

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS
COMPTE DE TUTELLE

Première Partie

VOLUME II

29

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie,
Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

29

255.7806
137C
T. 29 Pl. 1
V. 2
7.

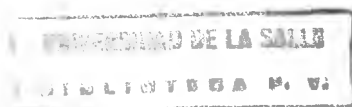
JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE

COMPTE DE TUTELLE

de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph,
Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy,
ses sœurs et frères,
fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672)
et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671)

Transcrit, annoté et présenté
par F. Léon de Marie AROZ

Préface
par le T. H. F. Charles-Henry BUTTIMER
Supérieur général



Première Partie

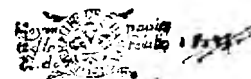
VOLUME II

REIMS 1967

Nihil obstat
V. Descamps
can. libr. cens.

Imprimatur
Tornaci, die 18 septembris 1967
J. Thomas, vic. gen.

BIBLIOTECA	
UNIVERSITATIS LA SALLE	
05-41-96	
Hno. Hernando Sebá	
CILA	
\$-	65025


 Chapitre des Mises
 communes de l'ordonnance
 Compte

Le Sieur de la Roche
 Comptable que vous le d'ordonne
 d'ordonner de la d'ordonner la
 d'ordonner de la d'ordonner fille aînée
 du Sieur de la Roche et de la Roche
 lequel avoit d'ordonner pour la
 d'ordonner et d'ordonner et la
 famille d'ordonner au d'ordonner troisième
 d'ordonner que d'ordonner Comptable
 avoit d'ordonner d'ordonner en d'ordonner
 d'ordonner d'ordonner d'ordonner d'ordonner
 et d'ordonner Comptable avoit
 d'ordonner de d'ordonner ce qu'il
 avoit d'ordonner d'ordonner pour la

*Chappitre des mises
communes du présent ¹
compte.*

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable que après le décès 5
dudit deffunct sieur de La Salle, la
damoiselle de La Salle ², fille aîné
du logis, auroit tiré et desboursé
ce qu'il auroit bezoing pour la
maison et nourriture de la 10
famille, jusques au vingt troisieme
avril que le sieur Comptable
auroit esté de retour en cette
ville ³; de quoy il lui auroit ramboursé;
et ledit sieur Comptable auroit 15
continué de desbourser ce qu'il
auroit esté bezoing pour la

Chapitre des mises communes du présent compte. — 1. Et premier, dit ledit sieur Comptable, qu'après le décès dudit défunt sieur de La Salle, la damoiselle de La Salle, fille aînée du logis, aurait tiré et déboursé ce qu'il aurait (eu) besoin, pour la maison et nourriture de la famille, jusques au vingt-troisième avril que le sieur Comptable aurait été de retour en cette ville; de quoi il lui aurait (été) remboursé. Et ledit sieur Comptable aurait continué de débourser ce qu'il aurait été besoin pour la

¹ Présent : Co bâtonné.

² Marie de La Salle. Voir *supra*, p. XLVI.

³ Jean-Baptiste de La Salle quitta le séminaire de Saint-Sulpice le 19 avril 1672. Voir *Attestation* de l'abbé Faillon (Paris, 2 août 1835), dans *Arch. Hôtel de La Salle, Documents biographiques*, 1651-1681, p. 20.

De payer le Commun de ————
 de la Ville de Paris Comptes ————
 Suivant au Compt. de la Ville ————
 Le 1er Mars de la Cour de la Ville ————
 De ce que les Marchands envoient ————
 Le 1er Mars de la Cour de la Ville ————
 envoi de la Cour de la Ville ————
 Le 1er Mars de la Cour de la Ville ————
 quelques Contrebandes envoies qui ————
 envoies de la Cour de la Ville ————
 de la Cour de la Ville de quinze livres ————
 de la Cour de la Ville de quinze livres ————
 par le Compt. de la Ville de la Cour ————
 Comptable aux Dons de la Cour et ————
 quatriemes de la Cour de la Ville ————
 de la Cour de la Ville de la Cour ————
 de la Cour de la Ville de la Cour ————
 de la Cour de la Ville de la Cour ————
 de la Cour de la Ville de la Cour ————

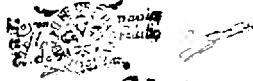
despance en commun des
oyant ¹ et randant compte
jusques au vingt troisieme
juin mil six cens soixante
douze que les meubles auroient 5
esté vandues ² et que la communauté
auroit cessé ³. Et pour ce auroit
esté desboursé journellement et à
quelques couturier et ouvrier quy
auroit travaillé pour le logis, 10
la somme de cent quinze livres
treize sols, suivant qu'il appert
par le Registre dudit sieur
Comptable, aux deux, trois et
quatriesme feuillet. De laquelle 15
somme les oyans compte en
doibvent cincq parte des
six montantes à la somme

*dépense en commun des oyants et rendant compte jus-
ques au vingt-troisième juin mil six cent soixante-douze
que les meubles auraient été vendus et que la communauté
aurait cessé. Et pour ce, aurait été déboursé journelle-
ment, et à quelques couturier et ouvrier qui auraient tra-
vaillé pour le logis, la somme de cent quinze livres
treize sols, suivant qu'il appert par le Registre dudit sieur
Comptable aux deux, trois et quatrième feuillets. De la-
quelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts
des six, montant à la somme*

¹ Oyant : *Compte* bâtonné.

² La vente principale des meubles eut lieu le 30 mai 1672. Cf. *supra*, ff. 3v, 7; 7, 5-9; d'autres furent vendus à main ferme, et en particulier l'argenterie, un peu plus tard. Cf. *supra*, fol. 8, 3-8.

³ On sait que les nourritures au rabais avaient été publiées le 18 juin (Cf. ff. 140, 5; 143v, 13; 158, 7; 162, 12; 174, 6; 180, 13; 183v, 8; 186, 7), et que la pension des frères et sœur de Jean-Baptiste de La Salle venait à échéance le 24 juin de chaque année. (Cf. ff. 140, 8; 144, 4; 162v, 5; 174, 14; 184v, 2). C'est donc bien le 23 juin 1672 que la dissolution de la communauté familiale avait été décidée.



Et quatrevingt seize livres —

deux sols deux deniers —

Comptable pour l'usage pour —

de

iii. xx. xij. l. s. —

Comme un des Dieux —

Comptable qui auoit été

à des Bourges de la commune de —

deux livres pour le —

Comptable de la commune de —

Comptable pour la commune de —

Comptable de la commune de —

Comptable de la commune de —

Comptable de la commune de —

Comptable de la commune de —

Comptable de la commune de —

Comptable de la commune de —

Comptable de la commune de —

de quatre vingt seize livres
sept sols ¹ dont ledit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy IIII^{xx} XVI l. VII s.

2. Comme aussy, dict ledit	5
Comptable qu'il auroit tiré	
et desboursé la somme de	
treize livres ² ,	
au sieur Thiérion ³ , marchand	
mercier, pour marchandise de	10
creppe et merserie qu'il auroit	
vandue et dellivré pour les oyans	
compte dont ledit sieur Comptable	
couchera pour le tout, attendue	
que cest marchandise est	15
pour les oyans compte seul,	
n'y ayant rien trouvé pour	

de quatre-vingt-seize livres sept sols dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 96 l. 7 s. — 2. Comme aussy, dit ledit Comptable, qu'il aurait tiré et déboursé la somme de treize livres, au sieur Thiérion, marchand mercier, pour marchandise de crêpe et mercerie qu'il aurait vendue et délivrée pour les oyans compte, dont ledit sieur Comptable couchera pour le tout, attendu que cette marchandise est pour les oyants compte seuls, n'y ayant rien trouvé pour

¹ Les cinq parts des six de « cent quinze livres treize sols » montent à *quatre-vingt-seize livres sept sols six deniers*, soit six deniers de *plus* que la somme dont le comptable fait état.

² *Quinze sols six* [en tête de la ligne 9] *deniers* bâtonné.

³ Son nom figure dans une liste de marchands merciers qui signent la déclaration du 29 décembre 1670. Sont cités pareillement : Pierre de La Salle, et Jean Favart, grand garde. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16871.

Le Sieur Comptable. a ce —
 Ommis la quittance de l'année —
 4.
 1707. & autres. Soy
 xiiijth oct. 1707.

3

Nier auquel Le Sieur Comptable —
 qui a été deffinitive Sieur Co —
 La Salle. Soy pare auvoit et ha —
 La Salle. & d'age et de l'alle dante —
 le commun. et d'année. Estime —
 pour y Estre intelligente a —
 pourquoy Il auvoit Estre Commis —
 et d'année. Et d'année. La —
 sousten. Et d'année. Et d'année. —
 pour l'année. Et d'année. Et d'année. —
 et sur laquelle somme. Il auvoit —
 Et d'année. Et d'année. La somme —
 Et d'année. Et d'année. Et d'année.

ledit sieur Comptable, et ce
suivant la quittance dudit
Thiérion. Partant icy XIII l. ¹

3. Dict aussy ledict Comptable
que ledit deffunct sieur de 5
La Salle, son perre, auroit mis
sa sœur Roze de La Salle ² dans
le couvant de saint Estienne ³
pour y estre relligieuse, et
pourquoy il auroit esté convenu 10
de donner audit couvant la
somme de sept mil livres
pour toutes choses quelconques,
et sur laquelle somme il auroit
tiré et desboursé la somme 15
de deux mil livres tournois

*ledit sieur Comptable, et ce, suivant la quittance dudit
Thiérion. Partant, ici 13 l. — 3. Dit aussi ledit
Comptable, que ledit défunt sieur de La Salle, son père,
aurait mis sa sœur, Rose de La Salle, dans le couvent
de Saint-Etienne pour y être religieuse; et pourquoi, il
aurait été convenu de donner audit couvent la somme de
sept mille livres pour toutes choses quelconques; et sur
laquelle somme, il aurait tiré et déboursé la somme de
deux mille livres tournois*

¹ XIII l. : XVI s. VI d. bâtonné.

² Voir *supra*, p. XLV.

³ Monastère des chanoinesses de Saint-Augustin. Sur l'époque de sa construction (1617), voir *Arch. ville de Reims*, carton 801, liasse : *Abbaye de Saint-Estienne-les-Dames*.

L'abbaye laquittance es ladame
 abbaye du dixième sous de
 l'abbaye es Julia es l'abbaye
 mille six cent sixante
 douze es laquelle donne six
 grant Concept. es sous cent
 de cinq parties de six et montent
 la somme es six cent
 soixante six livres six
 sols quatre deniers et ce
 laquelle somme l'abbaye
 Comptable fera et sera pour
 ce luy
 Leij. Lxxij. xiiiij.

Le Comptable qui a vou
 paye le sixième Julia elle six
 cent sixante douze et six

suivant la quittance de la Dame
 abbesse ¹, du sixiesme jour du
 mois de juillet de l'anné
 mil six cens soixante
 douze. De laquelle somme les 5
 oyans compte en sont tenus
 de cinq partes des six montante
 à la somme de seiz[e] cens
 soixante six livres treize
 sols quatre deniers; et de 10
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour
 ce. Icy XVI^c LXVI l. XIII s. 4 d.

4. Dict ledit Comptable qu'il auroit
 payé, le treize juillet mil six 15
 cens soixante douze, à un

*suivant la quittance de la Dame abbesse, du sixième
 jour du mois de juillet de l'année mil six cent soixante-
 douze. De laquelle somme, les oyans compte en sont
 tenus de cinq parts des six, montant à la somme de seize
 cent soixante-six livres treize sols quatre deniers; et de
 laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce.
 Ici, 1666 l. 13 s. 4 d. — 4. Dit ledit Comptable, qu'il
 aurait payé, le treize juillet mil six cent soixante-douze,
 à un*

¹ Noble et religieuse dame Madame Louise-Isabelle
 d'Angennes. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*,
 H 606 : *Saint-Etienne-les-Dames* (4).

Conuilla charte. Et pour auoir
 reconuilla. Et pour auoir
 Maistriz. Don. Les grand. Compte
 don. Causa. Et la somme. Et
 Ruyge. Cuiq. Sote. pour. Lau
 Cuiq. quartier. Don. Il. furo
 et. Mis. Jey. x. x. x. s.

5 Comme ausy dia. Leu. dia
 Comptable. que. Leu. diffiner
 don. de. la. ville. Causa. Et. Louage
 Et. Jardin. et. prairie. La. —
 and. et. leu. de. la. ville. de. la. ville
 et. de. la. ville. de. la. ville. de. la. ville
 Et. quovante. Leu. par. au
 don. Il. y. auoit. par. au. don
 Causa. de. la. ville. de. la. ville
 Et. de. la. ville. de. la. ville

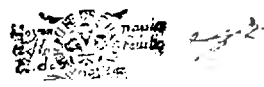
tonneiller, trante sols pour avoir
 accomodé des cuveaux ¹ pour la
 maison, dont les oyans compte
 sont tenus de la somme de
 vingt cinq sols pour leur
 cinq partes dont il fera
 mise. Icy XXV s. 5

5. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que ledit deffunct
 sieur de La Salle tenoit de louage 10
 un jardin, proche les
 Augustin, des ² chappelain
 de Nostre Dame, de la somme
 de quarante livres par an
 dont il en auroit payé au sieur 15
 Camuzet, receveur, une année
 escheu au jour de saint

tonnelier, trente sols pour avoir accomodé des cuveaux pour la maison, dont les oyants compte sont tenus de la somme de vingt-cinq sols pour leurs cinq parts; dont il fera mise. Ici 25 s. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que ledit défunt sieur de La Salle tenait (à) louage un jardin, proche les Augustins, (appartenant aux) chapelains de Notre-Dame, (pour) la somme de quarante livres par an, dont il aurait payé au sieur Camuzet, receveur, une année, échue au jour de saint

¹ Petites cuves.

² Des : du bâtonné.



 Luy et six cens soixant douze
 Innam dequittance Ly datté du
 Vingt hiesitisme Julla et six
 Cent sixant Douze Dou la
 grand Compté dou écuré pour
 Cinq parts Montant a cinquante
 trois livres six sols hui deniers
 Dou Il faut Mises
 xxxiij. bis Cinq

Comme auoy dit ledi Comptable
 quil auoit payé a Maître
 Pagnon de laire le Vingt hiesitisme
 Julla et six cent soixant
 douze trois livres dou sols
 pour la grosse deuy Contrail Contre
 Jacques Garrois dou la grand
 Compté dou écuré et Cinq
 parts Montant a cinquante

Jean mil six cens soixante douze,
 suivant sa quittance, en datte du
 vingt huictiesme jullet mil six
 cens soixante douze, dont les
 oyans compte sont tenus pour
 cinq parte montante à trante
 trois livres six sols huict deniers
 dont il faict mise.

5

Icy XXXIII l. VI s. VIII d.

6. Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit payé à Maistre
 Angier ¹, nottaire, le vingt neufviesme
 jullet mil six cens soixante
 douze, trois livres deux sols,
 pour la grosse d'un contract contre
 Jacques Barrois ², dont les oyans
 compte sont tenus de cinq
 parte montante à cinquante

10

15

Jean mil six cent soixante-douze, suivant sa quittance, en date du vingt-huitième juillet mil six cent soixante-douze, dont les oyants compte sont tenus pour cinq parts, montant à trente-trois livres six sols huit deniers, dont il fera mise. Ici 33 l. 6 s. 8 d. — 6. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait payé à Maître Angier, notaire, le vingt-neuvième juillet mil six cent soixante-douze, trois livres deux sols, pour la grosse d'un contrat contre Jacques Barrois, dont les oyants compte sont tenus de cinq parts, montant à cinquante

¹ Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

² Voir *supra*, fol. 23v, 7.

Solas by d'arriver pour ce
 Jey E. H. B. B. B. B.

Comme auant d'ice L'ou
 L'ou Comptable qui a auou
 paye a honneur de l'Archeueque de
 pannes de cette Ville la
 somme de six livres dix huit
 sols huit deniers pour le
 Croisement au N. et il six cent
 dixante deux livres six
 quittance pour le Comptable
 Jette de son l'ou grand Comptable
 de l'ou au Cinquiesme part
 de six cent dix et la somme
 de cinq livres quinze sols
 sept deniers Jey E. H. B. B. B.

sols un deniers ¹ pour ce.
Icy XXVIII s. 1 d. ²

8. Comme aussy, dict ledit
sieur Comptable qu'il auroit
payé à Hermonville ³, receveur des 5
pauvres de cette ville, la
somme de six livres dix huict
sols huict deniers tournois, le
troisiesme aoust mil six cens
soixante douze ⁴, suivant sa 10
quittance pour le contenu en
icelle, dont les oyans compte
doibvent leur cincquiesme parte
de six montant à la somme
de cinq livres quinze sols 15
sept deniers. Icy V l. XV s. VII d.

¹ Les cinq parts de « trante quatre sols six deniers », s'élèvent à *vingt-huit sols quatre deniers*, soit trois deniers de plus que la somme dont le comptable fait état.

² *XXVI l. 1 s.* : au lieu de *XXVIII s.* d'après le texte corrigé.

³ Jacques Hermonville, bourgeois de Reims, « receveur des deniers qui se lèvent sur les habitans laïques de laditte ville et faubourgs de Reims pour la subsistance des pauvres invalides », de 1642 à 1675. Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 503, fol. 183; reg. 506 [an. 1675]. En cette année 1672, il faisait recette de la somme de 2.055 livres 10 sols 4 deniers. Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 506, fol. 16v.

Dans l'intitulé du compte de 1669, on lit : « Présenté par M^e Jacques Hermonville devant Nicolas Dallier, conseiller du Roy, grenetier au grenier à sel et lieutenant des habitans de la Ville de Reims; Henry Bachelier, sgr de Fontaine, ancien lieutenant; Raoul Hachette, Louis Roland, Phillippe Bachelier et Louis de La Salle, tous conseillers et eschevins de la ville, députtez à cest effect. Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 505, fol. 200 (les signatures, fol. 214).

sols un denier pour ce. Ici 28 s. 1 d. — 8. *Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à Hermonville, receveur des pauvres de cette ville, la somme de six livres dix-huit sols huit deniers tournois, le troisième août mil six cent soixante-douze, suivant sa quittance, pour le contenu en icelle, dont les oyans compte doivent leur cinquième part de six, montant à la somme de cinq livres quinze sols sept deniers. Ici 5 l. 15 s. 7 d.*

⁴ Dans le *Registre des comptes de la paroisse Saint-Symphorien*, année 1672, Jacques Hermonville « faict recepte de six livres qu'il a receues des héritiers de Monsieur M[aitre] Loys de La Salle, pour le leg [et de la damoiselle Moët, sa femme bâtonné] desdits deffunct faict à lad[ite] paroisse. Cy . . . VI l. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, *Saint-Symphorien* [Compte de la paroisse, année 1672, fol. (6v)].


9 Diec. an. 1754 Diec. Sieur Comptable
 quil avoit paye au Receveur
 Des Deniers Communs de la
 Ville de Lamoignon au Enze Livoir
 quatre sols pour l'appoint de
 la taxe des Contributions sur
 l'ordonnance a faire au l'ave-
 O. de la Ville de Lamoignon l'ave-
 gneur Comptable ay doibien l'ave-
 Cinq parts de six Chantant a
 Mais Livoir six sols huit
 Deniers de la quelle somme l'ave-
 Comptable fera chier de

10 Comme an. 1754 Diec. Sieur
 Comptable quil avoit paye au
 Sieur Receveur Des Deniers

9. Dict aussy ledit sieur Comptable
qu'il auroit payé au receveur
des deniers commun de la
ville ¹, la somme de unze livres
quatre sols pour la parte de 5
sa taxe des contributions, suivant
le mandement et receu au bas
d'iceluy. De laquelle somme ledit
oyans compte en doibvent leur
cinq parte de six montante à 10
neuf livres six sols huit
deniers; de laquelle somme ledit
Comptable fera mise.
Icy IX l. VI s. VIII d.
10. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé au 15
sieur receveur des deniers

9. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au receveur des deniers communs de la Ville, la somme de unze livres quatre sols pour la part de sa taxe des contributions, suivant le mandement et reçu au bas d'icelui. De laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent leurs cinq parts de six, montant à neuf livres six sols huit deniers; de laquelle somme, ledit Comptable fera mise. Ici 9 l. 6 s. 8 d. — 10. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur receveur des deniers

¹ M^e Jean Richelet, receveur des deniers communs et extraordinaires de la ville de Reims (1671-1676). Parmi les auditeurs des comptes des années 1670 et 1671, figure Louis de La Salle qui a signé les procès-verbaux correspondants. Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 462. *Comptes des deniers communs* (1665-1682) ff. 156 et 157. Jean Richelet avait succédé, en cette charge, à M^e Pierre Frizon, receveur de 1668 à 1670.



 Continuy de ceste Ville & d'ailleurs
 La somme de dix livres de la
 pence de pace dar' C'estanville d'ici
 deffiance d'avis Conditio ce la
 alle d'ailleurs que paroit par
 L'attandement digne d'ignostie
 de la Ville a quittance en bar
 d'ou de d'ailleurs Compt' d'ordinaire
 Cinq parts Chantants a fin
 L'aveir d'ouze d'ouze dix d'ailleurs
 d'ou d'icelle d'ou Compt' de f'ic
 M'ice p'ou ce Jy

Cij^{to} xubicy

Comme d'icelle d'icelle d'icelle
 qui avoit p'age au nomme
~~M'icelle~~ d'icelle d'icelle d'icelle
 a d'ou d'icelle d'ou d'icelle la

commun de ceste ville de Reims,
 la somme de dix livres sept sols
 pour la part des ustancille ¹ dudit
 deffunct sieur conseiller de La
 Salle suivant qu'il paroist par 5
 le mandement signé du greffier
 de la ville, et quittance au bas,
 dont les oyans compte doibvent
 cinq parte montante à huict
 livres douze sols six deniers, 10
 dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce.
 Icy . . . VIII l. XII s. VI d.

11. Comme aussy, dict ledict Comptable
 qu'il auroit payé au nommé
 Chaalan, boullangier, pour cuisage 15
 et avoir séché ² des fruit, la

¹ Ces impôts furent « levés par capitation sur tous les habitans de la ville de Reims [...] pour être employés au payement des ustancils quy ont esté fournis au régiment de Normandie quy a tenu garnison en cette ville pendant le quartier d'hiver de l'année dernière mil six cens soixante douze ». La levé sur les ustensiles monta à 5748 livres un sol. Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 554, fol. 17.

Au chapitre des mises, Jean Richelet « faict mise de la somme de deux cens cinq livres qu'il a fourny à plusieurs capitaines dudit régiment [MM. de Courtamblay, de Labastie, de La Valette], en conséquence de l'ordonnance de Messieurs J. Coquebert, Le Fevre, Bachelier et [Louis] de La Salle, commissaires nommés pour les logemens de gens de guerre, en datte du quinziesme mil six cens soixante douze ». Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 554, fol. 19-19v. — En 1669, 1670, 1671, 1672, Louis de La Salle avait été nommé pareillement pour la

communs de cette ville de Reims, la somme de dix livres sept sols, pour la part des ustensiles dudit défunt sieur conseiller de La Salle, suivant qu'il parait par le mandement signé du greffier de la ville, et quittance au bas, dont les oyans compte doivent cinq parts, montant à huit livres douze sols six deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 8 l. 12 s. 6 d. — 11. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait payé au nommé Chaalan, boulanger, pour cuisage et avoir séché des fruits, la

visite des maisons et le logement des gens de guerre. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 712, liasse 42, suppl. II. — *Id.*, reg. 80, p. 522; reg. 81, pp. 12-14, 51. Louis de La Salle, conseiller échevin de la ville de Reims, sortit de charge, le 13 mars 1671. Cf. *Arch. ville de Reims*, reg. 81, p. 95.

² *Couché* : séché en surcharge.

Somme de sept livres douze
 sols ainsi que est porté par
 laquittance extracte du cinquième
 Jour du Mois d'Octobre
 Mil six cent soixante douze
 Pour ce regard compte de l'année
 quatre et montants de la somme de
 six livres six sols huit deniers
 convenait pour ledit sieur Comptable
 Pour ce fait
 G. H. H. H. H.

12

Et la somme de trois livres
 quatre sols pour loyer de
 un an a d'acquies pour un an
 Et a commencer le cinquième
 d'Octobre Mil six cent
 soixante douze pour les affaires

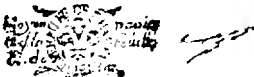
somme de sept livres douze
 sols, ainsy qu'il est porté par
 sa quittance, en datte du cinquesme
 jour du mois de septambre
 mil six cens soixante douze, 5
 dont les oyans compte doibvent cinq
 parte montante à la somme de
 six livres six sols huict deniers
 tournois, dont ledit sieur Comptable
 fera mise. Icy VI l. VI s. VIII d. 10

12. De la somme de trois livres
 quatre sols pour louage d'un
 cheval et despanse pour avoir
 esté à Beaurieux ¹, le cinquesme
 septambre mil six ² cent 15
 soixante douze, pour les affaire

*somme de sept livres douze sols, ainsi qu'il est porté par
 sa quittance, en datte du cinquième jour du mois de sep-
 tembre mil six cent soixante-douze, dont les oyants
 compte doivent cinq parts, montant à la somme de six
 livres six sols huit deniers tournois, dont ledit sieur
 Comptable fera mise. Ici 6 l. 6 s. 8 d. — 12. De la
 somme de trois livres quatre sols, pour louage d'un che-
 val et dépense, pour avoir été à Beaurieux, le cinquième
 septembre mil six cent soixante-douze, pour les affaires*

¹ Commune du département de l'Aisne, arrondisse-
 ment de Laon, canton de Craonne

² Six : soixan[te] bâtonné.



De Ladictes Succursions dont
 Ledit sieur Comptable conserua
 pour le tout attendu quil ne
 vult prendre salluie n
 Vaccideront d'ung quil est rapporte
 par les Officiers dont il face
 appaiois pour ce Joy ^{en} th ¹⁶ ¹⁶

Comme au dy dieu Ledit sieur
 Comptable qui Ledit diffence
 sur le de la dalle auoit esage la
 ploussure Ledit sieur sieur Moral
 d'auant au a Cornier ce fauo
 aux Explois vey au dieu ce
 qu'auant n. Ledit a Daubois
 Ledit que Ledit Ledit Ledit
 Comptable auoit Ledit Ledit

de ladicté succession dont
 ledit sieur Comptable couchera
 pour le tout, attendue qu'il ne
 veult prandre salaire et
 vaccations, ainsy qu'il est rapporté 5
 par son Registre dont il faict
 apparoir pour ce. Icy III l. IIII s.

14. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que ledit deffunct
 sieur de La Salle auroit chargé le 10
 nommé Liart, sergent royal,
 demeurant à Cormicy ¹, de faire
 deux exploict, l'un au lieu de
 Guiancourt ² et l'autre à Beaurieux ³;
 lesquels exploict, ledit sieur 15
 Comptable auroit retiré dudit

de ladite succession, dont ledit sieur Comptable couchera pour le tout attendu qu'il ne veut prendre salaire et vacation, ainsi qu'il est rapporté par son Registre dont il fait apparoir pour ce. Ici 3 l. 4 s. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que ledit défunt sieur de La Salle, aurait chargé le nommé Liart, sergent royal, demeurant à Cormicy, de faire deux exploits, l'un au lieu de Guyencourt, et l'autre à Beaurieux, lesquels exploits, ledit sieur Comptable aurait retiré dudit

¹ Commune de l'arrondissement de Reims, canton de Bourgogne (Marne).

² Aujourd'hui Guyencourt, commune de l'arrondissement de Laon, canton de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne).

³ Voir fol. 65v, n. 1.

L'air a pour quoy il luy avoit
 fait l'assonne ce l'air l'ave
 avoit quel paroit par ce
 d'air d'air d'air au fait de
 l'air d'air d'air d'air d'air
 grand Comte d'air d'air d'air
 par d'air d'air d'air d'air
 l'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air

15 Comme au dit d'air d'air
 Comptable qui avoit par
 au d'air d'air d'air d'air
 l'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air
 d'air d'air d'air d'air d'air

Liart, et pourquoy il luy auroit payé la somme de sept livres, ainsy qu'il paroist par le receu dudit Liart, au bas desdit exploict, représanté, dont les oyans compte doibvent les cinq part des six montante à cinq livres seize sols huict deniers dont il fera mise.

5

Icy V l. XVI s. VIII d.

15. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé au nommé de Lespé¹, orlogier, la somme de trois livres dix sols quy luy estoit deub par ledit deffunct sieur de La Salle, suivant sa quittance en datte du premier avril mil six cens

10

15

Liart, et pourquoi, il lui aurait payé la somme de sept livres, ainsi qu'il paraît par le reçu dudit Liart, au bas desdits exploits, représenté, dont les oyans compte doivent les cinq parts des six, montant à cinq livres seize sols huit deniers, dont il fera mise. Ici 5 l. 16 s. 8 d. — 15. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au nommé de Lespé, horloger, la somme de trois livres dix sols qui lui était due par ledit défunt sieur de La Salle, suivant sa quittance, en date du premier avril mil six cent

¹ Claude de Lespé. Cf. *Requête aux Lieutenant, conseillers et eschevins de la ville de Reims* (1649), dans *Arch. ville de Reims*, carton 712, liasse 42, supplément II.

fican b' c' d' e' f' g' h' i' j' k' l' m' n' o' p' q' r' s' t' u' v' w' x' y' z'

fican b' c' d' e' f' g' h' i' j' k' l' m' n' o' p' q' r' s' t' u' v' w' x' y' z'

compte by docteurs eniq' parts
 deo die montant a la somme
 de Cinqquante fincez sola quatre
 d'ans deo. Je fwa Mife
 par ce Jey Louis XIII

Comme au Jey de la
 somme Comptable quel pou
 d'ans de J'ayra es condalle
 au episcopal qu'on a f'ra
 Et on s'au de la d'alle. Jey
 par ce Jey auon l'os d'ay
 ce paye la somme de croix
 et il L'auon pouquoy elle
 auon l'os d'ay laquille

soixante treize, dont lesdit oyans
 compte en doibvent cincq parte
 des six montante à la somme
 de cinquante huit sols quatre
 deniers dont il fera mise 5
 pour ce. Icy LVIII s. IIII d.

16. Comme aussy, dict leedit
 sieur Comptable que pour
 sauver la charges de conseillé
 au Présidial qu'avoit feu 10
 Monsieur de La Salle, son
 perre, il auroit este obléigé
 de payer la somme de trois
 mil livres pourquoy elle
 auroit esté taxé ¹; laquelle 15

soixante-treize, dont lesdits oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de cinquante-huit sols quatre deniers, dont il fera mise pour ce. Ici 58 s. 4 d. — 16. Comme aussi, dit leedit sieur Comptable, que pour sauver la charge de conseiller au Présidial qu'avait feu Monsieur de La Salle, son père, il aurait été obligé de payer la somme de trois mille livres (ce à quoi) elle aurait été taxée; laquelle

¹ Taxé à 3.000 livres aux parties casuelles, l'office dont Louis de La Salle était pourvu, ayant été vacant, fut « levé pour le profit de ses enfants, et comme il ne se présentait personne au profit de qui ils puissent disposer dudit office, ils ont tardé tant qu'ils ont peu de faire contrôler la quittance de finance, ce qui n'a été fait que fin de l'année ». Cf. *Vente de l'office de conseiller de M^e Louis de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n^o 26, p. 215.

Somme l'auvoir pays linnan
 quil est par l'pa la linn
 du d'au p'au p'au Rolland
 d'au du t'au l'au p'au
 l'au du t'au d'au t'au
 de t'au t'au t'au t'au
 laquelle somme l'au grande
 Comptes d'au d'au t'au
 de t'au t'au t'au t'au
 ce d'au t'au t'au t'au
 l'au t'au t'au t'au
 somme l'au t'au Comptable
 d'au t'au t'au t'au
 l'au t'au t'au t'au

57 Comme aussy d'au l'au

somme il auroit payé, suivant
 qu'il est porté par la lettre
 du sieur François Rolland ¹ [en]
 datte du vingt neufviesme
 jour du mois d'aoust mil 5
 six cens soixante douze. De
 laquelle somme les oyans
 compte en doibvent cincq parte
 des six montante à la somme
 de deux mil cincq cens 10
 livres tournois; de laquelle
 somme ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce.
 Icy II^M V^C l.

17. Comme aussy, dict ledit 15

somme il aurait payée, suivant qu'il est porté par la lettre du sieur François Roland, datée du vingt-neuvième jour du mois d'août mil six cent soixante-douze. De laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de deux mille cinq cents livres tournois; de laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 2500 l. — 17. Comme aussi, dit ledit

¹ François Roland († 23 janvier 1709), sgr du vicomté de Romain, conseiller secrétaire du roi (1681), lieutenant des habitants de la ville de Reims (1701). Il épousa Perrette Barré, dont: NICOLE (1655-1734), mariée (20 septembre 1671) à Charles Rogier (1640-1715); MARIE (1658-1715), qui contracta mariage avec Jean-Baptiste Cocquebert (1653-1711); CHARLOTTE (1664-1713), épouse de Nicolas de Paris (1659-1714), parents de François de Paris (1690-1727), le fameux diacre Paris. Cf. Ms BAZIN, p. 72, 7-8. — *Bibl. ville de Châlons-sur-Marne*, ms 1385, art. *De Paris*, VI.

s'au comptable quil auou
 l'oblige en paye d'au
 d'au pour l'au de l'adict
 eproue de l'au Mil l'au
 pour l'adict l'au Coqy Mont
 et la d'au en l'au l'au
 l'au laquelle d'au auou
 l'au de l'au par l'au
 en l'au fontaine auou quil
 appar par l'au d'au
 d'au en l'au fontaine et d'au
 Il fait l'au pour l'au auou
 par d'au l'au et la
 d'au en l'au auou l'au
 l'au pour l'au l'au ij. l'au

Dies aussi l'au d'au

sieur Comptable qu'il auroit
 esté obleigé de payer deux
 sols pour livres, de ladicte
 somme de trois ¹ mil livres,
 pour ladicte taxe, ce quy monte 5
 à la somme de trois cens
 livres. Laquelle somme auroit
 esté desboursé par Monsieur
 de Lochefontaine ², ainsy qu'il
 appert par la quittance dudit 10
 sieur de Lochefontaine, et dont
 il fait mise pour les cinq
 part de six montant à la
 somme de deux cent cinquante[e]
 livres pour ce. Ici II^c L l. 15

18. Dict aussy ledit sieur

*sieur Comptable, qu'il aurait été obligé de payer deux
 sols pour livre, de ladite somme de trois mille livres,
 pour ladite taxe, ce qui monte à la somme de trois cents
 livres. Laquelle somme aurait été déboursée par Monsieur
 de Lochefontaine, ainsi qu'il appert par la quittance dudit
 sieur de Lochefontaine, et dont il fait mise pour les cinq
 parts de six, montant à la somme de deux cent cinquante
 livres pour ce. Ici 250 l. — 18. Dit aussi ledit
 sieur*

¹ Trois : *t* en surcharge sur *L*.

² Il s'agit probablement de Jean Arnoult, seigneur de Lochefontaine, président en la Cour des Monnaies, fils de Jean († avant 1669 où sa femme est portée veuve) et de Jacqueline Lespagnol (° 7 octobre 1603), qui épousa Elisabeth de Creil, fille d'Etienne et de Catherine Le Tellier. Cf. *Arch. Marne*, C 2087, fol. 175v. — DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE, *Les ascendants maternels de saint Jean-Baptiste de La Salle*, Arcis-sur-Aube, 1903, p. 194, 11°.

Comptable quil auoit de bon sol
 des sommes es. de. six Livres au
 Jours ^{Sept.} prestans au conseil
 pour cez affaires de la presentation
 des lettres de luy l'ingye Contre
 L'abbé de Nellignaux es
 Chartres l'année la lettre du
 Nour du douze octobre Mil
 six cent dixante Douze den
 Les quatre Comptes de l'année
 cinq Livres pour les cinq
 pour l'ensemble de six sols
 pour le port et l'usage de
 L'année et l'ensemble
 et la somme de six den six
 dix deniers communs de

Castell

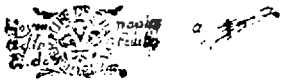
Comptable qu'il auroit desboursé
la somme de six livres au
sieur Josse ¹, procureur au Conseil,
pour une affaire à la présantation
d'un exploit ² à luy envoyé contre
les abbé et relligieux de
Chartreuve ³, suivant la lettre du
receu du douze octobre mil
six cens soixante douze, dont
les oyans compte doibvent
cinq livres pour leur cinq
part, ensamble treize sols
pour le port de l'argent et
lettre, montante ensamble
à la somme de cent dix sols
dix deniers tournois.
Icy CX s. X d.

Comptable qu'il aurait déboursé la somme de six livres au sieur Josse, procureur au Conseil, pour une affaire à la présentation d'un exploit à lui envoyé contre les abbé et religieux de Chartreuve, suivant la lettre du reçu du douze octobre mil six cent soixante-douze, dont les oyants compte doivent cinq livres pour leurs cinq parts, ensemble treize sols pour le port de l'argent et lettre, montant ensemble à la somme de cent dix sols dix deniers tournois. Ici 110 s. 10 d.

¹ Angier bâtonné; Josse en interligne.

² Terme de procédure. Acte judiciaire signifié par huissier. Cet exploit est du 8 mars 1672. Cf. *Arch. Nat.* V⁵ 914, 39^e, fol. [1v].

³ Hameau de la commune de Chéry [aujourd'hui Chéry-Chartreuve], canton de Braine (Aisne). Le territoire de ce hameau appartenait originellement au fisc royal. Il fut ensuite donné en bénéfice à des seigneurs, dont l'un nommé Gomnod le vendit au VII^e siècle à saint Rigobert, archevêque de Reims. Les vassaux du comte de Vermandois le ravirent par force à l'église de Reims. De leurs mains, il passa dans celles des comtes de Champagne, puis dans celles des comtes de Braine. L'un de ces derniers fonda à Chartreuve une abbaye de Prémontrés, en 1130. Elle était possédée en commande par l'abbé de Villeteste. Cf. MELLEVILLE, *Dictionnaire historique de l'Aisne*, t. I, p. 146. — *Bibl. Nat.*, ms fr. 22727, fol. 369.



 Comptes sur le Sieu Ledit ———

 Comptable que le vingt d'ancienne

 jour de l'hoir de Nomme ———

 audit ay eue six cens souzants

 douze Il auon de souze la

 somme ce six souzants quinze ———

 Jota pour le Louvrey Contrac

 L'apport Contraintes passe ———

 ou aduandis mouuement ———

 et L'apport dey Manseffiman ———

 Meme dey Certificat du greffier ———

 apres qui est porte au bas ———

 et la greffe de Contrac a M ———

 Manseffiman de laquelle somme

 Les grands Comptes l'aydoiban ———

19. Comme aussy, dict ledit
 Comptable que le vingt deuxiesme
 jour du mois de novambre,
 audit an mil six cens soixante
 douze, il auroit desboursé la 5
 somme de dix livres quinze
 sols pour la levé d'un contract
 de constitution ¹, passé
 par Adnet ², d'un nommé Fromante ³,
 et l'expédition d'un namptissement, 10
 mesme d'un certificat du greffier,
 ainsy qu'il est porté au bas
 de la grosse du contract et ⁴
 namptissement. De laquelle somme
 les oyans compte en doibvent 15

19. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le vingt-deuxième jour du mois de novembre, audit an mil six cent soixante-douze, il aurait déboursé la somme de dix livres quinze sols pour la levée d'un contrat de constitution, passé par Adnet, d'un nommé Fromanté, et expédition d'un nantissement, même d'un certificat du greffier, ainsi qu'il est porté au bas de la grosse du contrat et nantissement. De laquelle somme, les oyants compte en doivent

¹ *En papier* au début de la ligne, bâtonné.
 Il s'agit du contrat du 3 septembre 1672. Voir *supra*, fol. 51, nn. 1 et 2.

² Voir *supra*, fol. 11, n. 2.

³ Voir *supra*, fol. 51, n. 1. La ligne 9 depuis *Adnet* est probablement de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁴ Et : *N* bâtonné.

Cinq parts Montant à la
 somme de huit livres dix
 huit sols deux deniers
 pour ledit sieur Comptable
 faire et vive etc
 Cij. th cent six

20 Dix ans et ledit sieur Comptable
 qui avoit payé la somme de cent
 livres de la somme de cent
 somme de cinq livres pour
 parachever la somme que ledit sieur
 sieur de la Vallée s'oy devoit pour
 la cause porte par la
 quittance du premier de
 et il six cent soixante deux
 pour ledit sieur Comptable etc

cinq parte montante à la
 somme de huict livres dix
 neuf sols deux deniers tournois
 dont ledit sieur Comptable
 fait mise. Icy . . . VIII l. XIX s. II d. 5

20. Dict aussy ledit sieur Comptable
 qu'il auroit payé à Jeanne Desroddé,
 vefve de Toussainct Marcq, la
 somme de cinq livres pour
 pareille somme que ledit deffunct 10
 sieur de La Salle luy debvoit, pour
 les cause porté par sa
 quittance du premier décembre
 mil six cens soixante douze,
 dont lesdit oyans compte en 15

*cinq parts, montant à la somme de huit livres dix-neuf
 sols deux deniers tournois, dont ledit sieur Comptable
 fait mise. Ici 8 l. 19 s. 2 d. — 20. Dit aussi ledit
 sieur Comptable, qu'il aurait payé à Jeanne Desrodé,
 veuve de Toussaint Marcq, la somme de cinq livres, pour
 pareille somme que ledit défunt sieur de La Salle lui
 devait, pour les causes portées par sa quittance du pre-
 mier décembre mil six cent soixante-douze, dont lesdits
 oyants compte en*



de boni Cinqpauces et Montants
 a la somme de quatre Livres
 et de six quarte Deniers conuoid
 de laquelle somme ledit Sieur
 Adytable fait et sera pour
 ce jour iii^{to} infimes

Comme ausy dit ledit Sieur
 Comptable quil auoit Rendue
 et honorais Fitzoy Corretour ce
 La esambre des Comptes la
 somme de six Livres quil
 auoit de bonnet et Honorais
 Fitzoy aduocat au Conail
 pour ce quil auoit fait et
 de bonnet Compteur la esambre
 est conuoid de par nostre pere

doivent cinq partes montante
à la somme de quatre livres
trois sols quatre deniers tournois.
De laquelle somme ledit sieur
Comptable faict mise pour 5
ce. Icy IIII l. III s. IIII d.

21. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit rendu
à Monsieur Frizon ¹, correcteur de
la Chambre des compte, la 10
somme de unze livres qu'il
auroit desboursé à Monsieur
Frizon ², advocat au Conseil,
pour ce qu'il avoit faict et
desboursé touchant la charge 15
de conseillé de feu nostre perre,

*doivent cinq parts, montant à la somme de quatre livres
trois sols quatre deniers tournois. De laquelle somme, le-
dit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 4 l. 3 s.
4 d. — 21. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il
aurait rendu à Monsieur Frizon, correcteur de la Chambre
des comptes, la somme de onze livres qu'il aurait déboursés
à Monsieur Frizon, avocat au Conseil, pour ce qu'il
aurait fait et déboursé touchant la charge de conseiller,
de feu notre père,*

¹ Nicolas Frizon, correcteur de la Chambre des comptes (1654, 21 mars-1698). Cf. *Bibl. Nat., ms fr.* 7716, 9. Fils de Jean (° Reims, 22 octobre 1587) et de Marie Cocquebert, fille de Simon (1561-1622) et de Marie Branche († 22 mars 1625; 60 ans).

² Philippe Frizon, avocat au Grand Conseil, fils aîné de Pierre († Reims, 7 octobre 1679) et de Marie Dorigny († avant 1662). Né à Reims, et baptisé à l'église Saint-Pierre-le-Vieil, le 27 juin 1631, Philippe fut tenu sur les fonts baptismaux par Philippe Dorigny, époux de Jeanne de Clevé, et Alizon Dorigny (° 1^{er} avril 1618), sa fille (Communication de M. Michel MAILLE que nous tenons à remercier).

suivant qu'il paroist par la
 lettre dudit sieur Frizon, du
 vingt quatriesme jour du mois
 de décembre. De laquelle somme
 lesdit oyans compte en doibvent 5
 les cincq parte montante à
 la somme de neuf livres trois
 sols quatre deniers dont ledit
 sieur Comptable fera mise.
 Icy IX l. III s. IIII d. 10

22. Dict aussy ledit sieur
 Comptable qu'il auroit esté
 faict convantion avec la
 Dame de saint Estienne ¹, de
 la somme de mil livres 15
 pour la dotte de Roze de La

*suivant qu'il paraît par la lettre dudit sieur Frizon, du
 vingt-quatrième jour du mois de décembre (1672). De
 laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent les cinq
 parts, montant à la somme de neuf livres trois sols quatre
 deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise. Ici
 9 l. 3 s. 4 d. — 22. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il
 aurait été fait convention avec la Dame de Saint-Etienne,
 de la somme de mille livres pour la dot de Rose de La*

¹ Voir *supra*, fol. 42, n. 1.



l'alle d'au Commune Dax oyant
 a Randan Compt. a su
 Saquelle somme outre d'au
 Etit Luivis quel auou Desja
 D'une shanon pax a l'edite
 D'une ce. s'auots l'edite a
 D'auce ce. Mils shonots a
 Vingt. D'au D'au D'au D'au Mils
 D'au D'au D'au D'au D'au
 D'au D'au D'au D'au D'au
 D'au D'au D'au D'au D'au
 D'au D'au D'au D'au D'au
 Saquelle somme l'au, D'au
 Compta l'edite Mils Jy Cij. xxxij. l'edite
 l'edite

Salle ¹, sœur commune des oyans
 et randant compte; et sur
 laquelle somme, outre deux
 mil livres qu'il avoit desjà
 donné, il auroit payé à ladicte 5
 Dame de saint Estienne la
 somme de mil livres, le
 vingt uniesme décembre mil
 six cens soixante douze
 dont lesdit oyans compte en 10
 doibvent cincq part des six
 montante à la somme de
 huict cens trante trois livres
 six sols huict deniers. De
 laquelle somme ledit sieur 15
 comptable fera mise.
 Icy VIII^c XXXIII l. VI s. VIII d.

Salle, sœur commune des oyants et rendant compte; et sur laquelle somme, outre deux mille livres qu'il avait déjà données, il aurait payé à ladite Dame de Saint-Etienne, la somme de mil livres, le vingt (et) unième décembre mil six cent soixante-douze, dont lesdits oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de huit cent trentre-trois livres six sols huit deniers. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise. Ici 833 l. 6 s. 8 d.

¹ Voir *supra*, fol. XLV.

23

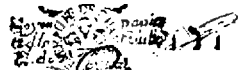
Bomme au dy dieu -
 Comptable quil auon paye -
 au homme pillote. En aeste
 Cordonnier a l'homme La femme -
 Et l'homme au dy dieu -
 pour luy payer les deniers -
 qui luy estoit due par son
 Monsieur. Et la salle conseil
 l'homme au dy dieu. Date de
 l'ordonnance l'homme au dy dieu
 Veux aeste l'homme au dy dieu
 l'homme au dy dieu l'homme -
 Et l'homme au dy dieu ce
 l'homme au dy dieu l'homme au
 l'homme au dy dieu quatre
 l'homme au dy dieu l'homme

23. Comme aussy, dict ledit Comptable qu'il auroit payé au nommé Pillotel ¹ , maistre cordonnier à Reims, la somme de trois livres dix sols,	5
pour une paire de souiller quy luy estoit deub par feu Monsieur de La Salle, conseiller, suivant sa quittance [en] datte du deuxiesme janvier mil six cens	10
soixante treize dont lesdit mineurs oyans compte en doibvent cincq parte de six montant à la somme de cinquante huict sols quatre deniers tournois dont ²	15

23. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait payé au nommé Pillotel, maître cordonnier, à Reims, la somme de trois livres dix sols, pour une paire de souliers qui lui était due par feu Monsieur de La Salle, conseiller, suivant sa quittance, (en) date du deuxième janvier mil six cent soixante-treize, dont lesdits mineurs oyants compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme de cinquante-huit sols quatre deniers tournois, dont

¹ Louis Pillotel ainsi qu'il résulte du bail par Louis de La Salle, conseiller au Présidial de Reims, à « Louis Pillotel, maistre cordonnier, demeurant à Reims, présent preneur, d'une maison size audit Reims, rue des Deux Anges ..., pour en jouir pendant six ans continuelz », moyennant la somme de cent vingt six livres tournois (1^{er} avril 1671). Cf. *Arch. Marne*, 4E 16872. — Il avait eu en apprentissage, Jean Vigniau, plus tard mari de Roberte Cocquette. Louis Pillotel assistera comme témoin au mariage de leur fille Pérette, célébré à Saint-Symphorien, le 18 janvier 1672. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, reg. 1668-1675 [an. 1672, fol. 3].

² *Ils* bâtonné.



Le dit Sieur Comptable fera —
 Mise pour ce des *Leintures* —

Quant au dit Comptable
 qui aura été en de bonne la —
 somme de *deux* livres pour —
 donner ce qu'il faut pour a. —
 Et a *deux* livres pour a. —
~~deux~~ *deux* livres a. —
 cinquante *deux* pour la —
~~deux~~ *deux* livres a. —
 dit *deux* livres pour le Comptable
 pour être payé le total attendu
 ce qui se fait de *deux* livres pour —
 ce des *deux* livres —

ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy LVIII s. IIII d.

24. Dict aussy ledit sieur Comptable
qu'il auroit tiré et desboursé la
somme de trois livres pour 5
journé de chevaux pour avoir
esté à Beurieux ¹ que à Guiancourt ²,
Neufville ³ et Gueux ⁴, mesme
cinquante sols pour la
despanse, ce quy monte à cent 10
dix sols dont ledit sieur Comptable
fera mise pour le total, attendu
ce quy est dict cy dessus pour
ce. Icy CX s.

*ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 58 s.
4 d. — 24. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il aurait
tiré et déboursé la somme de trois livres, pour (une)
journée de chevaux, pour avoir été à Beurieux (ainsi)
que à Guiancourt, Neuville et Gueux; (de) même (que)
cinquante sols pour la dépense; ce qui monte à cent dix
sols, dont ledit sieur Comptable fera mise pour le total,
attendu ce qui est dit ci-dessus pour ce. Ici 110 s.*

¹ Voir *supra*, fol. 65v, n. 1.

² Guiancourt, d'une autre main, probablement de Jean-Baptiste de La Salle. Voir *supra*, fol. 66, n. 2.

³ En tête de la ligne : *Court* bâtonné. — Il s'agit de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Voir *supra*, fol. 22v, n. 5.

⁴ Voir *supra*, fol. 56v, n. 1.

25


Dicit aussy ledit Jairo Comptable
 que le dixième Jour du mois
 de ~~Janvier~~ ^{Fevrier} Enil des Cens sixant
 Craze Il auon eue a paye a
 Sadame et d'aincto Estienne
 La somme de dix Enil
 Pour l'union pour la dote
 Et d'aincto d'ainc Roze et
 Laquelle aue le Roze et
 La somme de sept Enil d'ainc
 que ady d'ay de boni d'ainc
 auey quil paroit par la
 quitance a de laquelle d'ainc
 ledit Jairo Comptable se a
 mise pour lire Cinq parties.
 Et tant a la somme de

25. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le sixiesme jour du mois
 de fecvrier ¹ mil six cens soixante
 treize, il auroit tiré et payé à
 la Dame de saint Estienne ², 5
 la somme de deux mil
 livres tournois pour la dotte
 de ladicte Sœur Roze de
 La Salle, sur le restant de
 la somme de sept mil livres 10
 que l'on luy debvoit donner,
 ainsi qu'il paroist par la
 quittance; et de laquelle somme
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour les cincq partes 15
 montante à la somme de

*25. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le sixième jour
 du mois de février mil six cent soixante-treize, il aurait
 tiré et payé à la Dame de Saint-Etienne, la somme de
 deux mille livres tournois pour la dot de ladite Sœur
 Rose de La Salle, sur le restant de la somme de sept mille
 livres qu'on lui devait donner, ainsi qu'il paraît par la
 quittance. Et de laquelle somme, ledit sieur Comptable
 fera mise pour les cinq parts, montant à la somme de*

¹ Janvier bâtonné; février en interligne.

² Voir *supra*, fol. 42, n. 1.



 Sixes cent sixante six livres

 cinq de quatre deniers —

 dont Il fait en six Jrs

exp. Le 15th d'Avril 1714

Comme aussi sur ledit —

sur le Comptable qui auoit —

 payé au dit Bourgoin et au sieur

 Logieus a certain la somme en

 quatre livres dix sols pour

 parolle de son que luy devoit —

ledit diffinit sur ce la somme

 pour et au sieur Logieus qui

 paroit par sa quittance dans

 du Bourg Cinquiesme fleurin

 et il six cent sixante six —

 de laquelle somme ledit Comptable

seize cens soixante six livres
treize sols quatre deniers
dont il faict mise.
Icy XVI^c LXVI l. XIII s. IIII d.

26. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit	5
payé au sieur Bourgeois, marchand epicier à Reims, la somme de quatre livres dix sols pour pareille somme que luy debvoit ledit deffunct sieur de La Salle,	10
pour marchandise, ainsi qu'il paroist par sa quittance [en] datte du vingt cinquiesme febvrier mil six cens soixante treize. De laquelle somme lesdit oyans	15

seize cent soixante-six livres treize sols quatre deniers, dont il fera mise. Ici 1666 l. 13 s. 4 d. — 26. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Bourgeois, marchand épicier, à Reims, la somme de quatre livres dix sols, pour pareille somme que lui devait ledit défunt sieur de La Salle, pour marchandise, ainsi qu'il paraît par sa quittance (en) date du vingt-cinquième février mil six cent soixante-treize. De laquelle somme, lesdits oyants

Compte doibuen. Cinq pache et
 six octarants et trois livres
 quinze sols. Jcy iij. ^l. xlv.

27 **P**our le Comptable auvoir payé
 à la famille Marreau et la
 case des pauvres et de la Ville
 la somme de six livres dix sous
 pour la case des pauvres
 et de la Ville. Innam quil
 paroit par le mandement Signé
 Dugiffre de Ville de la Royauté
 Compte doibuen. La somme de
 six quinze sols. Jcy Cxlv. lvi.

28 **C**omme au. Jcy dies ledit -

compte doibvent cincq parte de
six montante à trois livres
quinze sols. Icy III l. XV s.

27. Ledit Comptable auroit payé
à Harmonville ¹, receveur de la 5
taxe des pauvres de ceste ville,
la somme de six livres dix huict
sols, pour sa taxe des pauvres
de ceste ville, suivant qu'il
paroit par le mandement signé 10
du greffier de ville, dont lesd[its] oyans
compte doibvent la somme de
cent quinze sols sept deniers ².
Icy CXV s. VII d.

28. Comme aussy, dict ledit ³ 15

*compte doivent cinq parts de six, montant à trois livres
quinze sols. Ici 3 l. 15 s. — 27. Ledit Comptable
aurait payé à Hermonville, receveur de la taxe des pauvres
de cette ville, la somme de six livres dix-huit sols, pour
sa taxe des pauvres de cette ville, suivant qu'il parait par
le mandement signé du greffier de ville, dont lesdits
oyants compte doivent la somme de cent quinze sols sept
deniers. Ici 115 s. 7 d. — 28. Comme aussi dit ledit*

¹ Voir *supra*, fol. 64, n. 3. — Dans le *Registre pour le compte des pauvres*, année 1673, nous lisons : « *Item, fait mise de la somme de treize livres dix sept sols quatre deniers pour la taxe de la succession de feu Mons[ieur] le Con[seiller] de La Salle où il n'y a que des mineurs. Icy XIII l. XVII s. [En marge] : Attendu qu'il est mort en 1672* ». Cf. *Arch. ville de Reims*, registre 506, fol. 32v [*Compte des pauvres*, an. 1673, fol. 4].

² Les cinq parts « de six livres dix huict sols » s'élèvent à cent quinze sols, soit sept deniers de moins que la somme dont le comptable fait mise.

³ La ligne 15 est en écriture bâtarde.

Comptable quil avoit paye au
 Sr de Chantreau Maître
 Capissin u Naine La somme
 de sept livres dix sols et un
 pour ce que par Escrips de
 Sr de Chantreau de la Salle
 que pour et de la Naine de
 pour ladite Naine de
 qu'il paroit par sa quittance
 de date de premier Mars Mil
 six cent cinquante et six et
 laquelle somme de six livres
 Comptes de la Sr de Chantreau
 par la Sr de Chantreau de la Salle
 Comptes de la Sr de Chantreau de la Salle
 de
 de

Comptable qu'il auroit payé au
 sieur Chautreau ¹, maistre
 tapissier à Reims, la somme
 de sept livres dix sols, tant
 pour ce quy luy estoit deub pour 5
 ledit deffunct sieur de La Salle
 que pour mattelat raccommodé
 pour ladicte succession, ainsy
 qu'il paroist par sa quittance
 en datte du premier mars mil 10
 six cens soixante treize. De
 laquelle somme lesdit oyans
 compte doibvent leur cinq
 parte montante à six livres
 cinq sols dont il fera mise. 15
 Icy VI l. V s.

Comptable, qu'il aurait payé au sieur Chautreau, maître tapissier, à Reims, la somme de sept livres dix sols, tant pour ce qui lui était dû pour ledit défunt sieur de La Salle, que pour matelas raccommodé pour ladite succession, ainsi qu'il paraît par sa quittance en date du premier mars mil six cent soixante-treize. De laquelle somme, lesdits oyants compte doivent leur cinq parts, montant à six livres cinq sols, dont il fera mise. Ici 6 l. 5 s.

¹ François Chautreau, maître tapissier, fils d'André et de Guillemette Rogier (mariés av. 1618, d'après une note de M. Maille que nous remercions). Les Archives de la ville de Reims conservent le *Livre journal* d'André Chautreau, marchand (1642-1650).

De son côté, François Chautreau, vendait à Nicolas Curtin, vigneron à Sacy, deux pièces de vigne au terroir de Sacy, moyennant la somme de 50 livres (25 novembre 1659). Cf. *Arch. Marne*, 4E 16860.

Son nom apparaît à plusieurs reprises sur les *Comptes de la paroisse Saint-Symphorien*. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien [années 1672 à 1677].

29

C'est L'Idi J'ai Comptable.
 que pour la Suance en Dne
 Maik dar Nandan a gane
 Compt a d'ladina et Monsieur
 J'auiz oncle Il J'auiz gane
 Nauphie sur la terre et
 Montynee pour J'auiz et
 ce qui est dans ce dict
 J'auiz par Monsieur et
 Monsieur a pour le Nauphie
 a femme envoie lepreux
 auoir de bon. La somme et
 Vingt six Livres douze
 gants Compt de bon cinq
 parts Montant a dix huit
 Livres six sols huit deniers

29. Dict ledit sieur Comptable
 que pour l'assurance ¹ des
 biens des randant et oyans
 compte, et de l'advis de Monsieur
 Frémin ², oncle, il seroit fait
 namptire ³ sur la terre de
 Monteguue ⁴ pour seuretté de
 ce quy est deub à ladicte
 succession par Monsieur de
 Miremont ⁵; et pour le nampissement 10
 et homme envoyé exprès, il
 auroit desboursé la somme de
 vingt une livres dont les
 oyans compte doibvent cinq
 parte montante à dix huict 15
 livres six sols huict deniers ⁶

¹ Tant bâtonné; du: des en surcharge.

² Antoine Frémyn. Voir *supra*, fol. LXI.

³ Donner des gages pour garantir une dette.

⁴ Aujourd'hui Montaigu, commune de l'arrondissement de Laon, canton de Sissonne (Aisne).

⁵ François de Miremont, « seigneur de Bérieux, Aiselle, Gou-delan-court, Gueux, Montaigu, Saint-Etienne et autres lieux, demeurant en son château de Montaigu », fils de Philippe de Mircmont et de Marie de Conflans. Cf. *Transport par Alphonse de Miremont*, tant en son nom que comme procureur de son père, François de Miremont, à Jean Dubois, bourgeois de Reims, d'une somme de 166 livres 13 sols 4 deniers, sur ce qui sera dû par Le Vergeur, fermier de la terre et seigneurie de Gueux (28 août 1671). Ce même jour et an, *Transport par François de Miremont*, à « noble homme Louis de La Salle, conseiller au Présidial de Reims, et à noble homme M^c Antoine Frémin, conseiller du Roy, élu et controlleur en l'Eslection de Reims y demeurans, présens et acceptans », de la somme de

29. Dit ledit sieur Comptable, que pour l'assurance des biens des rendant et oyants compte, et de l'avis de Monsieur Fremin, (leur) oncle, il serait fait nantir sur la terre de Montaigu, pour sûreté de ce qui est dû à ladite succession par Monsieur de Miremont; et pour le nantissement et homme envoyé exprès, il aurait déboursé la somme de vingt (et) une livres, dont les oyants compte doivent cinq parts, montant à dix-huit livres six sols huit deniers

onze cents livres tournois, « sur ce qui sera dû par chacun an par Le Vergeur, fermier de la terre et seigneurie de Gueux, qui succède au lieu de Charles Pinchart qui a jouy et jouyt de ladite terre (28 août 1671). Voir *Arch. Marne*, 4E 16872.

⁶ Les cinq parts de six de « vingt une livres » s'élèvent à dix-sept livres dix sols. La rectification a été tenue en compte dans la mise.

noy
de
de

Don Jehan Mico Jey

Abij. th ~~de~~ ~~de~~

Des anoyz L'An L'An Comptable
quil estoit dans du vinant dudu
L'An es l'An au nomme Eluxau
Imprimaie La somme es quartans
L'An de l'An le Contain de la
quittance dans du die septieme
Elux Elux die dans l'An
a laquelle somme L'An grand Compt
L'An doibuan quartans L'An pour ce
Je L'An

Des anoyz L'An L'An Comptable
quil avoit paye au nomme Eluxau

dont il fera mise. Icy XVII l. X s. ¹

30. Dict aussy ledit sieur Comptable
 qu'il estoit deub du vivant dudit
 sieur de La Salle, au nommé Multeau ²,
 imprimeur, la somme de quarante 5
 huit sols pour le contenu en sa
 quittance [en] datte du dix septiesme
 may mil six cens soixante treize;
 de laquelle somme les oyans compte
 en doibvent quarante sols pour ce. 10
 Icy XL s.

31. Dict aussy ledit sieur Comptable
 qu'il auroit payé au nommé Masson

dont il fera mise. Ici 17 l. 10 s. — 30. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il était dû, du vivant dudit sieur de La Salle, au nommé Multeau, imprimeur, la somme de quarante-huit sols, pour le contenu en sa quittance (en) date du dix-septième mai mil six cent soixante-treize. De laquelle somme, les oyans compte en doivent quarante sols pour ce. Ici 40 s. — 31. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au nommé Masson,



¹ XVIII l. X s.; XVIII l. : III l. VI s. VIII d. bâtonné.

² Voir *infra*, fol. 157, n. 3.

Maître Guillou d'habie a
 ordonné la somme de vingt livres
 livres quinze sols pour faire
 d'habie quil luy estoit due
 Pour du d'habie d'habie d'habie
 d'habie comme Il appert par
 son pacte et quittance Ly date le
 dix septiesme Mars Mil six
 cent soixante deux a par
 ce l'acte que ledit Comptable avoit
 fait Ce qui fait la somme de
 cent livres Cinq sols dont
 la grand Compta doibvant la
 somme de vingt cinq livres
 quatre sols deux deniers pour
 faire cinq parts pour ce
 Les xxv. ⁴⁶ iiii liij

maistre tailleur d'habit ¹ à
 Reims, la somme de vingt neuf
 livres quinze sols pour façons
 d'habit qu'il luy estoit deub
 lors du décès dudit deffunct sieur 5
 de La Salle, comme il appert par
 ses parties et quittance, en datte le
 dix septiesme mars mil six
 cens soixante douze, et port
 de lettre ² que ledit Comptable auroit 10
 tiré. Ce quy faict la somme de
 trante livres cinq sols dont
 les oyans compte doibvent la
 somme de vingt cinq livres
 quatre sols deux deniers pour 15
 leur cinq parte pour ce.
 Icy XXV l. IIII s. II d.

maître tailleur d'habits, à Reims, la somme de vingt-neuf livres quinze sols, pour façons d'habit qui lui était due lors du décès dudit défunt sieur de La Salle, comme il appert par ses parties et quittance, en date du dix-septième mars mil six cent soixante-douze, et port de lettre que ledit Comptable aurait tiré. Ce qui fait la somme de trente livres cinq sols, dont les oyans compte doivent la somme de vingt-cinq livres quatre sols deux deniers pour leurs cinq parts pour ce. Ici 25 l. 4 s. 2 d.

¹ Claude Masson, époux de Jeanne Herbin, dont entre autres : Marie-Nicolle, née le 31 janvier 1676. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, reg. 1675-1689 [année 1676, fol. 37].

² Le montant du port de lettre, non indiqué, est de dix sols.

32. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'après le décès
 dudit deffunct sieur de La Salle,
 il auroit esté accordé une
 pansion, de l'advis des parans, 5
 à Sœur Roze de La Salle ¹, sa
 vie durant, de la somme de
 trante livres. De laquelle pantion
 il en auroit payé une anné,
 suivant la quittance de la Dame 10
 abbesse [en] datte du vingt cinquiesme
 septambre mil six cens soixante
 treize, dont il fera mise pour
 leur cincq parte montante à
 vingt cincq livres pour 15
 ce. Icy XXV l.

32. Comme aussi dit ledit sieur Comptable, qu'après le décès dudit défunt sieur de La Salle, il aurait été accordé une pension, de l'avis des parents, à Sœur Rose de La Salle, sa vie durant, de la somme de trente livres. De laquelle pension il en aurait payé une année, suivant la quittance de la Dame abbesse, (en) date du vingt-cinquième septembre mil six cent soixante-treize, dont il fait mise pour leurs cinq parts montant à vingt-cinq livres pour ce. Ici 25 l.

¹ Voir *supra*, p. XLV.

33

Comme au dy diei Lidie Comptable

que le dixième Manantre Cui

deux ans de l'année crage Il auou

Cui redubonne de l'année quatre

deux pour l'année de l'année

deux Contre a l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

deux de l'année de l'année de l'année

C. de l'année de l'année

34

Comme au dy diei Lidie Comptable

33. Comme aussy, dict ledit Comptable
 que le dixiesme novambre mil
 six cens soixante treize, il auroit
 tiré et desboursé six livres quatorze ¹
 sols pour l'enregistrement de 5
 deux contract et trois ² ports ³ de
 lettre; iceux enregistrement faict
 le sieur Lescaillon ⁴, prestre, curé
 de Gueux, et l'autre sur François
 Fromanté ⁵. De laquelle somme les 10
 oyans compte, pour leur cinq
 parte, en doibvent cinq livres
 unze ⁶ sols huict ⁷ deniers dont
 il fera mise. Icy V l. XV s. VIII d. ⁸
34. Comme aussy, dict ledit Comptable 15

33. Comme aussi dit ledit Comptable, que le dixième novembre mil six cens soixante-treize, il aurait tiré et déboursé six livres quatorze sols pour l'enregistrement de deux contrats et trois ports de lettres; iceux enregistrements faits (sur) le sieur Lescaillon, prêtre, curé de Gueux, et l'autre, sur François Fromanté. De laquelle somme les oyants compte, pour leur cinq parts, en doivent cinq livres onze sols huit deniers dont il fera mise. Ici 5 l. 11 s. 8 d. — 34. Comme aussi dit ledit Comptable

¹ Quatre : *-tre, -torze* en surcharge.

² *Un* bâtonné; *trois* en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

³ *Port* : corrigé, *ports*.

⁴ Voir *supra*, ff. 56, n. 5; 56v, n. 2.

⁵ Voir *supra*, fol. 51, n. 1.

⁶ En début de la ligne 13 : *trois* bâtonné; *Unze* en interligne.

⁷ *Quatre* bâtonné; *huict* en interligne.

⁸ V l. XI s. VIII d.; III s. : en surcharge X; IIII d. : en surcharge V.

que ledit son dixième Monnaie
 en il ait ena sixante sixe se
 auores de boude au d'ottave
 La somme est sepe suive
 Et de la pour la grosse de
 Contract est Constitution fait
 par Rogoban l'yeux et Navasand
 orphévre a grande de laquelle
 somme ledit oyant Compt
 ly doibuen Cinq parts est
 six Montant a la somme
 est six suive dans de la
 six de la somme Comoit ce
 laquelle somme ledit chav
 Comptable fait en se pour
 ce dy

G. H. H. H. H.

que ledit jour dixiesme novambre
 mil six cens soixante treize, il
 auroit desboursé au nottaire ¹,
 la somme de sept livres
 sept ² sols, pour la grosse d'un
 5 contract de constitution faict
 par Rigobert Legoix ³, marchand
 orphevre à Reims. De laquelle
 somme les oyans compte
 en doibvent cincq parte de 10
 six montante à la somme
 de six livres deux sols
 six deniers tournois; de
 laquelle somme ledit sieur
 Comptable faict mise pour 15
 ce. Icy VI l. II s. VI d.

que ledit jour, dixième novembre mil six cent soixante-treize, il aurait déboursé au notaire, la somme de sept livres sept sols, pour la grosse d'un contrat de constitution fait par Rigobert Legoix, marchand orfèvre, à Reims. De laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme de six livres deux sols six deniers tournois; de laquelle somme, ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 6 l. 2 s. 6 d.

¹ Le contrat fut passé, le 3 novembre 1673, par-devant Adnet et Tilquin. Cf. *infra*, fol. 190v, 5.

² Dix bâtonné; sept en interligne.

³ Voir *supra*, fol. 52, n. 1.

donec oblat qui ¹ sicut dicitur
 Comptable auoit de bonoie
 pour la grosse deuz contrees
 es Comptables ferial au proffice
 et la necessite par l'unoy
 adan Maistre L'indue a
 donnee et laquelle donnee s'est
 grand Compta Lydrisum par l'unoy
 parte et l'autre a sa donnee a
 trois livres quier obla quatre
 donnee. Convoit done sicut dicitur
 Comptable ferial. Mire pour ce

Les

iii^{te} d'ulmay.

35

Deparade donnee et quatre
 livres done obla six et

- [34 bis]. De la somme de quatre livres
deux sols que ledit sieur
Comptable auroit desboursé
pour la grosse d'un contract
de constitution fait au proffict 5
de la succession, par Simon
Adam, maistre cuisinier à
Reims ¹. De laquelle somme lesdit
oyans compte en doibvent les cinq
parte montante à la somme de 10
trois livres huict sols quatre
deniers tournois dont ledit sieur
Comptable fait mise pour ce.
Icy III l. VIII s. IIII d.
35. De pareille somme de quatre 15
livres deux sols, tiré et

34 bis. De la somme de quatre livres deux sols que ledit sieur Comptable aurait déboursée pour la grosse d'un contrat de constitution (de rente), fait au profit de la succession, par Simon Adam, maître cuisinier à Reims. De laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent les cinq parts montant à la somme de trois livres huit sols quatre deniers tournois, dont ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 3 l. 8 s. 4 d. — 35. De pareille somme de quatre livres deux sols tirée et

¹ Le contrat fut passé, le 9 novembre 1673, par-devant Adnet et Tilquin, notaires à Reims. Voir *infra*, fol. 191, 6. Cf. aussi fol. 52v, 1-4.

desboursé par ledit sieur Comptable
 au nottaire, pour la grosse d'un
 contract ¹ fait aussy au proffict
 de ladicte succession, par le
 nommé Chaudron ², manouvrier, 5
 demeurant à Reims. De laquelle
 somme lesdict oyans compte
 en doibvent cincq partes des six
 montante à la somme de trois
 livres huit sols quatre deniers 10
 tournois; de laquelle somme il
 fera mise. Icy III l. VIII s. IIII d.

36. Le unzième jour du mois de novambre,
 audit an mil six cens soixante
 treize, ledit sieur Comptable 15
 auroit desboursé la somme de
 six livres deux sols pour
 l'enregistrement de deux contract de

déboursée par ledit sieur Comptable au notaire pour la grosse d'un contrat, fait aussi au profit de ladite succession, par le nommé Chaudron, manouvrier, demeurant à Reims. De laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent cinq parts des six montant à la somme de trois livres huit sols quatre deniers tournois; de laquelle somme, il fera mise. Ici 3 l. 8 s. 4 d. — 36. Le onzième jour du mois de novembre, audit an mil six cent soixante-treize, ledit sieur Comptable aurait déboursé la somme de six livres deux sols pour l'enregistrement de deux contrats de

¹ Le contrat fut passé par-devant Adnet et Tilquin, le 9 novembre 1673. Voir *infra*, fol. 195v, 14.

² Voir *supra*, fol. 57, n. 1.

constitution, scavoir l'un dudit
 Legoix, et l'autre du nommé Adam,
 cuisinier, dont lesdit oyans compte
 en doibvent cincq partes de six
 montante à la somme de cent un 5
 sols huit deniers tournois dont
 ledit sieur Comptable fera mise.
 Icy CI s. VIII d.

37. De la somme de trois livres
 cincq sols tournois, tiré et desboursé 10
 par ledit Comptable, scavoir vingt
 sols à Maistre Gérard Turpin ¹,
 procureur de la maison, et quarante
 cincq sols au sieur Simon de La
 Salle ², pour avoir tiré pareille somme 15
 en consultation en l'affaire contre
 le nommé Wassier, de Chastillon ³, ainsy
 qu'il appert par le Registre du
 sieur Comptable. De laquelle somme

constitution, savoir : l'un dudit Legoix; l'autre, du nommé Adam, cuisinier, dont lesdits oyans compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme de cent un sols huit deniers tournois dont ledit sieur Comptable fera mise. Ici 101 s. 8 d. — 37. De la somme de trois livres cinq sols tournois tirée et déboursée par ledit Comptable, savoir : vingt sols à Maître Gérard Turpin, procureur de la maison, et quarante-cinq sols au sieur Simon de La Salle pour avoir tiré pareille somme, en consultation, en l'affaire contre le nommé Wassier de Chastillon, ainsi qu'il appert par le Registre du sieur Comptable. De laquelle somme

¹ Fils de Jean et de Marguerite Bazin, frère de Marie, Jeanne et Henry Turpin, neveux de M^e Gérard Turpin, « docteur ès droicts de l'Université de Reims ». Cf. *Cession des biens de Marie Turpin à ses frères* (11 mai 1669), dans *Arch. Marne*, 4E 16870. — Gérard Turpin, procureur des de La Salle, était procureur au Présidial de Reims.

² Oncle des rendant et oyans compte. Voir *supra*, fol. LVIII.

³ Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims (Marne).



Le dit Comptable Ly. Debien —

Cinq parties de six Montants —
à la somme de cinquante quatre
deux deniers six

Finis

Comme aussi de la dite comptable

qui envoie de bonnet de la somme —
de six deniers six de six deniers
pour avoir fait de six deniers six
contes et constitution de

Monsieur de Vivarion de six
de six deniers six de six deniers
de six deniers six de six deniers
de six deniers six de six deniers
de six deniers six de six deniers

Le dit Comptable Ly. Debien —

Cinq parties de six Montants —
à la somme de cinquante

de six deniers six de six deniers
de six deniers six de six deniers
de six deniers six de six deniers

Finis

lesdit oyans compte en doibvent
cinq partes des six montante
à la somme de cinquante quatre
sols deux deniers. Icy LIIII s. II d.

38. Comme aussy, dict ledit Comptable	5
qu'il auroit desboursé la somme	
de trois livres un sols deux deniers	
pour avoir fait enregistrer le	
contract de constitution de	
Monsieur de Miremont ¹ , à Laan ² ,	10
le vingt cinquiesme jour du	
mois de novambre mil six cens	
soixante treize. De laquelle somme	
lesdit oyans compte en doibvent	
cinq parte des six montante	15
à la somme de cinquante	
un sols un deniers dont il fera	
mise. Icy LI s. I d.	

lesdits oyans compte en doivent cinq parts des six montant à la somme de cinquante-quatre sols deux deniers. Ici 54 s. 2 d. — 38. Comme aussi dit ledit Comptable qu'il aurait déboursé la somme de trois livres un sol deux deniers pour avoir fait enregistrer le contrat de constitution de Monsieur de Miremont, à Laon, le vingt-cinquiesme jour du mois de novembre mil six cens soixante-treize. De laquelle somme, lesdits oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de cinquante (et) un sols un denier dont il fera mise. Ici 51 s. 1 d.

¹ Voir *supra*, fol. 74v, n. 5.

² Aujourd'hui Laon, chef-lieu du département de l'Aisne.

39

Dies Sedi dno Comptable quil —
 anou de bono di no fene sola —
 laudis quinze sola pou anou fene
 pou plusieur parties a des diffance —
 pou Luy a asatilloz. Jelle —
 continue dix. Noel a deux sola —
 pou le port de la Latte d'ami —
 prairie de la bar de la oyau —
 Compt. hydrographie cinq parts —
 Montants quinze sola Jy
 xlvj

40

Comme au dy. dies Sedi dno Comptable
 quil avoit Luy au dno Joffe
 adouat au grand conseil la somme —
 de dix huit mille pou laffaire —
 contre son Altesse de Castille
 au dy quil prouvoit par sa lettre
 du deux de decembre quil ne lui
 devoit rien a six sola pou

39. Dict ledit sieur Comptable qu'il auroit desboursé dix huict sols, scavoir quinze sols pour avoir faict coppier plusieurs pièces et des deffance pour envoyer à Chastillon ¹, icelle contenant dix rool; et trois sols pour le port d'une lettre, receu premier décembre, dont les oyans compte en doibvent cincq parte montante à quinze sols. Icy XV s. 5 10

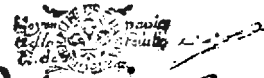
40. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit envoyé au sieur Josse ², advocat au Grand Conseil, la somme de dix huict livres pour l'affaire contre les Relligieux de Chartreuve ³, ainsy qu'il paroist par sa lettre du douze décembre mil six cens soixante treize; et six sols pour 15

39. Dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait déboursé dix-huit sols, savoir : quinze sols pour avoir fait copier plusieurs pièces et des défenses pour envoyer à Chastillon, icelles contenant dix rôles; et trois sols pour le port d'une lettre reçue (le) premier décembre, dont les oyans compte en doivent cinq parts montant à quinze sols. Ici 15 s. — 40. Comme aussi, dit le sieur Comptable qu'il auroit envoyé au sieur Josse, avocat au Grand Conseil, la somme de dix-huit livres pour l'affaire contre les Religieux de Chartreuve, ainsi qu'il appert par sa lettre du douze décembre mil six cent soixante-treize; et six sols pour

¹ Voir fol. 78v, n. 3.

² Voir fol. 68v, 3.

³ Voir *supra*, fol. 68v, n. 2.


 L'Escur de la lettre Les qui Guia. —
 Die Guia L'Escur de la —
 Don les grande Compté Es —
 d'Escur. Cinq paots ce six
 en tantis a la somme ce —
 p'p'ose d'Escur Cinq de la Compté
 de l'Escur. Cinq. Ser
 xv. 6/2

De vingt deux d'Escur par le —
 L'Escur de la lettre de la —
 p'p'ose de la somme de la Compté
 que p'p'ose de la somme de la —
 en tantis de la lettre de la —
 p'p'ose de la somme de la Compté —
 que p'p'ose de la somme de la —
 L'Escur de la lettre de la Compté
 de la lettre de la Compté
 de la lettre de la Compté

le port de la lettre, ce quy faict
 dix huict livres six sols
 dont les oyans compte en
 doibvent cincq parte de six
 montante à la somme de 5
 quinze livres cincq sols tournois
 dont il fera mise. Icy XLV s.

41. De vingt deux sols tiré par le
 sieur Comptable, scavoir dix sols
 pour la recherche d'un namptissement 10
 au greffe de Pomacle¹, sur le sieur
 Tierselet²; huict sols à Lestoffé³
 quy a esté pour sa despense; et
 quatre sols pour un port de
 lettre tiré le vingt deuxiesme febvrier 15
 mil six cens soixante quatorze.
 De laquelle somme de vingt

le port de la lettre, ce qui fait dix-huit livres six sols, dont les oyants compte en doibvent cinq parts de six montant à la somme de quinze livres cinq sols tournois, dont il fera mise. Ici 15 l. 5 s. — 41. De vingt-deux sols tirés par le sieur Comptable, savoir : dix sols pour la recherche d'un nantissement au greffe de Pomacle, sur le sieur Tierselet; huit sols à Lestoffé qui a été pour sa dépense; et quatre sols pour un port de lettre, tirés le vingt-deuxième février mil six cent soixante-quatorze. De laquelle somme de vingt

¹ Commune du département de la Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne.

² Remy Tierselet, époux de Jeanne Cartier. Cf. *Acte du 8 mars 1670*, dans *Arch. Marne*, 4E 16871. Voir *supra*, fol. 37v, n.

³ *Huissier* bâtonné. Sergent royal à Reims, Jean Lestoffé avait épousé Jeanne Oudinct, dont, entre autres : Marie, née et baptisée à l'église Saint-Symphorien, le 27 décembre 1672. Cf. *Arch. ville de Reims, Saint-Symphorien*, reg. 1668-1675 [an. 1672, fol. 25v].

deux sols par ane Comptes l'ij
 Paschaux dix sous sols quatre deniers
 honora dom G. P. ane emse
 Jey
 sixijmies

42

Comptes. ane. dix. soldie ane —
 comptable qui aneque paye au
 honneur gratiaur. Chastre
 Massey andie. ane. la ane
 ce dix. ane. dix. sols. p. ane
 onvays ce Chastonnysre. Gai
 l'ij. la. Massey. an. ane. l'ij.
 ane. Comptable. que. celle. ane
 dix. dix. ane. ane. ane. la. ane
 Datre. du. Comptable. Chastre. ane.
 dix. ane. ane. ane. ane. ane.
 ane. ane. Comptes. l'ij. ane. ane.
 paschaux. ane. ane. ane. ane.
 l'ij. ane. ane. ane. ane. ane.
 Jey
 sixijmies

deux sols les oyans compte en
doibvent dix huict sols quatre deniers
tournois dont il fait mise.

Icy XVIII s. IIII d.

42. Comme aussy, dict ledit sieur	5
Comptable qu'il auroit payé au nommé Guillaume Roze, maistre masson audit Reims, la somme de dix livres dix sols pour ouvrage de massonnerye faict	10
en la maison où demeure ledit sieur Comptable ¹ que celle rue des Deux Anges ² , suivant sa quittance [en] datte du cinquiesme mars mil six cens soixante quatorze dont	15
les oyans compte en doibvent cincq parte montant à sept livres ³ quinze ⁴ sols ⁵ . Et icy VII l. XV s. ⁶	

deux sols les oyants compte en doivent dix-huit sols quatre deniers tournois, dont il fera mise. Ici 18 s. 4 d. — 42. Comme aussi dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au nommé Guillaume Roze, maître maçon, audit Reims, la somme de dix livres dix sols, pour ouvrage de maçonnerie fait en la maison où demeure ledit sieur Comptable, (ainsi) que celle rue des Deux-Anges, suivant sa quittance (en) date du cinquième mars mil six cent soixante-quatorze, dont les oyants compte en doivent cinq parts montant à sept livres quinze sols. Ici 7 l. 15 s.

¹ Rue Sainte-Marguerite.

² Elle était louée à Louis Pillotel, maître cordonnier, depuis le 1^{er} avril 1671. Voir *supra*, fol. 71v, n. 1. — La rue des Deux-Anges n'existe plus aujourd'hui. Sur son origine, topographie, changements de nom, et suppression, voir *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 281, n. 4.

³ Livres : dix bâtonné.

⁴ Huict bâtonné; quinze en interligne, de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

⁵ Sols : quatre deniers bâtonné. Les cinq parts de dix livres dix sols s'élèvent à huit livres quinze sols, soit une livre de plus que la somme mise en compte.

⁶ VII l. XV s.; XV s. : III s. IIII d. bâtonné.

Comme au dy dieu d'icel d'icel
Comptable quil auoit des bonis —
L'admirable et d'icel d'icel d'icel
Le d'icel d'icel d'icel d'icel
C'est d'icel d'icel d'icel d'icel
a d'icel d'icel d'icel d'icel
L'admirable d'icel d'icel d'icel
constitution d'icel d'icel d'icel
admirable grand d'icel d'icel
et laquelles d'icel d'icel d'icel
admirable d'icel d'icel d'icel
d'icel d'icel d'icel d'icel
d'icel d'icel d'icel d'icel
d'icel d'icel d'icel d'icel
d'icel d'icel d'icel d'icel
d'icel d'icel d'icel d'icel
d'icel d'icel d'icel d'icel

Dieu d'icel d'icel d'icel
Comptable quil auoit
d'icel et d'icel d'icel d'icel

43. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit desboursé
la somme de sept livres treize sols,
le vingt huitiesme mars, scavoir
trois sols pour un port de lettre; 5
et sept livres dix sols pour
l'enregistrement du contract de
constitution des héritiers de
Berthell[e]my Grand Remy ¹, de Guiancour ².
De laquelle somme les oyans compte 10
en doibvent les cincq partes des
six montant à la somme de
six livres sept sols six deniers
dont ledit sieur Comptable
fera mise. Icy VI l. VII s. VI d. 15
44. Dict iceluy Comptable qu'il auroit
tiré et desboursé la somme de

43. Comme aussi, dit le sieur Comptable, qu'il aurait déboursé la somme de sept livres treize sols, le vingt-huitième mars, savoir: trois sols pour un port de lettre; et sept livres dix sols pour l'enregistrement du contrat de constitution des héritiers de Barthélemy Grandremy, de Guyencourt. De laquelle somme, les oyants compte en doivent les cinq parts des six, montant à la somme de six livres sept sols six deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise. Ici 7 l. 7 s. 6 d. — 44. Dit icelui Comptable, qu'il aurait tiré et déboursé la somme de

¹ Parmi les héritiers de Barthélemy Grandremy, il faut compter : Claude le jeune, et Perrette Grandremy, veuve de Jean Bracquenart. Leurs noms figurent dans une *Liste des officiers de la Justice et des habitants de Guyancourt* du 12 décembre 1675. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, H 618, liasse 2.

² Voir *supra*, fol. 66, n. 2.

quatre Livres dix sols. le
 Vingt huitième Jour de envoi de
 Navar pour le régiment de cavalerie
 de son Excellence Monsieur qui paroit
 par le Régiment de cavalerie
 de son Excellence Monsieur de son Excellence
 de son Excellence de son Excellence quinze
 quinze sols pour son Régiment
 par son Excellence de son Excellence
 comptable pour son Excellence
 de son Excellence de son Excellence

46 Qui audit Lieutenant Comptable
 pour son Excellence de son Excellence
 Jour de envoi de son Excellence
 de son Excellence de son Excellence
 de son Excellence de son Excellence
 de son Excellence de son Excellence
 de son Excellence de son Excellence

quatre livres dix sols, le
 vingt huitiesme jour du mois de
 mars pour l'enregistrement du contract
 du sieur de Rabutin ¹, ainsy qu'il paroist
 par le Registre dudit Comptable 5
 dont les oyans compte sont tenus
 de la somme de trois livres quinze ²
 sols pour leur cinq
 partes de six dont ledit sieur
 Comptable fera mise pour ce. 10
 Icy III l. XV s.

45. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que ledit jour, vingt huitiesme
 jour du mois de mars mil
 six cens soixante quatorze, il 15
 auroit desboursé la somme de
 six livres quatre sols pour le

*quatre livres dix sols, le vingt-huitième jour du mois de
 mars, pour l'enregistrement du contrat du sieur de Rabu-
 tin, ainsi qu'il paraît par le registre dudit Comptable,
 dont les oyans compte sont tenus de la somme de trois
 livres quinze sols pour leurs cinq parts de six, dont ledit
 sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 3 l. 15 s. —
 45. Dit aussi ledit sieur Comptable que ledit jour, vingt-
 huitième jour du mois de mars mil six cent soixante-
 quatorze, il aurait déboursé la somme de six livres quatre
 sols pour l'*

¹ Voir *supra*, fol. 18v, n. 1.

² Quinze répété à la ligne 8.

Insignificanment des Contes de
 l'homme François frouant
 Boullange a du amo Chou. Ma
 humant quil est portu par le
 Olympe d'odie. L'amo Comptable
 Dou. Il sera d'odie pour la
 grande Compt. Ce la somme de
 une. Trois. Six. quatre. D'odie
 Dou. Il sera. Chou. Ly
 C'us. mes

Comptable du Amo. L'amo
 Comptable qui auroit paye a
 l'Hayniz frouant le. Olympe
 frou du Amo. D'odie. C'us. Ly
 une. Six. quatre. D'odie. L'amo
 D'odie. frou. L'amo. L'amo
 pour auroit. L'amo. L'amo
 ce. L'amo. frouant. L'amo. L'amo
 frouant. par le. L'amo. au. L'amo. C'us

enregistrement des contract des
 nommé François Fromanté ¹,
 boullanger, et du sieur Thiersellet ²,
 suivant qu'il est porté par le
 Registre dudit sieur Comptable 5
 dont il fera mise pour les
 oyans compte de la somme de
 cens trois sols quatre deniers ³.
 Icy CIII s. IIII d.

46. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable qu'il auroit payé à
 Magnan, huissier, le septiesme
 jour du mois d'avril mil six
 cens soixante quatorze, la somme
 de dix huit livres tournois, 15
 pour avoir esté assigné le sieur
 de Marfontaine ⁴, suivant qu'il
 paroist par le receu au bas de

*enregistrement des contrats du nommé François Fromanté,
 boullanger, et du sieur Thiersellet, suivant qu'il est porté
 par le Registre dudit sieur Comptable dont il fera mise
 pour les oyans compte de la somme de cent trois sols
 quatre deniers. Ici 103 s. 4 d. — 46. Comme aussi
 dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à Magnan,
 huissier, le septième jour du mois d'avril mil six cent
 soixante-quatorze, la somme de dix-huit livres tournois
 pour avoir été assigner le sieur de Marfontaine, suivant
 qu'il paraît par le reçu au bas de*

¹ Voir *supra*, fol. 51, n. 1.

² Voir *supra*, fol. 80, n. 2.

³ Deniers : dont il fera Mise répété à la ligne 9.

⁴ Commune du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins, canton de Sains-Richaumont. Robert de Proisy était seigneur de Marfontaine en 1672. Cf. *Arch. Marne*, E 66 (Testament du 15 mai 1672). Trois années plus tard, Jean de Proisy est dit sgr de Neufville, Marfontaine et autres lieux. Cf. *Arch. Marne*, E 66 (Testament du 20 juin 1675).

.by Lepoier a ce d'equille somme
 L'edi grand Compt' doibnan la
 somme requise L'ivois pour
 L'ivo cinq parts pour six den.
 L'edi petit Comptable pour
 mise pour ce by cc. 4^{te}

47

Comms ausy dieu L'edi pour
 Comptable quil a paye au
 Maitre' d'hostel' de Maitre'
 d'ostel' de Maitre' pour ausy
 L'edi petit Comptable pour six
 den. ausy L'edi petit pour
 La somme requise L'ivois L'ivois
 L'equillances du denier L'ivo du Moit
 d'auil L'edi six den. L'ivois
 quatorze L'equille somme
 L'ivo grand Compt' L'edi doibnan

son exploit et de laquelle somme
 leudit oyans compte doibvent la
 somme de quinze livres pour
 leur cincq parte de ¹ six dont
 ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Icy XV l.

5

47. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il a payé au
 nommé Blachebarbe, maistre
 sérurier à Reims, pour avoir
 travaillé en la maison rue des
 Deux Anges, de son mestier, pour
 la somme de quatre livres, suivant
 sa quittance du dernier jour du mois
 d'avril mil six cens soixante
 quatorze. De laquelle somme
 les oyans compte en doibvent

10

15

*son exploit; et de laquelle somme lesdits oyants compte
 doivent la somme de quinze livres pour leur cinq parts
 de six dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
 15 l. — 47. Comme aussi dit ledit sieur Comptable,
 qu'il a payé au nommé Blachebarbe, maître serrurier, à
 Reims, pour avoir travaillé en la maison, rue des Deux-
 Anges, de son métier, pour la somme de quatre livres,
 suivant sa quittance du dernier jour du mois d'avril mil
 six cens soixante-quatorze. De laquelle somme, les oyants
 compte en doivent*

¹ Pour bâtonné; de en surcharge.

Cinq parties etoit ainsi: ce la
 donnee escheu de l'annee de
 solde grace d'auant de lui Il s'oc
 etoit de
 iii^e de l'Escheu

C'est adu. d'au. Comptables qui
 auoit d'adu. d'au. d'au. d'au. d'au.
 d'aduo. ce d'aduo. d'aduo.
 aduo. ce d'aduo. d'aduo.
 pour l'aduo. d'aduo. qui auoit
 d'aduo. pour l'aduo. d'aduo.
 l'aduo. au d'aduo. d'aduo. aduo. au
 conseil. ce d'aduo. d'aduo. pour le
 pour l'aduo. l'aduo. que l'aduo. pour
 l'aduo. Cinq parties d'aduo. d'aduo.
 Compt. l'aduo. ce d'aduo.
 d'aduo. d'aduo. d'aduo. d'aduo. d'aduo.
 l'aduo. d'aduo. d'aduo.

Comme auz dieu Lidi Jours
 Comptable que le .l'omme .d'ing
 Chaitre ofavpantier a Namie
 avoit .l'annuill' ly la Chandoy
 deize .d'uns .dors .d'ys angars a
 pouvoques Il luy avoit paye
 la somme de .l'hoies .l'avoit es
 laquelle .d'uns .l'ysie grande
 Compt' ly doibime Cinq parties
 Montant a la somme de
 Jolie .l'uns .l'oye .l'ola quatre
 de .l'uns .d'om .l'idi .l'ins Comptable
 Pour .l'uns .pou .de .l'ys
 67th .d'ins .l'ins

49
 Cui auz dieu Lidi Jours comptable
 qui avoit .l'ins a Mondiau
 partor .l'pou .d'ys ly par .l'ins

[48 bis]. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le nommé Richer ¹,
maistre charpentier à Reims,
auroit travaillé en la maison
scize rue des Deux Anges ², et 5
pourquoy il luy auroit payé
la somme de huict livres. De
laquelle somme lesdit oyans
compte en doibvent cincq partes
montante à la somme de 10
six ³ livres treize sols ⁴ quatre
deniers dont ledit sieur Comptable
fera mise pour ce.
Icy VI l. XIII s. IIII d.

49. Dict aussy ledit sieur Comptable
qu'il auroit envoyé à Monsieur 15
Queutelot ⁵, procureur en Parlement,

(48 bis) *Comme aussi dit ledit sieur Comptable, que le nommé Richer, maître charpentier, à Reims, aurait travaillé en la maison sise rue des Deux-Anges; et pourquoy, il lui aurait payé la somme de huit livres. De laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent cinq parts, montant à la somme de six livres treize sols quatre deniers dont le sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 6 l. 13 s. 4 d. — 49. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il aurait envoyé à Monsieur Queutelot, procureur en Parlement,*

¹ Adam Richer. Cf. Bail pour trois ans continuels par Adam Richer, maître charpentier à Reims, à Andre de Ligny, tonnelier, d'une maison à Reims, rue de la Coulture, moyennant la somme de 66 livres payables aux quatre termes de l'an (3 mai 1661), dans *Arch. Marne*, 4E 16862.

² Voir *supra*, fol. 80v, n. 2.

³ *Huict* : six en surcharge.

⁴ *q* : *S* en surcharge.

⁵ *Patelot* [?] : *queutelot* en surcharge.

une e Non sans qu'il n'y vne le die
 yance. Comptable de l'Exchequer —
 pour ce la requise et en l'ordonne
 ce et libération a pour que pour
 Moins et liquidation le huer
 Johy Il luy avoit l'usage de via
 L'usage de son l'usage de l'usage
 y doibant Comptable de l'usage
 pour son l'usage de l'usage
 de son l'usage de l'usage pour
 ce de l'usage de l'usage

Comme un des l'usage de l'usage
 qu'il y a l'usage de l'usage de l'usage
 de l'usage de l'usage de l'usage
 de l'usage de l'usage de l'usage
 de l'usage de l'usage de l'usage
 de l'usage de l'usage de l'usage

avec Monsieur Frémin ¹, oncle des
oyans compte, un exploit
donné à la requeste de Monsieur
de Miremont ²; et pourquoy pour
moictyé de la présantation, le huict 5
johin, il lui auroit envoyé trois
livres dont lesdit oyans compte
en doibvent cinquante sols
pour les cinq partes des
six dont il fera mise pour 10
ce. Icy L s.

50. Comme aussy, dict ledit Comptable
que le vingt cinquiesme juin mil
six cens soixante quatorze, il
auroit desboursé la somme 15
de quarante un sols pour un
nantissement faict sur des

avec Monsieur Frémin, oncle des oyans compte, un exploit donné à la requête de Monsieur de Miremont; et pourquoy, pour moitié de la présentation, le huit juin, il lui aurait envoyé trois livres, dont lesdits oyans compte en doivent cinquante sols pour les cinq parts des six dont il fera mise pour ce. Ici 50 s. — 50. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le vingt-cinquième juin mil six cent soixante-quatorze, il aurait déboursé la somme de quarante (et) un sols pour un nantissement fait sur des

¹ Antoine Frémyn (1614-1701), époux de Marie de La Salle (1620-1674). Voir *supra*, p. LXI.

² Voir *supra*, fol. 74v, n. 5.

Et Hainquie appartenant a Claude
 Mobilier Judiciaire de laquelle somme
 Les quatre Comptes de douze francs
 quatre sols deux deniers dont Il
 s'en est payé pour cest l'v
 xxxiiiij s.

52 Comptes au 2^e jour d'Avril Comptable
 qui avoit déboursé la somme de
 six livres six sols pour l'achat de
 papier pour l'usage de la Cour et
 Comptes de la Cour de six livres six
 sols appartenant a Nicolas Legois
 a la somme de six livres six sols
 dont du Mont de six livres six
 sols six deniers quatre sols dont l'v
 franc Comptes de douze francs
 quatre sols appartenant a
 Claude Montan a la somme de
 six livres six sols deux deniers

maisons appartenante à Claude Robillion, jardiniers. De laquelle somme les oyans compte en doibvent trante quatre sols deux deniers dont il fera mise pour ce. Icy XXXIIII s. II d. 5

51. Comme aussy, dict ledit Comptable qu'il auroit desboursé la somme de six livres onze sols pour nantissement fait sur une cense scize au terroir de Courcy¹, saint Thiery² et Reims, appartenante à Rigobert Legoix³ et sa femme, le vingt cinquesme jour du mois de juin mil six cens soixante quatorze⁴, dont lesdit oyans compte en doibvent cinq 15 parte montant à la somme de cent neuf sols deux deniers.

maisons appartenant à Claude Robillion, jardinier. De laquelle somme, les oyants compte en doivent trente-quatre sols deux deniers dont il fera mise pour ce. Ici 34 s. 2 d. — 51. Comme aussi dit ledit Comptable, qu'il aurait déboursé la somme de six livres onze sols pour nantissement fait sur une cense sise au terroir de Courcy, Saint-Thierry et Reims, appartenant à Rigobert Legoix et sa femme, le vingt-cinquième jour du mois de juin mil six cent soixante-quatorze, dont lesdits oyants compte en doivent cinq parts, montant à la somme de cent neuf sols deux deniers.

¹ Commune du département de la Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne.

² Saint-Thierry, commune du département de la Marne, arrondissement de Reims, canton de Bourgogne.

³ Voir *supra*, fol. 52, n. 1.

⁴ *Quinze* : *quatorze* en surcharge.

De laquelle somme ledit sieur
comptable fera et sera le

Cix^{te} neq

Dieu au^{ty} ledit sieur-Comptable
que le dix-neufiesme Jour du mois
de Juin mil six cent soixante
quatre Il avoira paye a la
dame yeste la somme de six
centz que luy estoit due pour
avoir fait labarbe audit sieur
sieur de la vallee et son
aux autres comptes au^{ty} quil
paroit par laquittance yeste
didit Jour dont les autres compt-
doibvent la somme de six cent
six sols six deniers dont Il fera
et sera le Cij^{te} Cix^{te} neq

De laquelle somme ledit sieur
Comptable fera mise. Icy CIX s. II d.

52. Dict aussy ledit sieur Comptable
que le treiziesme jour du mois
de juillet mil six cens soixante
quatorze, il auroit payé à la
dame Petit, la somme de dix
livres quy luy estoit deub pour
avoir fait la barbe audit deffunct
sieur de La Salle, et les cheveux
aux oyans compte, ainsy qu'il
paroist par la quittance en datte
dudit jour, dont les oyans compte
doibvent la somme de huict livres
six sols huict deniers dont il fera
mise. Icy VIII l. VI s. VIII d.

*De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise. Ici
..... 109 s. 2 d. — 52. Dit aussy ledit sieur Comptable,
que le treizième jour du mois de juillet mil six cent
soixante-quatorze, il aurait payé à la dame Petit, la somme
de dix livres qui lui était due pour avoir fait la barbe
audit défunt sieur de La Salle, et les cheveux aux oyants
compte, ainsi qu'il paraît par la quittance en date dudit
jour, dont les oyants compte doivent la somme de huit
livres six sols huit deniers dont il fera mise. Ici*
8 l. 6 s. 8 d.

53

Comme auz diez l'An Comptable

quil avoit payé le denier souf-

mil six cent soixante quatorze

La somme de trois livres pour

les Manutention fait sur la

caisse de l'Hotel. appartenant au

maire de l'Administration de laquelle

bonne somme de six cent Comptes de

deniers Cinq parts sur six

Montant de la somme de cinquante

deux deniers l'An Comptable fait

deux pour cent

276

54

Dieux l'An l'An Comptable

que le dit fonctionnaire Jour du mois

deux mil six cent soixante

quatorze Il avoit de son la

53. Comme aussy, dict ledit Comptable
qu'il auroit payé, le sixiesme aoust
mil six cens soixante quatorze,
la somme de trois livres pour
un namptissement fait sur la 5
terre de Belval ¹ appartenante au
sieur de Miremont ²; et de laquelle
somme lesdit oyans compte en
doibvent cinq parte des six
montante à la somme de cinquante 10
sols dont ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy L s.
54. Dict aussy ledit sieur Comptable
que le dix huictiesme jour du mois
d'aoust mil six cens soixante 15
quatorze, il auroit desboursé la

53. Comme aussi dit ledit Comptable, qu'il aurait payé, le sixième août mil six cens soixante-quatorze, la somme de trois livres pour un nantissement fait sur la terre de Belval, appartenant au sieur de Miremont; et de laquelle somme lesdits oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de cinquante sols dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 50 s. — 54. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le dix-huitième jour du mois d'août mil six cent soixante-quatorze, il aurait déboursé la

¹ Terre et château de Belval où les sieurs de Miremont avaient leur demeure. Commune de Goudelancourt-lès-Berrieux, arrondissement de Laon, canton de Craonne (Aisne).

² Voir *supra*, fol. 74v, n. 5.

bonnes et vives en la d'icte l'année pour
 avoir les provisions et le usage et
 conseil au presidial qui y estoit.

Le dit différend d'icte ville
 a ce par une lettre d'assigne-

laquelle d'icte payenne

est au Maire de d'icte ville

qui a assigne d'icte usage et

laquelle d'icte sur grande

compte pour l'icte cinq parts

deux y d'icte le somme et

cinq cent vingt cinq livres

Le

l. c. x. c. l. ii.

Comme aussi d'icte d'icte d'icte

comptable presidial d'icte d'icte

avoir de bonde aux d'icte d'icte

somme de six cens trante livres pour
avoir les provisions de la charge de
conseillé au Présidial ¹ que possédoit
ledit deffunct sieur de La Salle,
et ce par une lettre d'eschange, 5
la quittance duquelle payement
est ès mains du sieur Frémin ²
quy a achepté icelle charge. De
laquelle somme les oyans
compte, pour leur cinq parte 10
de six, en doibvent la somme de
cinq cens vingt cinq livres.
Icy V^c XXV l.

¹ La vente dudit office s'éleva à « 6000 livres en prix principal, et 637 livres 10 sols pour le marc d'or et coust des lettres expédiées sous le nom dudit Sr Dallier (2 juin 1675) ». Cf. F. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 216. — LORIQUEUR qui a eu en main l'original du contrat et l'a transcrit, le date du 2 juin 1675. Le comptable [Jean-Baptiste de La Salle], le fixe au 2 janvier 1675. Voir *supra*, fol. 11, 2.

² Louis Frémyn (1649-1720), écuyer, sgr de Sapicourt, de l'Estang, de Branscourt et de Beine, avocat au Parlement, conseiller du roi au Bailliage de Vermandois, bailli et lieutenant général de police de la ville et archevêché; fils d'Antoine (1614-1701) et de Marie de La Salle (1620-1674).

Il épousa en premières noces — contrat du 17 octobre 1676; devant l'Eglise, 2 février 1677 — Elisabeth de Montgeot († 16 juin 1681), s. p.; et convola en secondes noccs avec Jeanne Blanchon d'Arzillières (1661-1720). De ce second mariage sont nés : ANTOINE († 1767);

55. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que ledit jour, il 15
auroit desboursé aux nottaires

somme de six cent trente livres pour avoir les provisions de la charge de conseiller au Présidial que possédait ledit défunt sieur de La Salle, et ce par une lettre d'échange, la quittance duquel payement est ès mains du sieur Frémin qui a acheté icelle charge. De laquelle somme, les oyants compte, pour leurs cinq parts de six, en doivent la somme de cinq cent vingt-cinq livres. Ici 525 l.
— 55. Comme aussi dit ledit sieur Comptable que ledit jour, il aurait déboursé aux notaires,

JACQUES (1696-1758), époux de Marie-Rose de La Salle (1704-1781); LOUIS (1698-1761), qui épouse Marie-Thérèse Maillefer (1710-1750); ANTOINETTE († 1747); THOMASSE; HENRIETTE qui avec trois autres de ses sœurs prirent le voile au couvent de Sainte-Claire à Reims. Cf. *Bibl. Nat., Car. d'Hozier*, 275 [Frémin, p. 4]. *Id., Chérin*, 86 [1755], p. 3. *Id., Dossiers bleus*, 292 [7410], p. 4. *Id., Pièces originales*, 1241 [27808], p. 37. — Ms BAZIN, p. 203, VIII.

pour deux pascinations, l'une — —
 a dignaudition, l'autre de l'oubliation
 avec l'un et l'autre de l'un

Facit: d'icelle matière pour la faire
 ce estant à l'écriture la somme — —
 ce d'icelle l'un de l'un, par l'un

Compte d'icelle l'un de l'un

ce cinquante de l'un pour l'un

Cinq parts pour ce de l'un

26

De la somme de l'un de l'un

pour la l'un de l'un de l'un

de la somme de l'un de l'un

de l'un de l'un de l'un de l'un

Comptable au l'un de l'un

l'un de l'un de l'un de l'un

de l'un de l'un de l'un de l'un

pour deux procurations, l'une
à désignandtion, l'autre de soubmision
aux sceaux, et pour en avoir
fait trois autres pour l'affaire
de Chastellion ¹ et Chartrève ², la somme 5
de trois livres dont les oyans
compte sont tenus de la somme
de cinquante sols pour leur
cinq parte pour ce. Icy L s.

56. De la somme de vingt cinq sols, 10
pour les cinq partes des six,
de la somme de trante sols
tiré et desboursé par ledit sieur
Comptable au sieur curé de
saint Pierre le Vielle ³, et au greffier 15
du Présidial, pour deux certificat

pour deux procurations, l'une d'assignation, l'autre de soubmision aux sceaux, et pour en avoir fait trois autres pour l'affaire de Châtillon et Chartreuve, la somme de trois livres dont les oyants compte sont tenus de la somme de cinquante sols pour leurs cinq parts pour ce. Ici 50 s. — 56. De la somme de vingt-cinq sols, pour les cinq parts des six, de la somme de trente sols, tirée et déboursée par ledit sieur Comptable, au sieur curé de Saint-Pierre-le-Vieil et au greffier du Présidial, pour deux certificats

¹ Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne).

² Paléographiquement justifié, mis pour Chartreuve dont il a été fait mention fol. 68v, n. 2.

³ André Clocquet (1631-1711), prêtre, docteur en théologie, vicaire général du diocèse de Reims, siège vacant, curé de Saint-Pierre-le-Vieil (1654-1701), la paroisse la plus étendue et la plus riche de Reims; prévôt de Montfaucon, doyen de la Faculté de théologie de Reims (1706-1711). Il fut remplacé à la cure de Saint-Pierre par Nicolas Bernard (1703-1719). Pour d'autres détails, voir F. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, pp. 252-53, 258-59.

Somme Liquidée d'aptes fave
 Et ladite somme auoit été
 Deuue Et laquelle somme ladite
 Somme Comptable fait C. M. L. —
 Lij centes

57 Dieu Dieu Comptable qui auoit
 fait faire les dépenses de ladite
 de la Ville de Moulins. Dudit
 diffinies. Sur de la somme par
 celle somme auquel Il auoit été
 Somme de Vingt Vm' livres
 de cinquante ans, qui parois
 par laquittance ou d'auant de
 parant le jour de l'année. Et
 septembre l'année de l'année de l'année
 quatorze Et laquelle somme

comme le Registre baptistaire
de ladicte paroisse auroit esté
bruslé. De laquelle somme ledit
sieur Comptable faict mise.

Icy XXV s.

5

57. Dict ledit Comptable qu'il auroit
faict faire la recherche des billet
de la vante des meubles dudit
deffunct sieur de La Salle, par
Gillot, sergent, auquel il auroit
donné de vingt une livres
treize sols, ainsy qu'il paroist
par sa quittance en datte du
premier jour du mois de
septembre mil six cens soixante
quatorze. De laquelle somme

10

15

*(attendu que) le Registre baptistaire de ladite paroisse
aurait été brûlé. De laquelle somme, ledit sieur Comptable
fait mise. Ici 25 s. — 57. Dit ledit Comptable,
qu'il aurait fait faire la recherche des billets de la vente
des meubles dudit défunt sieur de La Salle par Gillot,
sergent, auquel il aurait donné vingt (et) une livres
treize sols, ainsi qu'il paraît par sa quittance en date du
premier jour du mois de septembre mil six cent soixante-
quatorze. De laquelle somme,*

Les grans Comptes ly dit d'icelluy —
 La somme de dix huiet livres —
 de deniers pour luy cinq parts —
 de dix pour ledit d'icelluy Comptable
 sous ceste Jz
 xxij^{te} d'xij

50 Et la somme de dix huiet livres —
 de deniers fiducie luy cinq parts —
 de dix et Vingt de deniers pour le grand
 Comptable de l'année que ledit Comptable
 a desboursé le Vingt Cinquiesme
 septiesme Cest dix cinq deniers
 quatorze pour le Comptable de l'année
 fait au greffe de Arnaiz sur le
 nomme Ville de deniers d'icelluy
 Comptable fait ceste pour
 ce Jz
 ccvij^{te} lviij

les oyans compte en doibvent
 la somme de dix huit livres
 dix deniers pour leur cinq parte
 de six dont ledit sieur Comptable
 fera mise. Icy XVIII l. O s. X d. 5

58. De la somme de seize sols huit
 deniers, faisant les cinq parte
 de six, de vingt sols, dont les oyans
 compte sont tenus, que ledit Comptable
 a desboursé, le vingt cinquesme 10
 septembre mil six cens soixante
 quatorze, pour le coust d'un nantissement
 fait au greffe de Cernay¹ sur le
 nommé Villet² dont ledit sieur
 Comptable fait mise pour 15
 ce. Icy XVI s. VIII d.

les oyants compte en doivent la somme de dix-huit livres dix deniers, pour leurs cinq parts de six, dont ledit sieur Comptable fera mise. Ici 18 l. 10 d. — 58. De la somme de seize sols huit deniers faisant les cinq parts de six, de vingt sols, dont les oyants compte sont tenus, que ledit Comptable a déboursée le vingt-cinquième septembre mil six cent soixante-quatorze, pour le coût d'un nantissement fait au greffe de Cernay sur le nommé Villet, dont ledit sieur Comptable fait mise pour ce. Ici 16 s. 8 d.

¹ Cernay-lès-Reims, commune du département de la Marne, arrondissement de Reims, canton de Beine-Nauroy.

² Il ne semble pas possible de l'identifier avec Guillaume Ville, époux de Françoise Rosteau dont il est question à plusieurs reprises dans le présent compte. Voir ff. 53, 1; 191, 18; 220v, 6.

59 **P**. La somme de Vingt Cinq sols
 six a desbours pour cinq parts
 de crants solz dont l'ap. gram
 Comptes sont crants que l'adi. main
 Constablier pour l'ap. de
 promesse en la sauye. de
 Conditio a paria. l'ad. le. N. J. de
 Didi. d'ing. Comptable et l'ad. de
 dont il sera. l'ad. de. ccxviij

60 **D**eparille somme de crants solz
 six a desbours que l'adi. main
 Comptable le. Cinq. v. de crants
 and. ay. l'ad. de. crants
 quatorze au. l'ad. de. l'ad. de.
 l'ad. de. l'ad. de. l'ad. de.
 d'ad. de. l'ad. de. l'ad. de.

59. De la somme de vingt cinq sols
tiré et desboursé pour cinq parte
de trante sols dont lesdit oyans
compte sont tenus, que ledit sieur
Comptable a tiré pour le port des
provisions de la charge de
conseiller ¹, à Paris, suivant le Registre
dudit sieur Comptable et enveloppe,
dont il fera mise. Icy XXV s. 5
60. De pareille somme de trante sols 10
tiré et desboursé par ledit sieur
Comptable, le cinquesme décembre,
audit an mil six cens soixante
quatorze, au nommé Blachebarbe ²,
sérurier, suivant sa quittance ³, en 15
datte dudit jour, dont les oyans

59. De la somme de vingt-cinq sols tirée et déboursée pour cinq parts, de trente sols, dont lesdits oyants compte sont tenus, que ledit sieur Comptable a tirée pour le port des provisions de la charge de conseiller, à Paris, suivant le Registre dudit sieur Comptable et enveloppe, dont il fera mise. Ici 25 s. — 60. De pareille somme de trente sols tirée et déboursée par ledit sieur Comptable, le cinquième décembre, audit an mil six cent soixante-quatorze, au nommé Blachebarbe, serrurier, suivant sa quittance en date dudit jour, dont les oyants

¹ Voir fol. 86, 1-5.

² Dont il a été question fol. 82v, 9.

³ Quittance : *dud* bâtonné.

don'teignat en Cuy p'acte —
 Chontant de Cuy Cuy . bla —
 pour ce Jy xxvj b

62 Dieu L'indivisible Conceptable quil
 amont L'indivisible en Vnde —
 La Duffe f'aire en la Mailoy Rue —
 des L'indivisible et pour qu'on Il auoie
 des L'indivisible L'indivisible L'indivisible —
 Cuy sola Mais Derivats y Compté —
 Ay pour ce L'indivisible et Cuy au p'acte —
 et Vidame ains quil appert par —
 Laquittance de L'indivisible L'indivisible de —
 L'indivisible L'indivisible de L'indivisible —
 Mil six cent dix sept quinze dom —
 L'indivisible grande Compté de L'indivisible L'indivisible —
 L'indivisible Vuzo sola Cuy Derivats pour —

sont tenus de cinq parte
montante à vingt cinq sols
pour ce. Icy XXV s.

61. Dict ledit sieur Comptable qu'il
auroit esté nécessaire de vuidr 5
la basse fosse de la maison rue
des Esleuz ¹; et pourquoy il auroit
desboursé la somme de dix livres
cinq sols neuf deniers, y compris
un port de lettre et congez au prévost 10
et vidame, ainsy qu'il appert par
la quittance des ouvriers, en datte du
sixiesme jour du mois de mars
mil six cens soixante quinze dont
lesdit oyans compte en doibvent huit 15
livres onze sols cinq deniers pour

sont tenus de cinq parts, montant à vingt-cinq sols pour ce. Ici 25 s. — 61. Dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été nécessaire de vider la basse fosse de la maison rue des Elus; et pourquoi, il aurait déboursé la somme de dix livres cinq sols neuf deniers, y compris un port de lettre et congé au prévôt et vidame (du Chapitre), ainsi qu'il appert par la quittance des ouvriers, en date du sixième jour du mois de mars mil six cent soixante-quinze, dont lesdits oyants compte en doivent huit livres onze sols cinq deniers, pour

¹ Cette maison était louée à Thiéry Regnard : « 1675, mars. Jean-Baptiste de La Salle, chanoine de Notre-Dame, baille à louage à Thiéry Regnard, marchand, une maison rue des Elus où pend pour enseigne la *Fleur de lis*, moyennant 290 l. par an, pour 9 ans ». (Contrat par devant Lespicier, notaire à Reims). Cf. A. DUCHENOV, *Les enseignes de Reims du XVI^e au XVIII^e siècle*. Annotées et publiées par Henri JADART, Reims, L. Michaud, 1904, p. 123. — Le 6 novembre 1684, Thiéry Regnard se rendait acquéreur de la maison dont il était locataire : « 1684, 6 novembre. Mr M[ess]ire Louis de La Salle, conseiller secrétaire du roi vend à Thiéry Regnard, marchand à Reims, deux maisons tenantes ensemble rue des Elus, en l'une desquelles pend pour enseigne la *Fleur de lis* et en l'autre la *Reyne de Suède*, moyennant 1500 livres ». (Contrat par-devant M^e Dallier). Cf. A. DUCHENOV, *op. cit.*, p. 123.

Leur Cinq quartiers. deux six douz
 et deux et six pour cent ^{liij. to. xij. bez}

62 Cier amy de Ladi. s'adit Comptable
 que le vingt. Noyembre Jours du
 mois de Mars Mil six cents
 soixante dix. Huitoit de bonde
 Luy ont accordé par son
 sept. Jours pour le cabellier des Contes
 de condition en d'entre eux
 d'ailles d'ailles a Jany. l'adit. et
 d'ailles. Jany. geoffroy et d'ailles. geoffroy
 d'ailles. d'ailles. d'ailles. et d'ailles.
 et d'ailles. d'ailles. et d'ailles. amy
 d'ailles. d'ailles. par le d'ailles
 d'ailles. d'ailles. et par la
 Contes. d'ailles. d'ailles. par

leur cinq partes des six dont
il fera mise pour ce.
Icy . . . VIII l. XI s. V d.

62. Dict aussy ledit sieur Comptable
que le vingt neufviesme jour du
mois de mars mil six cens 5
soixante seize, il auroit desboursé
la somme de trante huict livres
sept sols pour le tabellion ¹ des contract
de constitution de rante, de Pierre
Bailla ², [de] Reims; et Jean Lallondrelle ³, de 10
Chaigny; Ive Geoffroy ⁴, de Lude; Gadebois ⁵,
de S[ain]t Brise; Simon Adam ⁶, de Reims;
et Pierre Collot ⁷, de Verzy; ainsy
qu'il est rapporté par le Registre
dudit sieur Comptable et par les 15
contract. De laquelle somme les

*leurs cinq parts des six, dont il fera mise pour ce. Ici
..... 8 l. 11 s. 5 d. — 62. Dit aussi ledit sieur Comptable,
que le vingt-neuvième jour du mois de mars mil six cent
soixante-seize, il aurait déboursé la somme de trente-huit
livres sept sols pour le tabellion des contrats de constitu-
tion de rente de Pierre Bailla, (de) Reims; et Jean Lalondrelle,
de Chigny; Yves Geoffroy, de Ludes; Gadebois,
de Saint-Brice; Simon Adam, de Reims; et Pierre Collot,
de Verzy; ainsi qu'il est rapporté par le Registre dudit
sieur Comptable, et par les contrats. De laquelle somme, les*

¹ De tabellionner. Expédition d'un contrat.
Les tabellions étaient à l'origine distincts des notaires :
ils gardaient les minutes et délivraient des expéditions
des actes que rédigeaient les notaires. MARION, art.
tabellion.

² Pierre Bailla, huissier. Le contrat serait du 4 mars
1675. Cf. *Arch. Marne, Acte original*, 1687, fol. 42, 2.

³ Voir *supra*, fol. 57v, art. 72; fol. 89v, n. 2.

⁴ Le contrat fut passé par-devant Adnet et Tilquin, le
22 février 1675. Voir *supra*, fol. 57, art. [71], et n. 2.

⁵ Voir fol. 89v, n. 1.

⁶ Le contrat est du 21 mars 1675. Il fut passé par-devant
Adnet et Tilquin. Voir *supra*, fol. 58v, art. 75, et n. 6.

⁷ Le contrat fut passé le 31 décembre 1674. Voir *supra*,
fol. 55, art. 66.

yndies d'excepte ly d'abonne d'ing ...
 yndies d'excepte ly d'abonne d'ing ...
 que l'innon die d'ing sola d'axe d'innon.
 dom l'edie d'axe Comptable f'era c'f'ise.
 pour l'ing, xxxj^{to} c'f'ise

Comme ausy die l'innon d'axe
 Comptable que l'edie l'ing d'abonne
 l'innon d'axe d'axe d'axe d'axe
 d'axe d'axe quinze l'innon d'axe
 d'axe d'axe d'axe l'innon d'axe
 que die d'axe sola pour l'ing
 de l'innon de l'innon d'axe
 a de l'ing d'axe d'axe a d'axe l'innon
 d'axe d'axe pour l'ing de l'innon
 l'ing d'axe d'axe d'axe Comptable
 d'axe d'axe l'innon d'axe d'axe

oyans compte en doibvent cinq
 parte montante à celle de trante
 une livres dix neuf sols deux deniers
 dont ledit sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy XXXI l. XIX s. II d. 5

63. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que ledit vingt neufviesme
 jour du mois de mars mil six cens
 soixante quinze, il auroit desboursé
 la somme de neuf livres, scavoir 10
 cent dix huit sols, pour la grosse
 du contract de constitution, de Gadebois ¹,
 et de celuy de Lallondrel ²; et trois livres
 deux sols pour la grosse du contract de
 Jean Willot dont lesdit oyans compte 15
 en doibvent la somme de sept livres dix

*oyans compte en doivent cinq parts montant à celle de
 trente (et) une livres dix-neuf sols deux deniers, dont
 ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 31 l.
 19 s. 2 d. — 63. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 que ledit vingt-neuvième jour du mois de mars mil six
 cent soixante-quinze, il aurait déboursé la somme de neuf
 livres, savoir: cent dix-huit sols pour la grosse du con-
 trat de constitution, de Gadebois, et de celui de Lalondrelle;
 et trois livres deux sols pour la grosse du contrat de Jean Willot
 dont lesdits oyant compte en
 doivent la somme de sept livres dix*

¹ Antoine Gadebois, demeurant à Saint-Brice (Marne). Le contrat passé par-devant Adnet et Tilquin est du 11 mars 1675. Cf. *supra*, fol. 58, art. 73.

² Jean Lalondrel (*alias* Lalondrelle), époux de Claude Bleuzart, demeurant à Chigny. Le contrat est du 14 mars 1675 et fut passé par-devant Dallier et Laubreau. Voir *supra*, fol. 57v, art. 72.

de la pour luy cinq parties de six
 de laquelle somme ledit sieur
 Comptable fero & mettra pour ce
 Jcy Six^{tes} xlv

67 Comme auz diez ledit Comptable
 que le huitiesme Jour du Mois
 de May mil six cent sixants
 quinze Il avoit de bonore la
 somme de quatre livres dix sols
 pour le Conf. des Stampellans
 quil avoit fait faire au luy et
 Jacques sur les heritages de la ville
 adans Cuisines & Grains et laquelle
 somme ledit grand compte luy
 devoit de la somme de six
 livres quinze sols pour luy cinq
 par douc ledit sieur Comptable

sols pour leur cinq parte des six.
De laquelle somme ledit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy . . . VII l. X s.

64. Comme aussy, dict ledit Comptable	5
que le huitiesme jour du mois	
de may mil six cens soixante	
quinze, il auroit desboursé la	
somme de quatre livres dix sols	
pour le coust d'un namptissement	10
qu'il auroit faict faire, au lieu de	
Junchery ¹ , sur les héritages du nommé	
Adam ² , cuisinier à Reims. De laquelle	
somme lesdit oyans compte en	
doibvent la somme de trois	15
livres quinze sols pour leur cinq	
part dont ledit sieur Comptable	

sols pour leurs cinq parts des six. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 71. 10 s. — 64. Comme aussi, dit ledit Comptable que le huitième jour du mois de mai mil six cent soixante-quinze, il aurait déboursé la somme de quatre livres dix sols pour le coût d'un nantissement qu'il aurait fait faire au lieu de Jonchery, sur les héritages du nommé Adam, cuisinier, à Reims. De laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent la somme de trois livres quinze sols pour leurs cinq parts, dont ledit sieur Comptable

¹ Jonchery-sur-Vesle, commune de l'arrondissement de Reims, canton de Fismes.

² Voir *supra*, fol. 58v, art. 75; fol. 59, n. 1.

Les Chiers de

iii to
xlv

65 Comme unoy dieu de dieu d'au
 Comptable que par artict du
 conseil d'auoir le odonne que
 soy froit visime le moulin ~~de~~
 ce villa que sixma pour quey Je
 auoir le oblige d'apandre d'au
 esgaranties a partie aux l'ux le
 Vingt quatrieme Jour de Moie
 ce May et il est ena sixante
 quinze a pour la joune d'oy afual
 pendant d'au d'oua a dispaue d'au
 d'au Comptable auoir d'ou six l'ux
 die oblige a aux usgaranties six
 l'ux d'ouy et l'ux a cinq d'ux
 l'ux die sole d'ou l'ux d'ou Compt
 d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou d'ou

¹ Arrêt du Grand Conseil du 13 mars 1675. Cf. *supra*, p. XXXIX n. 2.

² Moulin : *Bruslé* bâtonné.

³ Aujourd'hui Villette, hameau de Fismes sur la R. N. 31 à 1 km 500 en avant de cette ville. Ce moulin et terroir avoisinant avaient été achetés par Louis de La Salle, Jean-Baptiste Barrois et André Angier, ainsi qu'il résulte de l'intitulé du contrat passé par-devant Angier et Bretagne, le 11 juillet 1659 : Vente par Messire Gabriel de Lezaine et Damoiselle Marie de Mouy, son épouse, à MM. Louis de La Salle, Jean-Baptiste Barrois et André Angier, de la terre et seigneurie de Villet et ferme de Courville et lieux voisins, moyennant la somme de quinze cens livres. — Décharge par Messire Gabriel de Lezaine et Damoiselle Marie de Mouy, son épouse, à MM. Louis de La Salle, Jean-Baptiste Barrois et André Angier, de la somme de 1.500 livres tournois en louis d'or, pistoles d'Espagne et autres espèces (16 novembre 1659). — Le 9 octobre 1659, Gabriel de Lezaine, « escuyer, seigneur de Faurian, Court et Villette, demeurant à Villette, et Damoiselle Marie de Mouy, son épouse », s'obligeaient envers « MM. Louis de La Salle, conseiller du Roy au Présidial de Reims, Jean-Baptiste Barrois, conseiller du Roy au Présidial de Reims, et André Angier, notaire royal à Reims, de leur abandonner la maison seigneuriale de Villette et autre maison au devant d'icelle, dans l'estat où elle est présentement, sans y rien détériorer ni démolir, dans le jour et fête de Toussaint prochain venant » (9 octobre 1659). — Le 3 décembre 1661, Blanche d'Aiguère, « femme et épouse de Henry de Beaufort, écuyer, seigneur de... », en partie, de La Loge, à Ambly », protestait contre lesdits propriétaires « pour la prise par exécution de la terre et

fera mise. Icy . . . III l. XV s.

65. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que par arrest du Conseil ¹, il auroit esté ordonné que l'on feroit visiter le moulin ² de Villet ³, près Fixmes ⁴; pourquoy il auroit esté obléigé de prendre deux charpantier et partir avec eux, le vingt quatriesme jour du mois de may mil six cens soixante quinze. Et pour la journé d'un cheval pendant deux jours et despanse, ledit sieur Comptable auroit tiré six livres dix sols; et aux charpantier, seize livres; ce quy monte à vingt deux livres dix sols dont les oyans compte sont tenus de cinq partes de six

5

10

15

fera mise. Ici 3 l. 15 s. — 65. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par arrêt du Conseil, il aurait été ordonné que l'on ferait visiter le moulin de Villet, près Fismes; pourquoi il aurait été obligé de prendre deux charpentiers et partir avec eux, le vingt-quatrième jour du mois de mai mil six cent soixante-quinze. Et pour la journée d'un cheval, pendant deux jours, et dépense, ledit sieur Comptable aurait tiré six livres dix sols; et aux charpentiers, seize livres, ce qui monte à vingt-deux livres dix sols, dont les oyants compte sont tenus de cinq parts de six,

seigneurie de Vilette et dépendances, sur le sieur du Forien ». Cf. *Arch. Marne*, 4E 16862.

Le moulin dont il s'agit est le moulin *Roland*, sur la Vesle. Il appartenait dès 1147 à l'abbaye de Chartrouve (Voir fol. 68v, n. 2). Incendié, il fut rebâti en 1650. Au siècle dernier, il fut transformé en filature de laine. En 1893, la société LAFRIQUE installa une usine pour l'apprêt et le lustrage des peaux de lapin (Communication de M. Roger Haution, ingénieur, dont nous tenons à souligner l'extrême obligeance et que nous remercions).

⁴ Aujourd'hui Fismes, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims (Marne).

Et blentant de la somme de dix livres
 de sous quinze sols de la dite man-
 comptable pour le tout par ce-
 Jcy m.ij. s. r/

Et de la dite mancomptable que
 d'iceux vingt s'yl' d'iceux de l'ille Mil-
 de la dite d'iceux quinze Il auroit
 d'iceux de l'ille d'iceux d'iceux
 cinq s'yl' de l'ille d'iceux de
 d'iceux pour d'iceux d'iceux
 de la d'iceux de l'ille de l'ille d'iceux
 de la d'iceux de l'ille d'iceux d'iceux
 de la d'iceux de l'ille d'iceux de l'ille
 de la d'iceux de l'ille d'iceux de l'ille
 de la d'iceux de l'ille d'iceux de l'ille
 de la d'iceux de l'ille d'iceux de l'ille
 de la d'iceux de l'ille d'iceux de l'ille

montante à la somme de dix huit
livres quinze sols dont ledit sieur
Comptable fera mise pour ce.
Icy XVIII l. XV s. ¹

66. Dict ledit sieur Comptable que 5
les vingt sept et trante juillet mil
six cens soixante quinze, il auroit
desboursé la somme de quatorze livres
cinq sols, scavoir cinquante un
sols pour deux namptissement 10
faict en la Justice de Verzy, sur
Pierre Collo ², et sur Jean Tullier ³; sept
livres dix sols pour la grosse du contract
de Gérard Paultet ⁴, de Rilly; quarante sept ⁵
sols pour un namptissement faict 15
sur les héritages de Gadebois.
De laquelle somme de quatorze livres

*montant à la somme de dix-huit livres quinze sols dont
ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 18 l.
15 s. — 66. Dit ledit sieur Comptable, que les vingt-
sept et trente juillet mil six cent soixante-quinze, il aurait
déboursé la somme de quatorze livres cinq sols, savoir :
cinquante (et) un sols pour deux nantissements faits en
la Justice de Verzy sur Pierre Collo et sur Jean Tullier;
sept livres dix sols pour la grosse du contrat de Gérard
Paultet, de Rilly; quarante-sept sols pour un nantissement
fait sur les héritages de Gardebois. De laquelle somme de
quatorze livres*

¹ XVIII l. XV s. : XV s. d'une autre main.

² Voir *supra*, fol. 55, art. 66.

³ Voir *supra*, fol. 54v, art. 65.

⁴ Voir *supra*, fol. 58v, art. 74.

⁵ Quarante sols pour un Namptissement faict sur les
héritages non bâtonné.

cinq sols ¹ leudit oyans compte en
doibvent cincq parte montante à
la somme de unze livres dix sept
sols six ² deniers dont il fera mise.
Icy XI l. XVII s. VI d. 5

67. Dict aussy ledit sieur Comptable
qu'il auroit desboursé le dixiesme ³
jour du mois d'aoust, ainsy
qu'il paroist par son Registre et contract,
la somme de dix huit livres quatre 10
sols pour la grosse de deux contract de
constitution, l'un passé par le nommé
Clément ⁴ et l'autre par le sieur du Vergés ⁵.
De laquelle somme les oyans compte 15
en doibvent la somme de quinze livres
trois sols quatre deniers dont ledit
sieur Comptable fera mise pour
ce. Icy XV l. III s. IIII d.

*cinq sols, lesdits oyans compte en doivent cinq parts
montant à la somme de onze livres dix-sept sols six
deniers dont il fera mise. Ici 11 l. 17 s. 6 d. — 67.
Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'il aurait déboursé, le
dixième jour du mois d'aout, ainsi qu'il paraît par son
Registre et contrat, la somme de dix-huit livres quatre sols
pour la grosse de deux contrats de constitution, l'un passé
par le nommé Clément, et l'autre par le sieur du Vergés.
De laquelle somme, les oyans compte en doivent la
somme de quinze livres trois sols quatre deniers, dont
ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 15 l.
3 s. 4 d.*

¹ Le total des sommes partielles dont le comptable fait
mise, s'élève à *douze livres huit sols*, soit une livre dix-
sept sols de *moins* que celle couchée sur le registre. Les
cinq parts de six s'élèvent à dix livres six sols huit
deniers.

² *Six* répété.

³ *Le dixiesme* : répété.

⁴ Voir *supra*, fol. 55, art. 67. Le contrat passé par-
devant Bonnestraîne et Adnet, notaires à Reims, est du
11 juin 1675.

⁵ Autrement du Verger. Voir *supra*, fol. 56, 1, et n. 1.
Le contrat est du 3 août 1675; il fut passé par-devant
Adnet et Tauxier, notaires à Reims. Cf. ff. 55v, art. 68;
194v, 16-17.

68. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le nommé Magnan,
sergent, auroit esté faire comma[n]dement ¹
aux Dames d'Origny ², et saisie sur
leur fermier de Beurieux ³, le vingt 5
sixiesme jour du mois ⁴
d'octobre mil six cens soixante
quinze, et luy auroit esté donné, le
vingt huict, la somme de dix livres,
suivant son receu au bas de l'exploict, 10
dont lesdit oyans compte en doibvent
la somme de huict livres six sols
huict deniers pour leur cincq parte
de six pour ce. Icy VIII l. VI s. VIII d.
69. Dict ledit sieur Comptable qu'il 15
auroit payé audit Magnan, sergent,
la somme de quatre livres dix
sols, pour un exploict de commandement

68. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable que le nommé Magnan, sergent, aurait été faire commandement aux Dames d'Origny, et saisie sur leur fermier de Beurieux, le vingt-sixième jour du mois d'octobre mil six cent soixante-quinze, et (il) lui aurait été donné, le vingt-huit, la somme de dix livres, suivant son reçu au bas de l'exploict, dont lesdits oyans compte en doivent la somme de huit livres six sols huit deniers, pour leurs cinq parts de six pour ce. Ici 8 l. 6 s. 8 d. — 69. Dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé audit Magnan, sergent, la somme de quatre livres dix sols pour un exploict de commandement

¹ Terme de jurisprudence. Acte d'huissier à la requête d'un créancier, par lequel on commande au débiteur de satisfaire à son obligation, en vertu d'un titre authentique ou exécutoire. V. LITTRÉ, art. *commandement*, 3^o.

² Voir *supra*, ff. 17, art. 1; 17v, art. 2.

³ Voir *supra*, fol. 65v, n. 1.

⁴ *Jour du mois* répété.

quil auoit faict au Normme Poyde
 grand Royz Inuarun a gyaneou
 douant le Roy Charles au Bar. Indii
 Capleu done le Roy Charles Compt
 de l'Annoe de la l'Annoe quinze sols dou
 Il faict. Misfordy de la l'Annoe quinze
 sols iiij. xlv

70

Quant le Roy Charles Inuarun
 que le Roy Charles Inuarun
 douant le Roy Charles Inuarun
 quinze sols douant le Roy Charles
 que le Roy Charles Inuarun
 sols au Normme Magnay de la l'Annoe
 de l'Annoe de la l'Annoe de la l'Annoe
 de la l'Annoe de la l'Annoe de la l'Annoe
 de la l'Annoe de la l'Annoe de la l'Annoe
 de la l'Annoe de la l'Annoe de la l'Annoe
 de la l'Annoe de la l'Annoe de la l'Annoe
 de la l'Annoe de la l'Annoe de la l'Annoe
xxlviii

qu'il auroit fait au nommé Claude
 Grand Remy ¹, demeurant à Guyancour ²,
 suivant son receu au bas dudit
 exploit, dont les oyans compte en
 doibvent trois livres quinze sols dont 5
 il fait mise. Icy ³ III l. XV s.

70. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que ledit jour vingt huitiesme
 novambre mil six cens soixante 10
 quinze, il auroit tiré pour un
 port de lettre, deux sols; et trante
 sols, au nommé Magnan, sergent, pour
 un exploit de saisies fait ès mains,
 de René Depoix, demeurant à Neuvillette ⁴, 15
 suivant qu'il [paroist] par son receu au bas
 de l'exploit, dont les oyans compte
 doibvent vingt six sols huit deniers.
 Icy XXVI s. VIII d.

qu'il aurait fait au nommé Claude Grandremy, demeurant à Guyencourt, suivant son reçu au bas dudit exploit, dont les oyans compte en doivent trois livres quinze sols dont il fait mise. Ici 3 l. 15 s. — 70. Dit aussi ledit sieur Comptable, que ledit jour, vingt-huitième novembre mil six cent soixante-quinze, il aurait tiré pour un port de lettre, deux sols; et trente sols au nommé Magnan, sergent, pour un exploit de saisies fait ès mains de René Depoix, demeurant à Neuvillette, suivant qu'il paraît par son reçu au bas de l'exploit, dont les oyans compte doivent vingt-six sols huit deniers. Ici 26 s. 8 d.

¹ Grandremy, Claude, le jeune, héritier de Barthélemy Grandremy dont il a été fait mention. Voir *supra*, fol. 81, n. 1.

² Voir *supra*, fol. 66, n. 2.

³ Icy : *trois livres quinze sols* répété.

⁴ Commune, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne). Les terroirs d'Origny, Mont, Neuvillette, Pleinselve, Beaurieux, Verly; les fermes de Courjumelles, Landifay, Wiermont, Couvreur, Parpe-la-Cour... dépendaient en grande partie de l'abbaye de Sainte-Benoîte. Cf. Charles GOMART, *L'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte*, p. 6, n. 1.

71. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que par l'advis des
 parans et par acte, il auroit esté
 appropos [de donner] à Sœur Roze de La Salle ¹,
 relligieuses de sainte Estienne, 5
 et sœur commune des oyans ²
 et randant compte, la somme de
 trante livres par an pour ses
 nécessité particulier; et pourquoy
 ledit Comptable en auroit payé la 10
 somme de quatre vingt dix livres,
 suivant son Registre que par une
 quittance de la Dame abbesse de
 sainte Estienne, du dixiesme janvier
 mil six cens soixante seize. De 15
 laquelle somme les oyans compte
 en doibvent cincq partes des six
 montante à la somme de soixante
 quinze livres, dont ledit sieur Comptable

71. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que par l'avis des parents, et par acte, il aurait été à propos (de donner) à Sœur Rose de La Salle, religieuse de Saint-Etienne, et sœur commune des oyans et rendant compte, la somme de trente livres par an pour ses nécessités particulières; et pourquoi ledit Comptable en aurait payé la somme de quatre-vingt-dix livres, suivant son Registre (ainsi) que par une quittance de la Dame abbesse de Saint-Etienne, du dixième janvier mil six cent soixante-seize. De laquelle somme, les oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de soixante-quinze livres, dont ledit sieur Comptable

¹ Voir *supra*, p. XLV.

² Parties bâtonné; O en surcharge.

Ena Maria pour ce Le D ^{lxvi.} ^{Fr.}

72 Quianoy s'ont s'ont Comptable
 que le quinziesme Jamas que
 de celi d'icelle que il s'avoit
 s'ont par les Vinties d'icelle que
 l'ancien Contre s'ont pour avoir accommodé
 par Vinties de la Maria que s'ont de
 que s'ont par les quinziesmes de la
 celle à d'icelle s'ont de celi d'icelle
 l'ancien que s'ont de celi d'icelle
 dans l'ancien Comptable d'icelle
 d'icelle de la d'icelle pour ce Le xxxi.

77 Comme unoy diei s'ont Comptable
 qu'il s'ont par les d'icelle s'ont
 d'icelle de la grand d'icelle pour la
 affaires que les s'ont d'icelle
 quil est pour par sa quittance de

fera mise pour ce. Icy LXXV l.

72. Dict aussy ledit sieur Comptable
 que le quinzième janvier mil
 six cens soixante s[e]ize ¹, il auroit
 tiré à Petit ², vitrier, la somme de 5
 trante cinq sols, pour avoir accommodé
 des vitre de la maison, rue des
 Deux Anges ³, après que Pillotel ⁴ s'en est
 allé; et deux sols, le trantiesme dudit
 mois; ce qui faict trante sept sols 10
 dont les oyans compte doibvent trante
 sols ⁵ dix deniers pour ce.
 Icy XXX s. X d. ⁶

73. Comme aussy, dict ledit Comptable
 qu'il auroit payé au sieur Gamache,
 procureur au Grand Conseil, pour les 15
 affaires de la succession, suivant
 qu'il est porté par sa quittance du

fera mise pour ce. Ici 75 l. — 72. Dit aussi ledit sieur Comptable, que le quinzième janvier mil six cent soixante-seize, il aurait tiré à Petit, vitrier, la somme de trente-cinq sols pour avoir accommodé des vitres de la maison, rue des Deux-Anges, après que Pillotel s'en est allé; et deux sols, le trentième dudit mois; ce qui fait trente-sept sols dont les oyans compte doivent trente sols dix deniers pour ce. Ici 30 s. 10 d. — 73. Comme aussi, dit ledit Comptable qu'il aurait payé au sieur Gamache, procureur au Grand Conseil, pour les affaires de la succession, suivant qu'il est porté par sa quittance du

¹ *Quin* bâtonné; *Si* en surcharge.

² Henri Petit, dont on retrouve le nom en tête d'une liste — elle date du 6 juin 1678 — de 18 noms de peintres vitriers parmi lesquels on compte aussi Jean Colin, fils de Jean Colin, graveur en taille douce. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 805. Mélanges, liasse 192 : *peintres, vitriers, brodeurs*.

³ Voir *supra*, fol. 80v, n. 2.

⁴ Louis Pillotel avait passé bail pour six ans continuels. Rompant son contrat, il abandonne la maison rue des Deux-Anges, le 28 décembre 1673. Voir *supra*, fol. 12v, 8. — Par la suite, la maison fut louée à Michel Bailly et Nicolas Oudin. Le contrat passé par ces derniers par-devant Lespicier, notaire, est du 15 janvier 1674. Cf. fol. 13, art. 2.

⁵ En tête de la ligne 12 : *sept* bâtonné.

⁶ XXX s. : X d. d'une autre main.

dixiesme jour du mois de mars
 mil six cens soixante seize,
 la so[mm]e de quarente cinq livres ¹; et
 de laquelle somme lesdit oyans
 compte en doibvent la somme de 5
 trante sept livres dix sols pour
 les cinq partes des six dont ils
 sont tenus dont ledit sieur Comptable
 fera mise pour cc. Icy XXXVII l. X s.

74. Dict aussy ledit sieur Comptable 10
 qu'ayant faict assigner au Présidial
 de Reims les héritiers de Berthell[e]my
 Grand Remy ², pour reconnoistre une
 rante et passer tiltre nouvel, il
 en auroit passé un, le neufviesme 15
 jour du mois de may mil six cens
 soixante seize, et pourquoy ledit
 sieur Comptable auroit desboursé

dixième jour du mois de mars mil six cent soixante-seize, la somme de quarante-cinq livres. Et de laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent la somme de trente-sept livres dix sols, pour leurs cinq parts des six dont ils sont tenus, dont ledit sieur Comptable fera mise pour cc. Ici 37 l. 10 s. — 74. Dit aussi ledit sieur Comptable, qu'ayant fait assigner au Présidial de Reims les héritiers de Barthélemy Grandremy, pour reconnaître une rente et passer tiltre nouveau, il en aurait passé un, le neuvième jour du mois de mai mil six cent soixante-seize, et pourquoi ledit sieur Comptable aurait déboursé

¹ La ligne 3 est de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Voir f. 81, n. 1; 92v, n. 1.

trois livres et trois sols, pour un
 port de lettre. Ce quy faict trois
 livres trois sols dont les oyans
 compte en doibvent cincq partes
 des six montante à cinquante deux
 sols six deniers pour ce. 5
 Icy LII s. VI d.

75. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé à
 Magnan, le treiziesme jour du
 mois de may mil six cens 10
 soixante seize, la somme de neuf
 livres pour saisies faict à Guiancourt
 sur Claude Grand Remy ¹, le jeune, demeurant
 audit lieu. De laquelle somme les
 oyans compte en doibvent cincq 15
 parte des six montante à la
 somme de sept livres dix sols
 dont ledit sieur Comptable fera

*trois livres et trois sols pour un port de lettre. Ce qui
 fait trois livres trois sols, dont les oyans compte en doi-
 vent cinq parts des six, montant à cinquante-deux sols
 six deniers pour ce. Ici 52 s. 6 d. — 75. Comme
 aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à
 Magnan, le treizième jour du mois de mai mil six cent
 soixante-seize, la somme de neuf livres pour saisies faites
 à Guyencourt sur Claude Grandremy, le jeune, demeurant
 audit lieu. De laquelle somme, les oyans compte en doi-
 vent cinq parts des six, montant à la somme de sept livres
 dix sols dont ledit sieur Comptable fera*

¹ Voir fol. 81, n. 1.

Mises Jey

• Cij^{te} xlv

76

Comme aussy sur ledit Comptable
 que le dit jour dudit mois de May
 est de six sols six deniers six fe
 pour partie dudit May six deniers
 La somme de quatre livres pour
 le plus part de la ditte somme
 La somme de six deniers six fe
 pour le plus part de la ditte somme
 La somme de six deniers six fe
 pour le plus part de la ditte somme
 La somme de six deniers six fe
 pour le plus part de la ditte somme
 Jey
 Cij^{te} Cij^{te} Cij^{te}

77

Comme aussy sur ledit Comptable
 que le dit jour dudit mois de May
 est de six sols six deniers six fe
 pour partie de la ditte somme

mise. Icy VII l. X s.

76. Comme aussy, dict ledit Comptable
que le seiziesme dudit mois de may
mil six cens soixante seize, il
auroit payé audit Magnan, sergent, 5
la somme de quatre livres pour
exploict fait à La Neufville ¹, pour
la succession. De laquelle somme les
oyans compte en doibvent cinq
partes des six montante à la somme 10
de trois livres six sols
huict deniers dont il fera mise.
Icy III l. VI s. VIII d.

77. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le dix huict juin 15
mil six cens soixante seize, il
seroit partie de Reims pour

mise. Ici 7 l. 10 s. — 76. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le seizième dudit mois de mai mil six cent soixante-seize, il aurait payé audit Magnan, sergent, la somme de quatre livres, pour exploit fait à la Neufville, pour la succession. De laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de trois livres six sols huit deniers dont il fera mise. Ici 3 l. 6 s. 8 d. — 77. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dix-huit juin mil six cent soixante-seize, il serait parti de Reims pour

¹ La Neufville-en-Tourne-à-Fuy. Voir ff. 22v, art. 13.

d'unes quantitez a l'air d'unes d'origines —
 auoit Acrognus l'air arroyant le —
 d'ingr d'acrognus d'ida et non le —
 Ing a yonoging Kainou d'ibonos —
 aux d'acrognus d'ida l'air a y pou —
 d'ad'pans d'ibonos a d'ing d'ac —
 ofacune Kainou d'ibonos d'ing —
 l'air d'ing fait quinze l'air —
 d'ou l'air d'ida l'air d'ibonos —
 Cinq parts d'acrognus d'ida d'ing —
 d'ad'pans l'air d'ida d'ing a —
 Ing Xij. ^{to} xlv

78

Comme ausy dieu l'air —
 comptable quil auoit paye —
 a l'ingr d'ingr d'ingr l'air —
 d'ingr et d'ingr d'ingr d'ingr —
 auoit l'air au d'ingr d'ingr d'ingr —
 signifie le transport d'air d'ingr

Saint Quantin ¹ et les dames d'Origny ²
 auroit recognue les arrérages, le
 vingt deuxiesme dudit mois de
 juin; et pourquoy il auroit desboursé
 aux nottaire, trois livres. Et sy pour
 la despanse de bouche et ³ louage des
 chevaux, il auroit desboursé douze
 livres; ce quy faict quinze livres
 dont les oyans compte doibvent
 cinq parte montante à la somme
 de douze livres dix sols pour ce. 10
 Icy XII l. X s.

78. Comme aussy, dict ledit
 Comptable qu'il auroit payé
 à Magnan, sergent royal, la 15
 somme de cinq ⁴ livres pour
 avoir esté au lieu de Beurieux ⁵
 signifier le transport des dames

Saint-Quantin; et les Dames d'Origny auraient reconnu les arrérages, le vingt-deuxième dudit mois de juin; et pourquoi, il aurait déboursé aux notaires, trois livres. Et (aus)si pour la dépense de bouche et louage des chevaux, il aurait déboursé douze livres; ce qui fait quinze livres, dont les oyants compte doivent cinq parts, montant à la somme de douze livres dix sols pour ce. Ici 12 l. 10 s. — 78. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait payé à Magnan, sergent royal, la somme de cinq livres pour avoir été au lieu de Beurieux, signifier le transport des Dames

¹ Saint-Quantin, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne; sur la Somme.

² Voir ff. 17, art. 1; 92, art. 68.

³ Et répété.

⁴ Vingt : Cinq en surcharge.

⁵ Voir fol. 65v, n. 1.

relligieuses d'Origny, au nommé Vaucelle,
 leur receveur de la terre de
 Beurieux; icelle somme payé le
 deuxiesme juillet mil six cens
 soixante seize. De laquelle somme 5
 les oyans compte doibvent cinq
 parte des six montante à la
 somme de quatre livres trois
 sols ¹ dont ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. 10
 Icy IIII l. III s. IIII d.

79. Dict ledit Comptable qu'il auroit
 desboursé audit Magnan, sergent,
 le vingt quatriesme juillet mil six
 cens soixante treize, la somme de
 trante cinq sols pour un 15
 exploit de signiffication faict au

*religieuses d'Origny, au nommé Vaucelle, leur receveur
 de la terre de Beurieux; icelle somme payée le deuxième
 juillet mil six cent soixante-seize. De laquelle somme, les
 oyants compte doivent cinq parts des six, montant à la
 somme de quatre livres trois sols dont ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. Ici 4 l. 3 s. 4 d. — 79. Dit
 ledit Comptable, qu'il aurait déboursé audit Magnan,
 sergent, le vingt-quatrième juillet mil six cent soixante-
 seize, la somme de trente-cinq sols pour un exploit de
 signification fait au*

¹ Sols : quatre deniers omis.

Noumeur fouine de d'au es Crabitiz
 deiu fofdi gram Conceptiblez deibum
 Cinq parties et montans a la somme
 es vingt neuf de la doue d'auve
 doue de fuyr ellue de

xxix^e uq

80

Comme aux d'au d'au d'au
 Comptable que le d'au d'au
 Jours de d'au es d'au d'au d'au
 une d'au d'au d'au d'au d'au
 de d'au d'au d'au es d'au
 de d'au d'au d'au d'au pour
 au d'au d'au d'au es d'au d'au
 au d'au d'au d'au es d'au d'au
 au d'au d'au d'au es d'au d'au
 laquelle d'au d'au d'au d'au
 de d'au d'au d'au es d'au d'au

nouveau fermier du sieur de Rabuttin ¹,
 dont lesdit oyant compte en doibvent
 cinq parte montante à la somme
 de vingt neuf sols deux deniers
 dont il fera mise. Icy XXIX s. II d. 5

80. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le trantiesme
 jour du mois de juillet mil six
 cens soixante seize, il auroit
 desboursé la somme de trente 10
 sols à Magnan, sergent, pour
 avoir fait un exploict de commandement ²
 au sieur de Miremont ³, de payer les
 arrérages par luy deub. De
 laquelle somme les oyans compte 15
 doibvent la somme de vingt cinq

*nouveau fermier du sieur de Rabutin, dont lesdits oyants
 compte en doivent cinq parts, montant à la somme de
 vingt-neuf sols deux deniers dont il fera mise. Ici
 29 s. 2 d. — 80. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
 que le trentième jour du mois de juillet mil six cent
 soixante-seize, il aurait déboursé la somme de trente sols,
 à Magnan, sergent, pour avoir fait un exploit de comman-
 dement au sieur de Miremont, de payer les arrérages par
 lui dus. De laquelle somme, les oyants compte doivent
 la somme de vingt-cinq*

¹ Voir *supra*, fol. 18v, n. 1.

² Voir *supra*, fol. 92, n. 1.

³ Voir *supra*, fol. 74v, n. 5.

pble pour l'ant Comq parter
 au die pour ce Jcy ccxviij

22. Comme auz die Jdi Jaiu
 Comptable que le quatrieme
 septembre Mil six cent
 soixant six Il avoit paye a
 Etienne gaudin Proprietaire
 au pcurial en Jdme la somme
 de trois livres pour sa vallee
 d'avois pour l'ant Jue Justice
 contre Romaine de Dame de Riguz
 au pcurial en Jdme Jdme
 qui paroit par la quittance
 dudit Jue quatrieme septembre
 dont par ce Comptes de Jdme
 Comq parer de six Etantant

sols pour les cincq partes
des six pour ce. Icy XXV s.

81. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable que le quatriesme septembre mil ¹ six cens	5
soixante seize, il auroit payé à Maistre Gérard Turpin ² , procureur au Présidial de Reims, la somme de trois livres pour ses sallaire d'avoir poursuivy une instance	10
contre le fermier des dame d'Origny ³ , au Présidial de Reims, suivant qu'il paroist par sa quittance dudit jour, quatriesme septembre, dont les oyans compte ⁴ doibvent	15
cincq part des six montante	

*sols pour les cinq parts des six pour ce. Ici 25 s. —
81. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le qua-
trième septembre mil six cent soixante-seize, il aurait payé
à Maître Gérard Turpin, procureur au Présidial de Reims,
la somme de trois livres pour ses salaires, d'avoir pour-
suivi une instance contre le fermier des Dames d'Origny,
au Présidial de Reims, suivant qu'il paraît par sa quit-
tance dudit jour, quatrième septembre, dont les oyants
compte doivent cinq parts des six, montant*

¹ Il auroit bâtonné; Mil en surcharge.

² Voir *supra*, fol. 78v, n. 1.

³ Voir *supra*, fol. 95v, art. 78.

⁴ Comptab : e en surcharge.

per Emperatorem. Solus. q. a. u. —
co. Jay L. fo —

82

Contra m. h. d. t. R. d. t. d. i. u. m. Comptall
quod d. d. x. Gui. d. d. t. m. i. p. i. n. g. l. e.
d. d. t. m. d. i. n. g. h. a. m. i. n. j. a. y. o.
a. p. o. n. e. t. t. a. & d. i. n. a. n. t. d. o. n. o. t. h. i. g. n.
i. p. p. u. d. e. n. t. a. d. e. l. l. e. n. c. h. a. r. i. e.
d. d. t. & a. l. l. e. n. c. i. a. f. a. c. i. t. c. o. n. g. r. a.
C. i. n. g. l. i. n. e. d. e. s. u. b. a. c. e. n. t. y. q. u. o.
f. a. c. i. l. i. t. y. p. a. r. t. i. c. u. l. o. s. d. e. d. t. t.
p. r. o. d. i. t. a. l. l. e. d. i. o. n. e. C. o. n. g. r. a.
C. o. n. g. r. a. l. o. y. d. o. i. b. u. t. c. i. n. g. j. u. r. i. s.
C. h. o. t. a. n. t. a. l. o. f. a. c. i. t. e. d. q. u. a. n. t. a.
S. i. n. i. b. u. s. c. i. n. g. l. i. n. e. f. u. l. t. y.
x. l. l. i. t. q.

Commissarius deputatus appiter
d. d. t. m. d. i. n. g. h. a. m. i. n. j. a. y. o.
d. d. t. m. d. i. n. g. h. a. m. i. n. j. a. y. o.
d. d. t. m. d. i. n. g. h. a. m. i. n. j. a. y. o.

à cinquante sols pour
ce. Icy L s.

82. Co[mm]e aussy, dict ledict sieur Comptable
que le dix huictiesme juin [mil] six [cent]
soix[an]te douze, il auroit payé 5
à Ponceste, servante domesticque,
en prés[ence] de la d[emoise]lle Marie
de La Salle, la s[omme] [de] cinq[uan]te
cinq livres dix sols, ainsy q[u'i]l
parois[t] par le Registre dudict 10
s[ieu]r Comptable dont les oyans
compte en doibvent cinq parte
montante à la so[mm]e de quarente
six livres cinq sols pour [ce] ¹.
Icy XLVI l. V s.

Somme du présent chappitre 15
des ² mises communes :
Huict mils deux cens livres
quatre sols neuf deniers ³.

à cinquante sols pour ce. Ici 50 s. — 82. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dix-huitième juin mil six cent soixante-douze, il aurait payé à Poncette {de Nantes}, domestique, en présence de la demoiselle Marie de La Salle, sa sœur, cinquante-cinq livres dix sols, ainsi qu'il parait par le Registre dudit sieur Comptable, dont les oyants compte en doivent cinq parts, montant à la somme de quarante-six livres cinq sols pour ce. Ici 46 l. 5 s.

Somme du présent chapitre des mises communes : huit mil deux cents livres quatre sols neuf deniers.

¹ L'article 82, de la ligne 3 à la ligne 14, est de la main de Jean-Baptiste de La Salle.

² Des : *desp.* bâtonné.

³ Les lignes 15 à 18 sont d'une autre main.

L'apurement de ce chapitre des mises communes fait ressortir un total de huit mil deux cent vingt-six livres quatorze sols sept deniers, soit vingt-six livres neuf sols dix deniers de plus que la somme dont le comptable fait état. — Les folios 98 et 99, en blanc. Suite au fol. 100.

C Appellé de son surnom de Maladie
 de la saine s'illustre de la d. ffine —
 de son de sa dalle de son d. lay —
 Et de son de son d. d'annouille —
 Et de son d. q.

1 **S**ir v'neur de la d'ou d'ou —
 Corruptables. qui. auant paye au
 d'ou de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —
 de son de son de son de son —

2 **S**ir v'neur de la d'ou d'ou Comptable —

*Chappitre des frais de maladie
et frais funéraires dudit deffunt
sieur de La Salle et boult de l'an ¹
mesme de celuy de la damoiselle
de La Salle.*

5

1. Et premier dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé au
sieur Hoccart, prestre, pour avoir
gardé le corps dudit deffunct
sieur de La Salle après son décès, 10
la somme de trois livres dont
lesdit oyans compte en doibvent
cinq parte des six montante à
cinquante sols dont il fera
mise. Icy L s. 15

2. Dict aussy ledit sieur Comptable

*Chapitre des frais de maladie et frais funéraires dudit
défunt sieur de La Salle et bout de l'an, même de celui
de la damoiselle de La Salle. — 1. Et premier, dit ledit
sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Hoccart, prêtre,
pour avoir gardé le corps dudit défunt sieur de La Salle,
après son décès, la somme de trois livres dont lesdits
oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à
cinquante sols, dont il fera mise. Ici 50 s. — 2. Dit
aussi ledit sieur Comptable*

¹ Service funèbre en l'honneur de quelqu'un, un an après sa mort.

quelconque auquel par au d'avo
 quatre d'avo par d'avo par d'avo
 et d'avo. Summe pour avoir
 d'avo. Ledit deffendeur d'avo de l'avo
 d'avo qui est par d'avo
 quitte de quatre au d'avo
 de l'avo d'avo d'avo. Et laquelle
 d'avo par d'avo. Comptes ly
 d'avo. Cinq d'avo par d'avo
 d'avo Cinq par d'avo pour ce
 Jcy
 L'avo

7
 Comme au d'avo d'avo. Ledit d'avo
 Comptable qui auroit par
 au d'avo de d'avo. Et d'avo
 d'avo d'avo d'avo. Le d'avo
 et d'avo d'avo le quatorze

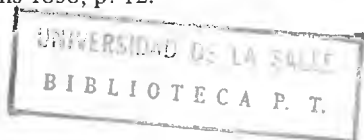
qu'il auroit aussy payé au sieur
 Quatresols, prestre, pareille somme
 de trois livres, pour avoir
 veillé ledit deffunct sieur de La Salle,
 suivant qu'il est porté par sa 5
 quittance du quatre avril mil
 six cens soixante douze. De laquelle
 somme les oyans compte en
 doibvent cinquante sols pour
 les cinq part de six pour ce. 10
 Icy L s.

3¹. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé
 au sieur Dubois², maistre
 chirugien à Reims, la somme 15
 de six livres, le quatorze

*qu'il aurait payé au sieur Quatresols, prêtre, pareille
 somme de trois livres, pour avoir veillé ledit défunt
 sieur de La Salle, suivant qu'il est porté par sa quittance
 du quatre avril mil six cent soixante-douze. De laquelle
 somme, les oyants compte en doivent cinquante sols
 pour les cinq parts de six pour ce. Ici 50 s. — 3.
 Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé
 au sieur Dubois, maître chirurgien, à Reims, la somme
 de six livres, le quatorze*

¹ Dans la marge : 2; 3 en surcharge.

² Les Dubois forment partie d'une famille de chirurgiens rémois. On connaît LOUIS Dubois, dont le fils, PIERRE, passc contrat de mariage, le 8 août 1667 avec Henriette Colbert. (Cf. *Arch. Marne*, 4E 16868); ETIENNE, chez qui Nicaise Chevins fut mis en apprentissage, comme il ressort de l'attestation suivante : « Je soussigné, Estienne Dubois, maistre chirurgien à Reims, reconnois et confesse que Nicaise Chevins, mon apprentye, m'a servy fidèlement pendant le temps de son apprentissage dont je le tient quite. Faict à Reims, le quinxiesme juin 1670 ». [Signé] Dubois [paraphe]. Cf. *Bibl. ville de Reims*, ms 1858, p. 12.



mil six cens soixante douze,
 suivant qu'il est porté par sa
 quittance. De laquelle somme
 les oyans compte en doibvent
 la somme de cent sols pour 5
 leur cinq partes des six
 dont il fera mise pour ce.
 Icy C s.

4 ¹. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé 10
 au sieur Lapille ², médecin à
 Reims, la somme de neuf livres
 pour le contenu en sa quittance
 du quatorziesme jour du mois
 d'avril mil six cens soixante 15
 douze. De laquelle somme les
 oyans compte en doibvent la

mil six cent soixante-douze, suivant qu'il est porté par sa quittance. De laquelle somme, les oyans compte en doibvent la somme de cent sols pour leurs cinq parts des six, dont il fera mise pour ce. Ici 100 s. — 4. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Lapille, médecin, à Reims, la somme de neuf livres, pour le contenu en sa quittance du quatorzième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze. De laquelle somme, les oyans compte en doibvent la

¹ Dans la marge : 3; 4 en surcharge.

² Jean Lapille, né à Reims, en 1622. Reçu docteur honoraire le 5 décembre 1651, il devint professeur antonien après sa thèse cathédralitienne en 1652. Il est l'auteur de nombreuses thèses. Cf. *Quaestiones medicarum in scholis remensibus agitatarum series chronologica* : an. 1649, p. 1; an. 1652, p. 1; an. 1673, p. 1v; an. 1675, p. 2; an. 1687, 1690, p. 3; an. 1691, p. 3v., dans *Bibl. ville de Reims*, ms 1087.

Jean Lapille mourut à Reims, le 6 août 1694. Cf. *Catalogus doctorum in majori ordine*, dans *Bibl. ville de Reims*, ms 1087. Octave GUELLIOT, *Les thèses de l'ancienne Faculté de Médecine de Reims*, Reims, F. Michaud, 1889, p. 88.

.bunno ce de l'indie de .lola—
 dont .R. l'indie vous ce—
 In lij^{to} xfo—

Ceci auget ledin chais Comptable—
 qu'apport le d'indie de la diffin—
 l'indie de la dalle. Il auget le d'indie—
 le l'indie de la dalle de la dalle—
 et vous ce le l'indie de la dalle—
 avec l'indie de la dalle de la dalle—
 l'indie de la dalle de la dalle—
 que le d'indie de la dalle—
 qu'indie de la dalle de la dalle—
 avec le d'indie de la dalle—
 de la dalle de la dalle de la dalle—
 grande compte de la dalle de la dalle—
 l'indie de la dalle de la dalle de la dalle—

somme de six ¹ livres dix sols
dont il fera mise pour ce.
Icy VII l. X s.

5. Dict aussy ledit sieur Comptable qu'après le décès dudit deffunct sieur de La Salle il auroit esté sonné en l'église Nostre Dame de Reims ² , et pour cela il auroit esté payé aux sonneurs de ladicte église, la somme de seize livres, suivant qu'il est porté par leur quittance, en datte du dixiesme avril mil six cens soixante douze. De laquelle somme les oyans compte en doibvent la somme de treize livres six	5 10 15
---	---

somme de (sept) livres dix sols, dont il fera mise pour ce. Ici 7 l. 10 s. — 5. Dit aussy ledit sieur Comptable, qu'après le décès dudit défunt sieur de La Salle, il aurait été sonné en l'église Notre-Dame de Reims, et pour ce il aurait été payé aux sonneurs de ladite église, la somme de seize livres, suivant qu'il est porté par leur quittance, en date du dixième avril mil six cent soixante-douze. De laquelle somme, les oyants compte en doivent la somme de treize livres six

¹ Les cinq parts de six de neuf livres montent à *sept livres dix sols*; la mise en compte est exacte.

² *Règlement fait par MM. du Chapitre de l'église Notre-Dame de Reims, pour le sonnage des Chapelains, Habitues et officiers de ladite église décédés*, indiquant les personnes pour lesquelles on sonnera les *deux Richardes* et les *deux Primeresses*, le nombre de laisses, les droits de la fabrique et les salaires des sonneurs. Les *deux Richardes*, pour les parents de MM. les chanoines de ladite église. On sonnera « quatre grandes laisses seulement, sçavoir celle de l'abbaye mort, de la levée du corps, du midy et du soir ». Droits pour la fabrique : « 20 sols pour chaque laisse des Richardes [...] et pareilles sommes aux sonneurs pour leurs peines et salaires, qu'ils ne pourront excéder ». Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G 347, p. 22. Il y eut donc deux sonneurs gratifiés de 160 sols chacun, soit 8 livres. Ils sonnèrent 16 laisses.

solte r'ois de d'avis de son Il f'v

Chas de p'p' ce d'y

xiiij^{to} d'is^{to} d'is

Roy
Papene

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

~~de comptable pour le service de~~

~~la Cour de Parlement par le~~

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

~~de la Cour de Parlement par le~~

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

~~de la Cour de Parlement par le~~

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

~~de la Cour de Parlement par le~~

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

~~de la Cour de Parlement par le~~

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

~~de la Cour de Parlement par le~~

~~Commissaire d'audit de la Cour~~

d'is^{to} d'is

sols trois ¹ deniers dont il fera
mise pour ce. Icy XIII l. VI s. VIII d.

5. Comme aussy, dict ledit sieur ²
Comptable quil auroit payé
au sieur Moët ³, prestre, chanoine 5
de l'église Nostre Dame de Reims,
la somme de huit livres
pour huit laisse ⁴ sonnée en
l'esglise Nostre Dame, et ce
suivant sa quittance; de laquelle 10
somme les oyans compte en
sont tenus de cinq parte de
six montante à la somme
de six livres dix huit sols
quatre deniers dont il fera 15
mise pour ce ⁵.
Icy VI l. XVIII s. IIII d.

sols huit deniers, dont il fera mise pour ce. Ici 13 l. 6 s. 8 d. — 5. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Moët, prêtre, chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, la somme de huit livres, pour huit laisses sonnées en l'église Notre-Dame, et ce suivant sa quittance. De laquelle somme, les oyants compte en sont tenus de cinq parts de six, montant à la somme de six livres dix-huit sols quatre deniers dont il fera mise pour ce. Ici 6 l. 18 s. 4 d.

¹ Les cinq parts de six de seize livres montent à *treize livres six sols huit deniers*; la mise en compte est exacte.

² A hauteur de cette ligne, en marge gauche: *Rayé supra*.

³ Sieur: *dozet* bâtonné. Il s'agit de Charles Moët († 18 octobre 1694), fils de Jérôme Moët (1591-1672), et d'Adrienne Dorigny (1601-post 1663), chanoine de l'église Notre-Dame de Reims (1659; prébende 14) et receveur du Chapitre. Cf. *Bibl. ville de Reims*, ms 1773, fol. 228^b, 229. — *Arch. Ardennes*, E 809.

Sa prébende devenue vacante fut attribuée à Jean-Louis de La Salle. Cf. Léon de Marie AROZ, *op. cit.*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 27, p. 84.

⁴ Voir *supra*, fol. 101v, note 2. Ce sont les droits qui revenaient à la fabrique pour la sonnerie des *deux Richardes*.

⁵ L'article 5, de la ligne 5 à la fin, rayé.

Commissaires Dieu Ledit d'au —

Comptable quel dit au par —

Laquelle dit par la Cour de Justice

et de fait que pour assistance

au Comptable d'au d'au d'au

d'au d'au d'au d'au d'au

qu'il est par la Cour de Justice

du Comptable d'au d'au d'au

Celle d'au d'au d'au d'au

au Comptable d'au d'au d'au

Laquelle dit par la Cour de Justice

et de fait que pour assistance

au Comptable d'au d'au d'au

qu'il est par la Cour de Justice

bi^{to} d'au d'au

87

Comme au dit d'au d'au

Comptable quel dit au par

6. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé au
sacristain des perres cordeillers
de ceste ville, pour assistance
au convoye et service, la somme 5
de huict livres dix sols, suivant
qu'il est porté par sa quittance
du treiziesme d'avril ¹ mil six
cens soixante douze ² dont
les oyans compte en doibvent 10
la somme de sept livres un ³
sols huict deniers tournois. De
laquelle somme il fera
mise pour ce. Icy VII l. I s. VIII d.
- 7 4. Comme aussy, dict ledit sieur 15
Comptable qu'il auroit payé

6. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sacristain des pères cordeliers de cette ville, pour assistance au convoi et service, la somme de huit livres dix sols, suivant qu'il est porté par sa quittance du treizième d'avril mil six cent soixante-douze, dont les oyans compte en doivent la somme de sept livres un sol huit deniers tournois. De laquelle somme, il fera mise pour ce. Ici 7 l. 1 s. 8 d. — 7. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé

¹ *Jullet* bâtonné; *d'avril* en interligne.

² *Seize* bâtonné.

³ *Sept* bâtonné; *un* en interligne.

⁴ En marge : 6 bâtonné.

des d'actiories d'un p'parat
Spécial de la d'actiories de
cours d'un d'actiories de
d'actiories de d'actiories de
spéc d'actiories de d'actiories de
d'actiories de d'actiories de
cours d'actiories de d'actiories de
d'actiories de d'actiories de
cours d'actiories de d'actiories de
d'actiories de d'actiories de
d'actiories de d'actiories de
d'actiories de d'actiories de

8 Comme aussi d'actiories de
d'actiories de d'actiories de
d'actiories de d'actiories de

aux sacristain des perres prescheurs, la somme de trois livres dix sols, pour assistances et service, suivant qu'il est porté par la quittance dudit sacristain, en datte du treize avril mil six cens soixante douze, dont les oyans compte en doibvent la somme de cinquante huict sols quatre deniers dont il fera mise. Icy LVIII s. IIII d.	5
8. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé à la garde quy auroit	10
	15

au sacristain des pères prêcheurs, la somme de trois livres dix sols, pour assistance et service, suivant qu'il est porté par la quittance dudit sacristain, en date du treize avril mil six cent soixante-douze, dont les oyants compte en doivent la somme de cinquante-huit sols quatre deniers, dont il fera mise. Ici 58 s. 4 d. — 8. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à la garde qui aurait

gardé et veillé ledit deffunct
 sieur de La Salle, la somme
 de trois livres dont les
 oyans compte en doibvent
 cinq parte de six montante 5
 à la somme de cinquante
 sols dont il fera mise pour
 ce. Icy L s.

9. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable qu'il auroit 10
 payé au sieur Rainsant ¹,
 médesin à Reims, la somme
 de douze livres, pour avoir
 assisté ledit deffunct
 sieur de La Salle pendant la 15

¹ Pierre Rainssant (1628-1689), fils de Nicolas († 1647) et de Jacqueline Richart. Reçu docteur au grand ordinaire (2 juin 1650) : thèse « quoadlibataire » (14 mars 1652); thèse « cardinale » (15 mai 1652). Obtient une chaire « à la dispute » (1662), et est nommé professeur à la Faculté de médecine de Reims (1665). Il est auteur de nombreuses thèses et des *Advis pour se préserver et se guérir de la peste de cette année 1668*. Reims, chez Jean Multeau, 1648. — Cf. *Quaestiones medicarum in scholis remensibus agitatarum series chronologica* : an. 1633, p. 1; an. 1649, p. 1; an. 1652, p. 1; an. 1661, p. 1; an. 1665, p. 1; an. 1679, p. 2v; an. 1683, p. 2v, dans *Bibl. ville de Reims*, ms 1087.

En 1683, il quitte Reims, pour Paris et devient médecin de Louvois. Bientôt après, il est nommé directeur ou garde du cabinet des médailles du roi, et donne tout son temps à la numismatique jusqu'à sa mort.

Il fut trouvé noyé dans la pièce d'eau des Suisses à Versailles (7 juin 1689).

gardé et veillé ledit défunt sieur de La Salle, la somme de trois livres, dont les oyans compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme de cinquante sols, dont il fera mise pour ce. Ici 50 s. — 9. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Rainssant, médecin, à Reims, la somme de douze livres, pour avoir assisté ledit défunt sieur de La Salle pendant la

De son mariage avec Perrette Homo, il eut sept enfants : ELISABETH (° 8 novembre 1654), épouse de Nicolas Regnault (mariage, 2 décembre 1681); JACQUELINE (1653-1688) qui contracte mariage (16 décembre 1680), avec Claude Regnault; CHARLOTTE (° 20 mai 1652); MAGDELEINE (° 5 septembre 1656); PIERRE (° 12 mai 1658); MARIE (° 14 mars 1660); ROBERT (1661-1671). Cf. Charles SARRAZIN, *Pierre Rainssant médecin, antiquaire et premier garde du cabinet des Médailles de Louis XIV*, Reims, L. Michaud, 1909, 30 p. [La généalogie est erronée. Pour cette dernière, nous avons utilisé, après les avoir contrôlées sur les registres paroissiaux de Saint-Hilaire, Saint-Michel, et Saint-Pierre, les notes personnelles de M. Michel Maille. Nous tenons à le remercier de sa très grande obligeance].

C Maladie es laquerte Il ———
 Et David d'Israël quil Et ———
 portassent surquittance de ———
 queu fist une fona da elloir ———
 David e Moïe Jap Car ———
 obisante en douze douze douze ———
 Le grand Compt. Ly ———
 Doibien le ditines et ———
 Dix autres pages sur ———
 Quicq pages de ———
 de. ———

10

C'est au' d' de la Jour ———
 Comptables par le quinzième ———
 Jour de e Moïe David ———
 e Moïe Car obisante ———
 douze Il aura pages a ———

maladie de laquelle il est décedé ¹ , suivant qu'il est porté par sa quittance du quinziesme jour du mois d'avril mil six cens	5
soixante douze ² , dont les oyans compte en doibvent la somme de dix livres pour les cinq parte. Icy X l.	10
10. Dict aussy ledit sieur Comptable que le quinziesme jour du mois d'avril mil six cens soixante douze, il auroit pajé à ³	15

maladie de laquelle il est décedé, suivant qu'il est porté par sa quittance du quinzième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze, dont les oyans compte en doivent la somme de dix livres pour les cinq parts. Ici 10 l.
— 10. *Dict aussi ledit sieur Comptable, que le quinzième jour du mois d'avril mil six cent soixante-douze, il aurait payé à*

¹ Louis de La Salle mourut le 9 avril 1672. Jean Maillefer, père, a noté dans ses *Mémoires* : « Mort de Monsieur le consilier de la Salle, aagé environ 45 ans, quy n'a esté que 2 jours malade, veufé depuis 6 mois ». Jean Maillefer, fils, a ajouté entre crochets : « père de Marie de la Salle, femme de Jean Maillefer qui a 47 ans et plus aujourd'hui, 22^e 7^e 1701, et feue ma bonne femme est morte le 23^e mars subitement ». Cf. Jean MAILLEFER, *Mémoires de ... marchand bourgeois de Reims (1611-1684) continués par son fils jusqu'en 1716* [Edit. Henri JADART, Reims, F. Michaud, 1890, p. 156]. — *Cahiers lasalliens*, n^o 26, p. 205 sv.

² *Seize bâtonné*.

³ Les mots *pajé à* en écriture bâtarde.

ande' on dave. Summe es ———
 p^{re}sentis parois de Eveslame ———
 viers Lavanne. Et quant
 sola pour le Contre de —
 obsequance d'icel Jour ———
 Doubteux gynnio. Compté
 ly doibuen Cinq^z paols ———
 Montant a la Summe es ———
 Etant trois sola quatre ———
 dinars pour ce Jey
 accoustumiez.

4 Comme au par dieu d'icel Jour
 comptable que le dit septieme
 avoit e' l'icel six ans soixante
 douze. Si avoit paye au ———

André Oudart, sonneur de ¹
 la paroisse de saint
 Pierre, la somme de quarante
 sols, pour le contenu en
 sa quittance dudit jour, 5
 dont les oyans compte
 en doibvent cincq parte
 montante à la somme de
 trante trois sols quatre
 deniers pour ce.
 Icy XXXIII s. IIII d. 10

11. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable que le dix septiesme
 avril mil six cens soixante
 douze, il auroit payé au

André Oudart, sonneur de la paroisse de Saint-Pierre, la somme de quarante sols, pour le contenu en sa quittance dudit jour, dont les oyans compte en doivent cinq parts, montant à la somme de trente-trois sols quatre deniers pour ce. Ici 33 s. 4 d. — 11. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, que le dix-septième avril mil six cent soixante-douze, il aurait payé au

¹ De : Bassin bâtonné.



Succédant dar parter angustis —
 La somme estant. Sincere connoia
 Suivant que est porté par la
 quittance dudit Jour dont les
 grands Compt^s l'y doibvent Cinq —
 quatre & Montant de sept livres
 dix sols dont ledit Sire Comptable
 fera faire pour ce Jcy leij^{te} est —

12

Dieu Sire Sire Comptable —
 que le vingtième dudit Mois
 d'avoil Il avoit paré à faire
 Guillaume Cravinet. Gabriel Succédant
 dar parter connoia La somme —
 est quatre livres cinq, que
 Est porté par la quittance dudit

sacristain des perres augustin,
 la somme de neuf livres tournois
 suivant qu'il est porté par sa
 quittance dudit jour dont les
 oyans compte en doibvent cinq 5
 parte montante à sept livres
 dix sols dont ledit sieur Comptable
 fera mise pour ce. Icy VII l. X s.

12. Dict ledit sieur Comptable
 que le vingtiesme dudit mois 10
 d'avril il auroit payé à Frerre
 Guillaume de saint Gabriel, sacristain
 des perres carmes, la somme
 de quatre livres, ainsy qu'il
 est porté par sa quittance dudit 15

*sacristain des pères augustins, la somme de neuf livres
 tournois, suivant qu'il est porté par sa quittance dudit
 jour, dont les oyans compte en doivent cinq parts, mon-
 tant à sept livres dix sols, dont ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 7 l. 10 s. — 12. Dit ledit sieur
 Comptable, que le vingtième dudit mois d'avril, il aurait
 payé à Frère Guillaume-de-Saint-Gabriel, sacristain des
 pères carmes, la somme de quatre livres, ainsi qu'il est
 porté par sa quittance dudit*

Jours vingtisme auoil et Mil ———
 dixante dixante douze douze ———
 les grande Comptes ly doibent ———
 Cinq waotaw des des Montant ———
 Montant de la somme 130
 Cinq Somme des des Lyne ———
 d'auant de la somme ———
 Comptable pour Mil ———
 Les iii. ^{to} bis d'auant

17

Le du Jours vingtisme auoil ———
 et Mil des cent dixante douze ———
 Les des Comptable auoil ———
 waotaw de la somme des waotaw ———
 et Mil de la somme de quatre ———
 Somme pour ly d'auant de ———
 et Mil de la somme pour la somme ———

jour, vingtiesme avril mil
 six cens soixante douze, dont
 les oyans compte en doibvent
 cincq partes des six montante ¹
 à la somme de
 trois livres six sols huict
 deniers dont ledit ² sieur
 Comptable fera mise.
 Icy III l. VI s. VIII d.

5

13. Ledit jour, vingtiesme avril
 mil six cens soixante douze,
 ledit sieur Comptable auroit
 payé au sacristain des perres
 minime ³, la somme de quatre
 livres, pour un service et
 messe chanté pour le repos

10

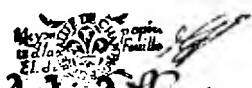
15

*jour, vingtième avril mil six cent soixante-douze, dont
 les oyans compte en doivent cinq parts des six, mon-
 tant à la somme de trois livres six sols huit deniers, dont
 ledit sieur Comptable fera mise. Ici 3 l. 6 s. 8 d. —
 13. Ledit jour, vingtième avril mil six cent soixante-douze,
 ledit sieur Comptable aurait payé au sacristain des pères
 minimes, la somme de quatre livres, pour un service et
 messe chantée pour le repos*

¹ Montante répété en tête de la ligne 5.

² Il : L en surcharge.

³ Le P. Husson. Voir fol. 106, 3.



Ce ^{de} ^{la} ^{ville} ^{de} ^{Paris} ^{le} ²⁰ ^{de} ^{juin} ¹⁷⁰⁰
 auquel quel seroit par la quittance
 de papes. En son sacristain dudit
 Jours de laquelle sommes par
 grande Comptes by docteur Cuiq
 quatre d'habit et montant a la
 somme de deux livres six sols
 huit deniers dont Il se a
 Mis en pose ce Jcy

iii^{tr} bis lueq

17

Comme ceux de la dite somme
 comptable qui auoit est
 donne au Juy Cure Chappellain
 a luffrande de Comte de Lyrie
 d'ameur Amiphoring sur lequel
 auoient appoit l'extremite
 audit diffiner sans en la ville

de l'âme dudit deffunct sieur de La Salle,
ainsy qu'il paroist par la quittance
du Perre Husson, sacristain, dudit
jour. De laquelle somme les
oyans compte en doibvent cinq 5
partes des six montante à la
somme de trois livres six sols
huit deniers dont il fera
mise pour ce. Icy III l. VI s. VIII d.

14. Comme aussy, dict ledit sieur 10
Comptable qu'il auroit esté
donné au sieur curé ¹, chappellain ²
et enffans de cœur de l'église
saint Simphorien, lorsqu'ils
auroient apporté l'extrême onction ³ 15
audit deffunct sieur de La Salle

de l'âme dudit défunt sieur de La Salle, ainsi qu'il paraît par la quittance du Père Musson, sacristain, dudit jour. De laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de trois livres six sols huit deniers dont il fera mise pour ce. Ici 3 l. 6 s. 8 d. — 14. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été donné au sieur curé, chapelain, et enfans de cœur de l'église Saint-Symphorien, lorsqu'ils auraient apporté l'extrême-onction audit défunt sieur de la Salle,

¹ Jean Clocquet († 1677), prêtre, docteur en théologie. Voir *infra*, fol. 107, n. 4.

² Benoît Julliard (*alias* Juliart, Julliard, Julyart), prêtre chapelain de Saint-Symphorien (1668-1670), petit-fils de Raulin Julliard et Barbe Martin. Cf. *Arch. Marne*, 4E 16866 (Transport Simon de La Salle — Benoît Julliard, 30 septembre 1665). Il recevait « vingt livres pour une année de ses gages ». Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien [Comptes de la paroisse, année 1671, fol. [16]; an. 1672, ff. [11, 15]. *Arch. Ardennes*, 2J 153, fol. 92. — CEHILEM, mcf. 4870, 6.

En cette année 1672, le clergé de la paroisse Saint-Symphorien comptait de plus : MM. Jean Philippart, Jean Moyen, et Mahuel, comme vicaires. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien [année 1671, fol. [18v]; an. 1672, fol. [18].

³ Dans le manuscrit : *extremonction*.

La femme & Comptable d'iceux
 Dons. Elle prast Comptable & docteur
 Cinq ans & de la ville Montant
 à la femme. Et par la suite de la
 Guice d'iceux. Dons. Elle d'iceux
 Comptable f'ra. Et par la suite
 Et
 .relis' b'ney

15

Comme un autre d'iceux
 Comptable que le d'iceux Guice
 Jour d'iceux. Et par la suite d'iceux
 D'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 Et par la suite d'iceux d'iceux
 D'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 Et par la suite d'iceux d'iceux
 D'iceux d'iceux d'iceux d'iceux
 Et par la suite d'iceux d'iceux
 D'iceux d'iceux d'iceux d'iceux

la somme de cinquante sols
 dont les oyans compte en doibvent
 cinq parte des six montante
 à la somme de quarante un sols
 huict deniers dont ledit sieur 5
 Comptable fera mise pour ce.
 Icy XLI s. VIII d.

15. Comme aussy, dict ledit
 Comptable que le vingt huitiesme ¹
 jour dudit mois d'avril mil 10
 six cens soixante douze, jour
 de l'enterrement dudit deffunct
 sieur de La Salle, il auroit esté
 payé au sieur curé ², chappelain ³,
 prestre habitué et enffans de 15
 cœur, porte bacquette ⁴ et porteur

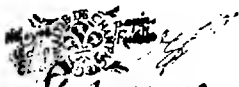
la somme de cinquante sols, dont les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de quarante (et) un sols huit deniers, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 41 s. 8 d. — 15. Comme aussi, dit ledit Comptable, que le vingt-huitième jour dudit mois d'avril mil six cent soixante-douze, jour de l'enterrement dudit défunt sieur de La Salle, il aurait été payé au sieur curé, chapelain, prêtre habitué, et enfans de chœur, porte-baguette et porteurs

¹ *Uniesme* : *huictiesme* en surcharge : *ie* suscrit. Décédé le 9 avril 1672, feu Louis de La Salle fut enterré le 10 avril au cimetière de Saint-Symphorien. Cf. *Registres paroissiaux Saint-Symphorien*, reg. 1668-1647 [année 1672, fol. 9]. — Léon de Marie AROZ, *op. cit.*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 205. L'erreur n'a pas été remarquée par le Comptable.

² Voir *supra*, fol. 106, 12.

³ Voir *supra*, fol. 106, 12.

⁴ Il s'agit de Gérard Ledru, « porte baguette de ladicté paroisse » comme précise le trésorier comptable de Saint-Symphorien en faisant mise des huit livres qu'il lui payait. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien [année 1672, fol. 16v].


 Ce Comptes de la somme Esquante
 Sixte ans quil paroit par
 Acquittances du sieur Jullien
 Esquelz est la quelle somme
 Dieux Comptes Esquante
 Cinq parts de six montants a
 la somme. Ce Comptes Sixte ans
 de la somme de six Comptes de six
 Comptable six Comptes pour
 ce six
 xj. xiii. ^{Comptes}

16 Comme au Comptes de la somme
 Comptable qui auoit six
 parts a six parts Esquante
 Comptes de six Comptes
 la somme Esquante six
 Comptes de six Comptes

¹ Voir *supra*, fol. 106, 12. Cette quittance n'a pas été enregistrée dans les comptes de la paroisse, année 1672. Par contre sur ceux de l'année 1671, on lit : « Receu de Monsieur le conf[ess]ion[n]ier de La Salle pour le leg de feu la damoiselle, sa femme, cy VII l. ». Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien [année 1671, fol. 7].

Ce compte fut présenté par « honorable homme Gérard Cocquebert, marguier, coustre et receveur de ladite paroisse... Pour son audition, « à la pluralité des voix ont esté nommez lesdits de La Salle [Louis] conseil[le]r du Roy au Siège royal et présidial de Reims. Cf. *Arch. Marne, loc. cit.* année 1671, ff. I, Iv.

² *Huict* bâtonné; *quatre* en interligne.

³ XI l. XIII s. VIII d.; XIII s.: VIII d. bâtonné; IIII d. suscrit.

⁴ Le 29 février 1648, « vénérable et discrète personne », M^e Jean Clocquet, « prêtre, docteur en théologie, prenait possession de la cure et chanoinie de l'église paroissiale de S. Symphorien » (*Saint-Symphorien*, reg. 1640-1669, année 1648, couverture, v^o). Il devait garder ses fonctions jusqu'au 9 septembre 1677 où son nom est évoqué pour la dernière fois sur les Registres de la paroisse. Le 20 décembre 1677, M^e Henry Gonel, assumait la charge pastorale laissée vacante par sa mort. L'*interim* (9 septembre-20 décembre) fut assuré par L. Bonvent.

Le nom et surtout la signature de Jean Clocquet sont plutôt rares sur les actes de catholicité; ils sont plus fréquents sur les *Registres de compte* de la paroisse: il y apparaît régulièrement de 1665 à 1677. Son décès y est explicitement mentionné en cette année. On y lit : « Ledit comptable fait mise de sept livres dix sols pour dix laisses sonnées des grosses cloches de ladite église pour ledit defunct Sr Clocquet pendant les prières et services

de torches, la somme de quatorze livres, ainsy qu'il paroist par la quittance du sieur Julliart ¹, chappelain. De laquelle somme ledit oyans compte en doibvent cinq parte de six montante à la somme de unze livres treize sols quatre ² deniers dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Icy XI l. XIII s. IIII d. ³

5

10

16. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit esté payé à Maistre Clocquet ⁴, prestre, curé de l'esglise saint Simphorien, la somme de quarante une livres sept sols six deniers

15

de torches, la somme de quatorze livres, ainsi qu'il paraît par la quittance du sieur Julliart, chapelain. De laquelle somme, lesdits oyans compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme de onze livres treize sols quatre deniers, dont ledit sieur comptable fera mise pour ce. Ici 11 l. 3 s. 4 d. — 16. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été payé à Maître Clocquet, prêtre, curé de l'église Saint-Symphorien, la somme de quarante (et) une livres sept sols six deniers

qu'on a fait pour luy » ... De six livres deux sols par luy payé aux quatre vicaires pour leur assistance aux vigilles et services chantés et célébrés pour et à l'intention dudit Sr Clocquet, que pour avoir payé ledit La lobbe, sonneur, porte-baguette, que enfans de chœur ». Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien, année 1677.

Ami des Jésuites, il prit fait et cause pour eux dans le différend qui opposa ces derniers à l'Université de Reims. Cf. Pierre VARIN, *Collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité*. Seconde partie. *Statuts*, vol. 2, Paris, impr. Crapelet, 1847, p. 654.

pour l'avez d'once pour l'avez —————
 parantier d'avez de l'avez contant —————
 l'avez quittance de l'avez d'once —————
 de l'avez d'avez d'avez de l'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 l'avez d'avez d'avez d'avez —————
 l'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————

17

Comme au d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————
 d'avez d'avez d'avez d'avez —————

pour les service, fosses ¹, laisses,
 paravent d'hostel et chose contenu
 en sa quittance du vingtiesme jour
 du mois d'avril mil six cens
 soixante douze. De laquelle 5
 somme ledit oyans compte
 en doibvent cincq parte de six
 montante à la somme de trante
 quatre ² livres neuf ³ sols huit
 deniers ⁴. De laquelle somme ledit 10
 sieur Comptable fera mise
 pour ce. Icy XXXIIII l. IX s. VIII d. ⁵

17. Comme aussy, dict ledit
 sieur Comptable qu'il auroit
 esté baillé au coustre ⁶ de l'église 15
 St. Symphorien, la somme de

*pour les service, fosses, laisses, paravent d'autel, et choses
 contenues en sa quittance du vingtième jour du mois
 d'avril mil six cent soixante-douze. De laquelle somme,
 lesdits oyans compte en doivent cinq parts de six, mon-
 tant à la somme de trente quatre livres neuf sols huit
 deniers. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera
 mise pour ce. Ici 34 l. 9 s. 4 d. — 17. Comme aussi,
 dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été baillé au coustre
 de l'église Saint-Symphorien, la somme de*

¹ Sonneur de la paroisse Saint-Symphorien de Reims, en 1671, le Compte de 1672 précise qu'il s'agit de Jean Lalobbe « à présent sonneur et fossoyeur »; le comptable « fait recepte de la somme de huit livres douze sols six deniers tournois tant pour vingt cinq grandes fosses et quinze petites par luy receu ». *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G, Saint-Symphorien* [année 1672, fol. 16].

² Trois bâtonné; quatre en interligne, d'une autre main.

³ Six bâtonné; neuf en interligne, de la même main.

⁴ Les cinq parts de la somme de quarante une livres sept sols six deniers s'élèvent à trente-quatre livres neuf sols sept deniers, soit un denier de moins que la somme mise en compte.

Cette dépense extraordinaire n'a pas été consignée sur le registre des comptes de la paroisse.

⁵ XXXIIII l. IX s. VIII d.; XXXIIII l. : VI s. bâtonné; IX s. souscrit.

⁶ « Adam Rogier, marguier, coustre et receveur de la paroisse saint Symphorien »... rend compte, le 26 octobre 1672, à « Anthoine Fremyn, conseiller et élu pour le Roy en l'Electon de Reims, scindicque de ladite paroisse », de la recette et dépense de la paroisse. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims, G, Saint-Symphorien* [année 1672].

Sic Simas pour la fabrique d'icelle
 Eglise pour commander Laine
 d'icelle deffaire sans et la dalle
 aux yvres des parois d'icelle
 et laquelle donne ledit grand
 Comptes Lydoibum Guicq
 par les dits six et montants a
 L'adonne et en la es
 laquelle donne ledit grand
 Comptable pour et de pour
 ce.

18 Comme ausy dit ledit Comptable
 quil avoit. L'icelle donne ledit
 Jour Guicq Guichardme Jour de
 Mont d'icelle au d'icelle et
 L'apartir et d'icelle d'icelle

six livres, pour la fabricque d'icelle église, pour recommander l'âme dudit deffunct sieur de La Salle aux prières des paroissiens ¹ .	
De laquelle somme lesdit oyans compte en doibvent cinq partes des six montante à la somme de cent sols. De laquelle somme ledit sieur Comptable fera mise pour	5
ce. Icy C s.	10
18. Comme aussy, dict ledit Comptable qu'il auroit esté donné, ledit jour, vingt huictiesme jour du mois d'avril, au serviteur de	15
la paroisse de saint Simphorien	

six livres, pour la fabrique d'icelle église, pour recommander l'âme dudit défunt sieur de La Salle aux prières des paroissiens. De laquelle somme, lesdits oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de cent sols. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 100 s. — 18. Comme aussi, dit ledit Comptable, qu'il aurait été donné, ledit jour, vingt-huitième jour du mois d'avril, au serviteur de la paroisse de Saint-Symphorien,

¹ Aucune mention particulière de Louis de La Salle dans le *Compte de recette et de dépense de l'année 1672*. Cf. *Arch. Marne, Dépôt annexe de Reims*, G, Saint-Symphorien [année 1672]. Il y eut cette année 36 décès, répartis comme suit : janvier, 2; février, 4; mars, 2; avril, 4; mai, 2; juin, 7; juillet, 4; août, 3; septembre, 2; octobre, 2; novembre, 2; décembre, 2.

La somme de six et six pour
 Les assistances et services rendus
 pendant Les entretiens et
 autres de divers diffuses d'au et
 La salle de Monsieur de Grand Comptable
 Lyonnais Cinq parts de six
 et montant a La somme de six
 sols quatre deniers pour ce
 Le Cuisinier

19 Comme auoy dieu Le dit
 Comptable quil auoit eue et
 desbourse pendant Les services
 eue a la paroisse de Saint Symphorien
 que Mandant et Religieuses et
 Esce Ville La somme de six
 Livres Cinq deniers de six

la somme de dix sols pour
 les assistance et service randues
 pendant les enterrement et
 service dudit deffunct sieur de
 La Salle dont lesdit oyans compte 5
 en doibvent cincq parte des six
 montante à la somme de huit
 sols quatre deniers pour ce.
 Icy VIII s. IIII d.

19. Comme aussy, dict ledit sieur 10
 Comptable qu'il auroit tiré et
 desboursé pendant les services,
 tant à la paroisse Saint Simphorien
 que mandians et Relligieux de
 ceste ville, la somme de unze 15
 livres cincq [sols] dont les oyans

la somme de dix sols, pour les assistance et service rendus pendant les enterrements et service dudit défunt sieur de La Salle, dont lesdits oyans compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de huit sols quatre deniers pour ce. Ici 8 s. 4 d. — 19. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait tiré et déboursé pendant les services, tant à la paroisse Saint-Symphorien que (chez les) mendiants et Religieux de cette ville, la somme de onze livres cinq sols dont les oyans

Compte luy doit au La somme de
 M^{rs} d'Amour de qu' solis six
 d'Amour pour les cinq parties
 de six douz ledit d'Amour Comptable
 fwas M^{rs} qu'ins. cc. Jy ²⁴ iij. sus biez

20 Comme aussi d'ici ledit d'Amour
 Comptable qui auvoit Est. —
 de bon. La somme est de six douz
 de six solis au M^{rs} d'Amour pour les
 Combe pour M^{rs} le corps —
 d'ici de ffinec d'Amour de la salle —
 et laquelle somme lui ayant
 Compte luy doit au cinq parties —
 de six M^{rs} d'Amour a la somme —
 et enquant que les solis quatre
 d'Amour douz Il fwas M^{rs} —

Compte en doibvent la somme de
neuf livres sept sols six
deniers pour les cinq partes
de six dont ledit sieur Comptable ¹
fera mise pour ce. 5
Icy IX l. VII s. VI d.

20. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit esté
desboursé la somme de trois livres
dix sols au menuizier, pour la 10
tombe ² pour mettre le corps
dudit deffunct sieur de La Salle.
De laquelle somme les oyans
compte en doibvent cinq partes
des six montante à la somme
de cinquante huit sols quatre 15
deniers dont il fera mise

compte en doivent la somme de neuf livres sept sols six deniers pour les cinq parts de six, dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici 9 l. 7 s. 6 d. — 20. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été déboursé la somme de trois livres dix sols au menuisier, pour la tombe pour mettre le corps dudit défunt sieur de La Salle. De laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de cinquante-huit sols quatre deniers dont il fera mise

¹ f : C en surcharge.

² Table de pierre, de marbre, etc., dont on recouvre la sépulture.

Don de Fe

Le Comte


Comme au dit lieu de la somme
 Conscriptible quil auoit payé
 Au lieu de Mopino. Arant de
 Hospital ymval p d'ordix fuic
 Luffant de Comte qui auoit au
 port de Pav Coras au Comte de
 L'entrecanau d'ordix deffine. J'ai
 De la somme de la somme de la
 J'ai au dit lieu de la somme de la
 quitance du quatorziesme jour
 Du mois de May mil six cent
 Soixante deux de la somme de la
 Comte de la somme de la somme
 De la somme de la somme de la
 De la somme de la somme de la

pour ce. Icy LVIII s. IIII d.

21. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable qu'il auroit payé au sieur Mopinot ¹ , receveur de l'Hospital général, pour dix huict enfans de cœur quy auroient porté les torches, au convoie et enterrement dudit deffunct sieur de La Salle, la somme de cent sols, suivant qu'il est porté par sa quittance du quatriesme jour du mois de may mil six cens soixante douze, dont les oyans compte en doibvent cinq parte des six montante à la somme de quatre livres trois sols	<p>5</p> <p>10</p> <p>15</p>
---	------------------------------

pour ce. Ici 58 s. 4 d. — 21. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Mopinot, receveur de l'Hôpital général, pour dix-huit enfans de cœur qui auraient porté les torches au convoi et enterrement dudit défunt sieur de La Salle, la somme de cent sols, suivant qu'il est porté par sa quittance du quatrième jour du mois de mai mil six cent soixante-douze, dont les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant à la somme de quatre livres trois sols

¹ Jacques Mopinot, receveur dudit hôpital, receveur des deniers communs (1677) et des deniers extraordinaires (1677-1682) de la ville de Reims. Il fut remplacé dans ses charges par Nicolas Hachette (1683-1687).


 quatre deniers pour ce. *Jy* ⁱⁱⁱ ^{iiij} ^{liij} ^{liij} ^{liij}

27. Comme aujour dui. *Adieu* *hau* —
 Comptable quil auon. paye au —
 Monsieur *Jay* & *Thomas* ou d'au —
 pour l'au sermoice & sermoice —
 par l'au *Naudou* pendant l'au —
 Entretien & sermoice d'ui & —
 chant pour le *Argon* & l'ame —
 d'ui de *ffine*. *hau* & la *delle* —
 La *bonne* de douze l'au & —
 Laquelle *bonne* *hau* *giant* *Compte* —
 l'au *bon* *bonne* & la *bonne*. & —
 d'ui *bonne* pour l'au *Cinq* *part* —
 & l'au *d'au* *Il* *hva* *l'au* —
 pour ce. *Jy* x. ^{li}

quatre deniers pour ce.

Icy IIII l. III s. IIII d.

22. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé au
nommé Jean et Thomas Oudart ¹,
pour leur semonce ² et service 5
par eux randues pendant les
enterrement et service dict et
chanté pour le repos de l'âme
dudit deffunct sieur de La Salle,
la somme de douze livres. De 10
laquelle somme les oyants compte
en sont tenus de la somme de
dix livres pour les cincq parts
de six dont il fera mise
pour ce. Ici XI l. 15

quatre deniers pour ce. Ici 4 l. 3 s. 4 d. — 22. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé aux nommés Jean et Thomas Oudart, pour leur semonce et service par eux rendus pendant les enterrement et service, dit et chanté pour le repos de l'âme dudit défunt sieur de La Salle, la somme de douze livres. De laquelle somme, les oyants compte en sont tenus de la somme de dix livres pour les cinq parts de six, dont il fera mise pour ce. Ici 10 l.

¹ Les Oudard était une famille de « semonneurs ». Le 22 mai 1676, Guillaume Oudard, semonneur, promettait d'associer Pierre Regnault, sonneur de bassin, à la communauté des semonneurs de la ville de Reims « pour vacquer lors que besoin sera pour les semonces des noces, festin, enterremens, bout de l'an et service, et en toutes autres occasions de la semonnerie ». Traité par-devant Fransquin et Bretaigne, notaires à Reims, dans *Etude M^e Thiénot*, liasse année 1676.

² Invitation faite dans les formes pour une cérémonie. Faire la semonce d'un enterrement, c'est-à-dire inviter les parents et les amis d'y assister. LITTRÉ, art. *semonce*, 1^o.

27

Comme auq^z dieu d'ieu d'ieu
 Comptable quel auoir pays
 au d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 La somme de quatrevingt
 L'indes pour la. Causse pour la
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 L'indes pour la. L'indes
 et d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 La somme d'ieu d'ieu d'ieu
 La quittance au bar d'ieu
 du d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 et May. Ciel d'ieu d'ieu
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 Causse de d'ieu d'ieu
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 et d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu
 d'ieu d'ieu d'ieu d'ieu

23. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé
 au sieur Thibaron ¹, appoticquaire,
 la somme de quatre vingt une
 livres, pour les cause porté en 5
 ses parties, et pour torches et
 luminaire pour les enterrement
 et service dudit deffunct sieur de
 La Salle, ainsy qu'il paroist par
 sa quittance au bas des parties, 10
 du dix septiesme jour du mois
 de may mil six cens soixante
 douze, dont les oyans compte sont
 tenus de cincq partes de
 six montante à la somme 15
 de soixante sept livres dix sols
 dont il fera mise pour ce.
 Icy LXVII l. X s.

23. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Thibaron, apothicaire, la somme de quatre-vingt-une livres pour les causes portées en ses parties, et pour torches et luminaire pour les enterrement et service dudit défunt sieur de La Salle, ainsi qu'il paraît par sa quittance au bas des parties, du dix-septième jour du mois de mai mil six cent soixante-douze, dont les oyants compte sont tenus de cinq parts de six, montant à la somme de soixante-sept livres dix sols dont il fera mise pour ce. Ici 67 l. 10 s.

¹ Dans un Mémoire non daté mais qui pourrait se placer autour de 1721, on lit : « Reims est une des grandes villes du royaume, on y a compté autrefois jusque à vingt deux apothicaires vivant dans une parfaite union avec Messieurs les médecins et chirurgiens tant que le bon ordre a esté gardé ». Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 680. Diverses matières, liasse 7, suppl. IX. — Gérard Thibaron, dont il est question ici, marchand apothicaire, fils de Nicolas Thibaron, épousa Jac-

queline Delaistre, dont Jacqueline, née le 20 mars 1669; il convola en secondes noces avec Marie Charlot, dont Marie-Magdeleine, née le 30 septembre 1678, qui eut pour parrain et marraine Marie-Magdeleine Delaistre et Jacques Delaistre. Cf. *Registres paroissiaux de Saint-Pierre-le-Vieil*, registres, an. 1669, fol. 20v; an. 1678, fol. 36. — Voir aussi *Mémoire des maîtres jurés apothicaires contre Gérard Thibaron* (9-23 juin 1670), et assignation à comparaître (1 juillet 1670), dans *Arch. ville de Reims*, carton 681, liasse 7, supplément X : *Apothicaire*. — Cf. *Arch. Marne*, 4E 16868 (acte du 6 avril 1667); 4E 16870 (bail à Pierre Rantin, 28 septembre 1669).

24

Moy
 de
 l'Al.
 l'Al.

 popte
 d'Or
 l'Al.

Comme au ^{de} Diet. L'Al. chau
 comptable quil auoit paye au
 sieur Slogre Maso sand Aue
 de port et hauls La somme de
 sixe Lix. dix. sixe. pour
 auoir l'incorporacion luy due l'esoffe
 pour l'andee au dit sieur et
 La Maistrie dudict. deffendeur. Chau
 es la salle de l'eglise de son et
 de l'entree de son et de son et
 quil est de la somme de la quittance
 luy due du dit septieme jour
 du mois de May mil. six. cent
 soixante dix. de laquelle somme
 La grand Comptable luy doit
 En ce qui par son dit et son et

24. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé au
 sieur Rogier ¹, marchand, rue
 de Porte Mars, la somme de
 seize livres dix sols, pour 5
 avoir livré par luy des estoffe
 pour tandre au debvant de
 la maison dudit deffunct sieur
 de La Salle, et église, lors de
 ses enterrement et service, ainsy 10
 qu'il est rapporté par sa quittance,
 en datte du dix septiesme jour
 du mois de may mil six cens
 soixante douze. De laquelle somme
 les oyans compte en doibvent 15
 cincq partes des six montante

24. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Rogier, marchand, rue de Porte-Mars, la somme de seize livres dix sols, pour avoir livré par lui des étoffes pour tendre au-devant de la maison dudit défunt sieur de La Salle, et église, lors de son enterrement et service, ainsi qu'il est rapporté par sa quittance, en date du dix-septième jour du mois de mai mil six cent soixante-douze. De laquelle somme, les oyants compte en doivent cinq parts des six, montant

¹ Il s'agit selon toute vraisemblance de Oudart Rogier (1628-1699), marchand drapier, fils de Ponce († 1^{er} mai 1680; 83 ans) et de Jeanne de La Salle († 9 mars 1681; 84 ans $\frac{1}{2}$), fille de Lancelot († av. 1625) et de Rose Le Fondeur.

Oudart Rogier épousa Marguerite Desmolins (1637-1710), dont il eut six enfants : MARGUERITE (° 1661), ANNE (1662-1685), unie en mariage (S. Hilaire, 31 mai 1683) à Nicolas Mimin; HENRY (1666-1740), époux : 1^o d'Antoinette Aubert (13 février 1703), et 2^o de Suzanne Regnault (v. 1712); ELISABETH (° 1760, qui ne vécut que 15 jours); NICOLAS (1672-1678); PHILIPPE (1675-1725), marié, le 16 juin 1704, à Elisabeth Forzy († 5 juillet 1750; 74 ans). Ces renseignements, que nous avons personnellement contrôlés, nous ont été communiqués par M. Michel Maille que nous tenons à remercier.

a La somme de cinq livres quinze
 sols douz denz sans Comptable
 pour Michelson ce Jay

ccij. ^{to} xvij. s.

25

Comme aujourdy dieu Sain sans

Comptable quel anoir Ep. pay.

aux sans aujourdy le Roy

Abbaton de la Roche a Saint la

bonne ce. s. par sans douz

pois auoir par sans sans

Le de la Roche de la Roche sans

de la Roche de la Roche de la Roche

aujourdy de la Roche de la Roche

La Roche de la Roche de la Roche

Cinq parts de la Roche de la Roche

bonne ce. s. par sans Cinq sols

de la Roche de la Roche de la Roche

à la somme de treize livres quinze
sols dont ledit sieur Comptable
fera mise pour ce. Icy XIII l. XV s.

25. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit esté payé 5
aux sieurs Angiers ¹ et Rogier ²,
nottaires royaux à Reims, la
somme de sept livres dix sols,
pour avoir par eux receuz
le ³ testament dudit deffunct sieur 10
de La Salle ⁴, et pour avoir dellivré
aultant d'iceluy. De laquelle somme
les oyans compte en doibvent
cincq parte de six montante à la
somme de six livres cincq sols. 15
De laquelle somme ledit sieur

*à la somme de treize livres quinze sols dont ledit sieur
Comptable fera mise pour ce. Ici 13 l. 15 s. — 25.
Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait été
payé aux sieurs Angier et Rogier, notaires royaux, à
Reims, la somme de sept livres dix sols, pour avoir par
eux reçu le testament dudit défunt sieur de La Salle, et
pour avoir délivré autant (la grosse) d'icelui. De laquelle
somme, les oyants compte en doivent cinq parts de six,
montant à la somme de six livres cinq sols. De laquelle
somme, ledit sieur*

¹ Voir *supra*, fol. 2v, n. 3.

² Voir *supra*, fol. 2v, n. 2.

³ *De*; le en surcharge.

⁴ L'original est conservé aux *Arch. Marne*, 4E 16873. Pour photocopie, transcription et commentaire, Cf. Léon de Marie AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasaliens*, n° 26, pp. 195-204.

Comptable par M. de pour
ce Jay Lijth 686

26

Dieu s'adi s'adi Comptable
que le bourgeois Jonod du Choix
ce s'adi mil six cents soixante
doux s'adi dix dix ans
sonnes de bouls de laz es la
dameoille ce la la de chose
au s'adiant agant Comptable
quelques s'adiant de bouls de pour
s'adiant de s'adiant pour
s'adiant ce s'adi s'adi
quinze s'adi s'adi Comptable
es s'adiant s'adiant s'adi
Montant a s'adiant ce s'adi
L'adant d'adant s'adi s'adi

Comptable fera mise pour
ce. Icy VI l. V s.

26. Dict ledit sieur Comptable que le unzième jour du mois de juillet mil six cens soixante douze, se seroit dict et chanté les ¹	5
service du bout de l'an de la Damoiselle de La Salle ² , merre des randans et oyans compte; et pourquoy il auroit desboursé pour	10
les offrande de service, pain et vin, la somme de trois livres quinze sols; les oyans compte en doibvent cinq partes de six montante à la somme de trois	15
livres deux sols six deniers	

Comptable fera mise pour ce. Ici 6 l. 5 s. — 26. Dit ledit sieur Comptable que le onzième jour du mois de juillet mil six cent soixante-douze, se serait dit et chanté le service du bout de l'an de la Damoiselle de La Salle (Nicolle Moët), mère des rendant et oyants compte; et pourquoy il aurait déboursé pour les offrandes de service, pain et vin, la somme de trois livres quinze sols, (dont) les oyants compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme de trois livres deux sols six deniers,

¹ Un: les en surcharge.

² Nicolle MOËT DE BROUILLET, décédée le 19 juillet 1671. Cf. LÉON DE MARIE AROZ, *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle*, dans *Cahiers lasalliens*, n° 26, p. 222.

Donc ledit d'avo Comptable par
 Mis ponce les

iii^{te} usées

27

Comme auer dieu ledit d'avo

Comptable par le d'avo d'avo

die etois et d'avo et de six ans

soixante deux francs par an

Jay et d'avo d'avo La somme

et quatre livres par an

de bon delai de d'avo d'avo

de d'avo d'avo qui est par an

Laquittance d'avo d'avo

Mis ponce les d'avo d'avo

de d'avo d'avo d'avo

La somme et d'avo d'avo

de d'avo d'avo d'avo

les

iii^{te} usées

28

De la somme et quatre livres

dont ledit sieur Comptable fera
mise pour ce. Icy III l. II s. VI d.

27. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable que le deuxiesme jour
du mois de juillet mil six cens 5
soixante douze, il auroit payé à
Jean et Thomas Oudart ¹, la somme
de quatre livres pour les semonce
du boult de l'an de ladicte Damoiselle de
La Salle, suivant qu'il est porté par 10
la quittance dudit jour, dont il fera
mise pour les oyans compte de
cinq parte de six montante à
la somme de trois livres six sols
huict deniers dont il fait mise. 15
Icy III l. VI s. VIII d.

28. De la somme de quatre livres

*dont ledit sieur Comptable fera mise pour ce. Ici
3 l. 2 s. 6 d. — 27. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable,
que le deuxième jour du mois de juillet mil six cent
soixante-douze, il aurait payé à Jean et Thomas Oudart,
la somme de quatre livres pour les semonces du bout de l'an de
ladite Damoiselle de La Salle, suivant qu'il est porté par la
quittance dudit jour, dont il fera mise, pour les oyants compte,
de cinq parts de six, montant à la somme de trois livres six sols
huit deniers. Ici 3 l. 6 s. 8 d. — 28. De la somme de quatre
livres*

¹ Voir *supra*, fol. 110, 4.

que ledit sieur Comptable auvoit
 payé au sieur Rogier. Etroisand
 a l'avis pour auoir presté une
 Lettre d'avis pour les sommes de
 adonc delay de lad'année de
 L'année auiz quil paroit par
 laquittance ly date de l'année
 Jour du mois de may de l'année
 de l'année auant douze de laquelle
 donne par grand Compte ly
 doit au le somme de six mille
 six cent six livres pour les
 cinq parties de six mille six
 cent six

iii^{tes} bis

29 Comme auiz dea ledit sieur Comptable
 quil auoit payé au sieur Rogier
 auant de l'année de l'année de

que ledit sieur Comptable auroit
 payé au sieur Rogier ¹, marchand
 à Reims, pour avoir presté une
 estoffe noire pour les service du
 bout de l'an de la Damoiselle de
 La Salle ², ainsy qu'il paroist par
 sa quittance, en datte du premier
 jour du mois [de] décembre mil
 six cens soixante douze. De laquelle
 somme les oyans compte en
 doibvent la somme de trois livres
 six sols huict deniers pour les
 cincq partes de six dont il fera
 mise. Icy . . . III l. VI s. VIII d.

29. Comme aussy, dict ledit sieur Comptable
 qu'il auroit payé au nommé Petit ³,
 peintre et vitrier, la somme de

que ledit sieur Comptable aurait payée au sieur Rogier, marchand, à Reims, pour avoir prêté une étoffe noire pour le service du bout de l'an de la Damoiselle de La Salle, ainsi qu'il paraît par sa quittance, en date du premier jour du mois (de) décembre mil six cent soixante-douze. De laquelle somme, les oyants compte en doivent la somme de trois livres six sols huit deniers, pour les cinq parts de six, dont il fera mise. Ici 3 l. 6 s. 8 d.
 — 29. Comme aussi, dit le sieur Comptable, qu'il aurait payé au nommé Petit, peintre et vitrier, la somme de

¹ Voir *supra*, fol. 111, 3.

² Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671), épouse de Louis de La Salle (1625-1672).

³ Jean Petit. Le 6 juin 1678 son nom se retrouve en tête d'une liste de 18 noms de peintres vitriers, dont Jean Colin, fils de Jean, graveur en taille douce, et de Jeanne Moreau. Cf. *Arch. ville de Reims*, carton 805. Mélanges, liasse 192 : *peintres, vitriers, brodeurs*.

Dix Lij. Lij. pour dar ———
 avinorie. fusi pour l'acquittance
 antichone dudi deffine. stuo ce ———
 Ladalle a boules de lauz. ce pa ———
 damoiselle. Et Ladalle amy qui ———
 paroit par acquittance. liz dante.
 de vingt. Cinqvint. Juste et le
 six. dant. dixvint. Spize ce ———
 Ladalle. Lomme. Lad. exant. Compt
 y. d'ordin. Cinq. parote. de six ———
 Montant a la somme ce quinze ———
 Lij. de. Il. fow. et six. Lij. ———
 Lij. xv. ^{tr.}

90 Comme vint. Diei. Lad. Lij.
 Comptable qui auroit paye au ———
 Lij. Lij. deffine. deffine. deffine. ———
 ce Lij. Lij. deffine. ce six ———
 Cinq. Lij. deffine. deffine. six ———

dix huit livres pour des
 armorie faict pour les anterrement
 et service dudit deffunct sieur de
 La Salle, et boult de l'an de la
 Damoiselle de La Salle ¹, ainsy qu'il 5
 paroist par sa quittance, en datte
 du vingt cinquiesme juillet mil
 six cens soixante douze. De
 laquelle somme les oyans compte
 en doibvent cincq partes de six 10
 montante à la somme de quinze
 livres dont il fera mise ².
 Icy XV l.

30. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé au 15
 sieur Lepoivre ³, greffier du Baillage
 de Reims, la somme de six
 vingt livres douze sols six

*dix-huit livres pour des armoiries faites pour les enter-
 rements et service dudit défunt sieur de La Salle, et bout
 de l'an de la Damoiselle de La Salle, ainsi qu'il paraît
 par sa quittance, en date du vingt-cinquième juillet mil
 six cent soixante-douze. De laquelle somme, les oyants
 compte en doivent cinq parts de six, montant à la somme
 de quinze livres, dont il fera mise. Ici 15 l. — 30.
 Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé
 au sieur Lepoivre, greffier du Baillage de Reims, la
 somme de six vingt (cent vingt) livres douze sols six*

¹ Nicolle Moët de Brouillet. Voir *supra*, fol. 112, n. 2.

² Icy bâtonné.

³ Voir *supra*, fol. 7v, 3.

Moy
ad
El.

Daire pour les frais d'Inventaire
 Vanté à l'expédition fait audit
 Seignage pour raison ce ladite
 Succession d'unan quil est vorte
 par les parties et quitances et
 Date du sixieme jour du Mois
 D'août Mil six cent soixante douze
 Et laquelle somme de six cent
 Comptable hors d'ice pour eniq
 parte des six montans de la
 somme et en six cent six sols
 Eniq d'ice de six cent six
 pour ce jour C. ¹⁴ esleq.

72. Comme au sixieme jour
 Comptable quil avoit par
 Chonard on d'ice somme de six cent
 La somme de six cent six

deniers pour les frais d'inventaire ¹,
 vente et expédition fait audit
 Baillage pour raison de ladite
 succession, suivant qu'il est porté
 par ses parties et quittances, en 5
 datte du seiziesme jour du mois
 d'aoust mil six cens soixante douze.
 De laquelle somme ledit sieur
 Comptable fera mise pour cinq
 parte des six montante à la 10
 somme de cent livres dix sols
 cinq deniers dont il fait mise
 pour ce. Icy C l. X s. V d.

31. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé à 15
 Thomas Oudart ², sonneur de bassin,
 la somme de trois livres

deniers pour les frais d'inventaire, vente et expédition, faits audit Baillage, pour raison de ladite succession, suivant qu'il est porté par ses parties et quittance, en date du seizième jour du mois d'août mil six cent soixante-douze. De laquelle somme, ledit sieur Comptable fera mise pour cinq parts des six, montant à la somme de cent livres dix sols cinq deniers, dont il fait mise pour ce. Ici 100 l. 10 s. 5 d. — 31. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à Thomas Oudart, sonneur de bassin, la somme de trois livres

¹ Nous ne perdons pas l'espoir de retrouver un jour dans le fonds du Baillage déposé depuis quelques jours aux Archives de la Marne (dépôt annexe de Reims), et en voie de classement, cet inventaire après le décès de Louis de La Salle, ainsi que bien d'autres papiers le concernant dont on soupçonne l'existence et qui ne sont pas encore à la portée des chercheurs.

² Voir *supra*, fol. 110, 4.

quinze sols pour avoir donne le
 Duesy pour la Ville Publique
 fait par Charles d'au deffines
 anno de la ville auis quel paroit
 par laquintance du dixieme
 Monnaie et il est enco sixans
 douze den. par cyant Compt. by
 doitant de somme. et c'est laue
 dans les par. de mand. pour la
 Compt. parter pour ce de

iiith subdy

32

Dieu auer d'au comptable qui
 auon le dieu par auice du
 d'ou de la d'au deffines auis
 a la ville le dixieme fons de
 Mon. d'au et il est enco
 sixans sixe pour la offande
 par le dieu de la somme Il


quinze sols pour avoir sonné le
 bassin pour la vente publicque
 fait des meubles dudit deffunct
 sieur de La Salle, ainsi qu'il paroist
 par sa quittance du dix neufviesme 5
 novembre mil six cens soixante
 douze, dont les oyans compte en
 doibvent la somme de trois livres
 deux sols six ¹ deniers ² pour les
 cinq partes pour ce. 10
 Icy III l. II s. VI d.

32. Dict aussy ledit Comptable qu'il
 auroit esté dict les service du
 boult de l'an dudit deffunct sieur
 de La Salle, le dixiesme jour du
 mois d'avril mil six cens 15
 soixante treize. Pour les offrande,
 pain et vin desdit service, il

*quinze sols, pour avoir sonné le bassin, pour la vente
 publique faite des meubles dudit défunt sieur de La Salle,
 ainsi qu'il paraît par sa quittance du dix-neuvième novem-
 bre mil six cent soixante-douze, dont les oyants compte
 en doivent la somme de trois livres deux sols six deniers,
 pour les cinq parts pour ce. Ici 3 l. 2 s. 6 d. —
 32. Dit aussi ledit Comptable, qu'il aurait été dit les
 services du bout de l'an dudit défunt sieur de La Salle,
 le dixième jour du mois d'avril mil six cent soixante-
 treize. Pour les offrandes, pain et vin desdits services, il*

¹ Sols : po : s en surcharge.

² Les cinq parts de six de trois livres quinze sols, s'élèvent à *trois livres un sol six deniers*, soit un sol de moins que la somme mise en compte.



 auoou de Bonv. et tout auoou de
 bla de d'auia don la grande
 foyte ly doibunt Cinq parties de
 six courants de cinquante d'au
 bla de d'auia don le fuy etise
 de L'Eschequer

37 **C**omme auoy de la d'au
 comptable quil auoit paye
 Jay et honore d'au d'au
 La somme de quatre livres
 pour la d'au d'au d'au
 Jay d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au quil paroit par
 La quittance ly d'au de d'au
 d'au d'au d'au d'au d'au
 d'au d'au d'au d'au d'au

auroit desboursé trois livres deux ¹
sols six deniers dont les oyans
compte en doibvent cincq partes de
six montante à cincquante deux
sols un deniers dont il fera mise. 5
Icy L.II s. I d.

33. Comme aussy, dict ledit sieur
Comptable qu'il auroit payé à
Jean et Thomas Oudart, semonneur ²,
la somme de quatre livres 10
pour les semonce du bout de
l'an dudit deffunct sieur de La
Salle, ainsy qu'il paroist par
leur quittance, en datte du vingt
neufviesme jour du mois de 15
novembre mil six cens soixante

aurait déboursé trois livres deux sols six deniers, dont les oyants compte en doivent cinq parts de six, montant à cinquante-deux sols un denier, dont il fera mise. Ici 52 s. 1 d. — 33. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé à Jean et Thomas Oudart, semonneurs, la somme de quatre livres, pour les semonces du bout de l'an dudit défunt sieur de La Salle, ainsi qu'il paraît par leur quittance, en date du vingt-neuvième jour du mois de novembre mil six cent soixante.

¹ Dix bâtonné; deux en interligne.

² Celui dont la fonction était de porter des billets pour certaines convocations. Semonneur d'enterrements. LITTRÉ, art. *semonneur*.

douze et laquelle donne par grand
 compte son l'anné et cinq parts
 de six et montans a l'assomme de
 trois livres six sols huit
 deniers dont il sera en six parts
 et six iii. ^{lrs} six deniers.


37 Comme aussi sur l'anné de
 Comptable qui avoit payé au
 d'au cinq parts de six et
 Hospital général l'assomme de
 quatre livres sept sols dix
 deniers sept sols six deniers et de six et
 six deniers de six parts de six et de six et
 six deniers qui paroit par la quittance
 du sixiesme avril mil six
 cent soixante six dont six
 parts sont le six deniers six
 parts de six et six deniers six

douze. De laquelle somme les oyans
 compte sont tenus de cinq parte
 de six montante à la somme de
 trois livres six sols huit
 deniers dont il fera mise pour 5
 ce. Icy III l. VI s. VIII d.

34. Comme aussy, dict ledit sieur
 Comptable qu'il auroit payé au
 sieur Mopinot, receveur lors de 10
 l'Hospital général ¹, la somme de
 quatre livres pour le prest des drap
 noire pour les service et boult de
 l'an dudit deffunct sieur de La Salle,
 ainsy qu'il paroist par sa quittance
 du treiziesme avril mil six 15
 cens soixante treize, dont les
 oyans compte en doibvent cinq

douze. De laquelle somme, les oyants compte sont tenus de cinq parts de six, montant à la somme de trois livres six sols huit deniers, dont il fera mise pour ce. Ici 3 l. 6 s. 8 d. — 34. Comme aussi, dit ledit sieur Comptable, qu'il aurait payé au sieur Mopinot, receveur alors de l'Hôpital général, la somme de quatre livres, pour le prêt des draps noirs pour les service et bout de l'an dudit défunt sieur de La Salle, ainsi qu'il paraît par sa quittance du treizième avril mil six cent soixante-treize, dont les oyants compte en doivent cinq

¹ Les registres des Comptes des recettes et des dépenses de l'Hôpital général pour les années 1672 et 1673 manquent dans la collection desdits registres qui s'étend de 1661 à 1764. Cf. D. DEVOS-CATELAND, *Répertoire numérique des Archives hospitalières de Reims antérieures à 1790*, Reims, Matot-Braine, 1962, p. 22.


 partie de dix Montants a la
 souvenance de ce soit L'usage de
 l'abbé de la Trinité de la ville de
 Paris
 Le 10. d'Avril 1664

25

Comme auoy dieu a ben amir
 Comptable quil auoit vray pouir
 Le don de laay et de mesme yfante
 Et Lylyse d'ameur d'impfortia et fante
 poure le d'aypua de amax d'ore
 deffines auoy a damoiselle et la
 dalle auoy quil paroit par la
 quittance du auoy cloqua p' d'ice
 Que ce Lylyse d'ameur d'impfortia
 portane crante L'usage quinze sola
 a d'ore sola auoy l'usage et
 Comie ce quy fait et y coue crante

partie de six montante à la
somme de trois livres six
sols huict deniers dont il faict
mise. Icy . . . III l. VI s. VIII d.

35. Comme aussy, dict le dit sieur 5
Comptable qu'il auroit payé pour
le bout de l'an et service chanté
en l'église saint Simphorien ¹
pour le reppos des âmes des
deffuncts sieur et damoiselle de La 10
Salle ², ainsy qu'il paroist par la
quittance du sieur Clocquet ³, prestre,
curé de l'église saint Simphorien,
portant trante livres quinze sols,
et trois sols ⁴ aux enffans de 15
cœur; ce quy faict en tout trante

*parts de six, montant à la somme de trois livres six sols
huit deniers, dont il fait mise. Ici 3 l. 6 s. 8 d. —*

*35. Comme aussi, dit le dit sieur Comptable, qu'il aurait
payé, pour le bout de l'an et service chanté en l'église
Saint-Symphorien, pour le repos des âmes des défunts
sieur et damoiselle de La Salle, ainsi qu'il paraît par la
quittance du sieur Clocquet, prêtre, curé de l'église Saint-
Symphorien, portant trente livres quinze sols, et trois
sols (neuf deniers) aux enfants de chœur; ce qui fait en
tout trente*

¹ Simphorien : *chanté répété.*

² Louis de La Salle (1625-1672), époux de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).

³ Voir *supra*, fol. 107, n. 4.

⁴ Sols : *neuf deniers* omis.

Mille Dix Huit de la Naf Davida
 Douzefdi grana Compta by
 Dordimie heroume ce brig Cinq
 Mille ^{quatre}vingt de la Naf Davida Douz
 Il fero Cinq porte les Cinq
 quatre Dix six porte

etc

Ar. 10 xij 6 Cinq

Somme de ce & l'and cyaprès
 de milon commiter
 Trois cent quatre vingt six de l'and
 Douz six de l'and

livres dix huict sols neuf deniers
 dont lesdit oyans compte en
 doibvent la somme de vingt cinq
 livres douze ¹ sols six ² deniers ³ dont
 il fera mise pour les cinq 5
 partes des six pour ce.
 Icy XXV l. II s. VI d. ⁴

Somme de ce second chappitre
 de mises communes : 10
 trois cens quatre vingtz dix livres
 deux sols unze deniers ⁵.

*livres dix-huit sols neuf deniers, dont lesdits oyants
 compte en doivent la somme de vingt-cinq livres douze
 sols six deniers dont il fera mise pour les cinq parts des
 six pour ce. Ici 25 l. 12 s. 6 d.*

*Somme de ce second chapitre des mises communes :
 trois cent quatre-vingt-dix livres deux sols onze deniers.*

¹ *Quinze bâtonné; douze en interligne.*

² *Sept bâtonné; six en interligne.*

³ Les cinq parts de six de « trante livres dix huict sols neuf deniers » s'élèvent à *vingt-cinq livres quinze sols sept deniers*. La somme mise en compte [XXV l. XII s. VI d.] représente les 5/6 de trente livres quinze sols.

⁴ XXV l. XII s. VI d.; XII s. : *V* bâtonné; *II* en surcharge; VI d. : *VIII d.* bâtonné; *d* en surcharge.

⁵ Les lignes 8 à 11 sont d'une autre main. L'apurement du compte des mises communes fait ressortir un total de *quatre cent six livres dix sols six deniers*, soit seize livres sept sols sept deniers de *plus* que la somme dont le comptable fait état.

Le fol. 117, en blanc. Suite au fol. 118.

INDEX DES LIEUX ET DES MATIÈRES

Première Partie

Les noms géographiques et les noms de personnes sont en petites capitales; les noms de matières ou d'institutions en italiques; les membres de phrase entre crochets complètent l'identification des noms de lieux.

Les lettres v et n. signifient respectivement *verso*, *note*. Les chiffres en caractère gras renvoient aux articles du folio dont une virgule les sépare.

Abbayes.

V. Reims, Communautés religieuses de femmes; Sainte-Benoite-d'Origny, Sainte-Claire, Saint-Etienne-les-Dames.

Académie nationale de Reims, 31v n., 53v n.

Actes notariés, LXIII n.; concernant Antoine FREMYN, LXIII n.

Affaire de Chartreuve.

V. Chartreuve.

Affaire de Chastillon.

V. Chastillon.

Affaire Vassier.

V. Châtillon.

Affaires de la succession.

V. Succession.

Affaires litigieuses : de Chastillon, 78v, 37; 79v, 39; de Chartreuve, 68, 18.

AGNY, fief.

Seigneur d'— : Claude COCQUEBERT, LXV.

Agriculture (manuel d'), LXI n.

AISELLE.

V. Aizelles.

AISNE, département : 17 n., 21v n., 39v n., 79 n., 82 n., 95v n.

Plaines de l'— : XLI.

AIZELLES, vicomte d'—, arrondissement de Laon (Aisne), 27v n., 74v n.

Seigneur de — : François de MIREMONT, 27v n., 74v n.

AMBLY, fief.

Domicile d'Henri de BEAUFORT, 90v n.

AMIENS, chef-lieu du département de la Somme, LIX n.

ANETTE, fief.

Seigneurs d'— : Hiérosme et Antoine de VIEUVE, 36 n.

AOUGNY, commune, arrondissement de Reims (Marne).

V. Ogny.

Arbitrage, XXX n.

Archives :

— des Ardennes, 56 n., 102 n., 106 n.

— Hôtel de La Salle, 60 n.

— Maison généralice (Rome), XXVI n., XXIX n.

— de la Marne, VIII, LX n., 4v n., 10v n., 12 n., 19v n., 23v n., 26 n., 31v n., 32 n., 33 n., 34 n., 35 n., 36 n., 38 n., 41, 44v n., 46 n., 47v n., 48 n., 51 n., 56 n., 57 n., 57v n., 58v n., 59 n., 61 n., 68 n., 71v n., 74 n., 78v n., 80 n., 82 n., 83v n., 89 n., 100v n., 110v n.

— Marne, Dépôt annexe de Reims, VIII, XXII n., 28v n., 51 n., 52 n., 62 n., 81 n., 101v n., 114 n.

— Nationales (Paris), 49 n.

— Seine, LXI n.

— Sixième région. Conservateur en chef : René GANDILHON, VIII.

— Ville de Reims, LVIII n., LIX n., 3v n., 20 n., 31v n., 33 n., 38 n., 50 n., 51 n., 61v n., 64 n., 64v n., 65 n., 66v n., 73v n., 74 n., 93v n., 105 n., 106v n., 107 n., 107v n., 108 n., 110v n., 111v n., 113 n.

Archevêché.

V. Reims, Archevêché.

ARDENNES.

Département des —, 22v n., 33 n., 35 n., 43 n., 44v n.

Argent de poche, XLVIII.

Port d'—, frais : 68v. Souci d'—, XL.
V. Dépenses (menus), Frais (menus).

Armoiries.

Règlement d'— : Adam BLANCHON, LXII.

Arrérages dus, XXXVIII; 17v, 2; 18v, 4; 19v, 6; 20v, 8; 21, 10; 22, 12; 23, 23v; 24, 15; 25, 17; 26, 19; 27, 21; 28, 22;

- 29, 24; 30, 26; 31, 28; 32v, 30; 33, 32; 34v, 34; 35v, 36; 36v, 38; 38, 40; 40, 43; 41v, 10-13; 43v, 48; 52v, 54v; 95v, 96v.
- Assemblée des parents*, XXVIII n., XXIX, XXX, XXX n.
V. Parents, conseil des.
- Assignations* :
- aux héritiers de Barthélemy GRANDREMY : 94, 74; de Louis de LA SALLE, XLII n.; au sieur de Marfontaine : 82, 46; à PILLOTEL : 12, 1.
- Assurance des biens de la succession*, 74v.
V. Succession, Affaires de la succession.
- ATH, ville de Belgique (Hainaut).
Siège d'—, LXVI.
- ATTIGNY, chef-lieu de canton, arrondissement de Vouziers (Ardennes), 46 n.
Curé : Honoré BOURON, 46 n.
- AUBILLY, commune, arrondissement de Reims (Marne), LIX n.
Baron d'— : Philbert-Antoine BELLOTTE, LVIII.
- AUGSBOURG, ville de Bavière (Allemagne).
Siège d'—, LXVI.
- AUGY, commune, arrondissement de Soissons (Aisne).
Vicomte d'— : Charles-Henri-François de VALLON, 53v n.
- Avis des parents*, LVII, LVII n.
- AY, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne), LV, 25v, 25v n.
Canton d'—, 25v n. Décès de Madeleine BERTIN du Rocheret, LV n. Héritages appartenant à Louis de LA SALLE, XXXV.
- Bail à intérêt* (prêt à intérêt), 52, 52v, 53, 53v, 54v, 57, 57v, 58, 58v et *passim*.
Bail à rente, 52v, 56v, 58v. Bail de maisons, 12, 13.
- Baillage* :
- de l'archevêché. V. Reims, Archevêché.
 - de Vermandois. Bailli, lieutenant général de police : Louis FREMYN, LXII. Conseiller : Louis FREMYN, 86 n. Gardescel de la chancellerie : Pierre de LA SALLE, LIV n. Greffier : LEPOIVRE, XXII, 113v. V. Vermandois.
- BAILLY (Le), faubourg de Chauny (Aisne), au sud-ouest de la ville.
Seigneur du — : Philbert-Antoine BELLOTTE, LVIII.
- Baptêmes*, LXI-LXII.
V. Reims, Eglises : S. Hilaire, S. Michel, S. Pierre-le-Vieil, S. Symphorien.
- BARBAIZE, commune, arrondissement de Mézières (Ardennes), 33, 33 n.
Seigneur de — : Antoine de VILLER, XXXV, 33 n.
- BAZIN, manuscrit, 67v n., 86 n.
- BEAURIEUX, commune, arrondissement de Laon (Aisne), XL, XL n., 65v, 66, 72, 95v, 96.
Saisie sur le fermier de —, XL. Terre de —, 96; terroir de —, appartenant à l'abbaye de Sainte-Benoite, 92v n. Voyages de Jean-Baptiste de LA SALLE à B., XL, XL n.
- BEINE, 12, 14 n., 86 n., 87v n.
- BEINE-NAUROY, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne).
Cense appartenant à la succession de Louis de LA SALLE, 12, 14; louée à BACQUENOIS, 14 : redevance annuelle, 14; renouvellement du bail, 14.
Seigneur de B. : Louis FREMYN, LXII, 86 n.; Pierre FREMYN, LXII. Terres et terroir de B. : censive, XIX.
- BELLEAUCOURT, manoir de B., à Coulommès-la-Montagne (Marne).
Seigneur de B. : Claude-André COCQUEBERT, LIX.

- BELVAL, terre et château de B., commune de Goudelancourt-lès-Berrieux (Aisne), 85v n.
- BERIEUX, 74v n.
V. Berrieux.
- BERRIEUX, village près Goudelancourt (Aisne), 27v n.
Seigneur de B. : François de MIREMONT, 27v n., 74v n.
- Bibliothèque nationale* (Paris), 70 n., 86 n.
V. Bibliographie : Carrés d'Hozier, Chérin, Dossiers bleus, Pièces originales.
- Bibliothèque ville de Reims*, LX n., 1v n., 18v n., 36 n., 83 n., 100v n., 101 n., 102 n.
- Billets* :
portant rente, 38v; avec promesse de contrat, 20, 26v, 33v, 39v. B. de la vente des meubles de la succession.
V. Succession, vente des meubles.
- BLOIS, chef-lieu du département de Loiret-Cher, XLIX.
- BOURGOGNE, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne), 66 n., 80 n., 84v n.
- BRAINE, chef-lieu de canton, arrondissement de Soissons (Aisne), 68v n.
Comtes de B. : 68v n.
- BRANCOURT, commune, arrondissement de Reims (Marne), 86 n.
Seigneurs de B. : Antoine FREMYN, LXI; Jacques FREMYN, LV n.; Louis FREMYN, LXII, 86 n.; Pierre FREMYN, LXII.
- BRONVILLE, fief.
Seigneur de — : Jacques MOET, LXIV.
- BROUILLET, commune, arrondissement de Reims (Marne), LV.
Conseiller de Brouillet. V. Moët de Br., Jean.
- Damoiselle de B. : logis, XLVII n.
Eglise de B., LXV n.
Seigneurs de B. : Jean MOET, LVII; Nicolas MOET, LVII, LXV.
- BRUJERE, 36 n.
V. Bruyères-et-Montbérault.
- BRUYERES-ET-MONTBERAULT, commune, arrondissement de Laon (Aisne).
Seigneurie et terre appartenant à Charles de SUGNY, 36 n.
- Bureau des aides à Reims*, LXI n.
Commis : Nicolas-Louis de LA SALLE, LXI n.
- Bureau des finances*.
V. Intendance de Champagne.
— A Châlons. Président trésorier : Jean ROLAND, LXIII.
- Bureau des pauvres*.
V. Reims, Bureau des pauvres.
- Cabinet des médailles du Roi*.
Directeur : Pierre RAINSSANT, 103v n.
- Cahiers lasalliens*, XXV n., XXVI n., XLV n., XLVI n., XLIX n., L n., LIII n., LIV n., LV n., LVII, LVII n., LXIV n., LXV n., LXVII n., 4v n., 12 n., 16 n., 18v n., 67 n., 80v n., 86 n., 102 n., 106v n., 111v n., 112 n.
- CASSINE (La), commune, arrondissement de Mézières (Ardennes), XXXVI, 35, 35 n.
- CEHILLEM, 56 n., 106 n.
- Cens*, 14 n.
- Censive*, XIX, XIX n., 14, 14 n.
- CERNAY, 38 n., 87v, 87v n.
V. Cernay-lès-Reims.
- CERNAY-LES-REIMS, commune, arrondissement de Reims.
Greffe de C., 87v : nantissement, 87v.

- CHAIGNY, 57v, 57v n., 89.
Habitants, 57v n. Justice de C.; lieutenant : Jacques BEUZART, 57v n.
V. Chigny-les-Roses.
- Chaire à la dispute* : 103v n.
- CHALONS-SUR-MARNE, chef-lieu du département de la Marne.
Bibliothèque de la ville : 67v n. Bureau des finances, LXIII.
- CHALONS-SUR-VESLE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 47v n.
Seigneur de C. : Remi-François BEGUIN DE SAUSSEUIL, 47v n.
- CHAMPAGNE, 31v n., 32 n.
Plaines de C., XLI.
- CHAMPIGNY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 41v, 41v n.
Seigneur de C. : Hugues de RABUTIN, 18v n.
- Chancellerie*, 4 n.
V. Présidial, Chancellerie.
- CHARTREVE, 83, 83 n.
V. Chartreuve.
- CHARTREUVE, hameau, commune de Chéry (Aisne), 68v, 68v n., 83, 86 n.
– Abbaye de Prémontrés, XXXIX, LXVIII, 68v n.; abbé commandataire : de VILLETESTE, 68v n.
– Affaire de C., XXXIX, 86v : procédure, XXXIX n.; procuration aux notaires, 86v; requête de M^e DALLIER, 86, 48.
– Couvent de C., XXXIX.
– Religieux de C., XXXIX, XXXIX n., 79v.
– Territoire de C., 68v n.
- CHASTEAU-PORCIEN, 43.
V. Château-Porcien.
- CHASTEL-EN-PORCIEN (Ardennes).
Bail de maison à Jean Delaistre, 4v n.
Marchand : Denis de Larue, 4v n.
V. Château-Porcien.
- CHASTELLION, 86v.
Procuration de notaires, 86v.
V. Chastillon, Châtillon-sur-Marne.
- CHASTILLON, 78v n., 79v.
Affaire de C. : copies de pièces et défense, 79v.
V. Châtillon-sur-Marne.
- CHATEAU-PORCIEN, chef-lieu de canton, arrondissement de Rethel (Ardennes), XXXIV, XXXVII, LXIX, 43 n., 46.
– Baillage et principauté de —. Lieutenant : Jean MEUSNIER, 46 n.
– Grenier à sel. Contrôleur : Henry BOURON, XXXIV.
– Ville de C., 49 : liquidation de ses dettes, 49, 55.
- CHATILLON-SUR-MARNE, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne), 78v n., 86v n.
- CHAUMONT, 48 n.
V. Chaumont-Porcien.
- CHAUMONT-PORCIEN, chef-lieu de canton, arrondissement de Rethel (Ardennes), 48 n.
Notaire : BRUNEAU, 48 n.
- CHAUNY, chef-lieu de canton, arrondissement de Laon (Aisne).
Curé-prieur : Jacques-Joseph de LA SALLE, XLIX.
- CHERY, 68v n.
V. Chéry-Chartreuve.
- CHERY-CHARTREUVE, commune, canton de Braine (Aisne), 68v n.
- Cheval*.
Journée de cheval : frais, 72; louage et dépense, 65v, 95v.
- CHEVRIERE, fief.
Sieur de C. : Monthin BOURON, 47v n.
- CHIGNY-LES-ROSES, commune, arrondissement de Reims (Marne), XLII, 89v n.
V. Chaigny.

Cloches.

V. Reims, Notre-Dame, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Symphorien.

CLOS (Le), 46; fief.

Seigneur du C. : Henry BOURON, 46 n.

COEGNY, fief.

Seigneur de C. : Remi-François BEGUIN DE SAUSSEUIL, 47v n.

Collège.

- des Bons-Enfants. V. Reims, Collège des Bons-Enfants.
- des Jésuites, LX.

*Compagnie de Jésus, LX n.**Compagnie des gentilshommes, LXVI.**Compte de tutelle.*

- Généralités. Auteur, XXX, XXX n.; brouillon, XXX n.; copies, XXX n.; copiste, XXX n.; objectivité, XIX; précis, exact, concis, ordonné, VIII, XLIII. Description et analyse du document, XVII-XXV. Corrections, XIX, XIX n.; écriture et genres, XIX n. Date à laquelle il a été arrêté, XLIII; bilan en excédent, XLIV; chiffre d'affaires, XLIV; beau rapport financier, XXXI. Profit qu'on en peut retirer, XXXI; côté humain du document, XXXI; côté juridique, LXX; particularités du langage, XXXI n.
- Comptes particuliers : Jacques-Joseph de LA SALLE, XLIX-LII, LV; Jean-Louis de LA SALLE, LII-LIV, LV; Jean-Remy de LA SALLE, LIV-LV; Marie de LA SALLE, XLVI-XLIX, LV; Pierre de LA SALLE, LIV-LV; Rose-Marie de LA SALLE, XLV-XLVI, LV.
- Deniers mis à intérêt (prêt à intérêt), XXIII. V. Bail à intérêt.
- Ensemble des mises, remises et dépenses communes, XLIV n.; constitutions de rente, écritures sous seing privé, obligations, prêts à intérêt, promesses de contrat, sommes et arrérages dus, XX, XX n.

- Mises (dépenses) communes, XVIII, XXI, XXXVIII n., 60-97 n. Montant, 97v.

- Mises (dépenses) particulières, XVIII, XXXVIII n., XXXVIII.

- Nantissement, XXI n.

- Pièces justificatives, LVII.

- Procuration, XXI n.

- Recettes, XVIII, XX, XXIV. Montant des R. de la succession, XLIV n., 59v.

- Reddition du C., XXIX. Obligation, XXIX, LXX n.

- Reprises, XXIII.

- Saisies, XXI n. V. Saisies réelles.

Compte des pauvres, 73v n.

Congrégation Notre-Dame. Religieuses : Jeanne-Elisabeth de LA SALLE, LV n.; Jeanne-Remiette de LA SALLE, LIV n. Supérieur : Pierre DOZET, 31v n.

*Congrégation de Saint-Maur, LIV n.**Conseil d'Etat, 49.*

Arrêt portant liquidation des dettes de Château-Porcien, 49, 55.

Conseil de tutelle, XXVIII n., LVII-LXVII.

Lignées maternelle et paternelle représentées, LXIII-LXIV.

Conseil des parents.

V. Parents, conseil des.

Contrats, LVII.

- De constitution de rente, 17, 18, 19, 20v, 21v, 22v, 23v, 27v, 28v, 29, 30v, 31v, 33, 35, 36, 37, 42v, 44v, 47v, 51, 51v, 53v, 55v, 57, 57v, 77, 77v, 78, 79, 81, 81v, 89, 91v, 94.

- Sous écriture privée, 38v, 39v.

- Enregistrement, XXI, XLIII, XLIVn., 76v, 78, 79, 81.

- Grosses de C., XXI, 63, 69, 77, 77v, 78, 89v, 91, 91v.

- Levée de C., 69, 69, 19.

- Tabellion des C., 89.
 — de vendition (vente), 25v.
- Contredites*, XXXIX n.
- Contributions*, XXXVIII.
 Deniers communs, 64v. Ustensiles, 65.
 Taxe des pauvres, 64, 73v. Receveur :
 Jacques HERMONVILLE, 64.
 V. Reims, Contributions.
- Cordeliers* (église des), LXI, LXIII.
 V. Reims, Eglises.
- CORMICY, commune, arrondissement de
 Reims (Marne), 21v, 53v, 66 n.
 Notaires : ARLAULT, 21v; JOHIN, 21v.
- COUDRAY, (Le), fief.
 Seigneur du — : Louis d'ESTAMPES,
 53v n.
- COULOMMES, fief.
 Seigneur de — : Claude-André COC-
 QUEBERT, LIX.
 V. Coulommès-la-Montagne.
- COULOMMES-LA-MONTAGNE, commune,
 arrondissement de Reims (Marne).
- Cour* (la), XXXIX.
- COUR, hameau sur la Vesle, près de
 Villette (Marne).
 V. Court, Villette.
- COURCY, commune, arrondissement de
 Reims (Marne), 84v, 84v n.
- COURJUMELLES, écart, commune d'Origny-
 Sainte-Benoite (Aisne).
 Ferme de C. appartenant à l'abbaye de
 Sainte-Benoite, 92v n.
- COURT, 90v n.
 Seigneur de C. et de Villette : Gabriel
 de LEZAINE, 90v n.
- COURVILLE, commune, arrondissement de
 Reims (Marne).
 Ferme appartenant à Gabriel de
 LEZAINE, 90v n; vendue à Louis de LA
 SALLE, J.-B. BARROIS et André ANGIER,
 90v n.
- Coutume* :
 — de Paris, XXX n., LVII n., LXVIII n.
 — de Reims. V. Reims, Coutume.
- COUVREUX, écart, commune d'Origny-
 Sainte-Benoite (Aisne).
 Ferme de C. —, 92v n.; appartenant à
 l'abbaye de Sainte-Benoite, 92v n.
- CRAONNE, chef-lieu de canton, arrondisse-
 ment de Laon (Aisne), 65v n., 85v n.
- Curatelle*, 3 n.
 Dative, XXXVIII n.
- CYS, fief.
 Seigneur de C. : Robert Le PHILIPPON-
 NAT, 25v n.
- DAMERY, commune, arrondissement
 d'Épernay, LV, 40v.
 Vestiges gallo-romains, 40v n.
- Damoiselle* : origine et emploi du mot, 3,
 3 n.
- Décès*.
 V. Ay; Paris, décès; Reims, églises
 Saint-Michel, Saint-Symphorien; Ver-
 sailles.
- Décision judiciaire*.
 V. Juge.
- Deniers communs*, 64v.
 Receveurs : Jacques MOPINOT, 109v n.;
 Nicolas HACHETTE, 109v n.
- Deniers communs et extraordinaires*.
 Receveurs : Pierre FRIZON, 64v n.; Jean
 RICHELET, 64v n.
- Deniers extraordinaires*.
 Receveurs : Jacques MOPINOT, 109v n.;
 Nicolas HACHETTE, 109v n.
- Deniers mis à intérêt*, 50v, 57; 51v, 59; 52,
 60, 61; 53, 62; 54v, 65; 55, 56; 56, 69,
 70; 57, 71; 57v, 72; 58, 73; 58v, 75.
 V. Bail à intérêt.
- Dépenses*.
 — Communes. Affaires de Chartreuve,
 79v, 40; de Châtillon, 79v, 39. Assigna-

- tion d'huissier, 82, **46**. Billets de la vente des meubles, 87, **57**; boulanger, 65. Certificat de baptême, 86v, **56**; creppe et mercerie, 61. Enregistrement des contrats, 76v, **33**; 81, **43**; 81, **44**; 81v, **45**. Frais de maladie, frais funéraires et service de bout de l'an de Louis de LA SALLE et Nicole MOET, 100-116v. Grosse des contrats : 76v, **34**; 77v, **34v**, **35**; 78, **79**; 89v, **63**. Honoraires pour consultation : 78v, **37**; honoraires pour notaires, 95v. Louage des chevaux, 65v, **72**; matelas, 74. Ouvrages de maçonnerie, 80v, **42**; ouvriers : couturier, 60v; tonnelier, 62v, 63v. Provisions de la charge de conseiller, 85v, **54**; pour sa sauvegarde : taxe et surtaxes, 67, **16**; 67, **68**. Réparations de la maison rue des Deux-Anges, 80v, **42**; 82v, **47**; 83v, **48b**; 93v. Visite du moulin de Villette, 90v, **65**.
- V. Frais (menus), Nantissement, Quitances, Succession : maisons appartenant à la succession.
- Menues : Jean-Remy de LA SALLE, LV n.; Marie de LA SALLE, XLVIII; Pierre de LA SALLE, LIV. V. Frais (menus).
 - Particulières : Jacques-Joseph, Jean-Louis, Jean-Remy, Marie et Pierre de LA SALLE, LV; Rose-Marie de LA SALLE, LV.
- Dettes.*
Liquidation des dettes de la ville de Château-Porcien, 49, **55**.
Reconnaissance de dette, 42, **46**. Dettes communes pour nantissement, 74v.
- Dettes dues à Louis de LA SALLE :*
par Dame de Saint-Etienne, 42; les lieutenant et gens du Conseil de Reims, 49v, **56**.
- Dettes laissées par Louis de LA SALLE et payées par Jean-Baptiste :*
au sieur BOURGEOIS, 73, **26**; au sieur CHAUTREAU, 73, **28**; à Jeanne DESRODE, 69v, **20**; à LESPÈ, 66v, **15**; à MULTEAU, 75, **30**; à dame PETIT, 85, **32**; à PILLOTEL, 71, **23**; à la nourrice de Jean-Louis de LA SALLE, 63v, **7**; à une couturière, 63v.
- Disputes scolastiques, L.*
- Don à intérêt. V. Prêt à intérêt.*
- DORMANS, chef-lieu de canton, arrondissement d'Épernay (Marne), 25v n.
- Dot de Rose de LA SALLE :* 61v, **3**, **4**; 71, **22**; 72v.
- DOUAI, chef-lieu d'arrondissement (Nord), LXVI n.
- DRAIZE, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes).
- Drap de Sedan, LI.*
- DREIZE, 47v n.
V. Draize.
- DUGNY, fief, montagne de Reims, peut-être lieu détruit, commune de MAILLY (Marne).
Seigneur de D. — : Jacques MOET, LXIV.
- Droit, relatif au tuteur, XLI.*
V. Jurisprudence.
- Echéances des contrats de rente :*
A la saint Jean-Baptiste, XLVII n., **12**, **13v**, **16**, **16v**, **63**; à la saint Martin, **14**, **15**, **21**, **26**.
- Echevinage. V. Reims, Echevinage, Hôtel de Ville, Municipalité.*
- Ecolage, L, LIII, LIV.*
- Eglise, service d'—, LIII.*
Eglises. V. Reims, Eglises.
- Election de Reims, LIV n., LVII, LXI, LXIV, LXIX, LXIX n.*
- Conseillers du roi : Antoine FREMYN, 56 n.; Lancelot LESPAGNOL, LXIX; Nicolas LESPAGNOL, 4v n.

— Contrôleur : Antoine FREMYN, LVII; Nicolas LESPAGNOL, 4v n.; Jacques MOET DE BRONVILLE, LXIV.

— Elus, 107v n. : Benoît DOZET, 31v n.; Antoine FREMYN, LVII, 28; Adam LESPAGNOL, LIV n.; Nicolas LESPAGNOL, LXIX, LXIX n., 1v.

— Elus et contrôleur : Antoine FREMYN, LXI, 41v n., 74v n.; Pierre de MONTGROT, LXII n.

Enterrement, XXII.

Honoraires payés au curé, chapelain, prêtre habitué, enfants de chœur, portebaguette et porteurs de torches de l'église Saint-Symphorien, 106v, 15. Tentures devant la maison mortuaire et à l'église, 111; draps noirs, XXII.

V. Frais funéraires, Sépulture.

Envoi d'huissier : 82, 46.

EPERNAY, chef-lieu d'arrondissement (Marne), 40v n., 55v n., 56.

— Grenier à sel. Président, XXIII : sieur CLEMENT, XLIII, 55. Procureur : Isaac du VERGER, XLIII, 56.

— Prévôt : Robert Le PHILIPPONNAT, XXXV, 25v, 25v n.

— Procureur du Roi, XXIII, XLIII : M. du VERGER, 39 n., 56.

— Religieuses ursulines, 25v n.

Épitaphe.

De Nicolas MOET DE BROUILLET, LXV n.

ESPERNAY, 25v.

V. Epernay.

ESTANG (L'), 86 n.

V. Etang (L').

ETANG (L'), fief.

Seigneurs de l'E. — : Antoine FREMYN, LXI; Louis FREMYN, LXII, 86 n.; Louis de LA SALLE, LIX; Simon de LA SALLE, LVIII; Simon-Philbert de LA SALLE, LX.

V. Etang-des-Eaux-Mortes.

ETANG-DES-EAUX-MORTES ou des Mortes-Eaux, maisons, commune de Sapicourt, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

Études des notaires.

Détruites à la guerre de 1914-1918, XLI.

Exploit (d'huissier), XXI n., XXXIX n., 66, 66v, 68v, 68v n., 95.

A Beaurieux, 66; Guyencourt, 66; 94v, 75; La Neuville, 95, 76; Contre les Religieux de Chartreuve, 68v; au sieur de Marfontaine, 82v; au sieur de MIREMONT : 96v, 80; au sieur de RABUTIN : 96, 79.

— Exploits de commandement, XL n., 92, 92 n., 96v; de présentation, 84; de saisies, XLV n.; de saisies ès mains : sur René DEPOIX, 92v, 70; de signification, XLV n.; 96, 79.

Extrême-Onction.

Apportée processionnellement à Louis de LA SALLE, 106, 14.

Fabrique : église Saint-Symphorien.

V. Reims, Église Saint-Symphorien.

Factures acquittées, XXXVIII.

Facultés :

— Des arts, XLIX; de médecine, 103v n.; de théologie, LX, LXVIII : doyen, André CLOCQUET, 86v n.

FAUCONNERIE (La), écart, commune de Troissy (Marne).

— Seigneur de — : Simon COCQUEBERT, 47v n.

FAURIAN, fief.

— Seigneur de — : Gabriel de LEZAINÉ, 90v n.

FAVIERES, fief.

— Seigneur de — : Antoine FREMYN, LXII.

Féodalité, XIX.

FEUQUIERES, fief.

— Seigneur de — : Jean ROLAND, LXIII.

FISMES, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne), XXXIX n., XLI n., 90 n.

FIXMES.

V. Fismes.

Fleur de lis.

Enseigne rue des Elus, 88v n.

V. Reims, Enseignes.

FONTAINEBLEAU, chef-lieu de canton, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne), LXI.

FONTENELLE, maisons, commune de Cuperly (Marne).

V. Fontenille.

FONTENILLE, ferme, commune de Wissignicourt (Aisne).

Seigneur de — : Pierre FREMYN, LXII.

FORIEN.

V. Faurian.

FORZY, hameau, commune de Villers-Agron-Aiguizy (Aisne).

Dame de — : Jeanne-Henriette COCQUEBERT DE BELLEAUCOURT, LIX.

Frais funéraires, XXXVII.

V. Enterrement.

Frais (menus).

De Jacques-Joseph de LA SALLE, LI-LII; de Marie de LA SALLE, XLVIII.

GERNICOURT, commune, arrondissement de Laon (Aisne).

Seigneur de — : Charles-Henri-François de VALLON, 53v n.

GOUDELANCOURT.

Seigneur de — : François de MIREMONT, 27v n., 74v n.

V. Goudelancourt-lès-Berrieux.

GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX, commune, arrondissement de Laon (Aisne).

Grand Conseil.

V. Parlement, Grand Conseil.

Guerre (grande) de 1914-1918 : XLI, 2v n., 13v n., 17 n., 44v n.

GUEUX, commune, arrondissement de Reims (Marne), XL n., XLI, 56v, 56v n., 72.

— Curé de — : Millet LESCAILLON, XXIII, XLI, 56 n. Maison presbytérale, 56 n.

— Seigneur de — : François de MIREMONT, 27v n., 74v n.

— Terre et seigneurie de —, 27v n. Fermiers : Charles PINCHART, 74v n.; LE VERGEUR, 74v n. Receveurs : Charles PINCHART, 27v n.; Liénart LEROY, 27v n.

GUIANCOURT, 66, 66 n., 72, 72 n., 94v.

Saisies sur Claude GRANDREMY, 94v.

V. Guyencourt.

GUIGNICOURT, commune, arrondissement de Reims (Marne), 21v, 21v n.

GUYANCOUR, 92v.

V. Guyencourt.

GUYANCOURT, 66.

Officiers de la Justice et habitants, 81 n.

V. Guyencourt.

GUYENCOURT, commune, arrondissement de Laon (Aisne), XL, XL n., 66 n.

HAUTVILLERS, commune, arrondissement de Reims (Marne), 37v n.

Décès de Jean FRIZON, 37v n., 38 n.

HOECHSTAEDT, ville de Bavière (Allemagne), LXXVI.

Hôtel de la Cloche, LVIII, LVIII n., LXIV.

Habité par Nicole MOET, LXIV; occupants, LXI n.

Propriétaires : Simon de LA SALLE, LVIII; Louis de LA SALLE, son fils, LIX.

Hôtel familial (rue Sainte-Marguerite), XXIV.

- Hôtel paternel* (rue Sainte-Marguerite), LV.
- Hôtel*, rue du Marc, XXIV.
- Hôtel*, rue *Sainte-Marguerite*, XXV n., LXVII, LXVII n.
- Instance* au Procureur, XL.
- Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, LIV n., LXV.
- Intendance de Champagne*.
Bureau des finances, 10v n.
- Intérêts*.
— Echus : 51, 52, 53, 53v, 54, 55, 55v, 56, 56v, 57, 57v, 58, 58v, 59.
— Placements à intérêt, XLI-XLIII.
— Remise des —, 51, 52, 53.
V. Bail à intérêt, Deniers mis à intérêt.
- Inventaire après le décès de Louis de La Salle*, XXXIV, XXXIV n., 17v, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 24v, 25-27v, 30-36v, 38v-40v, 42, 42v, 44, 45v, 47v, 48v, 49.
- Inventaire des biens* :
De Simon-Philbert de LA SALLE, LXI n.; des meubles, titres et papiers, XXXIV, XXXIV n.
De la succession. V. Succession, inventaire des biens.
- Jardin des Augustins*.
Loyer payé, 62v, 5.
- Jeu de palme*, LX.
- JONCHERY-SUR-VESLE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 90 n.
- JUNCHERY, 90.
Héritages appartenant à Simon ADAM.
V. Jonchery-sur-Vesle.
- JUNIVILLE, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Ardennes), 22v n.
- Jurisprudence*, LXIX.
Concernant les tuteurs, XLIII n.
- KEEL, LXVI.
V. Kehl.
- KEHL, ville de Bade (Allemagne).
- LAAN, 70, 79.
V. Laon.
- LA CASSINE.
V. Cassine (La).
- LA FAUCONNERIE.
V. Fauconnerie (La).
- LAGERY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 52 n.
- LA LOGE.
V. Loge (La).
- LA MALMAISON.
V. Malmaison (La).
- LAN, 39v.
V. Laon.
- LANDIFAY. Ferme de —, commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne); appartenant à l'abbaye de Sainte-Benoite, 92v n.
- LA NEUFVILLE.
V. Neuville (La).
- LA NEUVILLE.
V. Neuville (La).
- LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY.
V. Neuville-en-Tourne-à-Fuy.
- LA NEUVILLETTE.
V. Neuville (La).
- LAON, chef-lieu du département de l'Aisne, XXXVII, 39v n., 79 n.
Arrondissement de —: 21v, 65v n., 66, 74v n., 85v n.
V. Laan, Lan.
- LE BAILLY.
V. Bailly (Le).
- Législation canonique*, XXVII, XXVIII.
- Législation civile*, XXVII, XXVIII, XXXIII.
- Lettre*.
Lettre d'échange, 86.

Port de l. — : XXXVIII, XLIV n., 68v, 75v, 76v, 79v, 80, 81, 83, 88v, 92v.

Lettres :

de chancellerie, 4 n.
d'honneur, LVIII n.
de noblesse : Adam BLANCHON, LXII;
Antoine FREMYN, LXI.
de provision, LXIII n., LXVII n.
royaux, VII, XXX, LXVIII, 4, 4 n.
de vétérançe, LXIII n.

LILLETTE, écart, commune de Virginy, arrondissement de Sainte-Menehould (Marne).

Seigneur de — : Jean MAILLEFER, LVIII.

Livre journal, XXXIV n., XL, XLIII, XLIX, 17v, 25.

LOCHEFONTAINE, fief.

Seigneur de — : Jean ARNOULET, 68 n.

LOGE (La), fief.

Seigneur de — : Henri de BEAUFORT, 90v n.

LONGUEAU, prieuré de —, à Reims (Marne).
Religieuse : Elisabeth FREMYN, LXIII.

LOUVERGNY, commune, arrondissement de Vouziers (Ardennes).

Seigneur de — : Jean MOET, LXIV.

Loyaux cousts (loyaux coûts), 52v n.

LUDE, 57, 57 n.

V. Ludes.

LUDES, commune, arrondissement de Reims (Marne), XLII.

Notaire royal : Pierre LALLEMANT, 57 n.
Vignerons : Regnault BEUZART, 57v n.;
Jean LALONDREL (Lalondrelle), 57v n.

Maison familiale, LIII : rue Sainte-Marguerite, XLVII.

Entretien, 73v, 28.

V. Hôtel familial, Hôtel paternel.

Maison paternelle.

Travaux de maçonnerie, 80v, 42. Entretien par ouvriers, 60v; tonnelier, 62v. Services du couturier, 60v; du boulanger, 65, 11.

Maison rue des Deux-Anges.

Travaux de maçonnerie, 80v, 42; serrurerie, 82v, 47; c^a charpentier, 83v, 48 bis; serrurier, 88, 60; vitrier, 93v, 72.

Maison rue des Esleus, 88v, 61.

Maison rue Sainte-Marguerite.

— Servantes, XXXVIII.

V. Maison paternelle.

Maisons appartenant à Louis de LA SALLE :

— rue des Deux-Anges; rue Sainte-Marguerite, 16 n.

V. Succession, maisons appartenant à la succession.

Maîtrise ès arts, L.

Majorité d'âge, 2v n.

MALFOUY, fief.

— Seigneurs de — : Hiérosme et Antoine de VIEUVE, 36 n.

MALMAISON (La), écart, commune de Champaubert-aux-Bois ou Verneuill (Marne).

— Seigneur de — : Jean LE PHILIPPONNAT, 25v n.

Mandement :

— de greffier, 65; de receveur, 64v.

Manuscrits :

— BERNARD, XXVI; BAZIN, 67 n., 86 n.;
CARBON, XXV, XXVI, XXVI n.;
REIMS, XXV, XXVI n.

Marc d'or, 86 n.

MAREUIL, LV, 25v, 25v n.

— Héritages appartenant à Louis de LA SALLE, XXXV.

V. Mareuil-sur-Ay.

- MAREUIL-SUR-AY, commune, arrondissement de Reims, 25v n.
V. Mareuil.
- MARFONTAINE, commune, arrondissement de Vervins (Aisne), 82 n.
Seigneurs de — : Jean de PROISY, 19v n.; Robert de PROISY, 19v n., 82 n.
- Mariages*, LXI, LXI n.
V. Reims, Eglises Saint-Etienne, Saint-Hilaire.
- MARNE.
Département, 21v, 24v n., 25v n., 41v n., 55v n., 87v n.
Fleuve, 40v n.
- Mémoires* de Jean MAILLEFER : LVIII n., LXV n.
- MEZIERES, chef-lieu d'arrondissement (Ardennes), 33 n., 35 n.
- Mises communes*.
V. Dépenses communes; Succession, mises.
- MONCHERY, fief.
Seigneur de — : Antoine FREMYN, LXI.
- Monnaie*.
Livres tournois, *passim*; louis d'or, pistoilles d'Espagne, 90v n.
Pouvoir d'achat, XLIV n.; valeur actuelle, XLIV n.
- MONT, terroir, commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne), 92v n.
Appartenant à l'abbaye Sainte-Benoite, 92v n.
- MONTAIGU, commune, arrondissement de Laon (Aisne), 27v n., 74v, 74v n.
Seigneur de — : François de MIREMONT, 27v n., 74v n. Domicile dudit seigneur, 74v n.
- MONTEGUEE, 74v.
Nantissement sur la terre de —, 74v.
V. Montaigu.
- MONTFAUCON, commune, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).
Chapitre de —. Prévôts : André CLOQUET, 86v n.; Jean-François de LA SALLE, LX.
- MONTFORT, XXXVI, XXXIX; fief.
Seigneur de — : sieur COCQUEBERT, XXXVI.
- MONTFORT (Grand), 47v n.; fief.
Seigneur du — : Etienne COCQUEBERT, 47v n.
- MONTMARSON, fief.
Seigneur de — : Jacques OUDAN, LXIX, 4v n.
- Moulin Roland*, à Villette (Marne), XXXIX, 90v n.
Acheté par Louis de LA SALLE et consorts, XXXIX. Bail emphytéotique, XXXIX.
Propriétaires : abbaye de Chartreuve, XXXIX, 90v n.; transformé en filature de laine, 90v n.
V. Affaire de Chartreuve.
- MUIRE, autrefois hameau, commune de l'Inqueux (Marne).
Seigneurie de —. Bailli : Hiérosme de LA CHAISE (La Chèze), 20 n. Seigneurs : Philbert-Antoine BELLOTTE, LVIII; Simon-Philbert de LA SALLE, LX.
- NANTES, chef-lieu du département de la Loire-Atlantique, XXXVIII.
- Nantissement, XXIV, XL, XL n., 25 25 n., 69, 74v, 80.
Sur : Pierre COLLO, 91, 66; héritages GADEBOIS, 91; Jean TULLIER, 91; la cense de Rigobert LEGOIX, 84; des maisons appartenant à Claude ROBILLION, 84, 51; Simon ADAM, 90, 64; terre de Belval, 85v, 53; sieur TIERSELET, 80, 41; sieur Villet, 87v, 58; terre de Montaigu, 74v, 29.
Expédition, 69 : grosse d'—, 69.

Naissances, LXI.

V. Baptêmes.

Nécessités (menues).

V. Dépenses (menues), Frais (menus).

NERWINDE. Bataille de 1693 : LXVI, LXVI n.

V. Neerwinden.

NEERWINDEN ou Neerwinde, commune de Belgique, province de Liège.

NEUFCHATEL-SUR-AISNE, chef-lieu de canton, arrondissement de Laon (Aisne), 66 n.

NEUFVILLE (La), 23v, 72, 95; fief.

Seigneur de — : Jean de PROISY, 19v n., 82 n.

V. La Neuville-en-Tourne-à-Fuy.

NEUFVILLE-EN-TOUR-A-FOUY (La), 22v.

NEUFVILLE-EN-TOURNE-A-FOUY, 59.

Laboureurs : Jacques BARROIS, Jean SIMON, 59.

V. Neuville-en-Tourne-à-Fuy.

NEUFVILLE (La), 92v.

Terroir appartenant à l'abbaye Sainte-Benoite, 92v n.

V. Neuville (La).

NEUVILLE (La), XXXV, XL n., XLI, 95, 95 n.

Exploit de MAGNAN, 95, 76.

V. Neuville-en-Tourne-à-Fuy.

NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY, commune, arrondissement de Reims (Ardennes), XXXIV, 23v n., 72 n., 95 n.

NEUVILLE, commune, arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), 92v n.

Notes généalogiques, 34 n.*Nourritures au rabais*, XXIV, XXIV n., XLVII, 60v n.

Adjudication au rabais, LVII n.

Numismatique, 103v n.*Obligation solidaire*, 41.

Envers Louis de LA SALLE : par Nicolas de FRANCE, 41, 45; Dame de Saint-Etienne, 42, 46.

Office canonial, XL.

OGNY, fief.

Dame d'— : Jeanne-Henriette COCQUEBERT DE BELLEAUCOURT, LIX.

V. Aouigny.

OMONT, chef-lieu de canton, arrondissement de Mézières (Ardennes), 35 n.

Ordre de Saint-Louis.

Chevalier : Jean-Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI.

Ordres religieux, XXII, XXII n.

V. Augustins, Carmes, Cordeliers, Jésuites, Longueau, Minimes, Origny (dames d'), Prêcheurs, Prémontrés, Sainte-Claire, Saint-Etienne, Saint-Maur (congrégation de).

ORIGNY.

Dames d'—, XXXIX-XL, 95v, 96, 97 : arrrages dus à la succession de Louis de LA SALLE, XL. Religieuses d'—, LXVIII, 17.

Terroir d'— : appartenant à l'abbaye Sainte-Benoite, 92v n.

V. Dames d'Origny, Origny-Sainte-Benoite.

ORIGNY-SAINTE-BENOITE, commune, arrondissement de Saint-Quentin, XXXIV, 17 n.

Abbaye d'—. Fermes lui appartenant. V. Courjumelles, Couvreur, Landifay, Parpe-la-Cour, Wiermont.

Abbaye d'—. Terroirs lui appartenant. V. Beaurieux, Mont, Neuville, Origny, Pleinselve, Verly.

Dames religieuses d'— : rente au profit de M. de Brouillet, 17, 1; cédée à Louis de LA SALLE, 17.

ORLEANS, chef-lieu du département du Loiret, LIV n.

- OUTREVAL, fief.
Seigneurs d'—: Antoine et Hiérosme de VIEUVE, 36 n.
- PARIS, XL, LIX, LX, 88, 103v n.
Abbaye de Sainte-Geneviève, XXV n.
Chanoines réguliers, XLIX.
Chambre des comptes. Correcteur : Nicolas FRIZON, XL n., 70, 70 n.
Coutume de —: XXX n.
Décès de Jean-Remy de LA SALLE, LV n.; de Simon-Philbert de LA SALLE, LXI, LXI n.
Institution de l'Oratoire, LX.
Saint-Sulpice (Séminaire), XLIV, LIII, 60 n. Etudiants : Jean-Louis de LA SALLE, LIII; Jean-Baptiste de LA SALLE : départ de celui-ci, XLIV, 60 n.
- Parlement*, XL.
Avocats en —: Louis FREMYN, 80 n.; Pierre FRIZON, 38 n.; Hiérosme de LA CHAISE, 20 n.; Jean-Baptiste de LA SALLE, 53v n.; Pierre de LA SALLE, LIV n.; Simon-Philbert de LA SALLE, LX. Procureur : QUEUTELOT, 83v.
Grand Conseil, 93v. *Arrêt*, 90v, 90v n.
Affaire de Chartreuve évoquée au —, XXXIX. *Avocats* : Philippe FRIZON, 70 n.; JOSSE, 79v. *Conseiller* : ROCHE-REAU d'HAUTEVILLE, XXXIX n. *Procureurs* : GAMACHE, XXXIX, XXXIX n., 93v; JOSSE, XXXIX, XXXIX n.
Recours au —: 83v, 49.
Ressort du —, XXVIII n.
- PARPE-LA-COUR. Ferme de —, commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne); appartenant à l'abbaye Sainte-Benoite, 92v n.
- Parties casuelles*, XL, 67 n.
- Pays coutumier*, LVII n.
- Pays de droit écrit*, XXVII, XXVIII n.
- Pension* :
de Jacques-Joseph de LA SALLE, LII;
Jean-Louis de LA SALLE, LIV n.; Jean-Remy de LA SALLE, LV n.; Marie de LA SALLE, XLVII; Pierre de LA SALLE, LIV n.
- PERRONNE-DES-MARINS, fief.
Seigneur de —: Jean de RABUTIN, 18v n.
- Peste*.
Avis pour s'en préserver et s'en guérir, 103v n.
- PLEINSELVE. Terroir de —, commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne); appartenant à l'abbaye Sainte-Benoite, 92v n.
- POMACLE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 80, 80 n.
- Port de lettre*.
V. Lettre, port.
- PORTIEN, 46 n.
V. Château-Porcien.
- PORTUGAL.
Oranges de P., XLV.
- Prairies artificielles*, LXI n.
- PRECY, fief.
Seigneur de —: Philbert-Antoine BELLOTTE, LVIII.
- Préjugé des classes*, XXIII.
- Présidial de Reims*, 97 : Compagnie illustre, VII.
Assignations au —, XXIV, XXXVIII, 94.
Chancellerie. Garde des sceaux : Simon-Philbert de LA SALLE, LX.
Garde-scel : Pierre de LA SALLE, LIV n.
Conseillers : Jean-Baptiste BARROIS, 90v n.; Adam BLANCHON, LXII; sieur COCQUEBERT, 8 n.; Simon COCQUEBERT, 22 n.; Rigobert DORIGNY, XLIX n.; Louis FREMYN, XL, 86, 86 n.; Louis de LA SALLE, VII, VIII, XXXIX, 1v, 32 n., 38 n., 46 n., 59 n., 71v n., 73v n., 74v n., 90v n., 107 n.; Pierre de LA

SALLE, LIV n., 51 n.; Simon-Philbert de LA SALLE, LX; François-Elie MAILLEFER, LXVII; Jean MOET DE BROUILLET, 17 n.; Nicolas MOET DE BROUILLET, LVII.

Charge et office de conseiller, provision : 85v, 54; prise de possession par Louis FREMYN, 10v n. Taxation de l'office, 67. *Doyens des conseillers* : Pierre FREMYN, LXII; Pierre de LA SALLE, LIV n.; Nicolas MOET DE BROUILLET, LXV.

Constitution de rente, XXXIV : au profit de Louis de LA SALLE, XXXIV, XXXV, XXXVI, 28v, 23; au profit de sa succession, XXXVII.

Greffier du —, 86v; certificat, 86v.

Instance au — : salaire, 97.

Lieutenant particulier au — : Etienne COCQUEBERT DE MONTFORT, 47v n.

Lieutenant p. assesseur : Jacques MOET, LXIV.

Procureur au — : Gérard TURPIN, 78v n., 97. *Procureur fiscal*, XXIX, XXX, 4 : assemble les parents pour ratifier la nomination de J.-B. de LA SALLE comme tuteur, 4; pour accepter sa renonciation, 4v.

Prêt à intérêt (don), 51v, 54, 55, 55v.

V. Bail à intérêt.

Primeresses (Deux), cloches de Notre-Dame, XXII. Circonstances où elles sont sonnées, 101v n.

Procédure, XXXIX.

P. exceptionnelle, XXVIII.

Procès apostolique pour la béatification de J.-B. de LA SALLE, XXVI.

P. ordinaire et apostolique de béatification, VIII.

Procurations.

De désignation, 86v; de notaire, 86v; de soumission aux sceaux, 86v.

Professeur antonien, 101 n.

Professions :

Couturier, 60v, 63v; horloger, XXXVII; hôtelain, XLII; jardinier, XLII; laboureur, 14, 41v; maître charpentier, 83v; maître cuisinier, XXIII; maître maçon, 56 n.; maître sergier, XXIII; manouvrier, XXIII, 57 n.; marchand, LI; marchand bourgeois, 4v n.; marchand épicier, XXXVII; marchand orfèvre, XLI; menuisier, XXIII; ouvrier, 60v; tonnelier, 62v; vigneron, XXIII, XLII, XLIII n., 52 n., 57, 57 n.

Quaestiones medicarum, thèse, 103v n.

Quittances :

payées, 63, 64, 66v, 72v, 73, 74, 75, 75v, 76, 80v, 82v, 85, 86, 87, 88, 88v.

payées et reçues, 92, 92v, 100v, 101, 101v-104, 104v, 105, 107, 107v, 109v, 110v, 111v, 112v, 113-116.

V. Dépenses communes, Dépenses particulières; Mises communes, Mises particulières.

Redevances, XIX, 13, 14, 15, 15v.

V. Arrérages, Cens, Censive, Echéances.

Régime féodal, 14 n.

Régiments :

— de Champagne. Bataillon BERNANT. Lieutenant : Jean-Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI.

— du Dauphin. Lieutenant : Jean MOET DE LOUVERGNY, LXV.

— de Guyenne. Capitaine de grenadiers : Charles-Henri-François de VALLON, 53v n.

— de Luxembourg. Capitaine : Jean-Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI.

— de Navarre. Sous-lieutenant : Jean-Remy de LA SALLE, LV n.

— de Normandie. Capitaines : de COURTAMBLAY, de LABASTIE, de LA VALETTE, 65 n.

— de Piémont. Compagnie de VALCILLE. Enseigne : Jean MOET DE LOUVERGNY, LXV.

- de Provence. Capitaine de grenadiers : Jean-Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI. Lieutenant-colonel : Jean-Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI n. Major : Jean-Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI.
- Registre de Louis de La Salle*, côté A-Z, AA-GG, XXXIV, XXXIV n. : 19v, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32v, 33v, 34v, 35v, 38v, 44, 45v, 47, 48v, 49v.
- du comptable, XXXVII n., 63v, 78v, 78, 89.
- journal, XXXVII n., 59v, 77.
- des rentes du comptable, 59.
- Registres*, XLVIII :
Baptistaire, 87; du Comptable, XLIII; manuel, XIX, XIX n., LV.
- Registres paroissiaux* :
Saint-Denis, LVIII n.; Saint-Etienne, LXVI n.; Saint-Hilaire, LXIII, LXV n., LXVI n., LXIX n., 103v n.; Saint-Jacques, LXIV n.; Saint-Michel, LIX n., LXI n., LXXXIV n., 103v n.; Saint-Pierre, LVIII n., LIX n., LX n., LXII n., LXIV n., LXV n., LXVI n., LXIX n., 38 n., 103v n., 110v n.; Saint-Symphorien, LXI n., LXIII n., LXIV n., 106v n.
- Registre des rentes*, XXXVII n.
- REIMS, chef-lieu d'arrondissement (Marne), LIV n., LX, LX, LXIII, 33 n., 38 n., 47v n., 58v, 84v, 89, 90, 95, 103v n.
- Abbayes, couvents, monastères :
Abbaye de Sainte-Claire : couvent, 86 n.; religieuses : Barbe FREMYN, LXI, LXII; Marie FREMYN, LXII.
Saint-Etienne-les-Dames. Abbaye royale, XLV, 42 n., 86 n.; monastère des chanoinesses de Saint-Augustin, XXIV, 42, 61v n., 93.
Abbesse, 93 : Louise-Isabelle d'ANGENNES, 42 n., 61v n.; quittance de la dame — : 62.
- Dame de Saint-Etienne, XXXVII, XLV.
Religieuses, XLV : Marie de LA SALLE, LIX n.; Rose de LA SALLE, LIX n.; dame REBOUR, XLVI.
- Arrondissement de — : 14 n., 21v n., 24v n., 25v n., 41v n., 57 n., 66 n., 78v n., 84v n., 86v n., 87v n., 90 n., 90v n.
- Canton de — : 41v n., 58 n.
- Communautés régulières de femmes :
Filles de Sainte-Marthe, 33 n.
V. Abbayes, Sainte-Claire, Saint-Etienne.
- Communautés régulières d'hommes :
Capucins. Gardien : Jean-François DOZET, 31v n.
Mendiants : assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, 108v.
Minimes, 31v n. Situation de leur couvent, 31v n. : entrée de l'église. V. Saint-Antoine (Communauté de).
Religieux : Augustins, 105; Carmes, 105; Cordeliers, 102v; Dominicains ou Prêcheurs, 103; Minimes, 105v : ils assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, 108v.
Saint-Antoine (Communauté de), 32 n.
- Administration.
V. Archevêché, Bailliage, Bureau des pauvres, Chapitre, Contributions, Cour des monnaies, Diocèse, Eglises, Election, Hôpital général, Echevinage, Hôtel de Ville, impôts et taxes, Présidial.
- Archevêché.
Archevêques, XXVIII, XXIX : Henri de Lorraine, 31v n.; démission, 31v n. Saint Rigobert, 68v n.
Archidiacre de Champagne : Pierre DOZET, 31v n. 3, 32 n.
Grand archidiacre : Robert DEV DE SERAUCOURT, 38 n.
Bailli de l'—, XXIX, 1 : Louis FREMYN, LXII, 86v.
Official de l'— : Pierre DOZET, 31v n.
Procureur fiscal de l'—, 4, 4v, 5.

REIMS (suite)

- Cathédrale.
 - V. Chapitre métropolitain, Notre-Dame.
- Bureau des aides, LXI n.
- Bureau des pauvres. Administrateur : Simon-Philbert de LA SALLE, LX.
- Chapitre de Notre-Dame :
 - Chanoines : Robert DEY DE SERAUCOURT, 38 n.; Pierre DOZET, XXXV, 31v n., 32 n.; Nicolas FREMYN, LXIII; Simon FREMYN DE FONTENILLE, LXI n.; Jean-Baptiste de LA SALLE, VII, LVII, 4 n., 88v n.; Jean-François de LA SALLE, LX; Jean-Louis de LA SALLE, LIII; Charles MOET, 102 n.; Claude MOET, 102.
 - Grand pénitencier : Nicolas FREMYN, LXIII.
 - Receveur du C. — : Charles MOET, 102 n.
 - Règlement pour le sonnage des chapelains, habitués et officiers de Notre-Dame, 101v n.
 - Sous-chantre : Simon FREMYN DE FONTENILLE, LXI n.
- Collèges :
 - Collège des Bons-Enfants, XLIX, L, LI, LII : *aula* du —, LI. Etudiant : Jean-Louis de LA SALLE, LII-LIII.
 - Collège des Jésuites, LX.
- Contributions.
 - V. Deniers, Deniers communs, Deniers communs et extraordinaires, Deniers extraordinaires, Taxe des pauvres.
- Cour des monnaies.
 - Conseiller : Jean-Remy de LA SALLE, LV n. Président : Jean ARNOULET, 68 n.
- Coutume de Reims, XXVIII, 3 n.
- Diocèse de R., 56 n.
 - Vicaires généraux : André CLOQUET, 86v n.; Pierre DOZET, 31v n.
- Archevêché.
- Echevinage.
 - V. Hôtel de ville, Municipalité, Echevinage.

- Edifices religieux.

V. Eglises, Eglise métropolitaine, Notre-Dame.

- Eglises :

Cordeliers. Chapelle Sainte-Barbe, LXIII.

Eglise Saint-Denis, 38 n. Cimetière : sépulture d'Anne-Louise CROISSET DES NOYERS, LIX n.; de Simon de LA SALLE, LVIII.

Eglise Saint-Etienne, 38 n. Mariage, LXVI.

Eglise Saint-Hilaire. Baptêmes : Nicolas FREMYN, LXIII; Jacques-Joseph de LA SALLE, XLIX; Nicolle MOET, LXIV. Mariage : 111 n. Sépulture : Marie-Magdeleine MOET, LXVI.

Eglise Saint-Jacques. Sépulture : Jacques MOET DE DUGNY, LXIV.

Eglise et paroisse Saint-Michel, LXI. Baptêmes : Jeanne FREMYN, LXI; Louis de LA SALLE DE L'ETANG, LIX. Paroisse. Décès d'Anne-Louise CROISSET DES NOYERS, LIX n.

Eglise et paroisse Saint-Pierre-le-Vieil, LXI n., 70 n., 86v. Baptêmes, LXII, LXVI : Marie FREMYN, LXII; Nicolle FREMYN, LXII; Philippe FRIZON, 70 n.; Simon de LA SALLE, LVIII. Cloches de — : sonnées pour le décès de Louis de LA SALLE, XXII. Curés de — : André CLOQUET, 86v n.; Nicolas BERNARD, 86v n. Paroisse de — : la plus étendue et la plus riche de Reims, 86v n. Registre baptistaire brûlé, 87; registres paroissiaux, 20 n. Sépulture de Louis de LA SALLE DE L'ETANG, LIX n.

Eglise et paroisse Saint-Symphorien, 106. Baptêmes : Claire FREMYN, LXIII; Elisabeth FREMYN, LXIII; Louis MOET DE BROUILLET, LXVII. Chanoine : Jean-François de LA SALLE, XLIX n. Chapelain, XXI, 106 n., 106v : gages, 106 n. Cimetière, VII : sépulture de Nicole MOET, LXIV. Cloches de — : sonnées pour le décès de Louis de LA SALLE, XXII. Curé de —, XXI, XXII,

REIMS (suite)

- 106, 106v : Jean CLOQUET, 107, 116.
 Enfants de chœur, XXI, XXII, 106, 106v, 116. Fabrique, 108. Prêtre habitué, 106v. Service de bout de l'an pour l'âme de Louis de LA SALLE et de Nicole MOET, XXII; 116, 35.
 Paroisse Saint-Symphorien, LXI, 104v : clergé qui la dessert, 106 n. Coutre, XXII, 107v; recommande l'âme de Louis de LA SALLE aux paroissiens, 108. Coutres, marguilliers : Gérard COCQUEBERT, 107 n.; Adam ROGIER, 107v n. Décès : Pierre de LA SALLE, LIV n.; Nicole MOET, LXIV. Fossoyeur, XXII, XXII n. : Jean LALOBBE, 107v n. Portebaguettes, 106v : Gérard LEDRU, 106v n. Porte-torches, 106v. Receveurs : Gérard COCQUEBERT, 107 n.; Adam ROGIER, 107v n. Serviteur : 108. Sonneur, XXII n. : Jean LALOBBE, XXII n., 107 n. Syndic : Antoine FREMYN, 107v n. Trésorier comptable, 106v n. Vicaire, 106 n.
- Election.
 - V. Election.
 - Enseignes.
 - Fleur de lis*, 88v n.; *roi de Suède*, 88v n.
 - Etat civil :
 - Baptêmes. V. Eglises : Saint-Hilaire, Saint-Michel, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Symphorien.
 - Décès, LXI. V. Eglises : Saint-Michel, Saint-Symphorien.
 - Mariages, LXV, 53v n. V. Eglises : Saint-Étienne, Saint-Hilaire.
 - Sépultures. V. Eglises : Saint-Denis, Saint-Hilaire, Saint-Jacques, Saint-Pierre-le-Vieil, Saint-Symphorien.
 - Hôpital général, 115v. Receveur : Jacques MOPINOT, 109v n.
 - Registre des comptes des recettes et des dépenses, 115v n.
 - Hôtel de ville, Municipalité, Echevinage.
 - Mandement concernant les ustanciles, 65. Requête aux lieutenant et conseillers échevins, 66v n.
 - Commissaires : pour logement des gens de guerre, 65 n.; pour visite des maisons, 65 n.
 - Conseil de ville : félicite Simon-Philbert de LA SALLE, LX n.
 - Conseiller échevin : Adam BLANCHON, LXII.
 - Greffier de l'Echevinage, 3v : dresse l'inventaire des meubles, titres et papiers de la succession de Louis de LA SALLE, 3v; procède à la vente des meubles, 7, 1; mandement du —, 73v; titulaire : Adam GRAILLET, 3v n.
 - Lieutenants des habitants : Claude COCQUEBERT, LXV; Simon COCQUEBERT, 47v n.; Rigobert DORIGNY, XLIX n.; Jean MAILLEFER, LVIII; François ROLAND, 67v n.
 - Lieutenant et gens du Conseil de Ville, 50 : rente due à Lancelot de LA SALLE, 49v, 56.
 - Lieutenant général de police : Louis FREMYN, 86 n.
 - Sergent de l'échevinage, 3v, 7.
 - Impôts et taxes.
 - V. Deniers communs et extraordinaires, Taxe des pauvres, Taxe des ustensiles.
 - Maisons :
 - Rue des Deux-Anges, LXVIII, 71v n., 80v, 82v, 83v, 93v : baillée à Michel BAILLY, 93v n.; Louis PILLOTEL, 93v n.; Nicolas OUDIN, 93v n.; dépense pour serrurier, 82v, 47; charpentier, 83v, 48b; vitrier, 93v. V. Maison rue des Deux-Anges.
 - Rue des Elus : louée à Thiéry REGNARD, 88v n.
 - Rue Sainte-Marguerite (maison familiale, maison paternelle), LXVIII, 16. V. Maison familiale, Maison paternelle, Maison rue Sainte-Marguerite.
 - Notaires :
 - ADNET, 52v n., 53v n., 55v n., 57 n., 57v n., 58 n., 58v n., 59 n., 69, 69 n., 77 n., 77v n., 78 n., 89 n., 91v n.; André ANGIER, 2v n., 26 n., 27v n., 32 n.,

REIMS (suite)

- 47v n., 48 n., 51 n., 59 n., 90v n., 111v;
 Jules-Casimir BEAUVAIS, 37v n.; François BONNESTRAINNE, 44v n.; Jean BONNESTRAINNE, 44v n., 55v n., 91v n.; Claude BRETAGNE, 27v n., 37v n., 59 n., 110 n.; DALLIER, 57v n., 88v n., 89v n.; Gilles DOUART, XXIII, 51v n., 53 n., 56v n.; FRANSQUIN, 51v n., 56v n., 59 n., 110 n.; Paul-Henri GAIN, 53 n.; LAUBREAU, LXIII n., 57v n., 89v n.; Antoine LELEU, 32 n., 47v n., 48 n., 51 n.; Nicolas LESPICIER, 13v n., 88v n., 93v n.; Antoine LEVERME, 53 n.; MARLIN, 37v n.; Armand-Jules-Simon PELTE-REAU-VILLENEUVE, 44v n.; Thomas ROGIER, 20 n.; TAUXIER, 91v n.; THIENOT, 110 n.; TILQUIN, 52v n., 53v n., 57 n., 57v n., 58 n., 58v n., 59 n., 77 n., 77v n., 78 n., 89 n., 89v n.; VALENTIN, 37v n.; Guillaume VISCOT, 17 n.
- Notre-Dame, 101v, 101v n., 102.
 Chapelains de — : jardin leur appartenant, 62v.
 Chœur de —, LXVII.
 Habités (prêtres) de —, 101v n.
 Cloches : deux *Richardes*, XXII; deux *Primeresses*, XXII : sonnées lors du décès de Louis de LA SALLE, XXII.
 Eglise —, 37v.
 Officiers de —, 101v n. Prévôt et vidame, 88v.
 Sonneurs de —, 101v : gratification, 101v n.
- Place, Rues :
 Place royale, LX.
 Rue de la Chanvrerie, LVIII, LXI n.; r. de la Coulture (Couture), 83v; r. des Deux-Anges, XXXVIII, LXVIII, 12, 71v n., 80v, 80v n., 82v, 83v, 93v, 93v n.; r. des Esleuz (Elus), 88v; r. du Grand Credo, LX; r. de la Grue, XXV n.; r. de l'Isle, 31v n.; r. Large, LX; r. du Marc, XXIV, LV; r. du Marché-aux-Chevaux, 47v n.; r. Sainte-Marguerite, XXIV, XXV n., XLVII, XLIX, LV,

LXIV, LXVII, LXVIII, 16 n.; r. des Trois-Raisinets, 31v n.

- Professions :

Aiguilletier, 13. Apothicaires, 110v n. : Gérard THIBARON, 110v n. Mémoire des maîtres jurés apothicaires contre Gérard Thibaron, 110v n.
 Boulanger, XXXVIII, 65 : CHAALAN, 65; François FROMANTE, 82. Bourgeois : Philippe DORIGNY, XXXVI; Jean DUBOIS, 74v n., 82; Jacques HERMONVILLE, 64 n.; Lancelot de LA SALLE, 46 n.; Simon de LA SALLE, LVII. Chirurgiens : famille DUBOIS, 100v n.; Etienne DUBOIS, 100v n.; apprenti-chirurgien : Nicaise CHEVINS, 100v n. Couturier, XXVII, XXXVIII. Cuisinier : Simon ADAM, XXIII, XLII, 58v, 90.
 Graveur : Colin, L. Graveur en taille douce : Jean COLIN, L, 93v n., 113 n. Horloger : Claude de LESPE, 66v. Hôtelier, XXIII.
 Imprimeur : Jean MULTEAU, XXXVII, L, 75.
 Jardinier, XXIII : Claude ROBILLION, 51v, 84v.
 Maçon, XXXVIII. Maître boulanger : François FROMENTE, XXIII, 51 n. Maîtres : charpentier, 83v, 83v n.; m. chirurgien : DUBOIS, 100v; m. cordonnier : Louis PILLOTEL, 71v, 71v n., 80v n.; m. cuisinier : Simon ADAM, XXIII, XLII, 58v n., 77v; m. drapier : Oudart ROGIER, 111 n.; THIERON, 61; m. maçon : Guillaume ROZE, 80v; m. orfèvres : Rigobert et Thierry LEGOIX, 52 n.; m. serrurier : BLACHEBARBE, 82v; m. tapissier : François CHAUTREAU, 74 n. Manouvrier : CHAUDRON, 78. Marchands : de CAMBRAY, LI; DESAIN, LI; Simon de LA SALLE, LXIX n.; Thiéry REGNARD, 88v n.; m. bourgeois : Jean MAILLEFER, 104 n.; m. épicier, 73; m. merciers : THIERION; grand-garde : Jean FAVART, 61 n.; m. orfèvre : Rigobert LEGOIX, 52, 77. Médecins : Claude

REIMS (suite)

- LAPILLE, 101; Jean LAPILLE, 101 n.; Pierre RAINSSANT, 103v, 103v n. Mendians, XXII.
Orfèvres. Communauté des —, 52 n. : Rigobert LEGOIX, XXIII.
Peintres-vitriers : Jean COLIN, 93v n., 113 n.; Henri PETIT, 93v n.; Jean PETIT, XXII, 113 n.
Semonneurs. Communauté des —, 110 n. : famille DUBOIS, 110 n.; Guillaume DUBOIS, 110 n.; Pierre REGNAULT, 110 n. Serrurier, XXXVIII : BLACHEBARBE, 88.
Tailleurs d'habits, 13 : MASSON, L. Tapissier : CHAUTREAU, L. Tonnelier, XXXVIII, 62v : André de LIGNY, 83v n. Vitrier : Henri PETIT, 93v.
- Université, LX.
Fondation de prix, LXIII.
Chancelier : Pierre DOZET, 31v n. Docteur : Gérard TURPIN, 78v n. Faculté des arts, XLIX. Faculté de théologie, LX, LXVIII. Faculté de médecine, 103v n.
Professeur : Paul PICOT, L.
Recteurs : Nicolas FREMYN, LXIII; Jean-François de LA SALLE, LX.

Remboursements.

V. Sommes remboursées.

Rentes :

- Baillée à Rose de LA SALLE, XLVI.
— Cessions de rentes, 17, 37v, 38, 48.
— Dues ou échues, 20v, 21, 22, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 34v, 36v, 40, 40v, 49v, 56. V. Arrérages.
— Non inventoriées, 46, 59, 76.
— Transport de rente, 32.
- RETHEL, chef-lieu d'arrondissement, département des Ardennes, LXIX, LXIX n.
— Arrondissement de — : 22v n., 43 n., 44v n., 57v, 58 n., 58v n.
— Rues : Morteau, LXIX n.; de la Coulture, LXIX n.
— Traités foraines, LXIX n.

Rétribution scolaire,

de Jean-Louis de LA SALLE, LIII.
V. Ecolage, dépenses scolaires.

Richardes (Deux), cloches de Notre-Dame de Reims, XXII, XXII n., 101v n., 102 n.
Circonstances où elles sont sonnées, 101v n.

RILLY, XLIII, LV, 58v, 58v n.

Vigneron : Gérard PAULLET, 58v, 58v n. V. Rilly-la-Montagne.

RILLY-LA-MONTAGNE, commune, arrondissement de Reims (Marne), 58v n.

ROCROI, commune, arrondissement de Mézières (Ardennes).

ROCROY, LXVI, LXVI n.

V. Rocroi.

ROMAIN, commune, arrondissement de Reims (Marne).

Vicomté de —. Seigneur : François ROLAND, 67v n.

ROSOY-SUR-SERRE, LX.

Collégiale —. Chanoine : Jean-François de LA SALLE, LX.
V. Rozoy-sur-Serre.

ROZOY-SUR-SERRE, chef-lieu de canton, arrondissement de Laon (Aisne).

SACY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 74 n.

Décès de Marie-Anne MAILLEFER, XLIX n.

Terroir de —, 74 n.

Vigneron : Nicolas CURTIN, 74 n.

SAINS-RICHAUMONT, chef-lieu de canton, arrondissement de Vervins (Aisne), 82 n.

SAINT-BRICE, XLVIII, 58, 59v n.

V. Saint-Brice-et-Courcelles.

SAINT-BRICE-ET-COURCELLES, commune, arrondissement de Reims, 58 n.

SAINT-BRISE, 89.

V. Saint-Brice-et-Courcelles.

Saint-Denis, église et cimetière.

V. Reims, Eglises : Saint-Denis.

Saint-Etienne.

Abbaye (Saint-Etienne-les-Dames) à Reims. V. Reims, abbayes : Saint-Etienne.

Eglise paroissiale. V. Reims, Eglises : Saint-Etienne.

SAINT-ETIENNE, hameau, commune de Vitry-en-Perthois (Marne).

Seigneur de — : François de MIREMONT, 27v n., 34v n.

SAINT-EUPHRAISE, fief.

Seigneur de — : Pierre de MONTGEOT, LXII n.

V. Saint-Euphrase-et-Clairizet.

SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, commune, arrondissement de Reims (Marne).

Saint-Hilaire, église paroissiale de Reims.

V. Reims, Eglises : Saint-Hilaire.

Saint-Jacques, église paroissiale de Reims.

V. Reims, Eglises : Saint-Jacques.

Saint-Jean.

V. Echéances.

Saint-Martin, église paroissiale de Reims.

V. Reims, Eglises : Saint-Martin. V. Echéances.

Saint-Maur.

Congrégation des Bénédictins de —. Religieux : François-Hélye et Simon MAILLEFER, XLIX n.

Saint-Michel, église paroissiale de Reims.

V. Reims, Eglises : Saint-Michel.

SAINT-QUENTIN, chef-lieu d'arrondissement (Aisne), XL, XLI, 95v.

Arrondissement de — : 17 n., 92 n.

Voyage de J.-B. de LA SALLE à —, XL, 95v.

Saint-Pierre-le-Vieil, église paroissiale de Reims.

V. Reims, Eglises : Saint-Pierre-le-Vieil.

Saint-Pierre-les-Dames, abbaye royale à Reims.

V. Reims, Abbayes : Saint-Pierre-les-Dames.

Saint-Symphorien, église paroissiale de Reims.

V. Reims, Eglises : Saint-Symphorien.

SAINT-THIERY, 84v.

V. Saint-Thierry.

SAINT-THIERRY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 84v n.

SAINTE-BENOITE D'ORIGNY.

Abbaye, 92v n. V. Origny-Sainte-Benoite.

Sainte-Claire, abbaye franciscaine à Reims.

V. Reims, Abbayes : Sainte-Claire.

SAINTE-MARIE-SOUS-BOUR, fief.

Seigneur et vicomte : Charles de SUGNY, 36 n.

Sainteté.

En quoi elle consiste, XLI.

Saisies réelles, XXIV, XL.

Sur Claude GRANDREMY, 94v, 75; sur le fermier de Beurieux, XL, 92.

SAPICOURT, hameau, canton de Ville-en-Tardenois (Marne).

Seigneurs de — : Antoine FREMYN, LXI; Antoine FREMYN, fils, LXII, 86 n.; Louis FREMYN, LXII; Pierre FREMYN, LXII.

Terroir de — : 41v n.

SAULT-SAINT-REMY, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes).

SAULX-SAINT-REMY.

Seigneur de — : Henri de BEAUFORT, 90v n.

V. Sault-Saint-Remy.

SELLES, commune, arrondissement de Reims (Marne).

Seigneurs de — : Jacques de MONBETON, 18v n.; Jean de RABUTIN, 18v n.; Joseph-Charles de RABUTIN, 18v n.

Septier.

V. Setier.

Semonce, 110, 110 n.

Semonce du bout de l'an, XXII n.

SENLIS, chef-lieu d'arrondissement (Oise), LV n.

Succession de Louis de La Salle, 2, 74, 77v, 78.

— Affaires de la — : XXXVIII-XL, 66; 78v, 37; 79v, 93v.

— Argent liquide, 10, 6 : remis à Marie de LA SALLE, 10; employé à la dépense du logis, 10.

— Assurance des biens, 74v.

— Deniers de la —, 55. Dette envers Louis de LA SALLE, 74v.

— Héritiers de la —, 6.

— Inventaire après le décès de Louis de LA SALLE, XXII.

— Maisons appartenant à la — : rue des Deux-Anges, rue des Esleuz, rue Sainte-Marguerite. Revenu du louage de ces maisons, 12-16v. V. Reims, Maisons.

— Meubles de la — : meubles non retrouvés, 8v; meubles non vendus, 7v, 2 : montant de la recette, 8; meubles laissés à la maison, 8v, 3. V. Vente publique des meubles.

— Partage de la —, 6v.

— Recettes (chapitre des), 7-12, 11v; montant, 11v.

— Rentes : principaux de rentes constituées et arrérages, 17-59v. Titres de rente : XXXIV-XXXVII; enregistrement, XXXIV.

— Vente publique des meubles, 7, 60v, 114v; recherche des billets de la vente, 87, 57. Argenterie vendue à main ferme, 8 : montant de la recette, 8; ce qu'il en

appartient aux oyants compte, 8v. Livres non délivrés à la vente publique, 100, 7. Tapisserie non incluse dans la vente, 11v, 9.

— Voyages. V. Voyages.

Succession de Louis de La Salle de l'Etang, LIX n.

SUISSES.

Pièce d'eau à Versailles, 103v n.

Sépultures.

V. Reims, Eglises : Saint-Denis, Saint-Hilaire, Saint-Jacques, Saint-Pierre-le-Vieil.

Services :

— d'anniversaire, 105v, 13

— du bout de l'an, XIV; 112, 26; 112v, 27; 113, 29; 114v, 32; 115, 33; 115v, 34; 116, 35.

Setier, mesure de capacité, 13, 14 n.

Siège royal et présidial, VII.

V. Présidial.

SIGNY-L'ABBAYE, chef-lieu de canton, arrondissement de Mézières (Ardennes), 33 n.

SOISSONS, chef-lieu d'arrondissement, LVIII, LIX n.

SOMME, fleuve, 95v n.

Sommes remboursées, 59, 59v.

STEENKERQUE, commune de Belgique (Hainaut).

STEINKERQUE, LXVI, LXVI n.

V. Steenkerque.

Tapisserie.

Prix de l'aune, XLVIII.

V. Succession, Vente publique des meubles.

Taxes, XXXVIII, 67v.

V. Reims, Contributions.

Testament.

- Solennel, XXIX n., LVII.
- Testaments de : Claude COCQUEBERT, LXV n.; Antoine FREMYN, LXI; Louis de LA SALLE, LXIV; Nicole MOET, LXIV.

Thèses :

Cardinalice, 103v n.; cathédralitienne, 101 n.; générale, L : images, L; quoadlibataire, 103v n.

THILLOIS, commune, arrondissement de Reims (Marne).

Seigneur de — : Jean MOET DE LOUVERGNY, LXIV.

TINQUEUX, commune, arrondissement de Reims (Marne), 41v n.

Seigneur de — : Simon-Philbert de LA SALLE, LX.

Titres de rente. V. Rente.

Tombe, 109 n.

Tribunal.

V. Conseil d'Etat, Présidial.

TRIERE, 36 n.; peut-être ferme, commune de Marvaux-Vieux (Ardennes).

- Seigneurs de — : Hiérosme et Antoine de VIEUVE, 36 n.

Tutelle (s), XXVII n., 3, 3 n., 3v.

- Acceptée en minorité, LXVII.
 - Tutelles : datives, XXVIII n.; mixtes, XXVIII n.; testamentaires, XXVII, XXVIII, XXVIII n., LXX, C n.
 - Décharge de —, XXX.
- V. Compte de tutelle, Conseil de tutelle.

Université de Reims.

V. Reims, Université.

Ustanciles.

V. Ustensiles.

Ustensiles, 65.

Impôt par capitation, 65 n.

V. Contributions.

VAUX (La), rivière, 44v n.

[Se jette dans la rivière Aisne, à Berny-Rivière, après un cours de 1457 mètres.]

VENTELAY, commune, arrondissement de Reims (Marne), 33 n.

VERDUN, chef-lieu d'arrondissement (Meuse), 26v.

- Cathédrale. Chanoines, 26v : François COCQUEBERT, XXXVI, 26v n.; Jean COCQUEBERT, 26v n.; Simon COCQUEBERT, 26v n.

VERLY, terroir de —, commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne); appartenant à l'abbaye Sainte-Benoite, 92v n.

VERMANDOIS.

Bailliage de —, 114 n. : fonds du B., 114 n.

V. Présidial de Reims.

VERSAILLES, chef-lieu d'arrondissement (Yvelines), LIX n., 103v n.

Décès de Pierre RAINSSANT, 103v n. Pièce d'eau des Suisses, 103v n.

VERVINS, chef-lieu d'arrondissement (Aisne), 82 n.

VERZY, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne), XXXIV, XLII, 24v, 24v n., 57v n., 58v n., 89. Officiers de —, 24v : sentence au profit de Lancelot de LA SALLE, 24v, 16. Justice de —, 91.

VIEUXMOULIN, fief.

Seigneur de — : Simon de LA SALLE, LVIII.

VILLE-EN-TARDENOIS, chef-lieu de canton, arrondissement de Reims (Marne), LIX n.

VILLETTE, hameau, commune de Fismes (Marne), XLI n., LXVIII, 90v, 90v n.

- Moulin et terroir, 90v n. Moulin Rolland, XXXIX, LXVIII, 90v : visite et réparation, 90v.

- Terre et seigneurie de —, 90v n. Seigneurs de —: Gabriel de LEZAINÉ, 90v n.; André ANGIÉ, Jean-Baptiste BARROIS, Louis de LA SALLE, 90v n.

Voyages de Jean-Baptiste de LA SALLE :

- à Beaurieux : 66, 14; 72, 24; à Gueux, Guyancourt, Neuville : 72, 24; à Saint-Quentin : 95, 17; moulin de Villette : 90v, 65.

- Dépenses de bouche et louage de cheval: 95, 77.

WASIGNY, commune, arrondissement de Rethel (Ardennes), XXXVI, LXIX, 44v, 44v n.

Cense de —, 4v n. : baillée à Arnoult BERNONVILLE, 4v n.

Foires annuelles, 44v n.

WIERMONT, ferme de —, commune d'Origny-Sainte-Benoite (Aisne); appartenant à l'abbaye de Sainte-Benoite, 92v n.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Première Partie

Les noms de personnes sont en petites capitales, les autres en italique. Les caractères gras renvoient aux articles du folio dont une virgule les sépare. Les lettres *v* et *n.* signifient respectivement *verso* et *note*.

Les noms et les membres de phrase entre crochets complètent l'identité des personnes.

- ADAM, Simon, maître cuisinier à Reims, XXIII, 58v, 58v n., 77v, 78, 89, 90.
Epoux de Vaubourg DIEPPE, 52v.
- Bail d'argent à intérêt, 52, 60; 58v, 75.
 - Contrat de constitution, 77v, 34; 89 : enregistrement, 78v.
 - Nantissement sur ses héritages à Jonchery (Marne), 90, 64.
 - Preneur à intérêt, XLII.
- ADNET, Claude, notaire royal à Reims, XLI, 11, 11 n., 52v n., 53v n., 69, 69 n.
- Actes notariés, 55v n., 57 n., 57v n., 58 n., 58v n., 59 n., 77 n., 77v n., 78 n., 89 n., 89v n., 91v n.
- AIGUIERE, Blanche d', épouse de Henry de BEAUFORT, 90v n.
- ALENÇON, Ubald d', capucin, 26v n., 31v n.
- ALLAN, Catherine-Charlotte, épouse de Nicolas de LA SALLE, 53v n.
- ANGENNES, Louise-Isabelle d', noble et religieuse dame.
Abbesse à Saint-Etienne-les-Dames, 42 n., 62 n.
- ANGIER, André, notaire royal à Reims, VII, 2v, 2v n., 12, 23v, 26 n., 36, 44v, 47v n., 63, 111v.
- Actes notariés, LXV, 27v n., 32 n., 47 n., 48 n., 59 n., 90 n. Actes retrouvés en son Etude, 2v n. Minutes manquantes, 39 n. Reçoit le testament solennel de Louis de LA SALLE, XXI, 111v.
 - Honoraires pour la grosse d'un contrat, 63, 6.
 - Achat du moulin *Rolland*, XXXIX : contesté par les Prémontrés de Chartrou, XXXIX. Procédure devant le Grand Conseil, XXXIX, XXXIX n.
 - Acquisition de la seigneurie et terre de Villette (Marne), 90v n.
V. Reims, notaires.
- ANGIERS, notaire royal, 111v.
V. Angier, André.
- Archevêque (de Reims).*
Autorise J.-B. de LA SALLE à assumer la tutelle testamentaire, XXVIII : tractations, XXIX.
- ARLAULT, notaire à Cormicy (Marne), 21v.
- ARNOULET, Jean, époux de Jacqueline LESPAGNOL, 68 n.
- ARNOULET, Jean, seigneur de Lochefontaine, président en la Cour des monnaies.
Fils de Jean et de Jacqueline LESPAGNOL, 68 n.; époux d'Elisabeth de CREIL, 68 n.
- ARNOULET, Marie, épouse d'André COCQUEBERT, 47v n.
V. Cocquebert, André.
- AROS, Léon de Marie, VII n., XXV n., XLV n., XLVI n., LXIV n., 1v n., 16 n., 86 n., 86v n., 102 n., 106v n., 111v n., 112 n.
- AUBERT, Antoinette, épouse d'Henry ROGIER, 111 n.
- AUGIER, 2v n.
V. Augier, André; Angier, André.
- Augustins (Pères)*, 62v.
Assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, XXII n.
- Sacristain des —, 105 : quittance pour convoi et service de Louis de LA SALLE, 105.
- Aveugles.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- BACHELIER, Françoise-Henriette, [épouse de Pierre de LA SALLE].
Sépulture au cimetière de la paroisse Saint-Symphorien, LXIV n.
- BACHELIER, Henry, seigneur de Fontaine, ancien lieutenant des habitants de Reims, 64 n.

- BACHELIER, Philippe, conseiller échevin de la ville de Reims, 64 n.
- BACQUENOIS, laboureur à Beine (Marne), 14.
Loue la cense de Beine : 14, 3; redevance annuelle, 14; 15, 4; 15v, 5. Renouvellement du bail, 14; paye la censive, 14.
- BAILLA, Pierre, huissier, 89, 89 n.
Contrat de constitution de rente, 89.
- Bailli de l'archevêché*, VIII n., XX, LXX.
- Jean-Baptiste BARROIS, VIII, VIII n.
V. Reims, archevêché.
- BAILLY, Michel, tailleur d'habits, 13.
Preneur de la maison rue des Deux-Anges, 13, 2; 93v n.
- BAR, Agnès de [fille de Nicolas et de Marguerite BILLET].
Epouse de Jacques MOET DE BRONVILLE, LXIV.
V. Moët de Bronville, Jacques.
- BARON, Robert, avocat.
Epoux de Madeleine de LA VIEUVILLE, 2v n.
V. La Vicuville, Madeleine de.
- BARRE, Perrette [fille de Thierry et de Nicole LECLERC].
Epouse de François ROLAND, 67v n.
V. Roland, François.
- BARROIS, Jacques, demeurant à La Neuville (Ardennes), 23v, 59 n., 63.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXV; 23, 14 : contrat, 63; reste dû, 23v.
- BARROIS, Jean-Baptiste, bailli de l'archevêché de Reims, VIII, XIX n., 1.
- Achat du moulin *Rolland*, XXXIX : contesté par les Prémontrés de Chartrou, XXXIX; procédure devant le Grand Conseil, XXXIX, XXXIX n.
- Acquisition de la seigneurie et terre de Villette (Marne), 90v.
- Sentence ordonnant le compte rendu de tutelle, 2.
- BARROIS, Simon, demeurant à La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Ardennes), 59.
Arrérages dus à Jean-Baptiste de LA SALLE, 59, 76.
- BASLE, notaire, 20v.
- BAUDRY, Marcelle, femme de Barthélemy GRANDREMY, XXXIV, 21v.
V. Grandremy, Barthélemy.
- BAZIN, manuscrit, LXII n., LXIII n., 67v n.
- BAZIN, Marguerite, épouse de Jean TURPIN, 78v n.
V. Turpin, Jean.
- BEAUFORT, Henry de, écuyer, seigneur de Launois en partie, La Loge; vicomte de Saux-Saint-Remy, demeurant à Ambly, XXXIX, XXXIX n., 90v n.
Recours contre André ANGIER, J.-B. BARROIS, Louis de LA SALLE, acquéreurs de la seigneurie et terre de Villette, 90v n.
- BEAURIEUX.
Fermier de — : 92.
V. Dames d'Origny.
- BEAUVAIS, Jules-Casimir, notaire à Reims.
Successeur de Claude BREAIGNE : suppression de son Etude, 37v n.
V. Reims, notaires.
- BEGUIN DE SAUSSEUIL, Remi-François, époux de Marie-Anne COCQUEBERT, 47v n.
V. Cocquebert, Marie-Anne.
- BEGUIN, Louis-Charles, seigneur de Coëgny et de Châlons-sur-Vesle (Marne).
Epoux de Charlotte COCQUEBERT, 47v n.
V. Cocquebert, Charlotte.
- BELLOTTE DE PRECY, Philbert-Antoine, écuyer, chevalier, seigneur de Précý,

- Muire, le Bailly; baron d'Aubilly, LVIII; gentilhomme ordinaire du roi, LVIII; pannetier du roi, LVIII n.; trésorier de France à Soissons, LVIII : s'en démet en faveur d'Henry-Armand GOSSET, LVIII.
- Armoiries, LIX n.
 - Mariage avec Barbe de LA SALLE, LVIII; en secondes noces avec Jeanne-Henriette COCQUEBERT DE BELLEAU-COURT, LIX.
 - Portrait, LIX n.
- BERGER, sieur de, 39, 39 n.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXVI; 38v, 41; remboursement, 39.
- BERNARD, manuscrit, XXVI, XXVI n., LIII n.
- BERNARD, Nicolas, curé de Saint-Pierre-le-Vieil à Reims.
Successeur d'André CLOQUET, 86v n.
V. Reims, Eglises : Saint-Pierre-le-Vieil.
- BERNONVILLE, Arnoult.
Concessionnaire d'une cense à Wasigny (Ardennes), LXIX : appartenant à Nicolas LESPAGNOL, 4v n.
- BERTIN DU ROCHERET, Magdelaine, épouse de Jean-Remy de LA SALLE, LV n.
Décès à Ay (Marne), LV n.
- BERTIN DU ROCHERET, Valentin-Philippe [fils d'Adam et de Marie LALLEMANT], LX n., LXI.
- BEUZART (famille).
Habite Chaigny [Chigny-les-Roses (Marne)], 57v n.
- BEUZART, Claude, époux de Claudine ROSE, 57v n.
- BEUZART, Claude, femme de Jean LALONDRELLE, XLII, 57v, 57v n.
V. Lalondrelle, Jean.
- BEUZART, Jacques, lieutenant en la Justice de Chigny (Marne), 57v n.
- BEUZART, Jeanne, épouse de Gérard PAULLET, XLIII n., 57v n., 58v n.
V. Paullet, Gérard.
- BEUZART, Regnault, vigneron à Chigny (Marne), XLII n.
Epoux de Germaine GEOFFROIS, 57v n.
- BLACHEBARBE, maître serrurier, 82v, 88.
Travail de son métier en la maison rue des Deux-Anges, 82v : quittance, 82v.
- BLAIN, XXV n., XXVI, XXVI n., XLIV, XLIV n.
- BLANCHON D'ARZILLIERES, Adam, conseiller au Présidial de Reims, conseiller échevin de ladite ville.
Lettres de noblesse, armoiries, LXII.
Epoux de Perrette THIERRY, LXII.
- BLANCHON D'ARZILLIERES, Jeanne, fille de Adam et de Perrette THIERRY, LXII.
Seconde épouse de Louis FREMYN, LXII, 86 n.
V. Frémyn, Louis.
- BLEUZART, Claude, épouse de Jean LALONDRELLE.
V. Beuzart, Claude; Lalondrelle, Jean.
- BONNESTRAINE, notaire royal à Reims, 44v, 55v n., 91v n.
V. Reims, notaires.
- BONNESTRAINE, François, notaire à Reims.
Successeur de Jean BONNESTRAINE, 44v n.; destruction de leurs minutes, 44v n.
V. Peltereau-Villeneuve, Armand-Simon-Jules.
- BONNESTRAINE, Jean, notaire à Reims.
Destruction de ses minutes à la guerre de 1914-1918, 44v n.
V. Peltereau-Villeneuve, Armand-Simon-Jules.
- BORDOIS, Evrard, demeurant à La Cassine (Ardennes), 35.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXVI; 34v, 35.

- BOURGEOIS, marchand épiciier, 73.
Dette de Louis de LA SALLE, XXXVII :
acquittée par J.-B. de LA SALLE, 73.
- BOURGEOIS, Gilles, époux de Nicole
ROGIER, 2v n.
V. Rogier, Nicole.
- BOURON, Charlotte.
Constitution de rente, 46 n.
- BOURON, Francois, demeurant à Reims
(Marne), 47v n.
Constitution de rente, 47v n.
- BOURON, Henry, sieur du Clos, conseiller
du roi au grenier à sel de Château-Por-
cien (Ardennes), 42v, 43; demeurant à
Dreize, 47v n.
— Obligation envers Louis de LA SALLE et
Antoine FREMYN, 46 n.
— Rente constituée, XXXIV, XXXVI,
46 n., 47v n. : au profit d'Etienne COC-
QUEBERT, 47v, 53; de Jeanne LESPA-
GNOL, 42v, 47 : arrérages, 43v, 48;
reste dû, 43.
- BOURON, Honoré, prêtre, curé d'Attigny
(Ardennes).
Constitution de rente, 46 n.
- BOURON, Marguerite, domiciliée à Dreize.
Constitution de rente, 47v n.
- BOURON, Martin.
Constitution de rente, 46 n.
- BOURON, Monthin, sieur de Chevière, y
demeurant, 47v n.
Constitution de rente, 47v n.
- BOURON, Philippe, demeurant à Reims
(Marne), 47v n.
Constitution de rente, 47v n.
- BOY, Aliaine [Alaine], épouse de Pierre
CHAUDRON, 57 n.
V. Chaudron, Pierre.
- BRACQUENART, Jean, époux de Perrette
GRANDREMY, 81 n.
- BRAINE, comtes de —, 68v n.
Fondateurs de l'abbaye de Chartreuve
(Aisne), 68v n.
- BRANCHE, Marie, épouse de Simon COC-
QUEBERT, 22 n., 70 n.
V. Cocquebert, Simon.
- BRETAGNE, Claude, notaire royal à Reims
(Marne).
Actes notariés : LXV, 27v n., 37v,
47v n., 48 n., 59 n., 90v, 110 n.
Suppression de son Etude, 37v n.
V. Reims, notaires.
- BRIÇONNET, Charles de, messire; époux de
Rose-Marie de LA SALLE, 53v n.
- BRODART, Françoise, fille de Pierre et
d'Anne LE BEL, LXIII.
Epouse de Jean ROLAND, LXIII.
V. Roland, Jean.
- BROUILLET, conseiller de B., [Jean MOËT
DE BROUILLET].
Rente à son profit, XXXIV : cédée à
Louis de LA SALLE, XXXIV.
V. Moët de Brouillet, Jean.
- BROUILLET, damoiselle de B.
V. Lespagnol, Perrette.
- BROUILLET, madame de B. [Perrette LES-
PAGNOL], LV n.
V. Lespagnol, Perrette.
- BROUILLET, mademoiselle de B., LXV n.
V. Moët de Brouillet, Marie.
- BRUNEAU, notaire à Chaumont.
Acte notarié, 48 n.
- CAMBRAY, de, marchand à Reims, LI.
- CAMUZET, receveur, 62v.
- Capucins, 31v n.
— Archives, 26v n., 31v n.
- CARBON, manuscrit, XXV n., XXVI,
XXVI n., XLV n.

- Carmes*, Pères, 105.
Assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, XXII n.
- CARTIER, Jeanne, femme de Remy TIERSELLET, XXXVI, 37v, 38 n., 80 n.
V. Tiersellet, Jean.
- CHAALAN, boulanger, 65.
Gages pour cuisage et séchage des fruits, 65, 11 : quittance, 65v.
- CHAMPAGNE, comtes de —, 68v n.
- Chanoines réguliers de Sainte-Geneviève* à Paris.
Religieux : Jacques-Joseph de LA SALLE, XXV n.
V. La Salle, Jacques-Joseph de.
- Chanoinesses de Saint-Augustin*, 61v n.
Religieuse : Rose-Marie de LA SALLE, 61v n.
V. La Salle, Rose-Marie de.
- Chapelains de Notre-Dame de Reims* (Marne), 101v n.
- CHARLOT, Marie, épouse de Gérard THIBARON, 110v n.
V. Thibaron, Gérard.
- CHARTON, Gabrielle, épouse de François FROMENTE.
Saisie réelle sur les biens de son mari, 51 n.
Portée pauvre : diminution de l'impôt de capitation, 51 n.
- CHATILLON, M. de, LXVIII.
- CHAUDERON.
V. Chaudron, Pierre.
- CHAUDRON, Pierre, manouvrier, 57, 78.
Epoux d'Aliaine BOY, 57 n.
Bail de fonds à rente, XLII ; 56v, 70.
- CHAUTREAU, André, époux de Guillemette ROGIER, 74 n.
Dette due par Louis de LA SALLE : acquittée par J.-B. de LA SALLE, XXXVII.
- CHAUTREAU, François, maître tapissier à Reims, L, 74, 74 n.
Fils d'André et de Guillemette ROGIER, 74 n.
Livre journal, 74 n. Vente de deux pièces de vigne à Sacy (Marne), 74 n. : quittance, 74.
- CHEVINS, Nicaise, apprenti chirurgien chez Etienne DUBOIS, 100v n.
- CHRESTIEN, Pierre, époux de Suzanne LE SCHELLIER, 38 n.
- CHRESTIEN, Suzanne, fille de Pierre et de Suzanne LE SCHELLIER.
Epouse de Jean FRIZON, 38 n.
V. Frizon, Jean.
- CHRYSOLOGUE, Frère, XXIX.
Lettre à Frère EUPHRONE, XXIX, XXIX n.
- CLEMENT, sieur; président au grenier à sel à Epernay (Marne), 55, 91v.
Bail de fonds à intérêt, XLIII; 55, 67 : contrat de constitution, 91v.
- CLEVES, Jeanne de, épouse de Philippe DORIGNY, 70 n.
- CLICQUOT, Elisabeth, épouse de Simon-Philbert de LA SALLE, LXI.
Inventaire des biens de son mari, LXI n. : n'accepte pas la succession, LXI n.
- CLOCQUET, André, prêtre, docteur en théologie et doyen de la Faculté, vicaire général du diocèse de Reims, curé de Saint-Pierre-le-Vieil, prévôt de Montfaucon (Aisne), 86v n.
- CLOCQUET, Jean, vénérable et discrète personne, prêtre, docteur en théologie, 106 n., 107, 116.
Curé de Saint-Symphorien, 107 : prise de possession, 107 n.
Ami des Jésuites, 107 n. Décès, 107 n.
Quittance pour le service funèbre de Louis de LA SALLE, 107, 16.

- COCQUEBERT, André, époux de Marie ARNOULET, 47v n.
Légataire des biens meubles et immeubles de son fils, 47v n.
- COCQUEBERT, Antoinette, épouse de Jean de LA SALLE, 43 n., 53v n.
V. La Salle, Jean de.
- COCQUEBERT, Barbe, épouse de Lancelot de LA SALLE, 22v n., 43 n., 50 n.
V. La Salle, Lancelot de.
- COCQUEBERT, Charlotte, fille d'Etienne et d'Antoinette LECLERC.
Epouse de Louis-Charles BEGUIN, 47v n.
V. Beguin, Louis-Charles.
- COCQUEBERT, Claude, seigneur d'Agny, lieutenant des habitants de Reims, LXV.
Epoux de Nicole COCQUEBERT, LXV.
Testament, LXV n. Portrait, LXV n.
- COCQUEBERT, Claude-André, seigneur de Belleaucourt et de Coulommès.
Epoux de Jeanne COCQUEBERT, LIX.
- COCQUEBERT, Etienne, noble homme, seigneur du Grand-Montfort, 47v; conseiller du roi, lieutenant particulier au Présidial de Reims.
Fils d'André et de Marie ARNOULET, 47v n. Epoux d'Antoinette LECLERC : leurs enfants, 47v n. Domicilié à Reims, 47v n. Testament, 47v.
Rente à son profit par Henry BOURON, XXXVI; 47v, 53 : cédée à Simon de LA SALLE, 48 : arrérages dus 48v, 54.
- COCQUEBERT, Françoise, fille de Pierre et de Jeanne de LA SALLE.
Epouse de Pierre LECLERC, 47v n.
V. Leclerc, Pierre.
- COCQUEBERT, François, chanoine de la cathédrale Notre-Dame à Verdun (Meuse), XXXVI, 26v, 26v n.
Aîné des neuf enfants de Jean et de Marie de LA SALLE, 26v n.
- N'aurait pas été capucin avant d'être chanoine, 26v n.
Résigne son canonicat à Simon, son frère, 26v n.
- Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXVI; 26v, 20 : reste dû, 26v.
- COCQUEBERT, Gérard, marguillier, couteur de la paroisse Saint-Symphorien, 107 n.
- COCQUEBERT, J., commissaire pour le logement des gens de guerre, 65, 65 n.
- COCQUEBERT, Jean, le jeune.
Epoux d'Elisabeth de LA SALLE, 43 n.
V. La Salle, Elisabeth de.
- COCQUEBERT, Jean [fils de Simon et de Marie BRANCHE].
Epoux de Marie de LA SALLE, 43 n.
V. La Salle, Marie de.
- COCQUEBERT, Jean, probablement chanoine de Notre-Dame à Verdun, puis capucin [Père François de Reims].
Fils de Pierre et de Simonne VISCOT, 26v n.
Résigne son canonicat en faveur de François COCQUEBERT, 26v n. Vestition de la bure franciscaine, 26v n.
- COCQUEBERT, Jean-Baptiste [seigneur de Montbret et de Crouy; fils de Nicolas et de Jacqueline de LA SALLE].
Epoux de Marie ROLAND, 67v n.
V. Roland, Marie.
- COCQUEBERT, Jeanne.
Epouse de Claude-André COCQUEBERT, LIX.
- COCQUEBERT, Jeanne [fille de Jean et de Barbe AME].
Epouse de Nicolas de LA SALLE, 53v n.
- COCQUEBERT, Jeanne-Henriette, dame d'Ogny, Forzy et Berthenay.
Fille de Claude-André et Jeanne COCQUEBERT, LIX.
Epouse de Philbert-Antoine BELLOTTE DE PRECY, LIX.
V. Bellotte de Précý, Philbert-Antoine.

- COCQUEBERT, Louise-Marguerite [fille de François et de Marie FAVART].
Epouse de Remi-Joseph COCQUEBERT [de MONTFORT], 47v n.
V. Cocquebert, Remi-Joseph.
- COCQUEBERT, Marguerite, fille d'Etienne et d'Antoinette LECLERC, 47v n.
- COCQUEBERT, Marguerite-Angélique, fille d'Etienne et d'Antoinette LECLERC.
Epouse de Simon COCQUEBERT [de LA FAUCONNERIE], 47v n.
V. Cocquebert, Simon.
- COCQUEBERT, Marie [fille de Simon et de Marie BRANCHE].
Epouse de Jean FRIZON, 70 n.
V. Frizon, Jean.
- COCQUEBERT, Marie, fille de Claude et de Nicole COCQUEBERT, LXVI.
Epouse de Nicolas MOËT DE BROUILLET, LXVI. Membre du conseil de tutelle, LXVIII n.
V. Moët de Brouillet, Nicolas.
- COCQUEBERT, Marie-Anne, fille d'Etienne et d'Antoinette LECLERC.
Epouse de Remi-François BEGUIN DE SAUSSEUIL, 47v n.
V. Béguin de S., Remi-François.
- COCQUEBERT, Marie-Magdelaine, fille de Claude et de Nicole COCQUEBERT, LXV.
Epouse de Jean MOËT DE LOUVERGNY, LXV.
V. Moët de Louvergny, Jean.
- COCQUEBERT, Nicole [fille de Thomas et de Nicole BOULET].
Epouse de Claude COCQUEBERT, LXV.
V. Cocquebert, Claude.
- COCQUEBERT, Pierre, seigneur de Montfort [fils de Jean et de Marguerite BEGUIN; avocat au Siège présidial de Reims].
Epoux de Jeanne de LA SALLE, 43 n. V. La Salle, Jeanne de.
- Procédure devant le Grand Conseil concernant le moulin *Rolland*, XXXIX, XXXIX n.; est condamné par la Cour, XXXIX.
- COCQUEBERT, Remi-Joseph, fils d'Etienne et Antoinette LECLERC.
Epoux de Louise-Marguerite COCQUEBERT, 47v n.
- COCQUEBERT, Simon, conseiller au Présidial de Reims, LX.
Fils de Thomas et de Jeanne MAILLEFER, 22 n.; époux de Marie BRANCHE, 22 n., 70 n.; grands-parents maternels de Louis de LA SALLE, 22, 22 n.; arrières grands-parents des oyants compte, XXXIV.
- Acquéreur de la rente de Guillemette METTREAU, 22: la cède à Claude MINART, 22.
- COCQUEBERT, sieur, conseiller au Présidial de Reims.
Acquéreur de six chaises de tapisserie appartenant à la succession de Louis de LA SALLE, 8 n.
- COCQUEBERT, Simon, seigneur de La Fauconnerie, lieutenant des habitants de Reims [fils de Simon et de Marie MAILLEFER].
Mariage avec Marguerite-Angélique COCQUEBERT, 47v n.
- COCQUEBERT, Simon, chanoine de Notre-Dame de Verdun (Meuse).
Fils de Jean et de Marie de LA SALLE, 26v n.
Prise de possession de son canonicat par résignation de son frère, 26v n.
- COCQUEBERT, Thomas [fils de Simon et d'Adrienne NOEL].
Epoux de Jeanne MAILLEFER, 22 n.
- COCQUEBERT DE BELLEAUCOURT.
Témoin de la sépulture de Jean-François de LA SALLE, LVIII.
- COCQUEBERT DE BELLEAUCOURT.
V. Cocquebert, Jeanne-Henriette.

- COCQUEBERT DE LA FAUCONNERIE.
V. Cocquebert, Simon.
- COCQUEBERT DE MONTFORT.
V. Cocquebert, Etienne; Cocquebert, Pierre.
- COING, Marguerite, veuve de Nicolas LESTOFFE.
Epouse en secondes noces de Nicolas de FRANCE, XXXV, 41v n.
V. France, Nicolas de.
- COLBERT [famille].
Minutes déposées chez M^e André ANGIER, 39 n.
- COLBERT, Elisabeth [fille de Jean et de Perrette NOYON].
Epoux de Jacques ROGIER, 2v n.
V. Rogier, Jacques.
- COLBERT, Henriette, épouse de Pierre DUBOIS, 100v n.
V. Dubois, Pierre.
- COLIN, Jean, graveur en taille douce, L, LXV n., 93v n.
Epoux de Jeanne MOREAU, 113 n.
- COLIN, Jean, peintre et vitrier, 113 n.
Fils de Jean et de Jeanne MOREAU, 113 n.
- COLLE, Pierre, demeurant à Verzy (Marne), 55.
V. Collo, Pierre.
- COLLO, Pierre, demeurant à Verzy (Marne), 91.
Preneur à intérêt, XLII, XLII n.; 55, 66. Nantissement, 91.
- COLLOT, Pierre, de Verzy, 89.
V. Collo, Pierre.
- Communauté familiale.*
Dissolution, 60v.
- Compagnie de Jésus.*
Collège, LX n.
- CONFLANS, Marie de.
Epouse de Philippe de MIREMONT, 74v n.
V. Miremont, Philippe de.
- Congrégation Notre-Dame.*
Religieuses, LIV n., LV n.
Supérieur ecclésiastique : Pierre DOZET, 31v n.
- CORDELIERS, Pères.
Assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, XXII n.
Couvent des — : situation, entrée de l'église, 31v n.
Sacristain, 102v; assiste au convoi et service funèbre de Louis de LA SALLE, 102v.
- COURTAMBLAY, M. de, capitaine au régiment de Normandie, 65 n.
- COUSIN, Charles, conseiller secrétaire du roi, LX n.
Epoux d'Anne-Louise CROISSET DES NOYERS, LIX.
V. Croiset des Noyers, Anne-Louise.
- CREIL, Elisabeth de, fille d'Etienne et de Catherine LE TELLIER.
Epouse de Jean ARNOULET, 68 n.
V. Arnoulet, Jean.
- CREIL, Etienne de, époux de Catherine LE TELLIER, 68 n.
- CROISSET DE NOYERS, Anne-Louise, épouse de Louis de LA SALLE, LIX; et, en secondes noces, de Charles COUSIN, LIX.
Décès et sépulture, LIX, LIX n.
V. La Salle, Louis de.
- CROISSET DESNOYERS, LIX n.
V. Croiset des Noyers, Anne-Louise.
- CULLOTIN, Nicolle, épouse de Gilles DOUART, XLII n.
V. Douart, Gilles.
- Curateur*, 1v, 3, 3 n.
- Curé de Gueux*, XXIII.
V. Lescaillon, Millet.

- CURTIN, Nicolas, vigneron à Sacy (Marne).
Acquéreur de deux pièces de vigne, 74 n.
- DALLIER, notaire.
Acte notarié, 57v n., 88v n., 89v n.
V. Reims, notaires.
- DALLIER, Maître, avocat, 83, 83 n.
Bon consultant, peu éloquent, 83v.
Requête pour l'affaire de Chartreuve, 83, 48.
- DALLIER, Nicolas, époux de Jacqueline ROGIER, 2v n.
V. Rogier, Jacqueline.
- DALLIER, Nicolas, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel, lieutenant des habitants de Reims, 64 n.
- DALLIER, sieur, 86 n.
- Dame de Saint-Etienne*, XXXVII, 42, 70v, 71, 72v, 76.
Dot de Rose de LA SALLE, 70v, 22 : pension payée, 76, 32; sommes versées, 71, 72v.
Etrennes pour sa fête, XLV.
Obligation envers Louis de LA SALLE, XXXVII; 42, 46.
- Dames d'Origny*, 92, 95v, 96, 97.
- Débitrices envers Louis de LA SALLE : nient la dette, reconnaissent les arrérages dus, XL, 95. Exploit de commandement, 92; saisie sur leur fermier, XL, 92 : poursuivi au Présidial, 97.
- Transport au receveur de Beaurieux, 96.
- Dames religieuses de Sainte-Benoite*.
Constitution de rente, XXXIV.
V. Dames d'Origny.
- Damoiselle*.
Usage de l'appellatif, 3v.
- Débiteurs*, XLIII.
Poursuivis en justice, XL.
- DELAISTRE, Jacqueline, épouse de Gérard THIBARON, 110v n.
V. Thibaron, Gérard.
- DELAISTRE, Jacques.
Parrain de Marie-Magdeleine THIBARON, 110v n.
- DELAISTRE, Jean, sergier à Château-Portien (Ardennes).
Concessionnaire et acquéreur d'une maison à Reims, LXIX n.; preneur d'une maison appartenant à Simon de LA SALLE et Nicolas LESPAGNOL, 4v n.
- DELAISTRE, Marie-Magdeleine.
Marraine de Marie-Magdeleine THIBARON, 110v n.
- DELASSALLE, Louis.
V. La Salle, Louis de.
- DENISART, Jean-Baptiste, XXVII n., XXVIII n., XXX n., XXXIII n., XLI n., XLIII n., LVII n., LXVIII n., LXIX n., LXX n.
- DEPOIX, René, demeurant à Neuville (Aisne), 92v.
Exploit de saisies ès mains : 92v, 70.
- DESRODDE, Jeanne, veuve de Toussaint MARCQ, 69v.
Dette envers Louis de LA SALLE, XXXVII.
- DEY DE SERAUCOURT, Robert, prêtre, chanoine, grand archidiacre de Notre-Dame de Reims, 32, 37v n.
Exécuteur testamentaire de Pierre DOZET, 31v n., 32, 37v, 38 n. : déclaration touchant le testament de celui-ci, 32 n.
Quittance à Remy TIERCELET, 38 n.
- Diacre Paris*, 67v n.
V. Paris, François de.
- DIEPPE, Vaubourg, femme de Simon ADAM, XLII, 52v.
V. Adam, Simon.
- DORIGNY, Adam, fils de Philippe et de Marie RAVINEAU.
Epoux de Marie ROGIER; et, en secondes noces, d'Andriette PINTVILLE, 34 n.

- DORIGNY, Adrienne [fille de Nicolas et de Simonne COCQUEBERT].
Epouse de Jérôme MOËT, 102 n.
V. Moët, Jérôme.
- DORIGNY, Alizon, fille de Philippe et de Jeanne de CLEVE, 70 n.
- DORIGNY, Henriette, fille de Philippe et de Marie RAVINEAU.
Epouse de Raoul ROGIER, 34 n.
V. Rogier, Raoul.
- DORIGNY, Madeleine, fille de Philippe et de Marie RAVINEAU.
Epouse de Gérard HOMO, 34 n.
- DORIGNY, Marie, épouse de Pierre FRIZON, 70 n.
- DORIGNY, Marie, fils de Philippe et de Marie RAVINEAU, 34 n.
- DORIGNY, Nicolas, fille de Philippe et de Marie RAVINEAU.
Epoux de Perrette HOMO, 34 n.
- DORIGNY, Nicolas-François, fils de Philippe et de Marie RAVINEAU, 34 n.
- DORIGNY, Philippe, fils de François et de Marie RAVINEAU.
Epoux d'Anne-Jacqueline HACHETTE, 34 n.
- DORIGNY, Philippe, époux de Jeanne DE CLEVE, 70 n.
- DORIGNY, Philippe, marchand; fils de Philippe et de Henriette MICHOU, 34 n.
Epoux de Marie RAVINEAU : leurs enfants, 34 n.
- DORIGNY, Philippe, époux d'Henriette MICHOU, 34 n.
- DORIGNY, Philippe, fils de Philippe et de Marie RAVINEAU, 34 n.
- DORIGNY, Philippe, bourgeois de Reims, 34.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXVI; 33v, 33.
- DORIGNY, [Rigobert], conseiller au Présidial de Reims, lieutenant des habitants de Reims, XLIX n.
[Fils de Philippe et de Nicole ROGIER]; époux de Marie-Charlotte MAILLEFER, XLIX n.
- DORIGNY, sieur; conseiller secrétaire du roi.
Exécuteur testamentaire de Marie RAVINEAU [Ravineau], 34 n.
- DOUART, Gilles, notaire à Reims, XXIII, 53.
Successeur médiat d'Antoine LEVERME, 53 n. : actes notariés, 51v n., 56v n.
Dépôt de ses minutes, 53 n. V. Gain, Paul-Henri.
Preneur à intérêt, XLII; 53, 62.
- DOZET, Benoît, élu en l'Élection de Reims.
Epoux d'Isabeau de LA SALLE, 31v n.
- DOZET, Jean-François, capucin.
Fils de Benoît et d'Isabeau de LA SALLE, 31v n.
- Gardien du couvent de Rethel, définitif et vicaire provincial, 31v n.
- Savant et fervent religieux, 31v n.
- DOZET, Pierre, prêtre, docteur en théologie, chancelier de l'Université de Reims, vicaire général *sede vacante*; official d'Henri de LORRAINE, archidiacre de Champagne, supérieur des religieuses de la Congrégation Notre-Dame, 31v n.
- Fils de Benoît et d'Isabeau de LA SALLE, 31v n.
- Chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, XXXV, 31v, 37v : le résigne en faveur de J.-B. de LA SALLE, 1v n., 31v n.
- Décès, 31v n., 37v n.
- Rentes à son profit, XXXV, XXXVI : par les religieux et communauté de Saint-Antoine, 31v, 29. Transport à Louis de LA SALLE, 32; R. à son profit par Remy TIERSELLET, XXXVI; 37, 39.
- Succession de —, 32 n.

- Testament : exécuteurs testamentaires, 31v n.; clause contestée, 32 n. : modification, 32 n.
- DROINET, Claude, épouse en secondes noces de Robert LE PHILIPPONNAT, 25v n.
V. Le Philipponnat, Robert.
- DUBOIS (famille).
Chirurgiens rémois, 100v n.
- DUBOIS, marchand, LIV.
- DUBOIS, Etienne, maître chirurgien à Reims, 100v, 100v n.
Quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 101.
- DUBOIS, Jean, bourgeois de Reims, 27v n.
Transport de rente, 74v n.
- DUBOIS, Louis, 100v n.
- DUBOIS, Pierre, maître chirurgien à Reims.
Epoux de Henriette COLBERT, 100v n.
- DUBUS, Jacques, procureur du roi ès traites foraines à Reithel.
Constitution de rente au profit de Nicolas LESPAGNOL et Simon de LA SALLE, LXIX n.
- DUCHENOY, Adrien, 88v n.
- DU MANGIN, Jean, époux de Marie-Anne de LA SALLE, 53v n.
- DU PIN DE LA GUERIVIERE, LIX n., LXIV n., LXV n., LXVI n., LXIX n., 26v n., 68 n.
- DUPONT, Marie, épouse d'Antoine de VILLER, 33 n.
V. Viller, Antoine de.
- DUPREZ, Martin, demeurant à Damery (Marne), 40v.
Rente au profit de Louis de LA SALLE : 40v, 44.
- DU VERGER, Isaac, conseiller du roi et procureur au grenier à sel d'Eprenay, 39 n., 56, 91v n.
Rente au profit d'Antoine FREMYN, XLIII, 56 n.
- DU VERGES, 91v.
V. Du Verger, Isaac.
- ESTAMPE, dame d', 53v, 54.
Bail de fonds à intérêts, XLII, XLIII; 53v, 63; 54, 64.
V. Marlot, Nicolle.
- ESTAMPES, Louis d', messire, chevalier, seigneur de Coudray.
Epoux de Nicolle MARLOT, veuve de Jean de LA SALLE, 53v.
- ESTE, sieur d', 19v.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXV; 19, 5.
- ESTRE, sieur d', 19v n.
V. Esté, sieur d'.
- EUPHRONE, Frère, directeur à Reims (Marne).
Lettre au F. CHRYSOLOGUE, XXIX, XXIX n.
- FAILLON, abbé.
Attestation relative à J.-B. de LA SALLE, 60 n.
- Famille*, conseil de.
V. Fremyn, Antoine; La Salle, Simon de; Lespagnol, Perrette; Moët de Brouillet, Nicolas.
- FAVART, François.
Acquéreur de l'hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n.
- FAVART, Jean, grand garde des marchands, 61 n.
- Fermier de Beurieux*, XL.
V. Dames d'Origny.
- FERRARIS, XXVII, XXVII n.
- FEUILLET, notaire, 20v.

Filles de Sainte-Marthe.

- Donation par Marguerite et Claude de VILLER, 33 n.
- FORZY, Elisabeth, épouse de Philippe ROGIER, 111 n.
V. Rogier, Philippe.
- FRANCE, Barbe de.
Fille de Nicolas et de Marguerite COING, 41v n.
- FRANCE, Nicolas, laboureur, demeurant à Champigny (Marne), 41v; et l'inqueux (Marne), 41v n.
Epoux de Marguerite COING, 41v : leurs enfants, 41v n.
- Obligation envers Louis de LA SALLE, XXXV; 41, 45 : reste dû, 41v.
Vente d'un jardin à Sapicourt (Marne) à Antoine FREMYN, 41v n.
- FRANCE, Nicolas.
Fils de Nicolas et de Marguerite COING, 41v n.
- FRANSQUIN, notaire à Reims.
Actes notariés, 51v n., 56v n., 59 n., 110 n.
V. Reims, notaires.
- Fremin, Louis, 10v n.
V. Fremyn, Antoine, Louis.
- FREMYN, Anselme.
Fils d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXII.
- FREMYN, Antoine, LVII, LXI, LXIII, LXVIII n., 43, 46, 56 n., 74v, 74v n.; sieur de Sapicourt, Branscourt, Beine, Monchéry, de l'Étang (Marne), LXI; conseiller du roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims, LVII, LXI, 28, 107v n.; syndic de la paroisse Saint-Symphorien, 107v n.
Fils de Jacques et d'Elisabeth LESPAIGNOL, LXI; époux de Marie de LA SALLE, LXI, 46 n., 84 n., 86 n. : cérémonie nuptiale, LXI n.; nombreuse progéniture, LXI-LXIII. Né et décédé à Reims, LXI; oncle des oyants compte, 84; héritier de Lanclot de LA SALLE, 46 n.
Lettres de noblesse [et règlement d'armoiries], LXI.
- Actes notariés qui le concernent, LXIII n.; acquisition d'un jardin à Sapicourt (Marne), 41v n.
- Rentes à son profit, 46 n., 56 n., 74v n.; par Jean MEUSNIER, 46, 51 : arrérages dus, 47, 52; ayant droit à la rente d'Henry BOURON, 43.
Exploit, 83v, 49. Somme qui lui est due, 28.
- Tutelle.
Membre du conseil de famille, 4v n.; et du conseil de tutelle, LXVII. Associé à l'administration des biens de la succession, LXVII.
- FREMYN, Anthoine, écuyer, seigneur de Favières et Sapicourt (Marne).
Fils d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXII; époux de Catherine de LA PLANCHE, LXII.
- FREMYN, Barbe, religieuse au couvent de Sainte-Claire à Reims.
Fille d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXI.
- FREMYN, Clère (Claire).
Fille d'Antoine et de Marie de LA SALLE; épouse de Jean ROLAND, LXIII.
V. Roland, Jean.
- FREMYN, Elisabeth, religieuse au prieuré de Longueau à Reims.
Fille d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXIII.
- FREMYN, Henriette, religieuse au couvent Sainte-Claire de Reims.
Fille de Louis et de Jeanne BLANCHON D'ARZILLIERES, 86 n.
- FREMYN, Jacques, écuyer, seigneur de Branscourt (Marne).
Fils de Louis et de Jeanne BLANCHON D'ARZILLIERES, 86 n.

- Epoux de Marie-Rose de LA SALLE, LV n., LXII, 86 n.
- FREMYN, Jacques.
Fils d'Antoine et de Marie de LA SALLE; mort jeune, LXII.
- FREMYN DE GODART, Jacques, époux d'Elisabeth LESFAGNOL, LXI.
- FREMYN, Jeanne.
Fille d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXI.
- FREMYN, Louis, écuyer, seigneur de Sapicourt, de l'Etang, de Branscourt et de Beine (Marne).
Avocat en Parlement, conseiller au Bailliage de Vermandois, bailli et lieutenant de police de la ville et archevêché de Reims.
Fils d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXII; époux d'Elisabeth de MONTGEOT, LXII; et, en secondes noces, de Jeanne BLANCHON D'ARZILLIERES : leurs enfants, LXII, 86 n.
- Conseiller du roi au Présidial de Reims, 10v : achète l'office dont Louis de LA SALLE était possesseur : 10v, 8; en accepte la charge, 85v; lettres de provision, XL; payement des provisions, 85v, 54; port de celles-ci, 88; prise de possession, 10v n.
- FREMYN, Louis.
Fils de Louis et de Jeanne BLANCHON D'ARZILLIERES; époux de Marie-Thérèse MAILLEFER, 86 n.
- FREMYN, Marie, religieuse à Sainte-Claire de Reims.
Fille d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXII.
- FREMYN, Nicolas, prêtre, docteur en théologie, chanoine et grand pénitencier de l'église de Reims.
Né, baptisé et enterré à Reims, LXIII.
Fondateur de prix annuels à l'Université de Reims, LXIII.
- FREMYN, Nicolle, religieuse à Saint-Pierres-Dames à Reims.
Fille d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXII.
- FREMYN, Philippe-Joseph.
Fils d'Antoine et de Marie de LA SALLE; époux de N. MACHAULT DE EDGEL, LXIII.
- FREMYN, Pierre, écuyer, seigneur de Sapicourt, Branscourt, Beine et Fontenille.
Doyen des conseillers au Présidial de Reims, LXII; époux de Marie-Jeanne ROBIN DE LA BARRE, LXIII.
- FREMYN, Simon.
Fils d'Antoine et de Marie de LA SALLE, LXII.
- FREMYN, Simon, chanoine et sous-chantre de Notre-Dame de Reims, LXI n.
[Fils de Pierre et de Marie-Jeanne ROBIN DE LA BARRE.]
Héritier présomptif de Simon-Philbert de LA SALLE, LXI n.
- FREMYN, Thomasse.
Fille de Louis et de Jeanne BLANCHON D'ARZILLIERES, 86 n.
- FREMYN DE FONTENILLE.
V. Fremyn, Simon.
- FRIZON, André.
Fils de Jean et de Suzanne CHRESTIEN, 38 n.
- FRIZON, Jacqueline, épouse de Nicolas HACHETTE, 225 n.
- FRIZON, Jean [bourgeois de Reims; fils de Gérard et de Barbe AME].
Epoux de Marie COCQUEBERT, 70 n.
- FRIZON, Jean, conseiller du roi, 37v, 37v n., 38, 38 n.
Fils de Jean et de Nicole FRIZON; époux de Suzanne CHRESTIEN : leurs enfants, 38 n.
- Rente à son profit, XXXVII, 37v : la cède à Louis de LA SALLE, 38.
- Sépulture : témoins, 38 n.

- FRIZON, Jean.
Fils de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
- FRIZON, Jean, époux de Nicole FRIZON,
38 n.
- FRIZON, Jeanne.
Fille de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
- FRIZON, Marie.
Fille de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
- FRIZON, Nicolas.
Fils de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
- FRIZON, Nicolas, correcteur en la Chambre
des comptes, XL n., 70, 70v, 70 n.
Fils de Jean et de Marie COCQUEBERT,
70 n. Lettre, 70v; somme déboursée à
Philippe FRIZON, 70, 21.
- FRIZON, Nicolas-Louis.
Fils de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
- FRIZON, Nicole, épouse de Jean FRIZON,
38 n.
V. Frizon, Jean.
- FRIZON, Philippe, avocat au Grand Con-
seil, 70.
Fils de Pierre et de Marie DORIGNY,
70 n. : parrains de baptême, 70 n.
Sauvegarde de l'office de conseiller de
Louis de LA SALLE, 70, 21.
- FRIZON, Pierre, avocat en Parlement.
Fils de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
Témoin à la sépulture de son père, 38 n.
- FRIZON, Pierre, époux de Marie DORIGNY,
70 n.
- FRIZON, Pierre, receveur des deniers com-
muns et extraordinaires de Reims,
64v n.
- FRIZON, Remi.
Fils de Jean et de Suzanne CHRESTIEN,
38 n.
- FRIZON, Remiette, épouse de Nicolas
MARLOT, 53v n.
V. Marlot, Nicolas.
- FROMANT, FROMANTE.
V. Fromenté, François.
- FROMENTE, François, maître boulanger à
Reims, XXIII, 51, 76v, 82.
Epoux de Gabrielle CHARTON, 51 n.
- Bail de fonds à intérêt, XLI; 50v, 57 :
enregistrement du contrat, 76v, 82.
- Saisie réelle sur ses biens sur requête de
sa femme, 51 n.
- GADEBOIS, Antoine, hôtelain à Saint-
Brice (Marne), 58, 89, 89 n.
Constitution de rente, 89, 89v. Bail de
fonds à intérêt, XLII; 58, 73.
Héritages, 91 : nantissement, 91.
- GAIN, Paul-Henri, notaire à Reims.
Détenteur des minutes de M^e Gilles
DOUART, 53 n.
V. Reims, notaires.
- GAMACHE, procureur au Grand Conseil,
XXXIX, 93v.
- Procédure au Grand Conseil,
XXXIX n. : pour les affaires de la suc-
cession, 93v, 73 : sommation,
XXXIX n.; quittance, 93v.
- GANDILHON, René, conservateur en chef,
directeur des Archives de la sixième
région.
Gratitude que nous lui devons, VIII.
- GEOFFROIS, Germaine, épouse de Regnault
BEUZART.
V. Beuzart, Regnault.
- GEOFFROY, Regnault.
Succession de —, 57 n.
- GEOFFROY, Vincent, vigneron à Ludes
(Marne), 57.

- Fils et héritier de Regnault GEOFFROY, 57 n.; époux de Françoise QUATRESOLS, 57 n.
Bail de fonds à intérêt, XLII; 57, 71.
- GEOFFROY, Yves, de Ludes (Marne), 89.
Constitution de rente, 89.
- GILLOT, sergent, 87.
Recherche des billets de la vente des meubles, 87 : gages, 87; quittance, 87.
- GIVAZZINI, avocat.
Auteur des animadversions au procès de béatification de J.-B. de LA SALLE, XXIX.
- GODINOT, Pierre, greffier de l'échevinage, 3v n.
- GOMNOD, seigneur de Chéry, 68v n.
- GONEL, Henry, curé de Saint-Symphorien.
Successeur de Jean CLOCQUET, 107 n.
- GONEL, Pierre, maître maçon.
Adjudication d'ouvrages à Gueux, 56 n.
- GOSSET, Henry-Armand, trésorier de France à Soissons, LVIII.
- GOSSET, Pol, LIX n.
- GRAILLET, Adam, greffier de l'échevinage de Reims, 3v n.
- GRAILLET, Nicolas, greffier du Baillage, XXX n.
Copie du compte de tutelle qui lui est destinée, XXX n.
- GRANDREMY, Barthélemy, demeurant à Guignicourt [Guyencourt], 21v, 81, 92v n.
Epoux de Marcelle BAUDRY, 21v.
- Rente au profit de Guillemette METTREAU, XXXIV; 21v, 11 : cédée au sieur COCQUEBERT, XXXIV.
- Héritiers : 81 n.; constitution de rente, 81; nouveau contrat de constitution de rente, 94, 74.
- GRANDREMY, Claude, le jeune.
Héritier de Barthélemy GRANDREMY, 81 n., 92v n.
- GRANDREMY, Claude, demeurant à Guyencourt (Aisne), 92v, 94v.
Exploit de commandement, 92, 69 : saisies sur lui, 94v, 75.
- GRANDREMY, Perrette, veuve de Jean BRACQUENART.
Héritière de Barthélemy GRANDREMY, 81 n.
- GRAND REMY.
V. Grandremy, Barthélemy.
- Greffier*, XX, 9.
Certificat, 69.
- Greffier de la ville de Reims, 65 : quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 65.
- GRIFFOLET, Pierre, XXXVI.
V. Grissolet, Pierre.
- GRISSOLET, Pierre, 21.
Constitution de rente, XXXVI : au profit de Louis de LA SALLE, 20v, 9.
- GUELLIOT, Octave, 101 n.
Habitué de l'église Notre-Dame de Reims, 101v n.
- HACHETTE, Anne-Jacqueline, épouse de Philippe DORIGNY, 34 n.
V. Dorigny, Philippe.
- HACHETTE, Catherine.
Fille de Nicolas et Jacqueline FRIZON, 225 n.; épouse d'Adam ROGIER, 225 n.
V. Rogier, Adam.
- HACHETTE, Nicolas, receveur des deniers communs et extraordinaires de la ville de Reims, 109v n.
- HACHETTE, Raoul, conseiller échevin de la ville de Reims, 64 n.
- HAUTION, Roger, ingénieur agronome, 90v n.
- HENRI IV, roi de France, 40v.

- HERMONVILLE, Jacques, bourgeois de Reims, receveur des deniers communs à Reims, 64, 64 n., 73v.
Receveur des pauvres de la ville de Reims, 64, 73v : quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 64.
- HOCART, prêtre, 100.
Veille le corps de défunt Louis de LA SALLE, XXII n., 100 : salaire, 100.
- HOMO, Gérard.
Epoux de Madeleine DORIGNY, 34 n.
V. Dorigny, Madeleine.
- HOMO, Perrette.
Epouse de Pierre RAINSSANT, 103v n.
- HOMO, Pérette.
Epouse de Nicolas DORIGNY, 34 n.
V. Dorigny, Nicolas.
- Huissier.*
Envoi d'—, XL n.
V. Bailla, Pierre; Magnan.
- Infâmes.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- Insensés.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- Interdits.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- JADART, Henri, XLVI n., LVIII n., LXV n., 88v n., 104 n.
- JOBART, Marie.
Epouse de Jérôme LA CHEZE, 20 n.
V. La Chèze, Jérôme.
- JOHIN, notaire à Cormicy (Marne), 21v.
- JOLIVET, André-Charles-Etienne, notaire à Reims.
Son Etude détruite à la guerre 1914-1918, XLI, 12 n., 13v n.
Successeur médiat de Claude ADNET, LELEU, LEPICIER, XLI.
V. Reims, notaires.
- JOSSE, avocat au Conseil, 68v n., 79v, 83; procureur au Grand Conseil, XXXIX, 68v.
Exploit contre les abbé et religicux de Chartreuve, 68v : procédure devant le Grand Conseil, XXXIX n. : sommation, XXXIX n.
- JOSSETEAU, Jeanne.
Epouse de Lancelot de LA SALLE, 43 n.
- Juge.*
Arbitrage, XXX n.
Décisions judiciaires, XXVIII, XXVIII n., XXIX.
- JUILLIET.
V. Tullier, Jean.
- JULIART, 106 n.
V. Julliard, Benoît.
- JULLIARD, Benoît, prêtre, chapelain de Saint-Symphorien, 107.
Petit-fils de Raulin JULLIARD et de Barbe MARTIN, 106 n.
Transport de rente, 106 n.; quittance, 107.
- JULLIARD, Raulin.
Epoux de Barbe MARTIN, 106 n.
- JULLIART, 107.
V. Julliard, Benoît.
- JULYART, 106 n.
V. Julliard, Benoît.
- LABASTIE, de, capitaine au régiment de Normandie, 65 n.
- LA CHAISE, Hiérosme.
Promesse de rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXV; 20, 7.
V. La Chèze, Jérôme.
- LA CHEZE, Antoinette de, fille de Jérôme et de Marie JOBART.
Baptême : ses parrain et marrain, 20 n.
- LA CHEZE, Jérôme de, licencié en droit, avocat au Siège présidial de Reims, bailli de Muire (Marne) et seigneurie dépendante.

- Epoux de Marie JOBART : leurs enfants, 20 n.
- Lafrique*, société industrielle, 90v n.
- LALLEMANT, Ph., LXV n.
- LALLEMANT, Pierre, notaire royal à Ludes (Marne).
Acquisition des héritages de la succession de Regnault GEOFFROY, 57 n.
- LALOBBE, Jean, sonneur, fossoyeur et porte-baguette de l'église de Saint-Symphorien, XXII n., 107v n.
- LALONDREL, Jean, 89v n.
V. Lalondrelle, Jean.
- LALONDRELLE, Jean, vigneron à Chaigny [Chigny-les-Roses], 57v, 89.
Epoux de Claude BEUZART, 57v, 57v n., 89v n.
Constitution de rente, 89, 89v. Bail de fonds à intérêt, XLII; 57v, 72.
- La Neuville-en-Tourne-à-Fuy* (Habitants de).
Constitution de rente, XXXIV.
- LAPILLE, Jean, médecin de la Faculté de Reims, XXI, 101, 101 n.
Epoux de Jeanne LEPOYVRE, 101 n. Décès, 101 n.
Professeur à la Faculté de médecine : thèses dont il est l'auteur, 101 n.
Quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 101.
- LARUE, Denis de, marchand à Château-Porcien (Ardennes).
Acquéreur d'une pièce de terre appartenant à Nicolas LESPAGNOL, 4v n.
- LA SALLE (Famille), 4v n.
- LA SALLE, Adam de, dominicain.
Fils de Jean-Remy et de Madeleine BERTIN DES ROCHERET, LV n.
- LA SALLE, Antoine de.
Fils de Louis et d'Anne-Louise CROISSET DE NOYERS, LIX n.
- LA SALLE, Barbe de, fille de Simon et de Rose MAILLEFER.
Epouse de Philbert-Antoine BELLOTTE DE PRECY, LVIII; cousine germaine de J.-B. de LA SALLE, LXVIII n.
V. Bellote de Précy, Philbert-Antoine.
- LA SALLE, Charles-Remy de.
Fils de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER, LV n.
- LA SALLE, damoiselle de [Nicolle MOËT DE BROUILLET], 112, 112v, 113, 113v, 116.
Mère des oyants et rendant compte, 112.
Services du bout de l'an, XXII; 112, 26; 116, 35 : semonce, 112v, 27; tenture noire, 113; armoires peintes, 113v; frais, 116, 35.
V. Moët de Brouillet, Nicolle.
- LA SALLE, demoiselle.
V. Moët de Brouillet, Nicolle.
- LA SALLE, Elisabeth de, fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER.
Epouse d'Adam LESPAGNOL, LIV n.
V. Lespagnol, Adam.
- LA SALLE, Elisabeth de, fille de François et de Jeanne LESPAGNOL.
Epouse de Jean COCQUEBERT, le jeune, 43 n.
- LA SALLE, François de, fils de Lancelot et de Jeanne JOSSETEAU.
Epoux de Jeanne LESPAGNOL : leurs enfants, 22v n., 26v n., 50 n.
Bisaïeul de J.-B. de LA SALLE, 43 n.
- LA SALLE, Françoise-Henriette de, ursuline.
Fille de Jean-Remy et de Madeleine BERTIN DU ROCHERET, LV n.
- LA SALLE, Gérard-Félix de.
Fils de Louis et d'Anne-Louise CROISSET DE NOYERS, LIX n.
- LA SALLE, Gérard-Remy-Félix de.
Fils de Jean-Baptiste et de Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAËLE, 53v n.

LA SALLE, Isabeau de [fille de Lancelot et de Jeanne JOSSETEAU].

Epouse de Benoît DOZET, 31v n.

V. Dozet, Benoît.

LA SALLE, Jacqueline de, fille de François et de Jeanne LESPAGNOL.

Epouse de Jean LESPAGNOL, 43 n.

V. Lespagnol, Jean.

LA SALLE, Jacques-Joseph de, 6, 6 n., chanoine régulier de Sainte-Geneviève, XXV n., XLIX; frère de J.-B. de LA SALLE, 9; oyant compte, VIII.

[Fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET.]

- Naissance et baptême, XLIX; âge à la mort de son père, XXIV; habit de deuil, 9, 4.

- Etudiant au Collège des Bons-Enfants, XLIX : progrès en étude, XLIX; étapes de sa carrière à la Faculté des arts, XLIX : professeur, L; maîtrise ès arts, L; soutenance de thèse, L-LI : démarches de Jean-Baptiste, LI.

- Education confiée à J.-B. de LA SALLE, XLIX : habite avec lui rue Sainte-Marguerite, XXIV, XXV n., XLIX; celui-ci acquiert ses nourritures au rabais, XXIV n., LII n.

- Professeur de philosophie et de théologie à Blois. Curé de Saint-Martin de Blois (Loir-et-Cher), XLIX; curé prieur à Chauny (Aisne), XLIX; il y meurt : épitaphe introuvable, XLIX.

- Tutelle (compte de).

Dépenses (mises) particulières, XVIII, XXIV, XLIX : scolarité, affiches, souliers, L; thèse, habits, imprimerie, soutenance de thèse, L; habillement, LI. Menus frais, LI, LII.

Montant des dépenses, LV.

LA SALLE, Jean de, fils de François et de Jeanne LESPAGNOL.

Epoux d'Antoinette COCQUEBERT, LVIII, 43 n., 53v n.

LA SALLE, Jean-Baptiste de, avocat en Parlement; mousquetaire du roi, première compagnie.

Fils de Jean et de Nicolle MARLOT, 53v n.; fils de dame d'Estampe, XLII, XLIII; époux de Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAÏLE : leurs enfants, 53v n.

LA SALLE, Jean-Baptiste de, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXIX n., XXX, XXX n., XXXIII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLVII, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LV, LVI, LVII, LXI, LXV, LXVII, LXVIII, LXVIII n., LXIX, LXX, 10 n.

- Biographie (détails) :

Fils et héritier de Louis de LA SALLE, 35 n.; majorité d'âge, 2v n. Décès, LIII. *Chanoine* : « vénérable et discrète personne », 35 n.

Chanoine de l'église métropolitaine de Reims, VII, VIII, XXVIII, XL, LIII, LVII, 1v n., 4 n., 35 n., 88vn. : prise de possession, 1v n.; devoir canonial, XL : ne peut en remplir les fonctions, VII. *Clerc*, XXXVII; clerc mineur, XXVI, XXVIII; promotion au diaconat, LXVIII; prêtre, XXV.

Décès de son père.

Aime tendrement son père, XXXVII, XLIV. En apprend la triste nouvelle à Saint-Sulpice, XLIV : départ pour Reims : son arrivée, XLIV. Poignante rencontre avec ses frères, XLIV; assume ses responsabilités, XLIV.

Domicile : hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n.

Hôtel familial : rue Sainte-Marguerite. Communauté familiale : dissolution, 60v n.; vente de l'hôtel familial, XXV n.

Etudes. Etudiant, XL. Etudiant au Collège des Bons-Enfants à Reims, LII; au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, LIII. Etudiant en théologie, VII.

Maître ès arts, L, LIII; bachelier en théologie, VIII, 1, 1v n.; préparation à la licence de théologie, 4v; examen de

LA SALLE, J.-B. (suite)

licence, VII; licencié et docteur en théologie, LIII; savant et docteur, LIII. *Fondateur*, XXXIII.

Grand frère.

Bon grand frère, LXX; n'est pas un austère cénobite, LVI. Sollicitude et tendresse pour ses frères, XXV, XXXI, XLIV; remplace auprès d'eux leurs père et mère, XLIV-XLV; en garde trois auprès de lui, XXV n.; adjudicataire de leurs nourritures au rabais, 60v n. Grand-père pour Pierre et Jean-Remy, LIV. Admiration pour le grand frère, LIV.

Parents, LXIV, 76 : ratifient sa nomination comme tuteur de ses frères, 2v-3. Parenté : tante et cousin, XXIII.

Physionomie morale : bonté, XXV; délicatesses prévenantes, XXV; tout dévoué à ses frères de sang, XXV; finesse d'âme, XXV; mystique inspiré, XXXIII. Part d'hérédité, XXV : âme d'avocat, XL.

Séminariste à Saint-Sulpice, VII, XLIV.

Départ à la mort de son père, XLIV, 60 n. : arrivée à Reims, XLIV, 60.

Voyages : à Beaurieux (Aisne), XL, XL n. : louage d'un cheval, 72, 24 : exploit d'huissier, 66, 14; à Gueux (Marne), XL n., XLI; à Guyencourt (Aisne), XL, XL n.; à Saint-Quentin (Aisne), XL, XLI; 95, 77; 95v; au moulin de Villette (Marne), XLI n.; 90v, 65 : journée de cheval, 90v; dépense, 90v; charpentiers employés, 90v : dépense, 90v.

Voyages à cheval, XL : louage des chevaux, 90v; 95, 77; 95v; dépense de bouche, 95, 95v.

- Administrateur, XXXIII-XLIV.

Qualités, XXXVII, XLIII : exactitude, droiture, savoir-faire, compétence, habileté, sérénité, XXXI, XXXVII; économe pour soi, splendide pour ses frères, XLIV; grande intelligence à la conduite des affaires, XXVI n.; sens de

la justice, XL, XLI; proche de nos soucis, XLI.

Administrateur avisé, XXIII; sage administrateur, LXX : admiration qu'il suscite, LXVII.

Contacts humains, XXXVIII : sans préjugé de classes, XXIII. V. Comptable, Tutelle (compte de), Tuteur.

Gérant des biens de ses frères, XXIX, XLIII.

Fortune léguée par son père, XXXIII : argent disponible, XXXIII. Fait procéder à l'inventaire des meubles, titres et papiers, XXXIV. En lutte avec les difficultés, XXXIII. Aidé par Simon de LA SALLE et Antoine FREMYN dans la gérance des biens, LVII. Paye les arriérés de son père, XXXVII; acquitte les factures, XXXVIII; enregistre le port des lettres, XXXVIII; paye les taxes des pauvres, 64; et des deniers communs, 64v, 9; les taxes et contributions, XXXVIII; agit en Justice, assigne au Présidial, fait saisir, XXIV; exige l'application stricte du droit, XXIV. Paye la dot de Rose-Marie de LA SALLE, XXXVIII. Paye les dettes de Louis de LA SALLE, 66v, 15 : débiteurs, XXIV, XL.

Renouvelle le bail de la maison rue des Elus, 88v n.

Sauvegarde de l'office de conseiller de feu son père et l'empêche de tomber aux parties casuelles, XL; obtient de nouvelles provisions pour Louis FREMYN, XL. V. Fremyn, Louis.

- Comptable, XXIII, XXIV, XXV, XXVIII n., XLIV, LV n., 7v n., 10 n., 86 n.; fréquence de l'appellation, XXX. N'accepte ni salaire, ni vacations, 66.

Livre journal du —, XL, XLIII, XLV, XLIX, LV. V. Livre journal.

Mémoire du —, XIX.

Registre du sieur —, XXXVII, XLIII, 59, 60v, 63v, 78v, 81v, 82, 88, 89, 91v, 93, 97v.

Registre manuel, XIX, XIX n., LV. V.

LA SALLE, J.-B. (suite)

Registre du comptable.

Registre des comptes, XIX, XIX n.

Registre des rentes dudit -, XXXVII n., 59.

Registre journal, XXXVII n., 59v.

- Sainteté :

Homme de devoir et saint, XLI; proche de nos soucis quotidiens, XLI.

Béatification, XXVI. Procès de —, VIII : animadversions, XXIX; postulateur, XXIX.

Saint, XXXI : concours de Dieu, XLI. Hagiographie, XXXIII.

- Tutelle (compte de), XVIII; compte de gestion, rendant compte, 60v, 71, 74v, 93, 112, 5v-6.

Annotations au compte : 8v n., 9, 11v n., 12v n., 16 n., 16v n., 17v n., 18 n., 18v n., 19 n., 20v n., 21 n., 23 n., 26v n., 27 n., 29v n., 35 n., 36 n., 37 n., 38 n., 39 n., 47 n., 50v n., 59 n., 59v n., 69 n., 72 n., 76 n., 94 n., 97v n., 107v n.

Auteur : Jean-Baptiste de LA SALLE, VIII; part prise à sa rédaction, XXX; en est l'auteur, XXX, XXX n.; l'exécution matérielle appartient à Gérard TURPIN, XXX : il l'a dicté à un greffier ou à un scribe, XXX.

Qualités de l'—, VIII; qualité humaine, LXX : grandeur d'âme, noblesse de caractère de l'auteur, XXXI; admiration qu'il suscite, VIII; le fait approuver par le bailli de l'archevêché, XX.

Compte : exactitude, objectivité, XIX; précisions contenues, XXII. Différents aspects à considérer, XXXI : son intérêt selon les goûts, XXXI; côté juridique, LXX; corrections, XIX; omissions regrettables, XLIV, LV-LVI.

Arrérages payés par Jacques BARROIS et Jean SIMON, 59, 76. Calcul des arrérages dus, XXXVIII. V. Arrérages dus.

Contrats (échances), 12, 13v, 16v.

Contrats passés, XLI. V. Contrats.

Placements d'argent, XLI-XLIII : montant des sommes à placer, XLI. V.

Prêt d'argent à intérêt.

Prêts d'argent à intérêt (bail à intérêt, deniers à intérêt) à : Simon ADAM, XLII; 52, 60; Claude BEUZART, XLII; CHAUDRON, XLII; 56v, 70; sieur CLEMENT, XLIII; 55, 67; Pierre COLLE ou COLLO, XLII; 55, 66; Vaubourg DIEPPE, XLII; Gilles DOUART, XLII; 53, 62; dame d'ESTAMPE, XLII, XLIII; et son fils, 53v, 63; 54, 64; François FROMENTE, XLI; 50v, 67; Antoine GADEBOIS, XLII; 58, 73; Vincent GEOFROY, XLII; 57, 71; Jean LALONDRELLE, XLII; 57v, 72; Robert LEGOIX, XLI; 51v, 59; sieur LESCAILLON, XLI; 56, 69; Gérard PAULET, XLIII; 58v, 74; Claude ROBILLO, XLII; 51v, 58; Jean TULLIER, XLII; 54v, 65; sieur du VERGER, XLIII; 55v, 68; Guillaume VILLE, XLII; 52v, 61.

Rentes (titres), L. Rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, 59v, 77. V. Rentes.

Reprises, XLIII.

Succession (Affaires de la), XXXVIII-XL : de Chartreuve, XXXIX; de Châtillon, XXXVIII; Dames d'Origny, XXXIX; office de conseiller, XL. V. Chartreuve, Châtillon, Dames d'Origny, Origny-Sainte-Benoite, Vassier.

Reddition du — : Jean-Baptiste de LA SALLE n'y est pas tenu en tant qu'ecclésiastique, XXIX; tenu par la loi civile : il le rend, XXIX, XXX; en a été condamné par le Procureur fiscal, LXIX.

- Tutelle (décharge, démission).

Décharge, VII : acceptée par les parents, VII; elle est prononcée, XXX.

Démission et renonciation, 3v : n'a pas été présentée à la légère, LXVII; a été acceptée et ratifiée par les parents, LXVII, 4. Raisons qui la justifient, LXVII : elle lui est à charge, 4; ne peut vaquer à ses études et fonctions à l'église, VII, 4. Obtient des lettres royales de décharge, LXVIII, 4; le Procureur fiscal entérine sa renonciation, LXVIII. V. Compte de tutelle; Tuteur, renonciation.

LA SALLE, J.-B. (suite)

- Tuteur, XXVI-XXX, XLIII, 1v, 3, 4, 5 n.; tuteur chanoine, LVI.

Fait rapporté par les biographes, XXVI; par les témoins au procès de béatification, XXVI.

Aspect juridique. Pouvait-il être tuteur? Législation canonique, XXVII; et civile, XXVII: il ne pouvait accepter la tutelle, XXVII, XXVIII; procédure exceptionnelle pour qu'il l'assume, XXVIII.

Devoirs qui lui incombent et dont il est conscient, XXXIII; fait procéder à l'inventaire des meubles, titres et papiers de la succession de son père, 3; à la vente des meubles inventoriés, 3: fait recette de ce prix, 3; souci d'argent, XL: primordial étant tuteur, XL.

Nomination, VII: par testament de son père, XXVIII n., 2v, 3; ratifiée par l'assemblée des parents, XXVIII, 3. Tuteur des enfants mineurs de Louis de LA SALLE, VII, 1v; chargé de l'éducation de plusieurs de ses frères, XXV n.; et de tout le soin de la maison paternelle, XXIV, XXIV n.; ne peut rien entreprendre sans l'avis et consentement du conseil de tutelle, LVII. Tuteur légal, VII; tuteur testamentaire, LXX.

- *Rapports* avec ses pupilles, LVI: confiance réciproque, LVI; n'a pas enchaîné leur liberté, LVI; ouvert à tous leurs problèmes de vie, LVI.

- *Renonciation.*

Tuteur, étudiant, chanoine: professions apparemment incompatibles, LXVII. Causes qui la justifient, LXVII. V. Tutelle, décharge, démission.

Démission, VII: nomination d'un subrogé tuteur, 4v; passation des pouvoirs, VIII; compte de gestion à Nicolas LESPAGNOL, VIII, 5; et à Marie de LA SALLE, 5v.

LA SALLE, Jean-Baptiste de, fils de la dame d'Estampe, XXIII n., 53v, 54

[Jean de LA SALLE et de Nicolle MARLOT].

Preneur de fonds à intérêt, 53v, 63; 54, 64.

V. Marlot, Nicolle.

LA SALLE, Jean-Baptiste-Louis de, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.

Fils de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER, LIV n.

LA SALLE, Jean-François de, prêtre, bachelier et docteur en théologie de la Faculté de Reims; chanoine de Rozoy-sur-Serre (Aisne), prévôt du Chapitre de Montfaucon (Aisne); chanoine de l'église métropolitaine de Reims, recteur de l'Université, LX.

Fils de Louis et d'Anne-Louise CROISSET DE NOVERS, LX.

Décès à Reims, LX. Héritier, LX.

LA SALLE, Jean-François de, cousin germain de J.-B. de LA SALLE, LXVIII n.

Fils de Simon et de Rose MAILLEFER: aurait été jésuite, ne mourut pas dans l'Ordre, LVIII.

Sépulture au cimetière de Saint-Jacques: témoins, LVIII, LVIII n.

LA SALLE, Jean-Louis de, XXV n., LXIX, 6, 6 n.; oyant compte, VIII.

- Biographie (détails).

Âge à la mort de son père, XXIV: habite avec Jean-Baptiste, rue Sainte-Marguerite, XXIV, XXV n.: celui-ci acquiert ses nourritures au rabais, XXIV n.

Décès de son père: son gros chagrin, LIII.

Étudiant au Collège des Bons-Enfants, LIII: dépenses scolaires, LIII. Étudiant au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, LIII. Maître ès arts, licencié, docteur en théologie, LIII; savant et saint, LIII.

Figure attachante, LIV n. Décès, LIII. Admiration pour Jean-Baptiste: lui

- garde fidélité, LIII; vit avec lui et lui paye pension, XXV, LIV n.
Chanoine de l'église Notre-Dame de Reims, LIII: successeur de Charles MOET, 102 n. Prêtre: rente affectée à son titre clérical, 18v n.
Dépenses diverses, LIV n.; particulières, XIX, XXV, LV.
 Dette envers sa nourrice, XXXVII; 63v, 7. Montant des dépenses, LV.
Parrain: Jean-Baptiste de LA SALLE, LII: leur affinité spirituelle, LIII; leurs vies parallèles, LII-LIII.
- LA SALLE, Jean-Remy de, XXV n., LXIX, 6, 6 n.; sous-lieutenant au régiment de Navarre; conseiller du roi en la Monnaie de Reims, LV n.; oyant compte, VIII.
- Biographie (détails). Né à l'hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n.; orphelin de mère à l'âge de douze mois, LV; âge à la mort de son père, XXIV. Jean-Baptiste et Marie de LA SALLE, ses frères, lui tiennent lieu de parents, LV; placé en pension chez sa grand-mère, rue du Marc, XXIV, LV; publication de ses nourritures au rabais, XXIV; quitte Jean-Baptiste pour aller habiter avec son beau-frère, LIII.
 Etudes au collège de Senlis (Oise), LV n.
 Mariage avec Magdelaine BERTIN DU ROCHERET: leurs enfants, LV n.
 Décès à Paris, LV n.
- Dépenses partielles, XIX; ses menues nécessités, LV n.; montant de ses dépenses, LV.
- LA SALLE, Jeanne de.
 Fille de Simon et d'Anne SOUYN, LVIII.
- LA SALLE, Jeanne de [fille d'Eustache et de Catherine CARPENTIER].
 Epouse de Jean MAILLEFER, LVIII.
 V. Maillefer, Jean.
- LA SALLE, Jeanne de, fille de François et de Jeanne LESPAGNOL.
 Epouse de Pierre COCQUEBERT, 43 n., 47v n.
 V. Cocquebert, Pierre.
- LA SALLE, Jeanne de, fille de Lancelot et de Rose LE FONDEUR.
 Epouse de Ponce ROGIER, 111 n.
 V. Rogier, Ponce.
- LA SALLE, Jeanne-Elisabeth de, religieuse de la Congrégation Notre-Dame à Reims.
 Fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER, LV n.
- LA SALLE, Jeanne-Remiette de, religieuse de la Congrégation Notre-Dame à Reims.
 Fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER, LIV n.
- LA SALLE, Lancelot de, fils de François et de Jeanne LESPAGNOL.
 Epoux de Barbe COCQUEBERT, 22v n., 43 n., 50 n.; ayeul des oyants et rendant compte, 50.
 Rente à son profit, XXXIV: par les habitants de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Ardennes), 22v, 13: dû liquidé à Louis de LA SALLE, 23; par le Conseil de ville de Reims, 49v, 56; par les officiers de Verzy, 24v, 16.
- LA SALLE, Lancelot de [fils de Lancelot et de Marie RIVELART].
 Epoux de Jeanne JOSSETEAU, 43 n.
- LA SALLE, Lancelot de [fils de Lancelot et de Jeanne JOSSETEAU].
 Epoux de Rose LE FONDEUR, 111 n.
- LA SALLE, Louis de, conseiller secrétaire du roi.
 [Fils de Jean et d'Antoinette COCQUEBERT.] Vente de maison à Thierry REGNART, 88v n.
- LA SALLE, Louis de, noble homme, écuyer, seigneur de l'Etang; fourrier de la grande fauconnerie du roi, LIX.

Né et baptisé à Reims, LIX; [fils de Simon et de Rose MAILLEFER], cousin germain de J.-B. de LA SALLE, LXVIII n. Epoux d'Anne-Louise CROISSET DE NOYERS : leurs enfants, LX, LIX n.

Propriétaire de l'hôtel de La Cloche où il mourut, LIX.

Inventaire des biens de sa succession, LIX n.

LA SALLE, Louis de.

Fils de Louis et d'Anne-Louise CROISSET DE NOYERS, LIX n.

LA SALLE, Louis de, XXIII, XXXVII, XXXIX, LXVII, 2, 2v, 6, 10 n., 17, 17v, 18, 22, 22v, 24, 26v, 27, 27v, 28, 28v, 30v, 32, 32v, 33, 34v, 35, 35v, 36, 38, 38v, 39v, 41v, 42, 43, 44, 44v, 45v, 49v, 50, 50v, 60, 61v, 62v, 63v, 65, 66, 66v, 67, 69v, 71v, 73, 75, 75v, 86, 87, 100, 100v, 101v, 103v, 106, 106v, 107 n., 108, 108 n., 108v, 109, 111, 111v, 114v, 115, 115v, 116v; noble homme, conseiller du roi au Présidial de Reims, VII, 1v, 7, 9v, 12, 12v, 38 n., 59 n., 71v, 71 n., 104 n., 107 n.; conseiller échevin de la ville de Reims, 64 n., 65 n. (sortie de charge, 65 n.); auditeur des comptes de la paroisse Saint-Symphorien, 64 n., 64v n., 107 n.; commissaire pour le logement des gens de guerre, 65 n.

- Biographie (détails) : ses père et mère, 22v n.; ses grands-parents maternels, 22 n. Héritier de Lancelot de LA SALLE, 46 n. Epoux de Nicolle MOET DE BROUILLET, VII, 113 n., 116 n. : leurs enfants, VII.

Père de famille, VII : enfants décédés en bas âge, VII; enfants mineurs, XXIV. Père des comptable et oyants compte, 2v, 9, 23, 67, 70.

Domicile : rue Sainte-Marguerite, 16 n. Magistrat remarquable, VII, XXII; grand chrétien, VII; vie bien répartie, VII.

- Biens immeubles.

Achats. Hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n. : situation, XXV n.; prix d'achat, XXV n. Enfants qui y sont nés : Pierre, Simon, Jean-Remy, XXV n. Moulin Rolland, XXXIX. Contesté par les Prémontrés de Chartreuse, XXXIX : procédure devant le Grand Conseil, XXXIX.

Seigneurie et terre de Villette (Marne) : achat, 90v n.

Vente d'héritages à Ay et Mareuil (Marne), XXXV; 25v, 18.

V. Maisons lui appartenant.

- Dettes laissées, XXXVII : à BOURGEOIS, marchand épiciier, XXXVII, 73, 26; à CHAUTREAU, maître tapissier, XXXVII; 74, 28; à Jeanne DESRODDE, XXXVII; 69v, 20; à Claude de LESPE, XXXVII; 66, 15; à MASSON, tailleur d'habits, 75, 31; à Jean MULTEAU, XXXVII; 75, 30; à dame PETIT, XXXVII; 85, 52; à PILLOTEL, XXXVII; 71v, 23.

- Enterrement, 106v n. : enfants de chœur qui portent les torches, 109v.

Frais funéraires, XVIII.

Personnes qui y assistent, XXII, XXII n.

Tentures mortuaires, 111.

Convoi. Assistance : sacristains des Augustins, 105; des Carmes, 105; des Cordeliers, 102v; des Minimes, 105v; des Prêcheurs, 103.

Enterrement et service, 108v, 19; 110, 22, 23; 111, 24. Armoiries peintes, 113v. Assistance, 108v.

Sépulture au cimetière Saint-Symphorien, LXIV n. : son corps y est déposé, 109.

Tombe (cercueil) : somme payée au menuisier, 109.

- Exécuteur testamentaire de Pierre DOZER, 31v n. : déclaration concernant le testament de celui-ci, 32 n. Témoin à la sépulture de Jean FRIZON, 38 n.

- Inventaire après décès des papiers, effets, meubles et titres, XIX, XXXIV,

- LA SALLE, Louis (suite)
 XXXIV n., 3, 8v, 17v, 19, 20, 22, 23, 24, 24v, 25, 26, 26v, 27, 27v, 28, 29, 30, 30v, 31, 31v, 32v, 33v, 34v, 35, 35v, 36, 36v, 38v, 39, 40v, 41, 41v, 42v, 44, 45v, 48v, 49v, 114 n.
- Maisons lui appartenant :
 rue des Deux-Anges, 12 : louée au sieur PILOTEL, 12, 1; 71v n. : qui l'abandonne, 12v; 13, 2; relouée à Michel BAILLY, 13; à Nicolas OUDIN, 13.
 Rue des Elus [Esleuz], 88v.
 Rue Sainte-Marguerite où il est décédé, 16 : mise à louage à sa mort, 16, 6; ne se présente aucun preneur, 16; reste à J.-B. de LA SALLE, son fils, 16.
 Jardin à louage, 62v, 5.
- Maladic.
 Reçoit l'extrême-onction, XXI.
 Frais de —, XVIII, XXI, XXII, 104.
 Frais de — et frais funéraires, XXII, 100-116v.
 Médecins, XXI. V. Rainssant, Pierre; Lapille, Jean.
- Mort, décès, XIX, XX, XXVIII, 9, 104 n.
 Personnes qui veillent son cadavre, XXII, 103 : salaire, 103, 103v; prêtres qui remplissent cct office : HOCART, 100; QUATRESOLS, 100v.
 Sonnerie des cloches; à Notre-Dame, 101v : nombre de laisses, 102; à Saint-Symphorien, 104v.
 Funérailles particulièrement solennelles, XXIII n.; frais funéraires, XXII. V. Enterrement, Maladic.
- Office de conseiller : gages attribués à son office de conseiller, 9v, 5.
 Sauvegarde de son office après sa mort, 67, 16; 67 n.; 70, 21. Taxation dudit —, 67; provisions de la charge dudit —, 85v, 54; levé au profit de ses enfants, 67 n. Vente dudit office à Louis FREMYN, 10v, 8; 67 n., 86 n.; prix, 11, 86 n.; part qui revient aux oyants compte, 11.
- Registres de Louis de LA SALLE : cotés A-Z, AA-ZZ; XIX n., XXXIV, XXXIV n., 18v, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33v, 34v, 35v, 36v, 38v, 44, 45v, 47, 48v, 49; pour servir au calcul des arrérages : 19v, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32v, 33v, 34v, 35v, 38v, 44, 45v, 47, 48v, 49v, 200v.
 Livre journal, 17v, 25. Registre manuel, XIX, XIX n.
- Rentes constituées à son profit, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII, 35 n., 46 n., 59 n., 74v n. : par Jacques BARROIS, 23, 14; le sieur de BERGER, 38v, 41; Evrard BORDOIS, 34v, 35; François COCQUEBERT, 26v, 20; le Conseil de ville de Reims, 49v, 56; Philippe DORIGNY, 33v, 33; Martin DUPREZ, 40v, 41; le sieur d'ESTE, 19, 5; Jean FRIZON, 38; Pierre GRISSOLET, 20v, 9; Hiérosme de LA CHAISE, 20, 7; Jacques MEUSNIER, 44, 49; François de MIREMONT, 27v, 21b; Messieurs du Présidial, 28v, 23; le sieur de PROISY, 19, 5; le sieur de RABUTIN, 18, 3; les Religieux de Saint-Antoine, 29v, 25; 30v, 27; 31, 29; Jean SIMON, 23, 14; Charles de SUGNY, 36, 37; le sieur de VIEVILLE, 39v, 42; Antoine de VILLER, 32v, 31.
 Titres de rente, XXXIV : registres où ils sont inventoriés, XXXIV; liste chronologique, XXXIV-XXXVII. V. Registres.
 Obligation envers Louis de LA SALLE, XXXV, XXXVII.
 Liquidation de rente due, 22v, 12.
 Transport de rente, 32, 32 n.
- Service, services du bout de l'an (anniversaire).
 Pour le repos de son âme, 108v, 110v.
 Services du bout de l'an, XXII; 114v, 32 : semonec, 115; draps noirs, 115v; frais, 116, 35.
- Succession, VII, 73v n.
 Frais d'inventaire de la —, 114. Administration des biens, LXVII. Affaires de la —, XXI n., XXXVIII. Recettes, 17-59v : montant, 59v. Titres de rente, XXXIV.

- Héritiers, 64 n. : fortune léguée à ses enfants, XXXIII; argent liquide disponible, XXXIII.
- Testament solennel, VII, XXIX, XXIX n., LVII, 2v, 3.
Reçu par M^{es} ANGIER et ROGIER, 111v, 25; copie délivrée, 111v; nomme Jean-Baptiste de LA SALLE pour tuteur à ses frères mineurs, LVII.
Signature, VII. Testateur, LVII.
- LA SALLE, Louis-Armand de.
Fils de Louis et d'Anne-Louise CROISSET DE NOYERS, LIX n.
- LA SALLE, Loys de, 64 n.
V. La Salle, Louis de.
- LA SALLE, Madeleine de.
Fille de Jean-Remy et de Nicole RIVOT DE LA GRANGE, LV n.
- LA SALLE, Marie de.
Fille de Jean et de Marie MARLOT, 53v n.
- LA SALLE, Marie de, fille de François et de Jeanne LESPAGNOL.
Epouse de Jean COCQUEBERT, 26v n., 43 n.
V. Cocquebert, Jean.
- LA SALLE, Marie de, religieuse à l'abbaye royale de Saint-Etienne à Reims.
Fille de Louis et d'Anne-Louise CROISSET DE NOYERS, LIX n.
- LA SALLE, Marie de, fille de Lanclot et de Barbe COCQUEBERT, LXI; sœur de Louis de LA SALLE, LXI; tante de J.-B. de LA SALLE, XLV, LXI.
Epouse d'Antoine FREMYN, LXI, LXVIII n., 46 n., 84 n., 86 n.
V. Frémyn, Antoine.
- LA SALLE, Marie de, 6, 97v; damoiselle de LA SALLE, XLVII n., XLVIII; damoiselle oyante compte, VIII.
Troisième enfant et fille aînée de Louis de LA SALLE et de Nicolle MOET DE BROUILLET, XLIX n., 10 n., 60; sœur de J.-B. de LA SALLE, VIII, XIX, 10 : plus jeune que lui, 10 n.; seconde les initiatives de celui-ci, XXXVIII, XLVII.
- Biographie, XLXIX n.; fille aînée du logis, XLVII n.; belle et grande fille : charme aristocratique, XLVI; musicienne, XLVI; connaît le grec et le latin, XLVI; épouse de Jean MAILLEFER, 104 n. : leurs enfants, XLIX n. Décès, XLIX n.
- Décès de son père [Louis de LA SALLE] : en est bouleversée, XLVII; préside l'enterrement, XLVII; inconsolable face à ses frères qui pleurent, XLVII : attend impatiemment l'arrivée de Jean-Baptiste : lui cède la première place, XLVII.
- Domicile : rue Sainte-Marguerite; rue du Marc chez Pernelle LESPAGNOL, sa grand-mère, XXIV, XLVII, XLVII n.; nourritures au rabais, XXIV, XLVII, XLVII n.
- Emancipée sous l'autorité de Simon de LA SALLE, son oncle et curateur, LXX, 1v, 3, 5v. Entend le compte de tutelle de J.-B. de LA SALLE, VIII, XXX n., LXX, 5v.
- Grande sœur pour Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy de LA SALLE, XLVII; authentique mère pour ce dernier, XLVII.
- Mises (dépenses) particulières, XVIII, XXIV, XLVII-XLVIII : habits, souliers, XLVII; étoffes, pension, XLVIII; argent de poche, XLVIII; achat de meubles, XX n.; achat de tapisserie, XLVIII; 11v, 9; dépense pour la maison et nourriture de la famille, 60, 1.
La plus dépensière de la famille, mais sans gaspillage, XLVIII; Jean-Baptiste a servi largement ses intérêts, XLVIII.
- LA SALLE, Marie-Anne, fille de Jean-Baptiste et Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAËL.

- Epouse de Jean DU MANGIN, 53v n.
V. Du Mangin, Jean.
- LA SALLE, Marie-Angélique de.
Fille de Jean et Nicolle MARLOT, 53v n.
- LA SALLE, Marie-Elisabeth de.
Fille de Jean-Baptiste et de Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAIE, 53v n.
- LA SALLE, Marie-Jeanne de.
Fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER, LIV n.
- LA SALLE, Marie-Jeanne-Henriette de.
Fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER, LIV n.
- LA SALLE, Marie-Rose de, fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER.
Epouse de Jacques FREMYN, LXII, 86 n.
V. Frémyn, Jacques.
- LA SALLE, Nicolas de.
Fils de François et de Jeanne LESPAIGNOL, 43 n.
- LA SALLE, Nicolas de.
Fils de Jean-Baptiste et de Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAIE, 53v n.
- LA SALLE, Nicolas de, fils de Jean-Baptiste et de Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAIE.
Epoux de Cathérine-Charlotte ALLAN, 53v n.
- LA SALLE, Nicolas de, fils de Jean et de Nicolle MARLOT.
Epoux de Jeanne COCQUEBERT, 53v n.
- LA SALLE, Nicolas-Louis de, premier commis des Aides de Reims, LXI n.
Fils de Jean-Remy et de Madeleine BERTIN DU ROCHERET; époux de Nicole RIVOT de LA GRANCE, LV n.
Héritier présomptif de Simon-Philbert de LA SALLE, LXI n.
- LA SALLE, Nicole-Jacqueline de.
Fille de Jean-Baptiste et de Louise-Elisabeth de PROISY D'AUMAIE, 53v n.
- LA SALLE, Pérette de.
Fille de François et de Jeanne LESPAIGNOL, 43 n.
- LA SALLE, Pierre de, XXV n., LXIX, 6; avocat en Parlement, conseiller au Présidial de Reims, 51 n.; doyen des conseillers, garde scel en la chancellerie du Baillage, LIV n.; oyant compte, VIII.
- Biographie : fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET. Né à l'hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n.; études à Reims et à Orléans, LIV n.; époux de Françoise-Henriette BACHELIER, LXIV n. : leurs enfants, LIV n. Sépulture au cimetière de Saint-Symphorien, LXIV n.
- Domicile. Né à l'hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n.; âge à la mort de son père, XXIV. Habite avec J.-B. de LA SALLE, XXIV, XXV n. : celui-ci acquiert ses nourritures au rabais, XXIV n. Pierre quitte le domicile de Jean-Baptiste, XXV, LIII.
- Mises (dépenses), XIX, XXIV : pension, petites nécessités, LIV, LIV n. Compte particulier, LIV : montant des dépenses, LV.
- Subrogé au décret de saisies sur François FROMENTE, 51 n. Témoin à la sépulture de Jean-François de LA SALLE, LVIII.
- LA SALLE, Pierre de, marchand, 61 n.
[Fils d'Antoine et de Charlotte ROLAND; époux de Claude MONACHE.]
- LA SALLE, Remiette de.
Fille de Jean et de Nicolle MARLOT, 53v n.
- LA SALLE, Rose-Marie de, fille de Jean et de Nicolle MARLOT.
Epouse de Charles de BRIÇONNET, 53v n.
V. Briçonnet, Charles de.
- LA SALLE, Rose-Marie de, fille de Pierre et de Françoise-Henriette BACHELIER.

- Epouse de Jacques FREMYN, LV n.
V. Frémyn, Jacques.
- LA SALLE, Rose-Marie de, XLV, 6 n., 70v, 72v; religieuse à Saint-Etienne-les-Dames, 93; Sœur de LA SALLE, XLV, XLVI; Sœur Roze de LA SALLE, XVIII, XLV, XLVI; sœur des oyants compte, 71, 93.
- Religieuse à Saint-Etienne-les-Dames à Reims : quitte père et mère pour devenir religieuse, XLV; entre au monastère Saint-Etienne-les-Dames, XXIV, XLV; 61v, 3.
Dot : montant, 61v; paiement, XXXVIII : convention avec la Dame de Saint-Etienne, 70v, 22; sommes versées, 71, 72v; pension vitalice, LVII, 76.
 - Mises (dépenses) particulières. Achats divers : cierge, toile, livres, crucifix, écritoire, paire de bas, XLV-XLVI; dépenses, XVIII; compte particulier, LV; montant des dépenses, LV.
 - Mort précoce, XLV. Jean-Baptiste a veillé attentivement sur ses moindres besoins, XLV-XLVI.
- LA SALLE, Rosette de, religieuse, XLV, XLVI, 6.
V. La Salle, Rosc-Marie de.
- LA SALLE, Simon de, fils de Louis et de Nicolle MOET DE BROUILLET.
Né à l'hôtel rue Sainte-Marguerite, XXV n.
- LA SALLE, Simon de, fils de Jean et d'Antoinette COCQUEBERT.
Epoux de Rosc MAILLEFER, LVIII.
- LA SALLE, Simon de, LVIII, LXIII, LXVIII n.; marchand bourgeois de Reims, LVII, 4v n.; honorable homme, seigneur de l'Etang et de Vieuxmoulin, LVIII; fourrier de la fauconnerie du roi, LVIII.
Fils de Lancelot et de Barbe COCQUEBERT, LVIII; né à l'hôtel de La Cloche, paroisse Saint-Pierre-le-Vieil, LVIII.
- Curateur de Marie de LA SALLE, LXX, 1v, 3.
 - Décès à Reims : enterré au cimetière de Saint-Denis, LVIII, LVIII n.
 - Mariages : en premières noces avec Anne SOUIN, LVIII; et, en secondes noces, avec Rose MAILLEFER, LVIII : leurs enfants, LVIII-LIX.
 - Propriétaire de l'hôtel de La Cloche, LVIII. Héritier de Lancelot de LA SALLE, 46 n.
 - Rentes à son profit, XXXVI, LXIX n.; par Jean MEUSNIER, 46, 51 : arrérages dus, 47, 52; rente sur l'Hôtel de ville de Paris, 59v, 77; cession de rente à son profit, 48 : reste dû, 48; ayant droit à la rente d'Henry BOURON, 43. Transport à Benoît JULLIARD, 106 n.
Bailleur d'une cense à Wasigny (Ardennes), 4v n.
Honoraires pour consultation, 78v, 37.
 - Tutelle : membre du conseil de tutelle, VIII, LVII, LXVII; et du conseil de famille, 4v n.
Associé à l'administration des biens de la succession, LXVII; somme remise à J.-B. de LA SALLE, 9, 4.
- LA SALLE, Simon-Philbert de, seigneur de l'Etang, Muire et Tinquieux (Marne); avocat en Parlement, conseiller au Présidial de Reims, conseiller échevin de ville, administrateur du Bureau des pauvres, LX.
Fils de Louis et d'Anne-Louise CROSET DE NOYERS, LX.
Elève des Jésuites, LX. Entre à l'Oratoire : se retire, LX.
- Décès à Paris, LXI; ses héritiers présomptifs n'acceptent pas sa succession, LXI n.
 - Député de la ville de Reims à Paris : négociations pour la construction de la Place royale à Reims, LX.
 - Magistrat distingué, LXI; mérites personnels, LX n.; éloges flatteurs du Conseil de ville, LX n.

- Mariage avec Elisabeth CLICQUOT : sans postérité, LXI.
 - Ouvrages d'agriculture dont il est l'auteur, LXI, LXI n.; agronome remarquable, LXI.
- LA SALLE, Suzanne de, fille de Jean et de Nicolle MARLOT.
Epouse de Charles-Henri-François de VALLON, 53v n.
V. Vallon, Henri-François de.
- LA SIMONNE, Henriette, épouse de Charles de SUGNY, 36.
V. Sugny, Charles de.
- LAUBREAU, notaire royal à Reims, LXIII n.
Actes notariés, 57v n., 89v n.
V. Reims, notaires.
- LA VALETTE, de, capitaine au régiment de Normandic, 65 n.
- LA VIEUVILLE, Madeleine de, veuve de Robert BARON.
Epouse en secondes noces de Gilles-Joseph ROGIER, 20 n.
V. Rogier, Gilles-Joseph.
- LE BEL, Anne, épouse de Pierre BRODART, LXIII.
V. Brodart, Pierre.
- LE BOSSU DE LA CHEVALERIE, Dieudonné, porte-manteau du roi, LIX n.
- LE BOSSU DE LA CHEVALERIE, Hipolite, porte-manteau du roi, LIX n.
- LECLERC, Antoinette, fille de Pierre et Françoise COCQUEBERT.
Epouse d'Etienne COCQUEBERT, 47v n.
V. Cocquebert, Etienne.
- LECLERC, Pierre.
Epoux de Françoise COCQUEBERT, 47v n.
V. Cocquebert, Françoise.
- LE DANOIS, Jeanne, épouse de Philbert de SUGNY, 36 n.
V. Sugny, Philbert de.
- LEDRU, Gérard, porte-baguettes de la paroisse Saint-Symphorien à Reims, 106v.
- LE FEVRE, commissaire pour le logement des gens de guerre, 65 n.
- LE FEVRE, Marie, épouse de Jean MAILLEFER, XLIX n.
- LE FONDEUR, Rosc, épouse de Lancelot de LA SALLE, 111 n.
- LEGOIX (famille), 52 n.
- LEGOIX, Antoine, 52 n.
- LEGOIX, orfèvre, XXIII.
- LEGOIX, Rigobert, marchand orfèvre, XLI, 52, 77, 84v.
Epoux de Marguerite TURPIN, 52.
Constitution de rente, 77 : enregistrement, 78v. Bail de fonds à intérêt, XLI; 51v, 59. Nantissement sur une cense lui appartenant, 84v, 51.
- LEGOIX, Rigobert, maître orfèvre.
Fils et héritier de Perrette NOLIN, 52 n.
- LEGOIX, Thierry, orfèvre.
Fils d'Antoine. Exécution de son chef-d'œuvre : entrée dans la communauté des orfèvres, 52 n.
- LELEU, André, notaire royal à Reims, XLI, 12, 12 n., 26 n., 36, 37v.
Successeur de Pierre LELEU, 12 n.
Actes notariés, 32 n., 47v n.
V. Reims, notaires.
- LELEU, Pierre, notaire royal à Reims, 12 n.
V. Reims, notaires.
- LE PHILIPPONNAT, Anne.
Fille de Robert et d'Anne VARY, 25v n.
- LE PHILIPPONNAT, Bernard, 25v n.
- LE PHILIPPONNAT, Françoise, religieuse ursuline à Epernay (Marne).
Fille de Robert et d'Anne VARY, 25v n.

- LE PHILIPPONNAT, Jean, marchand à Dormans (Marne), sieur de La Malmaison, 25v n.
- LE PHILIPPONNAT, Robert, sieur de Cys; avocat, prévôt d'Épernay, officier des eaux et forêts.
Fils de Jean; époux d'Anne VARY, 25v n.; et, en secondes noces, de Claude DROINET, 25v n.
- LEPICIER, 13v n.
V. Lepicier, Nicolas.
- LEPICIER, Nicolas, XLI.
V. Lepicier, Nicolas.
- LEPOIVRE, greffier au Baillage, XXII, 7v, 113v.
Contrôle des billets de la vente des meubles de la succession de Louis de LA SALLE, 7v.
Frais d'inventaire de la succession, 113v, 30.
- LEPOYVRE, Jeanne.
Epouse de Jean LAPILLE, 101 n.
V. Lapille, Jean.
- LEROY, Liénart, receveur de la seigneurie et terre de Gueux (Marne).
Reconnaissance de dette, 27v n.
- LESCAILLON, Millet, prêtre, curé de Gueux (Marne), XLI, 56 n., 56v.
Bail de fonds à intérêt, XLI; 56, 69 : enregistrement de contrat, 76v.
- LE SCHELLIER, Suzanné.
Epouse de Pierre CHRESTIEN, 38 n.
- LESPAGNOL (famille), 4v n.
- LESPAGNOL, Adam, conseiller du roi, élu en l'Élection de Reims (Marne).
Epoux d'Elisabeth de LA SALLE, LIV n.
- LESPAGNOL, Elisabeth.
Epouse de Jacques FREMYN DE GODART, LXI.
V. Frémyn de Godart, Jacques.
- LESPAGNOL, Jean [sieur de Mordant].
[Fils de Jean et d'Isabeau COCQUEBERT]; époux de Jacqueline de LA SALLE, 43 n.
V. La Salle, Jacqueline de.
- LESPAGNOL, Jean [bourgeois].
[Fils de Jean et de Marie BRIOTIN]; époux de Jeanne LOREIGNOL, 43 n.
- LESPAGNOL, Jeanne.
Epouse de Jean ARNOULET, 68 n.
V. Arnoulet, Jean.
- LESPAGNOL, Jeanne, fille de Jean et de Jeanne LORÉIGNOL.
Epouse de François de LA SALLE, 22v n., 26v n., 43 n., 50 n.; puis sa veuve, 43.
Rente à son profit par Henry BOURON, XXXIV; 42v, 47.
- LESPAGNOL, Jeanne.
Epouse de Jacques OUDAN, LXIX, 4v n.
V. Oudan, Jacques.
- LESPAGNOL, Lancelot [fils de Jean et de Jeanne LOREIGNOL].
Epoux de Thomasse PILLOIS, LXIX, 4v n.
- LESPAGNOL, Marie [fille de Jean et de Jacqueline de LA SALLE].
Epouse de Pierre de MONTGEOT, LXII n.
V. Montgeot, Pierre de.
- LESPAGNOL, Nicolas, conseiller du roi, élu en l'Élection de Reims, LXIX n., 1v, 4v n.
Fils de Lancelot et de Thomasse PILLOIS, LXIX; époux de Jeanne OUDAN, LXIX. Décès, LXIX.
- Actes notariés qui le concernent, LXIX, LXIX n.
- Biens immeubles qu'il possède à Château-Porcien (Ardennes), LXIX, LXIX n. Bail d'une cense à Wasigny (Ardennes), 4v n.; d'une maison à Château-Porcien, 4v n.; vente d'une pièce de terre au même lieu, 4v n.

- Tuteur (subrogé), légitime, VII, LXVII, LXII; des enfants mineurs de Louis de LA SALLE, 1v; à la place de J.-B. de LA SALLE, LXIX, 5v n.; gère et administre les biens meubles et immeubles de la succession de Louis de LA SALLE, 2.
Election, VII : désigné par les parents, XXX, LXIX, 4v; n'en accepte pas la charge, LXIX, 4v; forme opposition, 4v; en est débouté, 5 : est interpellé de l'accepter, LXIX; entend le compte de tutelle rendu par J.-B. de LA SALLE, LXIX, 5.
 Membre du conseil des parents, LXVIII n.
- LESPAGNOL, Perrette [Madame de Brouillet], XLVII, XLIV.
 [Fille de Nicolas et de Jeanne COCQUEBERT]; épouse de Jean MOET DE BROUILLET : leurs enfants, LXIV-LXV; puis veuve, LXIV. Habite rue du Marc, XLVII. Décès, LXV, LXV n.
- Grand-mère, XXIV, LXVIII n. Mairaine de Jean-Baptiste de LA SALLE, LXV : tendresse qu'elle lui porte, LXV.
- Perrette LESPAGNOL et Jean-Remy de LA SALLE : adjudicataire des nourritures de celui-ci, XXIV, XLVII, LV n.; l'accueille dans son hôtel rue du Marc, XXIV.
- P. L. et Marie de LA SALLE : l'accueille à son hôtel rue du Marc, XXIV, XLVII; ses nourritures au rabais lui sont attribuées, XXIV, XLVII n.
- Membre du conseil de tutelle, LVII, LXVII, LXIX n., 4v n.; associée à l'administration des biens de la succession, LXVII.
- Vertus qui la rendent vénérable, LXV; vénération qu'on lui porte dans l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, LXV.
- LESPE, Claude de, horloger à Reims, 66v, 66v n.
- Dettes de Louis de LA SALLE, XXXVII : acquittée par J.-B. de LA SALLE, 66v. Requête aux échevins de la ville de Reims, 66v n.
- LESPICIER, Nicolas, notaire royal à Reims, 13v, 13v n.
 Actes notariés, 59 n., 88v n., 93v n.
 V. Reims, notaires.
- LESTOFFE, [huissier], 80.
- LESTOFFE, Nicolas, demeurant à Tinqueux (Marne), 41v n.
 Epoux de Marguerite COING, 41v n.
- LE TELLIER, Catherine, épouse d'Etienne de CREIL, 68 n.
- LE TELLIER, Charles-Maurice, archevêque de Reims, XXIII n.
- LETHELLIER, Sébastien, apprenti cuisinier chez maître Simon ADAM, 58v n.
 V. Adam, Simon.
- LE VERGEUR, fermier de la seigneurie et terre de Gueux (Marne), 74v n.
 Successeur de Charles PINCHART, 74v n.
- LEVERME, Antoine, notaire à Reims, 53 n.
 V. Reims, notaire.
- LEZAIN, Gabriel de, écuyer, seigneur de Faurien, Court et Villette, demeurant à Villette (Marne).
 Epoux de Marie de MOUY, XXXIX, 90v n.
- Vente à André ANGIER, Jean-Baptiste BARROIS, Louis de LA SALLE, de la seigneurie et terre de Villette (Marne), 90v.
 Décharge et obligation envers les mêmes, 90v n.
- LIART, sergent royal, 66, 66v; demeurant à Cormicy (Marne), 66.
 Exploits à Guyencourt et Beurieux (Aisne), 66. Reçu, 66v.
- LIGNY, André de, tonnelier à Reims.
 Concessionnaire d'une maison rue de la Coulture (Reims), 83v n.

- LOCHEFONTAINE, sieur de, M. de, XL n.
Acquitte la surtaxe sur l'office de conseiller de Louis de LA SALLE, 68.
V. Arnoulet, Jean.
- LOREIGNOL, Jeanne.
[Fille de Raulin et de Marie GRANDJEAN]; épouse de Jean LESPAGNOL, 43 n.
V. Lespagnol, Jean.
- LORIQUEU, 86 n.
- LORRAINE, Henri de, archevêque de Reims, 31v n.
- LOUIS XIV, roi de France, LIX.
- LOUIS XV, roi de France, LX n.
- LOUVOIS, 103v n.
- MAGNAN, huissier, 82.
Assignment au sieur de Marfontaine, 82, 46; exploit, 82v.
- MAGNAN, sergent royal, 92, 92v, 95v.
Exploit de commandement à Claude GRANDREMY, 92, 69 : reçu, 92v; au sieur de MIREMONT, 96, 80 : quittance, 97; aux dames d'Origny, 92 : saisie sur leur fermier de Beurieux, 92 : reçu, 92.
Exploit de saisie ès mains, 92v : reçu, 92v; sur Claude GRANDREMY, 94v, 75; à La Neuville, 95, 76.
Exploit de signification au fermier de RABUTIN, 96, 79.
Transport au receveur de Beurieux, 95v, 78.
- MAILLE, Michel, 70 n., 74 n., 103v n., 111 n.
Notes généalogiques, 34 n.
- MAILLEFER, François-Hélie, écuyer, conseiller au Présidial de Reims, conseiller secrétaire du roi maison et couronne de France et de ses finances, LXVII.
Lettres de provision, LXVII n. : information de vie et de mœurs, LXVII n.
Epoux de Marie-Claude MALVAL, LXVI.
- MAILLEFER, François-Hélie, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur.
Fils de Jean et de Marie de LA SALLE, XLIX n.
- MAILLEFER, François-Hélie, manuscrit, XXVI.
- MAILLEFER, Henry [marchand, capitaine de bourgeoisie].
[Fils de Jean et d'Elisabeth DUBOIS] ; époux de Marie-Madeleine ROLAND, LXIII.
V. Roland, Marie-Madeleine.
- MAILLEFER, Jean, seigneur de Lillette [Lislette], lieutenant des habitants de Reims.
Epoux de Jeanne de LA SALLE, LVIII.
- MAILLEFER, Jean [bourgeois de Reims; fils de Charles et de Magdelaine ROLAND].
Epoux, en secondes noces, de Marie LEFEVRE, XLIX n.
Mémoires, XLVI n., LVIII n., 104 n.
- MAILLEFER, Jean, fils de Jean et de Marie LEFEVRE.
Epoux de Marie de LA SALLE, XLIX n.
Aurait forcé Pierre et Jean-Remy à quitter J.-B. de LA SALLE, LIII.
- MAILLEFER, Jean-Baptiste-Nicolas.
Fils de Jean et de Marie de LA SALLE, XLIX n.
- MAILLEFER, Jean-François, prêtre, chanoine de Saint-Symphorien.
Fils de Jean et de Marie de LA SALLE, XLIX n.
- MAILLEFER, Jeanne, épouse de Thomas COCQUEBERT, 22v n.
V. Cocquebert, Thomas.
- MAILLEFER, Magdelaine [fille de Nicaise et d'Isabeau ROLAND].
Epouse de Pierre ROLAND, LXIII.
V. Roland, Pierre.
- MAILLEFER, Marie [fille de Charles et de Magdelaine ROLAND].

- Epouse de Jacques ROGIER, 225 n.
V. Rogier, Jacques.
- MAILLEFER, Marie-Anne.
Fille de Jean et de Marie de LA SALLE.
Décédée à Sacy (Marne), XLIX n.
- MAILLEFER, Marie-Charlotte.
Fille de Jean et de Marie de LA SALLE;
épouse de Rigobert DORIGNY, XLIX n.
V. Dorigny, Rigobert.
- MAILLEFER, Marie-Pétronille.
Fille de Jean et de Marie de LA SALLE,
XLIX n.
- MAILLEFER, Marie-Rose.
Fille de Jean et de Marie de LA SALLE,
XLIX n.
- MAILLEFER, Marie-Thérèse [fille d'An-
toine et de Marie-Anne de LA SALLE].
Epouse de Louis FREMYN, 86 n.
V. Frémyn, Louis.
- MAILLEFER, Rose [fille de Jean et de
Jeanne de LA SALLE], LXVIII n.
Epouse de Simon de LA SALLE, LVIII,
LXVIII n.; et en secondes noces, de
Simon de LA SALLE [fils de Lancelot et
de Barbe Cocquebert], LVIII.
V. La Salle, Simon de.
- MAILLEFER, Simon-Joseph, fils de Jean
et de Marie de LA SALLE, XLIX n.
- MAILLEFER, Simon-Louis, bénédictin de
la congrégation de Saint-Maur.
Fils de Jean et de Marie de LA SALLE,
XLIX n.
- Maîtres jurés apothicaires.*
Mémoire contre Gérard THIBARON,
110v n.
- MALVAL, Barbe de.
Epouse de Jean MARLOT, 2v n.
V. Marlot, Jean.
- MALVAL, Marie-Claude de.
[Fille de Pierre et de Marguerite
FAVART]; épouse en premières noces de
François-Elie [Hélye] MAILLEFER,
LXVII; et, en secondes noces, de Jean-
Baptiste MOET DE BROUILLET, LXVI.
V. Maillefer, François-Hélye; Moët de
Brouillet, Jean-Baptiste.
- MARCQ, Toussaint, époux de Jeanne
DESRODDE, 69v.
- MARFONTAINE, sieur de.
Assignation d'huissier, 82.
V. Proisy, Robert de.
- MARICOTEL, Jean, demeurant à Verzy
(Marne), 24v.
Prêt d'argent, XXXIV. Sentence au
profit de Lancelot de LA SALLE, 24v,
16: sentence attachée à celle-ci, 25.
- MARLIN, notaire à Reims.
Réunion à son Etude des minutes de Me
VALENTIN, 37v n.
V. Valentin.
- MARLOT, Claude, fille de Jean et de Barbe
de MALVAL, 2v n.
Epouse de Guillaume ROGIER, 2v n.
V. Rogier, Guillaume.
- MARLOT, Jean.
[Fils de Nicolas et de Remiette FRI-
ZON]; époux de Barbe de MALVAL, 2v n.
- MARLOT, Nicolas, époux de Remiette
FRIZON, 53v n.
- MARLOT, Nicolle, dame d'Etampes, fille
de Nicolas et de Remiette FRIZON.
Epouse de Jean de LA SALLE: leurs
enfants, 53v n.; femme, en secondes
noces, de Louis d'ESTAMPES, 53v n.
V. La Salle, Jean de.
- MARTIN, Barbe, épouse de Raulin JUL-
LIARD, 106 n.
V. Julliard, Raulin.
- MARTIN, Philippe.
Rente au profit d'Etienne COCQUEBERT,
XXXVI; 47v, 53.
- MASSON, maître tailleur d'habits à Reims,
L, 75.

- Quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 75v.
- MELLEVILLE, 68v n.
- Mémoires.*
V. La Salle, Jean-Baptiste de; Maillefer, Jean.
- Mendiants de Reims*, XXII.
- MERCIER, Nicolas, époux de Jeanne ROGIER, 2v n.
V. Rogier, Jeanne.
- Messieurs du Chapitre de Reims*, 101v n.
- METTREAU, Guillemette, demeurant à Guignicourt (Aisne), 21v.
Veuve de Ponclet CLOCHE, 21v.
- Rente à son profit, XXXIV : par Barthélemy GRANDREMY, 21v, 11; cédée à Simon COCQUEBERT, XXXIV, 22; puis à Claude MINART, 22.
- MEUSNIER, Jacques, demeurant à Wasigny (Ardennes), 44v.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXVI, 44, 49 : arrérages dus, 45, 50.
- MEUSNIER, Jean, lieutenant au Baillage et principauté de Château-Porcien (Ardennes), 46.
Rente au profit d'Antoine FREMYN et de Louis de LA SALLE, 46, 51; 46 n.
- MICHOU, Henriette.
Epouse de Philippe DORIGNY.
V. Dorigny, Philippe.
- MIMIN, Nicolas, époux d'Anne ROGIER, 111 n.
V. Rogier, Anne.
- MINART, Claude.
Acquéreur de la rente de Simon COCQUEBERT, 22.
- Mineurs.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- Mineurs* [Jean-Louis, Jean-Remy, Pierre de LA SALLE].
- Ettoffe pour leur faire un habit de deuil, 9v.
- Minimes* (Pères), 31v n., 105v.
Assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, XXII n.
Service chanté pour le repos de son âme, 105v, 13.
- MIREMONT, Alphonse de, fils de François.
Transport de rente, 74v n. : à Jean DUBOIS, 27v n.
- MIREMONT, François de, seigneur de Berrieux, Aizelles, Goudelancourt, Gueux, Montaigu, Saint-Etienne, 27v n.; demeurant au château de Belval (Aisne), 74v n., et à celui de Montaigu (Aisne), 27v n.
Fils de Philippe et de Marie de CONFLANS, 74v n.
- Constitution de rente, XXXV : transport à Louis de LA SALLE, 74v n. Rente au profit de Louis de LA SALLE, 27v, 21b : enregistrement de contrat, 79.
Nantissement sur ses terres de Belval, 85v, 53; et de Montaigu, 74v, 29.
- MIREMONT, sieur de.
Exploit sur requête, 84; exploit de commandement, 96v, 80.
V. Miremont, François de.
- MOET (Famille), 4v n.
- MOET, Charles, chanoine de Notre-Dame de Reims, receveur du Chapitre, 102 n.
Fils de Jérôme et d'Adrienne DORIGNY, 102 n.
Somme acquittée par J.-B. de LA SALLE, 102.
- MOET, damoiselle [Nicolle MOET DE BROUILLET].
Epouse de Louis de LA SALLE, 64 n.
- MOET, Jérôme.
[Fils de Regnault et de Roberte LE FLORIGNIER]; époux d'Adrienne DORIGNY, 102 n.

- MOET DE BRONVILLE, Anne, fille de Jacques et d'Agnès de BAR, LXIV.
Epouse de Jacques MOET DE DUGNY, LXIV. Fait partie du conseil des parents, LXVIII n.
V. Moët de Dugny, Jacques.
- MOET DE BRONVILLE, Jacques, écuyer, seigneur de Bronville; conseiller du roi, contrôleur en l'Élection de Reims, LXIV.
[Fils de Thierry et d'Anne LEBEL]; époux d'Agnès de BAR, LXIV.
- MOET DE BROUILLET, Claude, fils de Nicolas et de Marie COCQUEBERT, LXV.
- MOET DE BROUILLET, Jean, écuyer, seigneur de Brouillet (Marne), LVII; conseiller au Présidial de Reims, 17 n.
[Fils de Philippe et de Marie CAUCHON; époux de Perrette LESPAGNOL]; beau-père de Louis de LA SALLE, 17 n.
- Rente à son profit, 17, 1 : cédée à Louis de LA SALLE, 17.
- MOET DE BROUILLET, Jean-Baptiste, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, LXVI.
Fils de Nicolas et de Marie COCQUEBERT, LXVI; époux de Marie-Claude de MALVAL, LXVI.
- Carrière militaire, LXVI : brillant état de services, LXVI; peu apte au commandement, LXVI.
Tué en duel, LXVI, LXVI n.
- MOET DE BROUILLET, Louys, fils de Nicolas et de Marie COCQUEBERT.
Ses parrains de baptême, LXVII.
- MOET DE BROUILLET, Marie, fille de Jean et de Perrette LESPAGNOL, LXV.
Baptême et décès, LXV : sépulture, LXV n.
- MOET DE BROUILLET, Marie-Anne, fille de Nicolas et de Marie COCQUEBERT, LXVI.
Parrains de baptême, LXVI.
- MOET DE BROUILLET, Marie-Magdeleine, fille de Nicolas et de Marie COCQUEBERT, LXVI.
Baptême et sépulture, LXVI.
- MOET DE BROUILLET, Nicolas, écuyer, seigneur de Brouillet (Marne); conseiller et doyen des conseillers au Présidial de Reims, LXV.
Fils aîné de Jean et de Perrette LESPAGNOL, LXIV. Epoux de Marie COCQUEBERT : leurs enfants, LXVI-LXVII.
Parrain de Marie MOET, LXV.
- Sépulture, LXV n. Son cœur fut déposé à l'église de Brouillet (Marne), LXV n.
- et Jean-Baptiste de LA SALLE.
Associé à l'administration des biens de la succession de Louis de LA SALLE, LXVII. Membre du conseil de tutelle, LVII, LXVII, LXVIII n.; et du conseil de famille, 4v n.
- MOET DE BROUILLET, Nicolle, XXIV, XXV n., 10 n., 113v n.
[Fille de Jean et de Perrette LESPAGNOL]; épouse de Louis de LA SALLE, LXIV, LXIV n., 113 n., 116 n.
- Naissance à Reims, LXIV. Habite l'hôtel de La Cloche puis rue Sainte-Marguerite, LXIV. Legs à l'église Saint-Symphorien, 107 n.
- Testament réciproque, LXIV. Décès et sépulture paroisse Saint-Symphorien, LXIV, LXIV n., 112 n.
- Service du bout de l'an [anniversaire], 100; 112, 26.
- MOET DE DUGNY, Jacques, écuyer, seigneur de Dugny; conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur au Siège royal et présidial de Reims, LXIV.
Fils de Jean et de Perrette LESPAGNOL; époux d'Anne MOET DE BRONVILLE, LXIV.
- Décès et sépulture paroisse Saint-Jacques, LXIV. Portrait conservé à l'hôtel de La Salle, LXIV.

- Membre du conseil des parents, LXVIII n.
- MOET DE DUGNY, Marie-Madeleine-Françoise, épouse de Jean-Baptiste MOET DE LOUVERGNY, 87.
V. Moët de Louvergny, Jean-Baptiste.
- MOET DE LOUVERGNY, Jean, écuyer de Son Altesse royale Madame; seigneur de Louvergny, Mont-Saint-Pierre et Thillois (Marne), LXIV.
Fils de Jean et de Perrette LESPAGNOL, LXIV; époux de Marie-Magdelaine COCQUEBERT, LXV.
Carrière militaire, LXV. Décès, LXV.
- MONTBETON, François de, fille de Jacques et de Renée de SAINT-PAUL.
Epouse de Jean de RABUTIN, 18v n.
V. Rabutin, Jean de.
- MONTBETON, Jacques de, seigneur de Selles.
Epoux de Renée de SAINT-PAUL, 18v n.
- MONTGEOT, Elisabeth de, fille de Pierre et de Marie LESPAGNOL, LXII, LXII n.
Epouse de Louis FREMYN, LXII, 86 n.
- MONTGEOT, Pierre de, seigneur de Saint-Euphrasie (Marne); conseiller du roi, élu et contrôleur en l'Élection de Reims.
Epoux de Marie LESPAGNOL, LXII n.
- MOPINOT, Jacques, receveur de l'Hôpital général, 109v, 115v.
Receveur des deniers communs et extraordinaires de la ville de Reims, 109v n.
Somme acquittée par J.-B. de LA SALLE, 109v; prêt de draps noirs, 115v.
- MOREAU, Jeanne.
Epouse de Jean COLIN, 113 n.
- Morts civils.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- MOUY, Marie de.
Epouse de Gabriel de LEZAINÉ, XXXIX, 90v n.
V. Lezainé, Gabriel de.
- MOYEN, Antoinette.
Epouse de Thomas ROGIER, 20 n.
V. Rogier, Thomas.
- MOYEN, Jean, vicaire de l'église Saint-Symphorien, 106 n.
- Muets.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- MULTEAU, Jean, imprimeur, L, 75.
Dette de Louis de LA SALLE, XXXVII; 75, 30 : acquittée par J.-B. de LA SALLE, 75.
- MUSSON, Père, 105v n., sacristain des Pères minimes, 106.
- NAZ, Raoul, XXVII, XXVII n.
- NOLIN, Perrette.
Veuve de Nicolas LEGOIX; époux de Rigobert LEGOIX, 52 n.
- Notaires.*
Honoraires perçus pour diverses procurations, 86, 55; 95v.
- Ordres religieux,*
représentés à l'enterrement de Louis de LA SALLE, XXII, XXII n.
- Orphelins.*
Séjour à la maison paternelle, XXIV; leurs nourritures au rabais, XXIV.
- UDAN, Jacques, conseiller secrétaire du roi, seigneur de Montmarson.
Epoux de Jeanne LESPAGNOL, LXIX, 40 n.
- UDAN, Jeanne, fille de Jacques et de Jeanne LESPAGNOL.
Epouse de Nicolas LESPAGNOL, LXIX, 4v n. Décès, LXIX. Membre du conseil des parents, LXVIII n.
V. Lespagnol, Nicolas.
- UDARD (Famille), semonneurs, 110 n.
- UDARD, Guillaume, semonneur, 110 n.
- UDARD, Jean, semonneur, 110.
- UDARD, Thomas, semonneur, 110.

ODART, André, semonneur de la paroisse Saint-Symphorien, 104v.

Somme acquittée par J.-B. de LA SALLE, 104v.

ODART, Jean, 112v, 115.

V. Oudard, Jean.

ODART, Marguerite.

Epouse de Pierre COLLO, XLII n.

V. Collo, Pierre.

ODART, Thomas, sonneur de bassin, 114; semonneur, 112v, 115.

Somme acquittée par J.-B. de LA SALLE, 114, 31.

ODIN, Nicolas, éguilletier à Reims, 13.

Concessionnaire de la maison rue des Deux-Anges, 93v n.; 13, 2 : redevance annuelle, 13.

Oyants compte : Jacques-Joseph, Jean-Baptiste, Jean-Louis, Jean-Remy, Marie et Pierre de LA SALLE.

– Mises communes, XXXVIII n.; M. particulières, XXXVIII n.

– Dépenses communes, 61, 62, 63-67v, 68v, 69v-72, 73-79, 80-88v, 89v, 90, 91-96v, 97v, 100-104, 105-108, 109-116v. Montant, 116v.

– Sommes qui leur appartiennent, 8v, 9v, 10v, 11, 13, 13v, 15, 15v, 17v, 18-20, 21, 22-27, 28-29, 30-31, 32-35v, 36v, 37, 38-39v, 40, 41-42, 43-44, 45-46v, 48, 49v, 50v, 51, 52, 52v, 53, 54v-58, 59, 59v.

Parents.

– Assemblée des —, XXVIII, XXVIII n.; nomment les tuteurs, XXVIII n.; ratifient la nomination de Jean-Baptiste, XXVIII, XXIX; nomment le subrogé tuteur, XXX.

– Avis des — : cas où la Coutume l'exige, LVII n.

– Conseil des —, LXVIII n., LXX, 90v. V. Famille, conseil.

PARIS, François de, fils de Nicolas et de Charlotte ROLAND.

Diacre Paris, 67v n.

PARIS, Nicolas de [seigneur de Muire, Branscourt, Machault, Le Pasquis, Unchair; conseiller au Parlement de Paris].

Epoux de Charlotte ROLAND, 67v n.

V. Roland, Charlotte.

PAULLET, Gérard, vigneron à Rilly [Marne], 91.

Epoux de Jeanne BEUZART, 57v n., 58v n.

Contrat de rente, 91; preneur à intérêt, XLIII, XLIII n.; 58v, 74.

Pauvres.

Taxe des —, 64; 73v, 27; receveur : Jacques HERMONVILLE, 64.

Pauvres invalides, 64 n. : compte des —, 73v n.

PETIT, peintre et vitrier, XXII.

PETIT, dame.

Fait les cheveux aux oyants compte, XXXVIII, 85; et la barbe à défunt Louis de LA SALLE, 85; somme acquittée par Jean-Baptiste de LA SALLE, 85. Dette de Louis de LA SALLE, XXXVII.

PETIT, Henri, peintre vitrier, 93v, 93v n.

PETIT, Jean, peintre vitrier, 113, 113 n.

Dessine les armoiries de Louis de LA SALLE pour son enterrement, 113, 29 : montant de sa quittance, 113v.

PELTEREAU-VILLENEUVE, Armand-Simon-Jules, notaire à Reims.

Successeur médiat de M^e BONNESTRINE. Ses minutes détruites à la guerre de 1914-1918, 44v n.

PHILIPPONNART, Robert, prévôt d'Epernay, 25v.

Achat d'héritages à Ay et Mareuil (Marne), XXXV, 25v, 18.

Rente due à Louis de LA SALLE, 26, 19. V. Philipponnart, Robert.

- PHILIPPART, Jean, vicaire de Saint-Symphorien, 106 n.
- PHILIPPONNART, Robert, prévôt d'Épernay, XXXV.
V. Le Philipponnat.
- PICOT, Maître, professeur de philosophie au Collège des Bons-Enfants, L.
- PILLOIS, Thomassc.
Epouse de Lancelot LESPAGNOL, LXIX, 4v n.
V. Lespagnol, Lancelot.
- PILLOTTEL, Louis, maître cordonnier à Reims, 12, 12v, 13, 71v, 71v n.
Preneur de la maison rue des Deux-Anges, 12, 71v n., 80v n. : contrat, prix, 12, 1; la quitte avant échéance, 12v, 93v, 93v n. : procédure contre lui, 12v. Racommodage de souliers, 71v : dette de Louis de LA SALLE, XXXVII.
- PINCHART, Charles, fermier et receveur de la seigneurie et terre de Gueux (Marne), 74v n.
Reconnaissance de dette, 27v n.
- PINTEVILLE, Andriette.
Epouse d'Adam DORIGNY, 34 n.
V. Dorigny, Adam.
- PONCESTE [de Nantes], servante des de LA SALLE, XXXVIII, 97v.
Gages qui lui sont dus, 97v.
- PONS-LUDON, LXIII n.
- Prêcheurs*, Pères.
Assistent à l'enterrement de Louis de LA SALLE, XXII n.
- PREMONTRES de Chartreuse (Aisne), LXVIII, 68v n.
Religieux à Chartreuse, 68v n. : propriétaires du moulin *Rolland*, XXXIX. Recours au Grand Conseil contre les acquéreurs illégitimes et leurs héritiers, XXXIX : ceux-ci sont condamnés, XXXIX.
- Présidial*, Messieurs du.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXV.
- Procureur fiscal*.
Autorisation à J.-B. de LA SALLE pour accepter la tutelle testamentaire, XXIX : tractations, XXIX.
Nomination d'un subrogé tuteur, XXVIII n., XXX.
- Prodigues*.
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- PROISY, Jean de, seigneur de Neufville, Marfontaine et autres lieux, 82 n.
Testament, 19v n.
- PROISY, Madame de, XXIII n.
- PROISY, Robert de, seigneur de Marfontaine, 82 n.
Testament, 19v n.
- PROISY, sieur de, 19v.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXV; 19, 5.
- PROISY D'AUMALE, Louise-Elisabeth.
Epouse de Jean-Baptiste de LA SALLE, 53v n.
V. La Salle, Jean-Baptiste de.
- QUATRESOLS, prêtre, 100v.
Veille le cadavre de feu Louis de LA SALLE, XXII n., 100v.
Quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 100v.
- QUATRESOLS, Françoise, demeurant à Chaigny [Chigny-les-Roses], XLII n.
Epouse de Vincent GEOFFROY, 57 n.
V. Geoffroy, Vincent.
- QUEUTELOT, procureur au Parlement, 83v.
- RABUTIN, Charlotte de.
Fille de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.
- RABUTIN, Gabriel de.
Fils de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.

- RABUTIN, Guillaume de, enseigne au régiment de M. le Prince.
Fils de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.
- RABUTIN, Hugues de, seigneur de Champigny et de Perronne-les-Marins, 18v n.
- RABUTIN, Jean, seigneur de Selles.
Fils de Hugues, 18v n.; époux de Françoise de MONTBETON, 114 : leurs enfants, 18v n.
Rente due à Louis de LA SALLE, 18v n.
- RABUTIN, Joseph-Charles, seigneur de Selles, capitaine au régiment de Piémont.
Fils de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.
- RABUTIN, Jules.
Fils de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.
- RABUTIN, Léonor de.
Époux [en premières noces?] de Renée de SAINT-PAUL, 18v n.
- RABUTIN, Louis de, page de M. le Prince.
Fils de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.
- RABUTIN, Louis-François de.
Fils de Jean et de Françoise de MONTBETON, 18v n.
- RABUTIN, sieur de, 81v.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXV; 18, 3 : enregistrement du contrat, 81v.
- RABUTTIN, fermier du sieur de, 96v.
Exploit de signification, 96, 79.
- RAINSSANT, Charlotte.
Fille de Pierre et de Perrette HOMO, 103v n.
- RAINSSANT, Elisabeth, fille de Pierre et de Perrette HOMO.
Épouse de Nicolas REGNAULT, 103v n.
- RAINSSANT, Jacqueline, fille de Pierre et de Perrette HOMO.
Épouse de Claude REGNAULT, 103v n.
- RAINSSANT, Magdeleine, fille de Perrette HOMO, 103v n.
- RAINSSANT, Marie, fille de Pierre et de Perrette HOMO, 103v n.
- RAINSSANT, Nicolas.
Époux de Jacqueline RICHART, 103v n.
- RAINSSANT, Pierre, docteur en médecine et professeur de la Faculté de Reims, XXI; et de celle de Paris.
Fils de Nicolas et de Jacqueline RICHART, 103v n.; époux de Perrette HOMO : leurs enfants, 103v n.
- Garde du cabinet des médailles du roi, 103v n.
 - Médecin à Reims, 103v, 103v n. : assiste Louis de LA SALLE à sa dernière maladie, 103v. Médecin de LOUVOIS, 103v n. Auteur de nombreuses thèses, 103v n.
 - Trouvé noyé à Versailles, 103v n.
- RAINSSANT, Pierre.
Fils de Pierre et de Perrette HOMO, 103v n.
- RAINSSANT, Robert.
Fils de Pierre et de Perrette HOMO, 103v n.
- RANTIN, Pierre, 110v n.
- RAVIGNEAU, Marie, 34 n.
V. Ravineau, Marie.
- RAVINEAU, Marie.
Épouse de Philippe DORIGNY, 34 n.
V. Dorigny, Philippe.
- Religieux.
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- RICHART, Jacqueline.
Épouse de Nicolas RAINSSANT, 103v n.
V. Rainssant, Nicolas.

- RICHELET, Jean, receveur des deniers communs et extraordinaires de Reims, 64v n., 65 n.
- RICHER, Adam, maître charpentier à Reims, 83v, 83v n.
Bailleur d'une maison à André de LIGNY, 83v n. Travaille de son métier à la maison rue des Deux-Anges, 83v, 48b.
- RIGOBERT, saint, archevêque de Reims, 68v n.
- RIVOT DE LA GRANGE, Nicole.
Epouse de Nicolas-Louis de LA SALLE, LV n.
V. La Salle, Nicolas-Louis.
- REGNARD, Thiéry, preneur puis acquéreur d'une maison rue des Elus, à Reims, appartenant à J.-B. de LA SALLE, 88v n.
- REGNART, Thiéry, 88v n.
V. Regnard, Thiéry.
- REGNAULT, Claude.
Epoux de Jacqueline RAINSSANT, 103v n.
V. Rainssant, Jacqueline.
- REGNAULT, Nicolas.
Epoux d'Elisabeth RAINSSANT, 103v n.
V. Rainssant, Elisabeth.
- REGNAULT, Pierre, sonneur de bassin.
Associé à la communauté des semonneurs, 110 n.
- REGNAULT, Suzanne.
Epouse de Henry ROGIER, 111 n.
- Reims*, manuscrit, XXVI, XXVI n.
- REIMS, François de [François COCQUEBERT], 26v n.
- Reine de Suède*, enseigne rue des Elus à Reims, 88v n.
- Religieuses*.
V. Congrégation Notre-Dame, Dames religieuses de Sainte-Benoite, Filles de Sainte-Marthe, Sainte-Claire, Saint-Etienne-les-Dames.
- Religieux de la ville de Reims*, XXII.
– de Chartreuve, XXXIX n. V. Prémontrés de Chartreuve.
– de Saint-Antoine : rente au profit de Pierre DOZET, 31v, 29; id. au profit de Louis de LA SALLE, 29v, 25; 30v, 27.
– Ne peuvent pas être tuteurs, XXVIII.
- Rémois*, XXII.
- ROBILLON, Claude, jardinier à Reims, 51v.
Bail de fonds à intérêt, 51v, 58; preneur à intérêt, XLII.
Maisons lui appartenant : nantissement, 84, 50.
- ROBIN DE LA BARRE, Marie-Jeanne, fille de Nicolas-Ignace.
Epouse de Pierre FREMYN, LXIII.
V. Frémyn, Pierre.
- ROBIN DE LA BARRE, Nicolas-Ignace, gendarme du roi, LXIII.
- ROBINET, abbé, 26v n.
- ROCHEREAU D'HAUTERIVE, conseiller au Grand Conseil.
Redistribution de procès, XXXIX n.
- ROGELET, greffier, LIX n.
- ROGIER, Adam, capitaine de l'Arquebuse à Reims.
Fils de Jacques et de Marie MAILLEFER, 225 n.; époux de Catherine HACHETTE, 225 n.
- ROGIER, Adam, marguier (marguillier), coute et receveur de la paroisse Saint-Symphorien, 107v n.
- ROGIER, Adrienne.
Fille de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
- ROGIER, Anne, fille d'Oudart et de Marguerite DESMOLINS.
Epouse de Nicolas MIMIN, 111 n.
- ROGIER, Charles.
Epoux de Nicole ROLAND, 67v n.

- ROGIER, Claude, fille de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
Epouse de Jean SAUBINET, 2v n.
V. Saubinet, Jean.
- ROGIER, Elisabeth.
Fils d'Oudart et de Marguerite DESMOLINS, 111 n.
- ROGIER, Gilles-Joseph, fils de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
Epoux de Marie-Madeleine de LA VIEUVILLE, 2v n.
- ROGIER, Guillaume, chanoine théologal de Notre-Dame de Reims.
Fils de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
- ROGIER, Guillaume, notaire royal à Reims, 2v, 17, 18v, 19, 22v, 42v, 111v.
Fils de Jacques et d'Elisabeth COLBERT, 2v n. : naissance, mariage, descendance, 2v n.; époux de Claude MARLOT, 2v n.
- Acte notarié, LXIV : reçoit le testament de Louis de LA SALLE, 111v. Son Etude détruite à la guerre 1914-1918, 2v n.
- ROGIER, Guillemette.
Epouse d'André CHAUTREAU, 70 n.
- ROGIER, Henry, fils d'Oudart et de Marguerite DESMOLINS.
Epoux d'Antoinette AUBERT, et, en secondes noces, de Suzanne REGNAULT, 111 n.
- ROGIER, Jacqueline, fille de Guillaume et de Claude MARLOT.
Epouse de Nicolas DALLIER, 2v n.
- ROGIER, Jacques.
Epoux d'Elisabeth COLBERT, 2v n.
- ROGIER, Jacques.
Epoux de Marie MAILLEFER, 225 n.
- ROGIER, Jean.
Fils de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
- ROGIER, Jeanne, fille de Guillaume et de Claude MARLOT.
Epouse de Nicolas MERCIER, 2v n.
- ROGIER, Marguerite.
Fille d'Oudart et de Marguerite DESMOLINS, 111 n.
- ROGIER, Marguerite.
Fille de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
- ROGIER, Marie.
Epouse d'Adam DORIGNY, 34 n.
V. Dorigny, Adam.
- ROGIER, Marie.
Fille de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
- ROGIER, Nicolas.
Fils d'Oudart et de Marguerite DESMOLINS, 111 n.
- ROGIER, Nicolas, chanoine théologal de Notre-Dame de Reims, 2v n.; supérieur des Sœurs de l'Enfant-Jésus, 2v n.
Fils de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.
- ROGIER, Nicole, fille de Guillaume et de Claude MARLOT.
Epouse de Gilles BOURGEOIS, 2v n.
- ROGIER, Oudart, marchand drapier, 111, 113; habite rue de Porte-Mars à Reims, 111.
Fils de Ponce et de Jeanne de LA SALLE, 111 n.; époux de Marguerite DESMOLINS : leurs enfants, 111 n.
Fournit les tentures mortuaires à l'enterrement de Louis de LA SALLE, 111, 24 : quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 111.
Prête les draps noirs pour le service du bout de l'an, 113.
- ROGIER Perrette.
Fille de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.

ROGIER, Philippe.

Fils d'Oudart et de Marguerite DESMOLINS, 111 n.

ROGIER, Pierre.

Fils de Guillaume et de Claude MARLOT, 2v n.

ROGIER, Ponce [Poncelet; fils de Guillaume et d'Apolline AUGIER].

Epoux de Jeanne de LA SALLE, 111 n.

ROGIER, Raoul [fils de Philippe et de Madeleine HACHETTE].

Epoux d'Henriette DORIGNY, 34 n.

V. Dorigny, Henriette.

ROGIER, Thomas, notaire royal à Reims. [Fils de Jean et de Catherine MERCIER];

époux d'Antoinette MOYEN, 20 n.

Parrain d'Antoinette de LA CHEZE (CHAISE), 20 n.

Roi :

– Cabinet des médailles. Garde : Pierre RAINSSANT, 103v n.

– Conseillers : Etienne COCQUEBERT DE MONTFORT, 47v n.; Antoine FREMYN, LXI, 41v n., 107v n.; Jean FRIZON, 38 n.

– Conseiller secrétaire maison et couronne de France, LXVII n. : sieur DORIGNY, 34 n.; Louis de LA SALLE, 88v n.; François ROLAND, 67v n.

– Fauconnerie du —. Officiers : Louis de LA SALLE, LIX; Simon de LA SALLE, LVIII.

– Maison militaire. Mousquetaire, première compagnie : Jean-Baptiste de LA SALLE, 53v n.

– Pannetier. V. Bellotte de Précy, Philbert-Antoine.

– Porte-manteau. V. La Salle, Jean-François et Louis; Le Bossu de La Chevalerie, Dieudonné et Hippolite.

– Procureur, XL. P. général du roi, XXXIX : conclusions dans l'affaire de Chartreuse, XXXIX n.

– Sergent royal : LIART, 66; MAGNAN, 95v.

Roland, moulin sur la Vesle, 90v n.

ROLAND, Charlotte, fille de François et de Perrette BARRE.

Epouse de Nicolas de PARIS, 67v n.

ROLAND, François, seigneur du vicomté de Romain (Marne); conseiller secrétaire du roi, lieutenant des habitants de la ville de Reims, 67v n.

[Fils de François et de Marguerite NIVART]; époux de Perrette BARRE : leurs enfants, 67v n.

ROLAND, Jean, seigneur de Feuquières; président trésorier de France au bureau des finances de Châlons.

Fils de Pierre et de Magdelaine MAILLEFER, LXIII; époux [en premières noces, de Claire FREMYN], et, en secondes noces, de Françoise BRODART, LXIII.

Lettres de vétéran, LXIII n.

ROLAND, Louis, conseiller échevin de la ville de Reims, 64 n.

[Fils de Pierre et de Marie DUCASTEL; époux de Jeanne JOSSETEAU.]

ROLAND, Marie, fille de François et de Perrette BARRE.

Epouse de Jean-Baptiste COCQUEBERT, 67v n.

V. Cocquebert, Jean-Baptiste.

ROLAND, Marie-Madeleine, fille de Pierre et de Magdelaine MAILLEFER, LXIII.

Epouse d'Henry MAILLEFER, LXIII.

V. Maillefer, Henry.

ROLAND, Nicolas, XLV n.

[Fils de Jean-Baptiste et de Nicole BEUVELET; chanoine théologal de Notre-Dame de Reims, fondateur des Sœurs de l'Enfant-Jésus].

Influence sur J.-B. de LA SALLE, LXVIII.

ROLAND, Nicole, fille de François et de Perrette BARRE.

Epouse de Charles ROGIER, 67v n.

V. Rogier, Charles.

- ROLAND, Pierre [fils de Pierre et de Marguerite DUCASTEL].
Epoux de Magdelaine MAILLEFER, LXXIII.
- ROLLAND, moulin à Villette (Marne), XXXIX.
- ROLLAND, notaire royal à Reims.
Acte notarié, LXIV.
V. Reims, notaire.
- ROLLAND, François, XL n.
- ROMANCE-MESNON.
Neveu de Philbert-Antoine BELLOTTE DE PRECY, LIX n.
- ROSE, Claudine.
Epouse de Claude BEUZART, 57v n.
V. Beuzart, Claude.
- ROSTEAU, Françoise.
Epouse de Guillaume VILLE, 87v n.
- ROZE, Guillaume, maître maçon, 80v.
Quittance payée par J.-B. de LA SALLE, 80v.
- RUINART, LI.
- Saint-Antoine.*
Communauté et église : constitution de rente à leur profit, 32 n.
- Saint-Etienne.*
Religieuses, LIX n.
V. Saint-Etienne, dame de; Religieuses de Saint-Etienne.
- SAINT-GABRIEL, Guillaume de, sacristain des Pères carmes, 105.
Quittance pour assistance au convoi et service de Louis de LA SALLE : acquittée par J.-B. de LA SALLE, 105, 12.
- SAINT-PAUL, Renée de.
Epouse de Jacques de MONTBETON, 18v n.
V. Montbeton, Jacques de.
- SAINTE-CLAIRE.
Religieuses, LXII.
V. Religieuses de Sainte-Claire.
- SARRAZIN, Charles, 103v.
- SARS, Maxime de, LX n.
- SAUBINET, Jean.
Epoux de Claude ROGIER, 2v n.
V. Rogier, Claude.
- SELLIER, Simon, vigneron à Lagery (Marne).
Constitution de rente, 52 n.
- Sergents.*
— à cheval, XL, 3v n.
— de l'eschevinage. Dresse l'inventaire des meubles, titres et papiers de la succession de feu Louis de LA SALLE, 3v; procède à la vente des meubles, 7, 1.
— royal, 3v n.; royaux, 3v n.
— sepmuniaire (semainier), XX, 3v n., 7, 7 n.
— à verge, XL, 3v n.
- Semonneur*, 115.
Semonneur d'enterrement, 115 n.
- SIMON, Jean, laboureur à La Neuville (Ardennes), 23v, 59, 59 n.
Constitution de rente, XXXV; au profit de Louis de LA SALLE, 23v, 14; arrérages payés à J.-B. de LA SALLE, 59, 76.
- Sœurs de l'Enfant-Jésus*, 2v n.
- SOUIN, Anne.
Epouse de Simon de LA SALLE, LVIII.
V. La Salle, Simon de.
- Sourds.*
Ne peuvent être tuteurs, XXVIII.
- Subrogé tuteur*, 2 n., 4v.
- Succession.*
Affaires de la — : Religieux de Char treuve, 68; 79v, 40; requête au sieur JOSSE, 83, 48.
- SUGNY, Charles de, époux d'Henriette de LA SIMONNE, 36.
Rente au profit de Louis de LA SALLE, XXXVI; 36, 37.

- SUGNY, Charles de, chevalier, seigneur et vicomte de Sainte-Marie-sous-Bourcq et de Bruyères (Aisne).
Fils de Philbert et de Jeanne LE DANOIS, 36 n.
Acquisition de la seigneurie et terre de Brujères [Bruyères], 36 n.
- SUGNY, Philbert de, vicomte de Sugny.
Epoux de Jeanne LE DANOIS, 36 n.
- Tabellion*, 89, 89 n.
- TAUXIER, notaire royal à Reims.
Acte notarié, 91v n.
V. Reims, notaires.
- THIBARON, Gérard, marchand apothicaire, 110v.
Fils de Nicolas; époux de Jacqueline DELAISTRE; et, en secondes nocces, de Marie CHARLOT : leurs enfants, 110v n.
Fournit les médicaments pour Louis de LA SALLE, XXI; les torches et luminaire pour son enterrement et service, XXI; 110v, 23.
Mémoire des maîtres jurés apothicaires, 110v n.
- THIBARON, Jacqueline.
Fille de Gérard et de Jacqueline DELAISTRE, 110v n.
- THIBARON, Marie-Magdeleine, fille de Gérard et de Marie CHARLOT.
Parrain et marraine de baptême, 110v n.
- THIBARON, Nicolas, apothicaire, XXI.
- THIENOT, notaire à Reims.
Etude, 110 n.
- THIERION, marchand mercier à Reims, 61, 61 n., 61v.
- THIERRY, Perrette.
Epouse d'Adam BLANCHON D'ARZILLIERES, LXII.
V. Blanchon d'Arzillières, Adam.
- THOU-FAYE-VIOLE, XXVIII n.
- TIERCELET, Remy.
Epoux de Jeanne CARTIER, 37v, 38 n., 80 n.
Constitution de rente, XXXVI : au profit de Pierre DOZET, 37, 39; enregistrement de contrat, 82. Quittance délivrée par Robert DEY DE SERAUCOURT, 38 n.
Nantissement, 80.
- TIERSELET, Remy, 80, 80 n.
V. Tiercelet, Remy.
- TIERSELLET, 82.
V. Tiercelet, Remy.
- TILQUIN, notaire royal à Reims, 11.
Actes notariés, 52v n., 53v n., 57 n., 57v n., 58 n., 58v n., 59 n., 77 n., 77v n., 78 n., 89 n., 89v n.
V. Reims, notaires.
- TULLIER, Jean.
Preneur à intérêt, XLII; 54v, 65. Nantissement, 91.
- TURPIN, Gérard, docteur ès lois de l'Université de Reims, 78v n., procureur au Présidial, 97.
Fils de Jean et de Marguerite BAZIN, 78v n.; neveu de Gérard TURPIN, 78v n.
- Procureur des de LA SALLE, XXX, 78v, 78v n.; et de J.-B. de LA SALLE, VIII n. Auteur matériel du compte de tutelle, XXX : il l'a dicté, XXX. Honoraires pour instance, 97, 81; pour consultation, 78v, 37.
- TURPIN, Henry.
Fils de Jean et de Marguerite BAZIN, 78v n.
- TURPIN, Jeanne.
Fille de Jean et de Marguerite BAZIN, 78v n.
- TURPIN, Marguerite.
Femme de Rigobert LEGOIX, XLI, 51v.
V. Legoix, Rigobert.

TURPIN, Marie, fille de Jean et de Marguerite BAZIN.

Cession de ses biens à ses frères, 78v n.

Tutelle.

Conseil de —, LVII-LXVII.

Tutelle testamentaire, XXVII, XXVIII.

Tuteur (subrogé), 2 n., 3v n., 40.

Doit accepter les fonctions et prêter serment de les remplir, XXVIII n.

V. Lespagnol, Nicolas.

Tuteurs.

— Nomination : par testament, XXVII; par préférence à tous autres parents, XXVIII; par décision du juge, XXVIII.

— Obligations : accepter les fonctions et prêter serment de les remplir, XXVIII n.; employer les recettes, XLIII n.; rendre compte de leur gestion, XXIX.

— Tuteurs : honoraires, LVII, LVII n.; testamentaire, XXVIII.

V. Compte de tutelle.

Ursulines, LV n.

V. La Salle, Françoise-Henriette de.

VALENTIN, notaire à Reims.

Cession des minutes de M^e BEAUVAIS, 37v n.

V. Beauvais, Jules-Casimir.

VALLON, Charles-Henri-François de, chevalier, seigneur de Gernicourt, vicomte d'Augy, capitaine de grenadiers au régiment de Guyenne.

Epoux de Suzanne de LA SALLE, 53v n.

VARIN, Pierre, 107 n.

VARY, Anne.

Epouse de Robert LE PHILIPPONNAT, 25v n.

V. Le Philipponnat, Robert.

VASSIER, de Chastillon [Châtillon-sur-Marne], 78v.

VAUCELLE, receveur de la terre de Beauvieux (Aisne), 96.

VERMANDOIS, comte de —, 68v n.

VIEUVE, Antoinc de, seigneur d'Outreval, Anette, Trière et Malfouy.

Vente à Charles de SUGNY de la seigneurie et terre de Bruyères (Aisne), 36 n.

VIEUVE, Hiérosme de, seigneur d'Outreval, Anette, Trière et Malfouy.

Vente à Charles de SUGNY de la seigneurie et terre de Bruyères (Aisne), 36 n.

VIEVILLE, sieur de, demeurant à Laon (Aisne), 39v.

Promesse de contrat, XXXVII. Rente au profit de Louis de LA SALLE, 39v, 42.

VILLE, Guillaume, 53.

Epoux de Françoise ROSTEAU, 87v n.

Bail de fonds à intérêt, XLII; 52v, 61.

VILLER, Antoine de, écuyer, seigneur de Barbaize, 33.

Epoux de Marie DUPONT : leurs enfants, 33 n.

Rente, XXXV : au profit de Louis de LA SALLE, 32v, 31.

VILLER, Claude de, fille d'Antoine et de Marie DUPONT.

Donation de biens à la communauté des Filles de Sainte-Marthe, 33 n.

VILLER, Marguerite de, fille d'Antoine et de Marie DUPONT.

Donation de biens à la communauté des Filles de Sainte-Marthe, 33 n.

VILLERS.

V. Viller, Antoine de.

VILLET.

Nantissement sur —, 87v.

VILLETESTE, abbé de, abbé commandataire de Chartreuse (Aisne), 68v n.

VILLIEZ.

V. Viller, Antoine de.

VISCOT, Guillaume, notaire royal à Reims, VII, LXIV n., 17, 17 n., 18v, 19, 22v, 23v, 42v.

Reçoit le testament de Louis de LA SALLE, XXI. Ses minutes détruites à la guerre de 1914-1918, 17 n.

V. Reims, notaires.

WASSIER, demeurant à Châtillon-sur-Marne (Marne).

Différend avec J.-B. de LA SALLE, XXXVIII; est assigné au Présidial, XXXVIII-XXXIX.

WILLOT, Jean.

Constitution de rente, 89v.

WOELMONT DE BRUMAGE, LIX n.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Première Partie

Préface	V
Introduction	VII
Sources manuscrites	IX
Sources imprimées	XV
CHAPITRE I : Description et analyse du document	XVII
CHAPITRE II : Jean-Baptiste de La Salle tuteur	XXVI
CHAPITRE III : L'administrateur, le grand frère	XXXIII
CHAPITRE IV : Le conseil de tutelle, le subrogé tuteur	LVII
Compte de tutelle. Généralités	1
Chapitre des recettes du présent compte	7
Chapitre de recette du revenu et louage des maisons et cense de Beine	12
Chapitre des principaux des rentes constitués et arrérages d'icelles	17
Chapitre des mises communes	60
Chapitre des frais de maladie et frais funéraires dudit défunt sieur de La Salle et bout de l'an de celui de Damoiselle de La Salle	100

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721. XXV — 86 — 105 pp.
- 6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740. 313 pp.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique et l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730?
236 — 274 pp. — tables.

- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.
- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités*. 105 pp.
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant la journée dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XIX — 252 — 258 pp.
- 20 — *Les Devoirs d'un chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi). XXX — 504 pp.
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses). 312 pp.
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. XI — 308 — 124 pp.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727. XI — 167 pp.

24 — *Conduite des Écoles.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706. VII — 230 — 292 pp.

25 — *Les Règles des Frères des Écoles chrétiennes.*

D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726. 164 pp.

26 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome I. — 528 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

27 — F. LÉON DE MARIE AROZ : *Les actes d'état civil de la famille de saint Jean-Baptiste de La Salle.*

Transcription et commentaire accompagnés de quelques documents qui les expliquent et les complètent.

Tome II. — 288 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

28 — JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE : *Compte de Tutelle de Marie, Rose-Marie, Jacques-Joseph, Jean-Louis, Pierre et Jean-Remy, ses sœurs et frères, fils mineurs de Louis de La Salle (1625-1672) et de Nicolle Moët de Brouillet (1633-1671).*

Transcrit, annoté et présenté par F. LÉON DE MARIE AROZ.

Première partie, Vol. I. — LXVIII — 236 pp.

29 — Id. Première partie, Vol. II. — 220 pp. — Index des noms de lieux et des noms de personnes.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.*
Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*,
64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.